This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

a39015 00032942 8b

DUCHESNE

RAPPORT

SUR

L'EXPÉDITION DE MADAGASCAR

ADRESSÉ LE 25 AVRIL 1896 AU MINISTRE DE LA GUERRE

SUIVI DE TOUS LES DOCUMENTS MILITAIRES

(Ordres, Instructions, Notes ministérielles, États d'effectifs, etc.)

DIPLOMATIQUES ET PARLEMENTAIRES

RELATIFS A L'EXPÉDITION DE 1895

AVEC SEIZE CARTES, CROQUIS OU ITINÉRAIRES

Dressés d'après les travaux du Service géographique du corps expéditionnaire

BERGER-LEVRAULT & Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS
5, rue des Beaux-Arts, 5

NANCY
18, rue des Glacis, 18

1897

Tous droits réservés

DO NOT REMO
OR
MUTILATE CA

9. XI. 97 m. atlas (12.—)
2 Ple (m. Atlas)
1141

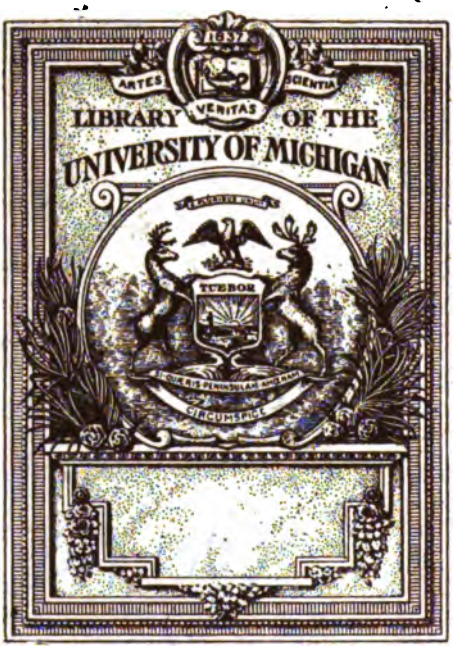

DT
469
.M34
D8

RAPPORT

SUR

L'EXPÉDITION DE MADAGASCAR

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie.

Jacques Charles René Achille, 1837 –

GÉNÉRAL DUCHESNE

RAPPORT

SUR

L'EXPÉDITION DE MADAGASCAR

ADRESSÉ LE 25 AVRIL 1896 AU MINISTRE DE LA GUERRE

SUIVI DE TOUS LES DOCUMENTS MILITAIRES

(*Ordres, Instructions, Notes ministérielles, États d'effectifs, etc.*)

DIPLOMATIQUES ET PARLEMENTAIRES

RELATIFS A L'EXPÉDITION DE 1895

AVEC SEIZE CARTES, CROQUIS OU ITINÉRAIRES

Dressés d'après les travaux du Service géographique du corps expéditionnaire

BERGER-LEVRAULT & Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS
5, rue des Beaux-Arts, 5

NANCY
18, rue des Glacis, 18

1897

Tous droits réservés

DEUTSCHES
BUCHGEWERBE
MUSEUM

AVIS DES ÉDITEURS

Inséré au *Journal officiel de la République française* des 12, 13 et 14 septembre 1896, le Rapport du général Duchesne sur la dernière expédition de Madagascar a été presque aussitôt l'objet de nombreuses reproductions.

La nouvelle édition que nous publions n'aurait donc guère de raison d'être si elle se bornait à donner, une fois de plus, le texte pur et simple du Rapport. Mais celui-ci n'occupe qu'un tiers du volume, tout le reste étant pris par de nombreuses *Annexes* où figurent tous les documents militaires, diplomatiques et parlementaires propres à éclairer l'histoire de l'expédition — documents puisés aux meilleures sources et d'autant plus intéressants qu'ils sont, pour la plupart, inédits.

De même, les cartes, croquis et itinéraires, qui forment le complément nécessaire du volume, ont été dressés, pour la première fois, d'après les travaux du Service géographique du corps expéditionnaire.

En un mot, nous n'avons rien négligé pour que cette publication fût d'un puissant secours et d'une édification complète pour l'officier comme pour l'homme d'étude, pour l'homme politique comme pour l'historien.

Juillet 1897.

BERGER-LEVRAULT & Cie.

375611

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU GÉNÉRAL DUCHESNE.

Pages.

LETTRE D'ENVOI au ministre 1

CHAPITRE Ier. — Origines de la guerre 2

CHAPITRE II. — Études préparatoires à l'organisation de l'expédition 4

CHAPITRE III. — Préparation de l'expédition 7

CHAPITRE IV. — Dispositions relatives à l'embarquement et au débarquement du personnel et du matériel 25

CHAPITRE V. — Théâtre de la guerre. Plan d'opérations. 35

CHAPITRE VI. — Construction de la route. Organisation du service de l'arrière et des ravitaillements 42

CHAPITRE VII. — Marche et opérations du corps expéditionnaire 51

CHAPITRE VIII. — Rapatriements 153

ANNEXES. — DOCUMENTS OFFICIELS.

A. — *NOTES, DÉCISIONS ET INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES.*

NOTE relative à la tenue des officiers appelés à faire partie du corps expéditionnaire de Madagascar. 171

DÉCISION MINISTÉRIELLE déterminant : 1° le poids et le volume des bagages accordés au personnel du corps expéditionnaire de Madagascar; 2° les effets et objets qui pourront être cédés aux officiers à charge de remboursement. 173

NOTE ministérielle relative à l'armement du corps expéditionnaire de Madagascar. 177

Pages.

État indiquant le détail des effets de toute nature à attribuer aux hommes du corps expéditionnaire de Madagascar 180
Instruction sur le paquetage pour les soldats d'infanterie entrant dans la composition du corps expéditionnaire de Madagascar. . 182
Instruction sur les précautions à prendre et les mesures hygiéniques à adopter à Madagascar 186
Instruction relative aux marches et opérations de détail dans la partie montagneuse de l'île. 191

B. — *ORDRES GÉNÉRAUX.*

Ordre général n° 1 201
Ordre général n° 6 203
Ordre général n° 7 204
Ordre général n° 11 205
Ordre général n° 15 207
Ordre général n° 28 208
Ordre général n° 31 209
Ordre général n° 40 213
Ordre général n° 41 214
Ordre général n° 43 215
Ordre général n° 48 217
Ordre général n° 50 219
Ordre général n° 52 220
Ordre général n° 56 222
Ordre général n° 59 225
Ordre général n° 65 226
Ordre général n° 66 228
Ordre général n° 68 230
Ordre général n° 70 232
Ordre général n° 72 233
Ordre général n° 73 235
Ordre général n° 76 236
Ordre général n° 78 237
Ordre général n° 85 238
Ordre général n° 87 239
Ordre général n° 88 242
Ordre général n° 95 243
Ordre général n° 106. 244
Ordre général n° 107. 246
Ordre général n° 116. 247
Ordre général n° 118. 249

C. — *NOTES COLLECTIVES ET ORDRES DE MOUVEMENT.*

Pages.

Note collective du 24 juin 1895 (Concentration du corps expéditionnaire vers Suberbieville et organisation du commandement dans la zone de l'arrière) 253
Note collective du 16 juillet 1895 (Organisation des trains et convois du corps expéditionnaire pour la marche en avant). . . . 260
Note collective du 30 juillet 1895 270
Note collective du 5 septembre 1895. 273
Note collective du 10 septembre 1895 (Dispositions relatives à la marche d'Andriba à Tananarive). 282
Ordre de mouvement pour la journée du 19 septembre 1895 . . . 290
Ordre de mouvement pour la journée du 25 septembre 1895 . . . 293
Ordre de mouvement pour la journée du 26 septembre 1895 . . . 296
Ordre de mouvement pour la journée du 28 septembre 1895 . . . 298
Ordre de mouvement pour la journée du 29 septembre 1895 . . . 301
Ordre de mouvement pour la journée du 30 septembre 1895 . . . 304

D. — *DOCUMENTS MILITAIRES DIVERS.*

Loi du 7 décembre 1894 ouvrant aux ministres de la guerre et de la marine des crédits montant à la somme de soixante-cinq millions de francs pour pourvoir aux dépenses de l'expédition de Madagascar 309
Constitution des cadres du corps expéditionnaire. 311
Tableaux d'effectifs du corps expéditionnaire :
1. — Quartier général 341
2. — 1re brigade d'infanterie (armée de terre). 347
3. — 2e brigade d'infanterie (troupes coloniales). 351
4. — Cavalerie 355
5. — Artillerie 357
6. — Génie. 363
7. — Train des équipages 367
8. — Services administratifs 373
9. — Service de santé 379
10. — Récapitulations des tableaux et effectifs arrêtés le 22 février 1895 383
Résumé des dispositions relatives à l'organisation des éléments combattants du corps expéditionnaire. 387
État des pertes éprouvées par le corps expéditionnaire de Madagascar, jusqu'au 31 décembre 1895. 401

Pages.

INSTRUCTION pour l'organisation des coolies du corps expéditionnaire de Madagascar 403

DOCUMENTS relatifs à l'expédition de Madagascar, insérés dans le *Bulletin officiel du ministère de la guerre* 411

APPENDICES

I. — Documents politiques.

INSTRUCTIONS données par le ministre des affaires étrangères à M. le général Duchesne, commandant en chef le corps expéditionnaire à Madagascar, et à M. Ranchot, résident général adjoint. — Traités du 1er octobre 1895 et du 18 janvier 1896. . 417

II. — Documents parlementaires.

EXTRAIT du compte rendu officiel de la séance du 26 novembre 1894 à la Chambre des députés. 445

TABLE DES CARTES

Pages.

Madagascar. — Croquis d'orientation générale XII

Tamatave et ses environs 143

ATLAS

Carte n° 1. — Carte pour les affaires de Miadana, Marovoay et du gué du Tamarinier (avril-mai 1895).

Carte n° 2. — Carte pour les opérations autour de Mevatanana (9 juin 1895).

Carte n° 3. — Combat de Tsarasotra et du Béritsoka (29 et 30 juin 1895).

Carte n° 4. — Prise d'Andriba. Journée du 21 août 1895 (1re partie).

Carte n° 4bis. — Prise d'Andriba. Journées des 21 août (2e partie) et 22 août 1895.

Carte n° 5. — Combat de Tsinainondry (15 septembre 1895).

Carte n° 6. — Combat des grands Ambohimenas (19 septembre 1895).

Carte n° 7. — Itinéraire de Majunga à Maharidaza (1re feuille).

Carte n° 8. — Itinéraire de Majunga à Maharidaza (2e feuille).

Carte n° 9. — Opérations de la colonne légère du 20 au 24 septembre 1895.

Carte n° 10. — Opérations de la colonne légère du 24 au 26 septembre 1895.

Carte n° 11. — Opérations de la colonne légère du 27 au 30 septembre 1895.

Carte n° 12. — Prise de Tananarive. Opérations du 30 septembre 1895.

Carte n° 13. — Profil de la route entre Majunga et Tananarive.

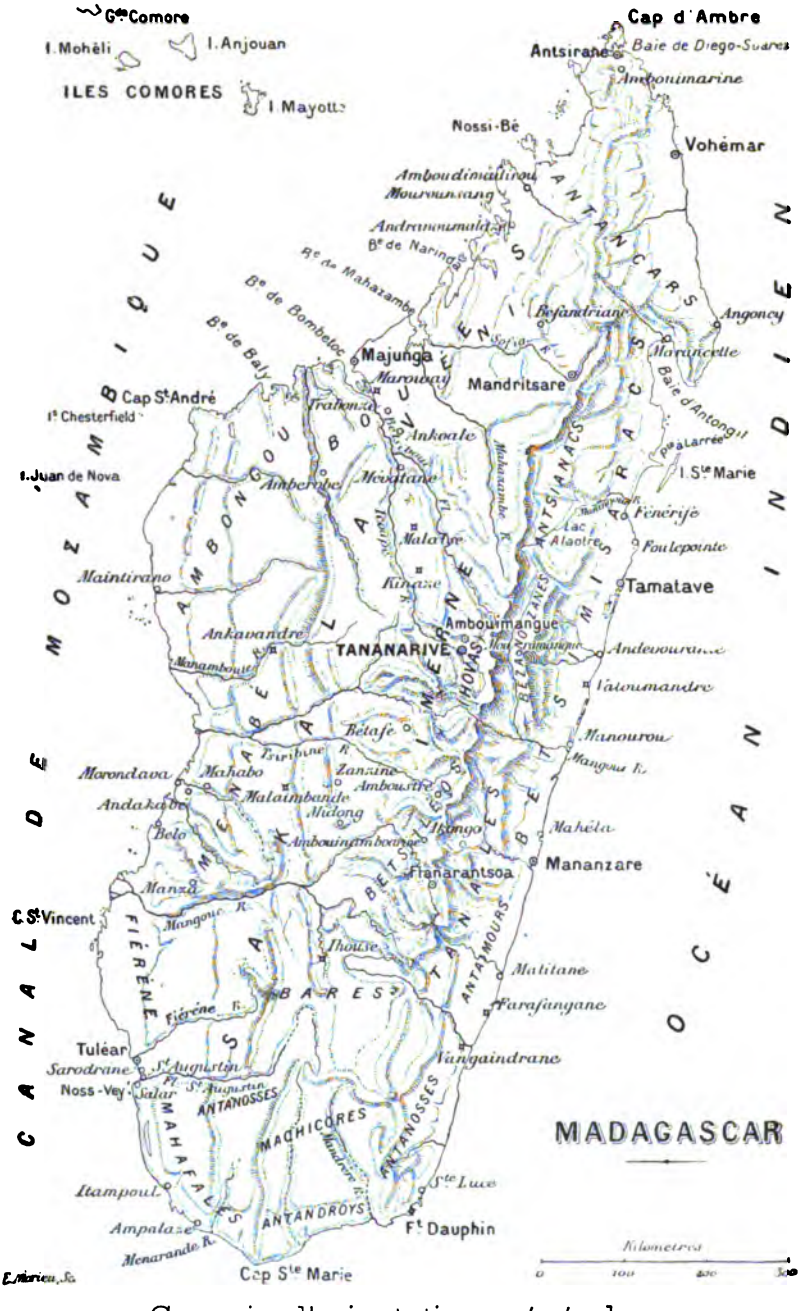

Croquis d'orientation générale

RAPPORT D'ENSEMBLE

SUR

L'EXPÉDITION DE MADAGASCAR

1895-1896

Monsieur le Ministre,

De retour en France depuis le 20 février dernier, j'ai l'honneur de vous soumettre, en exécution de vos ordres, un rapport résumant les principales circonstances de l'expédition que je viens de diriger à Madagascar. Ce travail, tout en mettant en lumière les conditions de préparation et d'exécution de la campagne, ne saurait, sous peine d'entraîner à d'excessifs développements, être autre chose qu'un simple *Précis* des faits essentiels de l'expédition. Il ne pourrait donc, à mon avis, être considéré comme devant tenir lieu d'un véritable historique qui serait ultérieurement rédigé d'après les documents transmis à l'état-major de l'armée et qui permettra de tirer de l'étude de cette campagne tous les enseignements qu'elle doit comporter.

CHAPITRE I

Origines de la guerre.

Il semble à peine utile de rappeler, ici, les origines de la guerre, si magistralement exposées par M. Hanotaux dans ses discours, à la Chambre des députés et au Sénat, des 13 novembre, 23 novembre et 6 décembre 1894. Elles se résument dans le fait général de la résistance opposée par le gouvernement hova à l'exécution des clauses du traité du 17 décembre 1885, fait caractérisé par la persistance de ce gouvernement à dénier au résident général de France le droit d'intervenir dans les questions relatives à la délivrance de l'exequatur aux consuls étrangers, par l'impunité assurée aux fréquents attentats commis contre nos nationaux et par l'impossibilité, pour le représentant de la France, d'en jamais obtenir réparation.

Mis ainsi dans la nécessité d'imposer aux Hovas l'application du contrat de 1885, le gouvernement de la République, qui répugnait à l'idée d'user de sa force, sans avoir, au préalable, tout tenté pour obtenir une solution pacifique du conflit, chargea encore M. Le Myre de Vilers, ancien résident général de France à Madagascar, d'aller négocier, en personne, à Tananarive, l'établissement d'un *modus vivendi* plus conforme à nos intérêts politiques et à notre dignité nationale. On sait comment le plénipotentiaire français, arrivé à Tananarive, le 8 octobre 1894, s'y heurta aux plus incroyables prétentions, ne put qu'y organiser, dans des conditions

qui font honneur à sa fermeté et à sa prévoyance, l'exode de nos nationaux et dut en repartir, le 27 octobre suivant, pour se rembarquer, le 26 décembre, après avoir encore inutilement attendu, à Tamatave, que Rainilaiarivony témoignât du moindre désir de conciliation.

Toute solution autre que la guerre, ou un abandon, difficile à justifier, de nos droits traditionnels sur Madagascar, était, dès lors, devenue impossible. Le pays et le Parlement le comprirent ainsi et le vote de la loi du 7 décembre 1894 vint donner au Gouvernement les moyens d'imposer, par la force, au gouvernement malgache ce que n'avaient pu obtenir de lui huit années d'efforts pacifiques et de patientes négociations.

CHAPITRE II

Études préparatoires à l'organisation de l'expédition.

Le Gouvernement, dont l'attention se trouvait éveillée depuis de longs mois sur l'éventualité d'une campagne de guerre à Madagascar, n'avait pas attendu que les faits en eussent imposé l'évidente nécessité pour se préoccuper des moyens d'y faire face. Plus d'un an à l'avance et presque simultanément, les deux ministères de la guerre et de la marine avaient mis la question à l'étude, et le second de ces départements avait même fait reconnaître, avec la prudence et la discrétion qu'exigeaient les circonstances, les points de débarquement possibles, ainsi que certaines des routes conduisant des côtes ouest et est de l'île à la capitale.

Les renseignements recueillis par les deux états-majors faisaient ressortir de graves difficultés matérielles à vaincre, pour le corps expéditionnaire : absence complète de toutes voies de communications autres que des sentiers à peine tracés, franchissant des obstacles naturels considérables ; insalubrité générale du climat, surtout dans les parties basses de l'île ; défaut général de ressources locales, sauf en Emyrne. Quant aux moyens militaires de la défense, bien que l'armée hova parût peu capable d'opposer une résistance sérieuse, on devait tenir compte du fait que, partiellement dressée par quelques instructeurs français et étrangers, elle était, d'autre part, pourvue d'armes européennes récemment fournies au gouvernement malgache en quantités assez considérables

pour qu'il lui fût possible de mettre en ligne de 25 000 à 30 000 soldats convenablement armés et pourvus d'une artillerie évaluée à 40 ou 50 pièces modernes.

Dans le but d'utiliser, en les contrôlant, ces diverses données, une commission mixte d'études fut constituée, au mois d'août 1894, au ministère des affaires étrangères ; cette commission comprenait un représentant qualifié de chacun des quatre départements des affaires étrangères, des colonies, de la marine et de la guerre. La commission d'études poussa activement ses travaux et déposa, le 29 août, un rapport collectif qui contenait, après un exposé militaire et géographique aussi complet que le comportait l'état des connaissances ainsi réunies, un ensemble de propositions relatives à la constitution numérique du corps expéditionnaire, à la satisfaction de ses besoins essentiels et aux conditions éventuelles de sa marche sur Tananarive.

En termes généraux, la commission jugeait nécessaire l'emploi d'un effectif minimum de 12 000 combattants exclusivement ravitaillés par l'arrière ; elle indiquait, d'autre part, la rade de Majunga et les vallées de la Betsiboka et de l'Ikopa comme devant offrir la moindre somme de difficultés pour le débarquement du corps expéditionnaire et pour sa marche vers Tananarive. Elle estimait, enfin, possible et désirable, au cas où ses propositions seraient agréées, l'emploi de la voie fluviale de la Betsiboka, jusqu'à son confluent avec l'Ikopa, pour le transport du matériel et même d'une partie des troupes.

Ces conclusions ayant été, dans leur ensemble et sous réserve de développements ultérieurs, adoptées par le Gouvernement, en ce qui concerne notamment la ligne d'opérations et l'utilisation de la voie fluviale, le département de la marine dut se préoccuper du matériel à constituer pour cette navigation spéciale. Il s'arrêta (vers la fin d'octobre) au prin-

cipe de la création d'une flottille, qui devait comprendre : 12 canonnières ou remorqueurs de 25 mètres et 50 chalands, tous démontables et de types analogues à ceux des bâtiments de même nature qui avaient été employés avec succès au Dahomey ; plus, 6 canots à vapeur et 4 pontons d'accostage. Disons de suite que, lorsque, vers la mi-novembre, le Gouvernement eut décidé de confier au département de la guerre la direction générale de l'expédition, celui-ci adopta, sans autre modification qu'une faible réduction sur le nombre des chalands, le programme de l'administration de la marine pour la constitution de la flottille.

La question des transports par terre, posée en même temps, fut, de même, conformément aux propositions de la commission d'études, résolue en principe dans le sens de l'adoption, comme moyen principal de transport, de voitures métalliques, déjà employées antérieurement, par la marine et les colonies, au Dahomey, au Soudan et au Tonkin et qui sont communément dénommées « voitures Lefebvre », du nom de leur constructeur.

CHAPITRE III

Préparation de l'expédition.

C'est, comme il vient d'être dit, dans la première quinzaine de novembre 1894 que le Gouvernement décida de confier au département de la guerre la direction supérieure de l'expédition, en laissant toutefois à celui de la marine le soin de pourvoir aux transports maritimes, ainsi qu'à la direction du port de Majunga et celui d'assurer, en même temps que la surveillance des côtes, le commandement des établissements, permanents ou temporaires, créés en dehors de la zone des opérations immédiates du corps expéditionnaire.

C'est, par suite, M. le général Mercier, ministre de la guerre, qui déposa, le 13 novembre, concurremment avec M. le ministre de la marine et au nom du Gouvernement, une demande de crédits de 65 millions de francs pour subvenir aux frais de l'expédition. Votée par la Chambre, le 26 novembre, à la majorité de 372 voix contre 135 et, le 6 décembre, par le Sénat, à la majorité de 267 voix contre 3, la loi des crédits fut promulguée le 7 décembre 1894 [1].

Cependant, le Gouvernement n'avait pas attendu que l'adoption du projet fût devenue définitive pour désigner l'officier général appelé à exercer éventuellement le commandement du corps expéditionnaire ; son choix s'était porté

1. Voir aux *Annexes*, page 309, le texte de la loi du 7 décembre 1894.

sur le général Duchesne, commandant de la 14e division d'infanterie, qui fut appelé à Paris, le 28 novembre, pour conférer avec le ministre. Cette conférence ayant fait ressortir l'avantage d'associer le futur commandant en chef à la préparation des détails d'organisation de l'expédition, le ministre décida, aussitôt après la promulgation de la loi, de maintenir à Paris cet officier général comme président d'une commission temporaire, dite d'organisation, dont firent également partie le chef d'état-major et les chefs désignés des principaux services du corps expéditionnaire[1].

Cette commission, rattachée à l'état-major de l'armée, fonctionna, à titre consultatif, sous la direction du général chef d'état-major général, depuis le commencement du mois de décembre 1894 jusqu'au 25 mars 1895, date de la constitution des services généraux du corps expéditionnaire.

En même temps qu'il constituait la commission d'organisation, le ministre de la guerre, pressé par la nécessité de ne plus perdre un jour, engageait les pourparlers préliminaires à l'organisation des transports par terre et par eau, c'est-à-dire, d'une part, à la fourniture des voitures et, d'autre part, à la construction des bâtiments de la flottille fluviale et à celle d'un wharf de débarquement pour le port de Majunga.

Flottille fluviale. — Pour ce qui concerne la flottille, le département de la guerre, après adoption définitive des différents types proposés, sollicita le concours de l'adminis-

---

1. Colonel (depuis général de brigade) de Torcy, chef d'état-major.
Lieutenant-colonel (depuis colonel) de Beylié, sous-chef d'état-major.
Lieutenant-colonel (depuis colonel) Bailloud, directeur des étapes.
Colonel Palle, commandant de l'artillerie.
Lieutenant-colonel (depuis colonel) Marmier, commandant du génie.
Sous-intendant (depuis intendant militaire) Thoumazou, directeur des services administratifs.
Médecin principal (depuis médecin inspecteur) Emery-Desbrousses, directeur du service de santé.

tration de la marine pour la passation des marchés et la mise en commande des bâtiments, ce qui fut accordé et fait sans retard, sur les bases résumées dans le tableau ci-dessous [1].

L'administration de la guerre passait directement, d'autre part, les marchés relatifs à la construction du wharf et à la fourniture des voitures Lefebvre.

Wharf de Majunga. — L'utilité de la construction d'un wharf à Majunga ressortait des renseignements recueillis,

---

1. DÉSIGNATION DES UNITÉS et sociétés soumissionnaires.	LIEU de construction.	PORT de livraison.	DATE de passation des marchés.	DATE de livraison.
4 remorqueurs (type A) . . . . (Ateliers et chantiers de la Loire.)	Saint-Denis.	Le Havre.	3 déc. 1894.	15 mars 1895.
8 remorqueurs (type B) . . . . (Forges et chantiers de la Méditerranée.)	4 au Havre. 4 à la Seyne.	Le Havre. La Seyne.	5 déc. 1894.	15 mars 1895.
10 chalands . . . . . (Forges et chantiers de la Méditerranée.)	La Seyne.	La Seyne.	14 janv. 1895.	15 mars 1895
8 chalands . . . . . (Forges et chantiers de la Méditerranée.)	Le Havre.	Le Havre.	14 janv. 1895.	15 mars 1895.
18 chalands . . . . . (Fraissinet et Cie.)	Marseille.	Marseille.	29 déc. 1894.	15 mars 1895.
6 chalands . . . . . (Schneider et Cie.)	Chalon-sur-Saône.	Marseille.	29 déc. 1894.	15 mars 1895.
4 pontons. . . . . (Fraissinet et Cie.)	Marseille.	Marseille.	29 déc. 1894.	15 mars 1895.
6 canots à vapeur . . . . . (Verne fils et Cie.)	Nantes.	Saint-Nazaire.	12 déc. 1894.	15 mars 1895.

Il convient de signaler ici, semble-t-il, la féconde activité déployée par nos deux grandes sociétés de construction : la société des Forges et Chantiers de la Méditerranée et celle des Ateliers et Chantiers de la Loire.

Les quatre remorqueurs du type A ($0^m,70$ de tirant d'eau en charge, — vitesse minima, 8 nœuds) furent présentés en recette dans la première semaine de février 1895 ; 4 des remorqueurs du type B ($0^m,40$ de tirant d'eau en charge, — vitesse minima, 6 nœuds), construits au Havre, furent présentés en recette à la même époque ; les 4 autres, du même type, construits à la Seyne, l'avaient été dès la fin de janvier. Enfin, les 18 chalands construits par la société des Forges et Chantiers de la Méditerranée furent terminés avant ceux des autres lots, bien qu'ayant été, par suite de la difficulté de trouver adjudicataire au prix unitaire de 19 500 francs, commandés quinze jours plus tard.

qui signalaient cette rade comme dénuée de tous moyens de débarquement.

D'autre part, le principe de son établissement étant admis, il paraissait très désirable qu'il fût promptement mis en place, de façon à accélérer la rapidité du montage du matériel fluvial, en même temps qu'à faciliter les débarquements et embarquements ultérieurs.

Des études sommairement faites à Majunga, en vue de cette construction, résultait la certitude de pouvoir lui donner une longueur suffisante (80 mètres environ) pour qu'il atteignît les fonds de 4 mètres aux plus basses mers ; elles permettaient même d'espérer que le wharf pût être suffisamment prolongé pour que les grands bâtiments pussent y accoster.

Sur ces données, que les circonstances et la nécessité d'agir très vite ne permettaient plus de contrôler, l'administration de la guerre traita avec MM. Daydé et Pillé, constructeurs de l'appontement de Kotonou, pour l'établissement d'un wharf à Majunga, dont l'emplacement serait fixé sur place et qui devait pouvoir atteindre une longueur maxima de 160 mètres. La commande fut ponctuellement exécutée et les diverses pièces du wharf arrivaient, le 15 janvier 1895, à Toulon, d'où elles furent expédiées, partie par le *Shamrock* (25 janvier), partie par le *Notre-Dame-de-Salut* (5 février).

Voitures Lefebvre. — Quant aux voitures, dont l'adoption, proposée par la commission d'études, avait été antérieurement décidée et dont, après une conférence de la commission d'organisation tenue, en présence du ministre, le 5 décembre, le nombre avait été fixé à 5000 (4000 à ridelles et 1000 à couvercle, plus 40 voitures-citernes), elles furent

commandées, le 14 décembre 1894, à la maison Lefebvre, par le service de l'artillerie au ministère de la guerre, à qui incombait la mission d'en surveiller l'exécution et la livraison. La même maison eut, en outre, à fournir une partie du harnachement, qui comprenait 1 000 harnais de circonstance avec bât et 4 000 harnais sans bât. Le harnachement devait être, en totalité, livré pour le 15 mars; un mois de plus était accordé au fournisseur pour achever la livraison des voitures. Ces engagements furent exactement tenus par les divers soumissionnaires.

Constitution du corps expéditionnaire. — Ces bases une fois établies, en ce qui concerne le matériel de transport et de débarquement, — pour lequel le temps pressait particulièrement, puisqu'il était nécessaire de tout créer, — le département de la guerre s'occupa avec activité de la constitution du personnel de l'expédition, où, pour diverses raisons inutiles à reproduire après l'exposé fait à la Chambre, sur ce sujet, par M. le général Mercier, il avait été décidé de faire une certaine place aux éléments tirés de l'armée métropolitaine. Ajoutons seulement que des précautions minutieuses furent prises, dès lors, pour éloigner des unités appelées à faire partie du corps expéditionnaire les hommes n'ayant pas au moins un an de service ou ne présentant pas toutes les garanties physiques nécessaires, et que, selon le vœu plusieurs fois exprimé par le Parlement, tous les hommes de complément de ces unités furent pris seulement (à de très rares exceptions près, pour les services techniques), parmi les volontaires, qui s'étaient, du reste, présentés en très grand nombre.

En définitive, et après un sérieux examen comparatif des ressources budgétaires et des divers besoins dont la satis-

faction devait être prévue, le ministre de la guerre décida de donner au corps expéditionnaire la composition suivante :

INFANTERIE

1 bataillon de chasseurs à pied (le 40e bataillon).

4 régiments d'infanterie, à 3 bataillons, comprenant :

1re brigade, le régiment dit d'Algérie (2 bataillons de tirailleurs algériens, 1 bataillon de légion), 1 régiment de ligne (le 200e).

2e brigade, 1 régiment d'infanterie de marine (le 13e), le régiment dit colonial (1 bataillon de tirailleurs malgaches, 1 bataillon de tirailleurs haoussas, 1 bataillon de volontaires de la Réunion).

Au total, 13 bataillons à 800 hommes, soit 10 400 hommes d'infanterie.

CAVALERIE

1 escadron de chasseurs d'Afrique, à 150 chevaux (10e escadron du 1er régiment).

ARTILLERIE

1 groupe de 2 batteries de montagne de la guerre (15e et 16e batteries du 38e régiment).

1 groupe de 3 batteries de montagne de la marine (7e, 8e et 9e batteries).

1 groupe de 2 batteries montées de la guerre (17e et 18e batteries du 38e régiment).

GÉNIE

4 compagnies, à 200 hommes chacune, avec leur parc.

1 parc du génie.

TRAIN

6 compagnies blanches, formant 1 escadron du train (le 30e).

1 compagnie sénégalaise, à l'effectif de 500 conducteurs (la 6e compagnie *bis*).

SERVICES

1 section de commis et ouvriers militaires d'administration (la 30e).

1 section d'infirmiers militaires (la 30e).

1 détachement de secrétaires d'état-major.

Le total du corps expéditionnaire, en y comprenant le personnel du quartier général et celui des divers services, se trouva ainsi fixé aux chiffres ci-après, savoir :

658 officiers et assimilés[1].

14 773 hommes de troupe[2].

641 chevaux (de selle).

6 630 mulets (de trait ou de bât).

56 pièces d'artillerie (30 de 80mill de montagne, 12 de 70mill de campagne, 4 de 120mill court).

5 040 voitures Lefebvre.

---

1. Voir aux *Annexes*, pages 339 et suivantes, le tableau de composition du corps expéditionnaire, en officiers et assimilés.

2. A ces chiffres, il convient d'ajouter, pour donner un total complet, les renforts envoyés successivement à Madagascar pendant le cours de l'expédition, savoir :

Infanterie. — Par le *Douro* et le *Guadalquivir*, qui transportaient les conducteurs kabyles et pour assurer le maintien de l'ordre à bord, 130 tirailleurs algériens, qui furent versés au 3e bataillon du régiment d'Algérie, arrivé à Majunga, en février, par le *Shamrock;* par le *Vinh-Long*, 800 hommes, dont 500 pour le 200e, 150 pour le 40e bataillon et 150 pour le bataillon de la légion, qui débarquèrent à Majunga le 24 août.

Artillerie. — Par les paquebots réguliers des 3 et 12 juillet, 90 artilleurs de remplacement, demandés, le 22 juin, par le général commandant en chef, pour combler les vides déjà faits par la marche sur Suberbieville et 30 ouvriers, expédiés, le 20 juin, par la *Provence*, en vue de renforcer le détachement du parc d'artillerie.

Génie. — Par la *Provence*, le 20 juin, 33 sapeurs ouvriers d'art ; par le paquebot régulier du 12 juillet, 400 hommes formés en une 5e compagnie ; enfin, par le paquebot de la compagnie havraise du 23 août et par le *Cachar*, 30 sapeurs télégraphistes.

Train des équipages militaires. — Outre deux petits détachements de 15 et 8 cavaliers, embarqués, les 20 et 26 juin, sur la *Provence* et la *Concordia*, 100 hommes, dont 26 ouvriers de professions diverses, embarqués sur le paquebot régulier du 12 octobre.

30e section de commis et ouvriers militaires. — 103 hommes, expédiés suc-

Armement, munitions et matériel du génie. — Des dispositions furent prises, dès ce moment, pour que l'infanterie, y compris les troupes de la marine, fût munie du fusil d'infanterie modèle 1886-1893 (avec 400 cartouches par arme) et pour que la cavalerie, l'artillerie et le train reçussent la carabine ou le mousqueton modèle 1892; 5 000 carabines de cavalerie modèle 1874 (avec 100 cartouches par arme) furent, en outre, prévues pour l'armement des conducteurs.

L'artillerie dut, de son côté, partir avec 350 coups par pièce, sans compter une réserve spéciale de 500 obus à la mélinite.

Le génie, outre un certain matériel de pontage, fut doté : d'un matériel considérable de télégraphie électrique et optique (750 kilomètres de ligne électrique, avec 20 postes; 24 postes téléphoniques et 31 appareils optiques, dont 28 de $0^m,30$ et 3 de $0^m,10$); d'un petit parc d'aérostation (3 ballons, avec 5 gonflements d'hydrogène comprimé); enfin, d'un matériel de baraquements, d'abris démontables, de pilotis, de canalisation, etc., suffisant pour couvrir et aménager une surface totale de plus de 19 000 mètres carrés.

En même temps, l'administration de la guerre, consciente des difficultés particulières qu'offrirait au corps expédition-

---

cessivement, les 20 et 26 juin, 12 juillet, 15 et 28 septembre par différents paquebots.

30e section d'infirmiers. — 285 hommes, dont l'envoi s'échelonna en plusieurs détachements, du 12 juin au 3 octobre.

Gendarmerie. — 15 gendarmes de remplacement, expédiés le 12 juillet.

Troupes de la marine. — Par le paquebot régulier du 3 septembre, 306 hommes pour le 13e régiment et, par celui du 12 septembre, 150 hommes pour le bataillon de volontaires de la Réunion; plus, par le même paquebot, 102 artilleurs de la marine; enfin, 500 Haoussas pour le régiment colonial.

Flottille. — Par le *Vinh-Long*, le 1er août, 154 officiers mariniers et marins et 76 autres par les paquebots réguliers des 3 et 12 octobre.

Ces renforts s'élèvent, au total, à 3 228 hommes, ce qui porte à 18 340 le nombre des hommes de troupe, français et indigènes, qui sont passés par les rangs du corps expéditionnaire, sans compter, bien entendu, les garnisons permanentes de Tamatave et de Diégo-Suarez.

naire un pays dénué de ressources et notoirement malsain, s'efforçait d'y parer, en constituant, avec des précautions et une largeur jusqu'alors sans exemple, le matériel des services administratifs et celui du service de santé.

Matériel des services administratifs. — Le matériel des subsistances fut réglé sur les bases suivantes :

12 fours de 180 rations pour station ;
6 fours de 200 rations pour station ;
6 fours de 300 rations pour station ;
36 fours démontables, à augets, de 380 rations chacun ; plus, des tentes-baraques, outils et accessoires divers, dont 2 750 barils de 100 litres et 1 000 tonnelets.

La ration journalière des troupes fut fixée à la ration forte de campagne, soit (avec certaines substitutions pour les tirailleurs algériens et les troupes noires), 750 grammes de pain ou 600 grammes de pain de guerre, 500 grammes de viande fraîche ou 250 grammes de viande de conserve, 100 grammes de légumes secs ou de riz et les petits vivres, augmentés de 40 centilitres de vin, 4 centilitres de tafia et 4 grammes de thé.

Le service de l'habillement et du campement, qui avait à tenir compte, à la fois, des exigences d'un climat tropical, pour les parties basses de l'île, et de l'abaissement de température qui suivrait l'ascension des hauts plateaux, ne fut pas organisé avec un soin moins attentif. Tandis qu'une série de notes ministérielles, insérées au *Journal officiel*[1], réglait la tenue coloniale des officiers et les moyens mis à leur disposition pour le transport des bagages, des tentes, du matériel de table, etc., l'habillement et l'équipement de la troupe fai-

1. Voir aux *Annexes*, pages 171 et suivantes, le texte des notes ministérielles.

saient l'objet d'études pratiques ayant pour but de la doter, tout en évitant de surcharger les hommes, de tout ce que l'expérience indiquait devoir leur être nécessaire. On prévoyait, en outre, la création, à la base maritime, d'un magasin de réserve comprenant 1 500 collections d'effets et qu'augmentèrent considérablement, disons-le sans plus attendre, de nombreux envois ultérieurs, dont celui de 7 000 bourgerons de laine et de 4 000 pantalons de drap, à destination des conducteurs auxiliaires. Enfin, on prévoyait l'envoi de 80 grandes tentes de divers modèles et d'un certain nombre de tentes coniques à 16 hommes, dont le chiffre, fixé d'abord à 500, fut bientôt porté à 1 200.

Matériel du service de santé. — De son côté, la direction du service de santé organisait fortement (en outre du personnel[1] et du matériel affectés normalement à chaque corps et qui furent, dès lors, à peu près doublés), les différentes formations sanitaires, savoir :

2 ambulances actives, n° 3, du type d'Algérie modifié ;
4 hôpitaux de campagne, à 250 lits chacun ;
1 hôpital d'évacuation, pour 500 malades, avec étuve à désinfection ;
1 sanatorium pour 500 malades, avec étuve à désinfection ;
Plus 15 infirmeries-ambulances du type du Tonkin.

En outre, après entente avec le département de la marine, un grand transport (d'abord le *Shamrock* et, plus tard, le *Vinh-Long*) devait stationner en rade de Majunga, pour y servir comme bâtiment hôpital d'une contenance d'environ 350 lits.

1. Voir aux *Annexes*, pages 379 et suivantes, la constitution détaillée du personnel du service de santé.

De larges prélèvements faits sur le personnel des services de santé de la guerre et de la marine permirent, dès le début, de doter le corps expéditionnaire de :

70 médecins (dont 50 de la guerre et 20 de la marine);
8 pharmaciens;
22 officiers d'administration[1], plus 9 aumôniers (8 catholiques, 1 protestant) et 14 sœurs hospitalières de la mission de Madagascar (ordre Saint-Joseph de Cluny), ce qui permit, outre 26 médecins, répartis, par 2, dans chacun des 13 bataillons d'infanterie, de doter chacune des formations de :
5 médecins par ambulance active;
5 médecins par hôpital de campagne;
5 médecins à l'hôpital d'évacuation;
6 médecins au sanatorium.

Quant au matériel du service de santé, il fut constitué sur les bases suivantes :

3 appareils pour la stérilisation de l'eau (1 pour 20 000 litres et les 2 autres, chacun, pour 10 000 litres);
5 600 brancards;
500 couchettes d'hôpital, avec literie complète et moustiquaire;
2 500 supports-brancards, avec moustiquaire (système Strauss) et literie complète;
20 000 paquets de pansement individuel et un très large approvisionnement de médicaments[2];

1. Il convient de signaler, ici, que le personnel médical, dont le dévouement a été au-dessus de tout éloge, a subi, au cours de la campagne, ou pendant et depuis le rapatriement, des pertes cruelles; 4 médecins, dont 2 de la marine, 2 officiers d'administration des hôpitaux et 2 aumôniers catholiques sont décédés; beaucoup ont dû être rapatriés pour cause de santé et plusieurs sont encore actuellement hospitalisés. Ces pertes ont entraîné l'envoi complémentaire, à Madagascar, pendant l'expédition, de 27 médecins, 8 officiers d'administration et plusieurs aumôniers (particulièrement affectés au service des rapatriements), plus, 285 infirmiers, c'est-à-dire, pour ce qui concerne ces derniers, un chiffre presque égal à celui du premier départ.

2. Pour ne parler que des médicaments, peut-être, à la vérité, le plus essentiel, le chlorhydrate de quinine, on peut noter que le corps expéditionnaire en

Plus, comme abris mobiles :

10 tentes Tollet ;
27 tentes tortoises modifiées ;
37 tentes coniques ;
62 baraques démontables, du modèle Wehrlin-Espitalier.

L'ensemble permettait d'hospitaliser simultanément, non compris les hommes en traitement dans les infirmeries-ambulances, environ 2 500 malades, soit un sixième de l'effectif du corps expéditionnaire [1].

Cet exposé permet d'ajouter que, si l'administration militaire, en admettant, d'après les renseignements fournis par les voyageurs, que l'accession sur les hauts plateaux améliorerait considérablement l'état sanitaire et en comptant, par

---

emporta, au départ, près de 500 kilogr. (dont 162 kilogr. dans les cantines médicales des corps de troupe) et qu'il en fut envoyé le double, au cours de la campagne. Le général commandant en chef emportait, en outre, avec lui, 800 000 pilules (80 kilogr.) de chlorhydrate de quinine, que la direction du service de santé lui remit à son départ et qui aidèrent à pourvoir aux premiers besoins. Il fut également fourni au corps expéditionnaire 1 080 kilogr. d'alcoolé d'extrait de quinquina et 1 300 kilogr. de poudre de quinquina.

1. Le service de santé du corps expéditionnaire trouva encore de précieuses ressources dans les envois que prodiguèrent, avec une rare libéralité, les sociétés patriotiques de secours françaises, de la Croix rouge, des Dames de France et des Femmes françaises.

Une instruction ministérielle du 17 avril 1895, promulguée après le départ de France de l'état-major du corps expéditionnaire, ne permit pas au général commandant en chef de faire procéder directement, comme il l'avait d'abord prescrit, à la réception et à la distribution des dons nationaux, dont, aux termes de l'instruction précitée, la répartition et l'emploi rentraient dans les attributions du service de santé. Il prit, néanmoins, les mesures complémentaires nécessaires pour que ces opérations fussent étroitement contrôlées, d'abord, par un officier de son état-major, puis, par un officier des étapes ; il exigea, aussi longtemps qu'il stationna sur la ligne d'étapes jusqu'à Andriba, que les états de répartition de ces dons fussent soumis à son approbation et prescrivit, enfin, que chaque distribution faite aux corps de troupes ou aux formations sanitaires fût toujours l'objet d'une notification préalable indiquant aux bénéficiaires de ces dons quelle en était exactement l'origine.

Le général commandant en chef reçut également, à plusieurs reprises, tant de ces mêmes sociétés que de particuliers, plus ou moins associés entre eux pour cette bonne œuvre, des sommes de quelque importance, dont il assura

suite, pour tout l'ensemble de la campagne, sur une morbidité probable de 40 à 50 p. 100 de l'effectif, s'est trouvée encore au-dessous de la réalité, elle n'avait pas moins apporté à la préparation médicale un soin minutieux et doté, dans des proportions de largesse sans précédents dans nos guerres coloniales, le corps expéditionnaire de Madagascar[1].

Personnel marin et division navale. — Concurremment avec le département de la guerre et sur la demande de celui-ci, le département de la marine s'occupait, de son côté, de la constitution du personnel spécial, dont le concours devait être nécessaire au corps expéditionnaire, sans parler de la division navale permanente de l'Océan indien, qui, renforcée

---

personnellement la répartition et qui servirent, notamment après l'occupation de Tananarive, à doter les corps et services de certaines améliorations non réglementaires, qui contribuèrent sensiblement à augmenter le bien-être des hommes.

Durant la dernière partie de la campagne, le colonel directeur des étapes à Majunga, agissant en conformité des intentions et des ordres du général commandant en chef, contrôla de même la réception et l'emploi des dons des sociétés de secours. Les postes de l'arrière, à qui, à cause de la difficulté des transports jusqu'à Tananarive, ces dons furent presque entièrement réservés, n'étaient guère, alors, qu'un vaste hôpital ; il était donc aussi opportun que naturel de les en faire surtout bénéficier. Ceux qui, cependant, arrivèrent à Majunga après l'évacuation furent, par ordre spécial du général en chef, dirigés sur Tamatave, pour être, de là, montés successivement en Emyrne.

En résumé, on peut dire que, si quelques pertes, inévitables en raison des fréquents transbordements, purent encore se produire, malgré la rigueur du contrôle exercé, parmi les envois des sociétés françaises de secours, l'immense majorité de ces dons parvinrent exactement à destination et apportèrent aux blessés et malades du corps expéditionnaire un soulagement et un adoucissement dont tous doivent conserver le plus reconnaissant souvenir.

1. Il n'est pas superflu de faire remarquer, au surplus, que si le corps médical s'est vu parfois débordé, pendant la campagne, par les malades atteints d'affections telluriques, endémiques à Madagascar, il a du moins réussi à arrêter et à éteindre toutes les affections épidémiques. Il est digne de remarque, en effet, que, dans cette agglomération de 15 000 soldats et de 7 000 auxiliaires, appartenant aux races les plus diverses et assujettis à de pénibles travaux, sous un climat plus insalubre que personne ne l'avait supposé, il n'a, pour ainsi dire, pas été constaté un seul cas de typhus, de variole ou de choléra et que, nulle part, il ne s'est créé de foyer de fièvre typhoïde.

en proportion des besoins prévus [1], devait, pendant la période des opérations, passer sous la direction militaire du général commandant en chef. L'administration de la marine, qui avait déjà détaché, le 17 novembre 1894, un sous-ingénieur de la marine (M. Revol) auprès de M. le ministre de la guerre, prépara la mise en route successive : d'abord, du personnel ouvrier des constructions navales qui devait procéder au montage des bâtiments de la flottille fluviale ; puis, du personnel de la direction du port de Majunga ; enfin, des états-majors et des équipages des divers bâtiments de la flottille fluviale [2].

---

1. La division navale renforcée avait, au printemps de 1895, la composition indiquée dans le tableau ci-après :

NAVIRES et nature des bâtiments.	NOM ET GRADES des commandants.	EFFECTIFS Officiers.	EFFECTIFS Équipages.
Primauguet, croiseur de 2e classe. .	Capitaine de vaisseau Bienaimé (*a*).	16	255
Dupetit-Thouars, croiseur de 3e cl.	Capitaine de frégate Camplon. . .	9	202
Dumont-d'Urville, aviso de 1re cl. .	Capitaine de frégate Noirot. . . .	7	109
Papin, aviso de 1r classe.	Capitaine de frégate Havard. . . .	7	109
Rance, aviso-transport	Capitaine de frégate Legrand . . .	8	110
Romanche, aviso-transport	Capitaine de frég. Salaun-Penquer.	8	111
Gabès, canonnière.	Lieutenant de vaisseau Serpette . .	5	71
Meteore, canonnière	Lieutenant de vaisseau Jaubert . .	5	71
Lynx, canonnière	Lieutenant de vaisseau de Gantès. .	5	71
Corrèze, ponton.	Lieutenant de vaisseau Chapelle . .	2	48
Shamrock (*b*), transport-hôpital . .	Capitaine de frégate Lieutard. . .	12	285
		79	1 369

(*a*) Commandant de la division navale, promu contre-amiral le 6 juin 1895.

(*b*) Rentré en France en septembre 1895 et remplacé par le transport de 1re classe *Vinh-Long*, puis, par l'*Annamite*.

Le paquebot *Notre-Dame-de-Salut*, affrété au mois de janvier, était, en outre, rattaché, à titre de transport auxiliaire, à la division navale, dont il fit partie jusqu'au mois de juillet 1895.

2. Ces envois comprirent : 1 officier du grade d'enseigne et 51 agents du personnel ouvrier de Cherbourg (dont 6 étaient déjà détachés, à titre de surveillants des travaux, au Havre, à Saint-Denis et à la Seyne), mis en route le 23 janvier 1895 ; 1 capitaine de vaisseau, directeur du port de Majunga et commandant de la flottille fluviale, désigné le 12 février et embarqué le 12 mars 1895 ; 3 lieutenants de vaisseau, 9 enseignes, 316 officiers mariniers et marins européens affectés à la flottille, qui devaient être augmentés sur place de 120 matelots noirs et furent embarqués le 12 mars ; enfin, tant pour le service de la direction du port de Majunga que pour celui des postes à créer sur la ligne fluviale ou à Nossi-Comba, 3 officiers de vaisseau, 1 aide-commissaire et un détachement de 29 marins européens, qui fut porté à l'effectif de 43 hommes par l'envoi, le 27 mai, de 14 marins affectés à l'atelier de réparation de la flottille.

Restaient à régler deux questions délicates et dont personne ne se dissimulait la difficulté : celle de la remonte et celle du recrutement des coolies ou conducteurs auxiliaires, nécessaires au corps expéditionnaire. L'administration de la guerre les aborda sans retard, soucieuse qu'elle était, en ce qui concerne la remonte, de tenir scrupuleusement l'engagement pris vis-à-vis du Parlement de ne faire de prélèvements sur les unités mobilisables de l'armée métropolitaine que sous la condition de remplacements immédiats et se rendant compte, pour ce qui est des coolies, de l'urgence d'assurer, en nombre suffisant et en temps utile, leurs services au corps expéditionnaire.

Remonte. — Après quelques hésitations, motivées par les résultats, assez médiocres en matière de remonte, obtenus au Tonkin, et par les appréhensions que manifestaient certains publicistes coloniaux au sujet des difficultés que le climat offrirait pour l'acclimatement des animaux européens à Madagascar, le ministre de la guerre décida de faire presque exclusivement appel aux ressources de l'élevage national, en concédant seulement l'achat d'une faible proportion d'animaux exotiques, que certains représentaient comme seuls capables de rendre d'utiles services au corps expéditionnaire.

Les achats, entrepris, dès le mois de février 1895, dans les principaux dépôts de remonte de France et d'Algérie, devaient comprendre, d'une part :

640 chevaux d'Algérie ;

d'autre part :

2 134 mulets français ;
3 496 mulets algériens.

Soit un total de 5 640 mulets de France ou d'Algérie, auxquels devaient s'ajouter 1 000 mulets abyssins, achetés dans notre colonie d'Obock. Ces derniers achats n'ayant fourni, dans les délais de livraison prévus, que 430 mulets exotiques, le département de la guerre combla le déficit en expédiant, dans le courant du mois de juin, 800 mulets d'Algérie et 40 chevaux, — 230 de ces mulets, à titre de remplacement d'animaux morts en cours de traversée [1].

Conducteurs auxiliaires. — La question du recrutement des coolies soulevait plus de difficultés encore, en raison du peuplement assez borné de nos possessions d'Afrique et des dispositions restrictives récemment établies par les principales puissances coloniales européennes, en vue de retenir les éléments de la main-d'œuvre locale, qui se fait rare presque partout, et de mettre obstacle à l'exportation des travailleurs noirs.

Il avait été reconnu, après examen, que les colonies françaises de la côte occidentale d'Afrique, qui venaient de pourvoir au recrutement de plusieurs fortes unités indigènes d'infanterie et du train [2], ne pouvaient, momentanément, fournir d'auxiliaires au corps expéditionnaire; restaient donc seulement : Madagascar même, Obock, les Comores, l'Al-

1. Du fait de ces différents achats, le prix moyen des mulets livrés au corps expéditionnaire a été de 406 fr.

2. Il convient de rappeler que l'une de ces unités, dite compagnie sénégalaise ou 6e compagnie *bis* du train, fut affectée au corps expéditionnaire. Cette compagnie, à l'effectif de 500 noirs, Sénégalais et Soudanais, encadrée par quelques officiers et gradés de l'artillerie de la marine et dont les cadres durent être renforcés, au cours de la campagne, d'officiers et gradés d'artillerie, de cavalerie et du train des équipages, fut, au début de la campagne, le seul élément mobile du train dont disposa l'avant-garde, ne cessa de rendre, ensuite et pendant la colonne légère, les meilleurs services et constitue, encore actuellement, un des organes les plus solides et les plus sûrs de la brigade d'occupation.

gérie et, comme dernière ressource, notre colonie d'Indo-Chine, à qui il fut simultanément fait appel.

Cet appel fut peu entendu à Madagascar, où certains chefs sakalaves de la côte nord-ouest, qui avaient promis le concours de plusieurs milliers de leurs nationaux, ne purent ou ne voulurent en fournir que 400 à peine.

Les résultats furent meilleurs dans nos possessions d'Obock et de l'Océan indien, où différentes missions, successivement envoyées, de janvier à juin 1895, réussirent, en fin de compte, avec l'utile concours des autorités locales, à recruter un peu plus de 1 400 auxiliaires, dont 1 143 Abyssins et Somalis, expédiés en trois convois, et environ 270 Comoriens, également débarqués, en trois fois, à Majunga.

L'Indo-Chine, d'autre part, offrait, en raison des habitudes sédentaires de la population locale, d'assez pauvres ressources. L'administration locale avait, cependant, cru pouvoir promettre de fournir 2 000 coolies, qui devaient s'embarquer pour Madagascar aux premiers jours de mai, mais dont une brusque irruption du choléra, en Cochinchine, obligea, le 11 avril, à contremander l'envoi.

Restait donc seulement l'Algérie, qui n'avait jamais été mise encore à contribution dans des conditions analogues et où, d'après les évaluations les plus favorables, on ne croyait guère pouvoir trouver plus de 1 500 à 1 800 volontaires. Un officier expérimenté, parlant la langue et rompu aux relations avec les indigènes[1], y fut envoyé, le 31 décembre 1894, avec l'ordre d'entreprendre, dans les différents districts kabyles, les opérations de ce recrutement spécial. Grâce au concours aussi actif que dévoué des autorités civiles et militaires, la mission confiée à cet officier réussit au delà de toute espérance et, dès le commencement de mars, il pou-

1. Le capitaine Lamy, du 1er régiment de tirailleurs.

vait annoncer que le nombre des engagés, presque tous Kabyles, s'élevait à environ 3 500.

Lorsque l'échec de la tentative faite en Indo-Chine rendit nécessaire un nouvel appel à nos possessions algériennes, pour remplacer les 2 000 coolies manquants, elles purent encore faire face à ce nouveau besoin et réussirent à fournir, au total, un effectif de 5 500 volontaires. On doit, toutefois, reconnaître que les éléments introduits par ce second recrutement et trouvés, en général, parmi la population flottante des villes du littoral, furent moins rustiques, moins énergiques et moins sûrs que les premiers; ce sont ceux qui, aux prises avec les difficultés et les misères de la campagne, fournirent la grande majorité des malades, des éclopés et des déserteurs[1].

Quoi qu'il en soit, grâce à l'Algérie, et à l'Algérie presque seule, le corps expéditionnaire put être doté d'un effectif total d'environ 7 300 conducteurs auxiliaires, chiffre encore insuffisant, mais qui représentait, dans les circonstances où se préparait l'expédition, à peu près le maximum de l'effort possible, effort sans lequel on pourrait presque dire que l'expédition fût devenue impossible, pour l'époque et dans les délais prévus.

---

1. Le rapatriement des coolies invalides et convalescents a commencé dès le 29 juin. Le chiffre des conducteurs auxiliaires des diverses catégories renvoyés ainsi dans leurs foyers, avant le rapatriement général (commencé à la fin de novembre), s'est élevé à environ 1 200.

CHAPITRE IV

Dispositions relatives à l'embarquement et au débarquement du personnel et du matériel.

Avant d'aborder l'examen des dispositions prises en vue d'assurer l'embarquement et le débarquement du personnel et du matériel du corps expéditionnaire, il convient d'indiquer sommairement les conditions dans lesquelles devaient s'effectuer ces diverses opérations.

Majunga, ainsi qu'il a déjà été dit, avait été choisi comme base maritime d'opérations. Ce port, ou, pour mieux dire, cette rade foraine, sise à l'entrée de la vaste baie de Bombetoke, sur la rive droite de cette baie, était normalement reliée à la métropole par un service bimensuel, qu'assurait la compagnie des Messageries maritimes, par deux lignes de paquebots desservant, l'une, les échelles de la côte orientale d'Afrique, l'autre, la Réunion, Maurice et Mahé des Seychelles, où elle se reliait par transbordement à la ligne d'Australie. Un troisième service mensuel fut créé, par une entente conclue entre le département de la marine et la Compagnie havraise péninsulaire ; ce paquebot régulier, partant du Havre, devait relier directement Marseille à Majunga et à Saint-Denis (Réunion).

L'administration de la marine, à qui un crédit de 21 500 000 francs, sur le crédit total de 65 millions, avait été réservé par la loi du 7 décembre 1894, à charge d'assurer les transports maritimes du corps expéditionnaire, en même temps que de

pourvoir à l'organisation du commandement de Majunga et à l'occupation de Tamatave, se préoccupa, tout d'abord, d'utiliser, dans la plus large mesure, les trois lignes de paquebots susénumérées; mais le transport du corps expéditionnaire exigeait, en outre, l'emploi de nombreux paquebots, qui furent successivement affrétés et dont les départs furent échelonnés selon les prévisions du programme d'action militaire.

En termes généraux, ce programme comportait l'envoi presque immédiat (départ le 25 janvier) d'une avant-garde comprenant :

Un état-major de brigade (général Metzinger);
1 bataillon de tirailleurs algériens;
1 batterie d'artillerie de montagne;
1/2 compagnie du génie et divers détachements du train, d'ouvriers d'administration et d'infirmiers.

Le matériel devait suivre, par envois échelonnés, de façon à pourvoir, d'abord, aux besoins des troupes de l'avant-garde et à permettre, ensuite, l'organisation des premiers magasins de la base maritime. Toutefois, diverses circonstances tenant à ce que ce matériel, créé de toutes pièces, ne devait guère être prêt avant les mois de mars ou d'avril et à ce qu'il semblait, d'autre part, d'une sage économie d'utiliser, pour son expédition, les cales des paquebots affrétés, firent ralentir ces envois dans de telles conditions qu'en réalité la majeure partie du matériel ne quittera guère la France qu'avec les troupes du corps expéditionnaire proprement dit[1].

1. Comme compensation aux inconvénients de ce retard, on doit remarquer que le matériel, débarqué seulement en mai, quand les pluies de l'hivernage avaient entièrement cessé, put, sans aucun dommage sérieux, être déposé sur la grève de la pointe de Majunga et y demeurer plusieurs semaines en attendant d'être réexpédié ou emmagasiné, ce qui eût été très onéreux et presque impossible pendant les mois pluvieux de la période précédente.

Celles-ci, en raison des conditions climatériques de la côte occidentale de Madagascar, devaient être hors d'état d'opérer activement avant la seconde quinzaine de mai ; leur départ fut donc réglé de façon que les embarquements eussent lieu en avril et que les arrivages se produisissent, successivement, dans le courant du mois de mai.

Sur les bases fournies par un tableau d'ensemble qu'avait établi la commission d'organisation, la commission d'affrétement du ministère de la marine affréta, en février et mars, 24 bâtiments [1] et arrêta les chartes-parties, aux termes desquelles le matériel devait être livré sous palans, par l'administration de la marine, qui était également chargée d'assurer, avec l'aide des moyens du bord, les opérations d'embarquement et de débarquement.

On adopta, d'autre part, comme règle générale, de faire en sorte que chaque paquebot pût suffire, à lui seul, aux premiers besoins des troupes qu'il transportait; le complet devait être fait avec le matériel des services généraux, notamment avec les caisses contenant les voitures Lefebvre. Des dispositions spéciales étaient prévues pour le transport des chevaux et mulets [2].

A Marseille, fonctionnèrent, d'une part, une commission de réception des affrétés et, d'autre part, une commission des embarquements, placée sous la direction du chef d'état-major du 15e corps d'armée et qui comprenait : un sous-

1. Il fut bientôt reconnu que ce chiffre devait être insuffisant et 6 nouveaux transports furent ajoutés aux premiers, ce qui porta à 30 le nombre des affrétés.

2. La recommandation faite aux armateurs d'employer de préférence, comme litière, la tourbe de Hollande, dont les qualités désinfectantes et désodorisantes sont connues, paraît avoir produit de bons effets. En général, du reste, les résultats de ces transports d'animaux furent satisfaisants. On a, toutefois, reconnu, sur plusieurs paquebots, la nécessité de mieux aérer les écuries établies dans les faux ponts, par l'installation de ventilateurs spéciaux et généralement admis qu'il eût été utile d'en imposer l'établissement à tous les transports-écuries.

commissaire de la marine, un ingénieur des ponts et chaussées, le capitaine de port, un officier de l'armée de terre, un sous-intendant militaire et, par la suite, le chef du service colonial. Un vétérinaire militaire fut également adjoint à la première de ces commissions, pour les embarquements d'animaux [1].

La commission des embarquements, qui devait particulièrement veiller à ce que le chargement de chacun des affrétés fût fait dans l'ordre d'urgence des envois (que réglait l'administration centrale de la guerre), fut empêchée de suivre exactement toutes ces indications, tant en raison de la nécessité de régler le chargement des navires de façon que leur navigabilité n'en souffrît pas, qu'à cause de retards qui se produisirent dans l'arrivée à Marseille de certains matériels, de différences constatées dans l'évaluation du cube d'une partie de ces matériels et, enfin, parce que l'encombrement des quais du port exigeait qu'on se hâtât le plus possible de les débarrasser. De là, certaines difficultés, presque inévitables, et quelque confusion qu'on a, du reste, sensiblement exagérée.

En fait, cependant, les opérations du transport s'exécutèrent dans les conditions les plus heureuses et sans un seul accident grave. 7 affrétés arrivèrent à Majunga aux dates prévues ; 12 devancèrent ces dates de un à trois jours ; 11 seulement subirent quelques retards, dont un seul s'éleva à trente-deux jours (*Foulah*) [2].

Conformément aux instructions du département de la

---

1. La commission des embarquements cessa de fonctionner le 21 mai ; elle fut remplacée par une commission mixte, composée de 3 membres : l'officier supérieur du service d'état-major chargé de centraliser, à Marseille, les questions relatives aux embarquements ; le chef du service de la marine et le chef du service colonial, à Marseille.

2. Les armateurs et les compagnies de navigation soumissionnaires avaient, pour la plupart, il n'est pas inopportun de le noter, apporté le plus grand soin

marine, le commandant de la division navale s'était préoccupé de réunir, pour l'arrivée de l'avant-garde, quelques moyens spéciaux de débarquement. Deux petits vapeurs, le *Sigurd* et le *Boëni,* furent loués à des compagnies françaises établies à Madagascar[1] et on y adjoignit l'*Ambohimanga,* appartenant aux Hovas et séquestré par nous. On espérait utiliser ces trois bâtiments comme remorqueurs, avec des boutres et des pirogues du pays ; mais le vide avait été fait devant nous et cette ressource fut presque nulle.

Le commandant de la division navale se vit donc obligé de requérir, à Nossi-Bé, et de faire amener à Majunga un ou deux chalands de mer, qui durent suffire en attendant la mise en service du matériel de la flottille fluviale, sur laquelle on comptait également, pour servir au déchargement des affrétés, en rade de Majunga.

Cependant, le travail de construction de la flottille se poursuivait en France si activement qu'on pouvait prévoir la possibilité d'en hâter l'envoi à Madagascar; la question se posait donc de la préparation imminente de ce transport, qui ne se trouvait pas prévu dans la série des transports maritimes dont il vient d'être parlé. L'administration de la marine estimait, en effet, que le chiffre global du crédit alloué pour le matériel fluvial avait été établi en prenant pour point de départ le prix de ce matériel rendu à Majunga et le département de la guerre, qui avait admis ce principe, conservait la charge de pourvoir à son expédition.

La marine de commerce française ne possédant pas, ou

à l'aménagement et à l'approvisionnement des affrétés ; les états-majors et les équipages de ces navires se montrèrent également très soucieux du bien-être de leurs passagers, notamment lors du rapatriement des convalescents, et méritent, pour l'esprit de solidarité patriotique dont ils firent preuve, un témoignage de sincère gratitude.

1. Le *Sigurd,* à la compagnie de la graineterie française de Diégo-Suarez; le *Boëni,* à la maison Suberbie.

ne disposant pas immédiatement de paquebots appropriés au transport de ces énormes pièces, qui exigent, notamment, de grandes cales, entièrement dégagées, et de vastes panneaux, on traita avec une maison anglaise qui avait déjà soumissionné, pour le compte de la marine, le transport au Dahomey de canonnières du même type. Cette maison engagea, à cet effet, trois paquebots spéciaux, le *Brinckburn,* le *Riverdale* et le *Collingham.*

Aux termes du contrat, le *Brinckburn,* portant 8 canonnières, 1 canot à vapeur et 18 chalands, ainsi que le personnel chargé du montage, devait charger, successivement, au Havre et à la Seyne et arriver à Majunga le 18 avril; les deux autres paquebots, chargés du reliquat du matériel fluvial, qu'ils devaient embarquer à Saint-Nazaire et à Marseille, suivraient, à dix jours d'intervalle, de manière à ne pas amener d'encombrement dans les travaux de montage.

On sait comment ces prévisions furent modifiées[1] par l'accident arrivé au *Brinckburn,* lequel, parti de la Seyne le 26 mars, fut abordé, le 29, dans le détroit de Messine, dut aller subir à Malte d'importantes réparations, dont le bon vouloir des autorités locales activa, autant que possible, l'exécution et ne put arriver à Majunga que le 2 mai. Il y avait été précédé de quatre jours par le *Riverdale,* qui ne transportait que 24 chalands et 1 000 voitures Lefebvre; quant au *Collingham,* sur lequel étaient embarqués le reste du matériel fluvial et l'artillerie des canonnières, il arriva à Majunga le 7 mai.

1. Une première circonstance, également regrettable, mais aussi de force majeure, la gelée de la Seine et celle de la Saône, qui survinrent, en février 1895, juste au moment où les canonnières et les chalands construits aux usines de Saint-Denis et de Chalon allaient être expédiés, par eau, au port d'embarquement, avait déjà fait perdre environ trois semaines, sans qu'il fût possible d'y remédier par l'envoi en chemin de fer, les pièces de ces bâtiments étant de dimensions supérieures au gabarit des tunnels des lignes de l'Ouest et du Paris-Lyon-Méditerranée.

Quand le *Brinckburn* mouilla sur rade de Majunga, plusieurs affrétés, chargés de troupe et de matériel, y étaient déjà arrivés. Le déchargement, aussi prompt que possible, de ces paquebots s'imposait, tant en prévision de la prochaine arrivée d'autres affrétés que parce que des *surestaries* élevées étaient allouées à ces navires, pour chaque journée de retard. Le manque presque absolu de main-d'œuvre indigène et l'insuffisance du matériel maritime de débarquement se firent, alors, cruellement sentir et provoquèrent, malgré les efforts du personnel de la flottille, un regrettable encombrement de la rade et de la plage même de débarquement.

Celle-ci ne comprenait qu'une pointe de sable étroite, longue de 300 mètres à peine, qui ferme, au nord, le port de Majunga et sur laquelle vinrent bientôt s'accumuler des colis de toute nature, dont la reconnaissance, le classement et l'enlèvement offraient les plus grandes difficultés. La construction rapide, sur cette pointe, de vastes baraques démontables, affectées aux services administratifs, et l'installation d'une double voie Decauville, reliée au wharf et qui, poussée d'abord jusqu'aux baraquements de l'artillerie et du génie, fut ensuite prolongée jusqu'aux établissements du service de santé, situés sur la colline du Rova, aidèrent considérablement à dégager la plage, qui resta, cependant, longtemps encore, envahie par le matériel.

Durant ce temps, on procédait activement au montage du matériel fluvial, dont le travail, grâce à l'établissement d'appareils d'éclairage électrique, se poursuivait, même la nuit. Néanmoins ce matériel, qui devait, pour la plus grande partie, être prêt le 20 mai, ne put être mis en service que successivement, bâtiment par bâtiment, et ne fut, en réalité, complètement prêt que cinq semaines après la date prévue[1].

1. La première canonnière-remorqueur put quitter Majunga, pour se rendre en rivière, avec 2 chalands, le 28 mai ; la seconde suivit, le 1er juin, emportant

Cette circonstance, s'ajoutant aux difficultés de la navigation dans la baie de Bombetoke, où règne, selon les marées, un courant violent, montant ou descendant, et où les vents d'entre nord et ouest soulèvent fréquemment un clapotis très dangereux[1], explique les retards subis par les affrétés dans leur déchargement, et les charges supplémentaires que ces retards imposèrent, sous forme de *surestaries,* à l'administration de la marine.

Il n'est pas hors de propos d'ajouter, ici, que la décision prise par le général commandant en chef, le jour même de son débarquement à Majunga, de déléguer au commandant de la division navale la direction générale de toutes les opérations maritimes faites sur rade de Majunga, y compris le montage de la flottille, ne tarda pas à améliorer la situation. Grâce à cette concentration sous une seule autorité de tous les moyens maritimes et de toutes les bonnes volontés, grâce aussi à l'action aussi intelligente qu'énergique du commandant Bienaimé, les mouvements et opérations sur rade se régularisèrent bientôt et se poursuivirent, dès lors, avec assez de succès pour qu'il fût possible, dès le 26 juin, de rendre à cet officier supérieur (devenu entre temps contre-amiral), la liberté personnelle d'action dont il avait besoin pour assurer efficacement la surveillance du littoral et la défense de nos établissements extérieurs.

C'est, en effet, au commandant de la division navale qu'incombait, en dehors de la base et de la zone des opérations du corps expéditionnaire, la responsabilité du com-

---

le général commandant en chef; la troisième, avec les principaux chefs du service du corps expéditionnaire, fut dirigée, le 6 juin, sur Marololo, avec deux autres chalands; et ainsi de suite, pour les autres remorqueurs et les chalands, à trois ou quatre jours d'intervalle pour chacun de ces bâtiments.

1. Un chaland fut coulé pendant le montage; trois ou quatre autres eurent le même sort, par suite de l'état de la mer, pendant les opérations en rade, mais sans entraîner de mort d'homme.

mandement militaire sur les côtes de l'île, ce qui explique l'intervention directe de cet officier général dans les opérations autour de Diégo-Suarez et autour de Tamatave, dont l'exposé sommaire suivra.

Disons également, pour n'avoir pas à y revenir, que, malgré les regrettables retards survenus dans le transport et le montage de la flottille, celle-ci apporta au corps expéditionnaire le concours le plus précieux et que les commandants des canonnières, ainsi que le personnel sous leurs ordres, déployèrent, dans la tâche éminemment laborieuse et ingrate des transports fluviaux, un dévouement et un zèle qui ne se démentirent pas un jour, depuis la mise en service de ces petits bâtiments jusqu'à l'époque des rapatriements, c'est-à-dire jusqu'au mois de décembre 1895.

Durant toute cette période, sous un ciel torride et un climat meurtrier, les bâtiments de la flottille ne quittèrent pas le fleuve, le remontant et le descendant incessamment, en remorquant de lourds chalands, dans des conditions de navigabilité que rendit, chaque jour, plus difficile la baisse constante des eaux jusqu'au mois de novembre et sans jamais dépasser, à la descente, le port d'Ankaboka, sur la Betsiboka, point initial de la navigation fluviale[1]. Leur ren-

1. Les difficultés et les dangers, pour les remorqueurs et pour les chalands de la flottille, de la navigation dans la baie de Bombetoke obligèrent, en effet, le général commandant en chef à leur adjoindre (en outre du *Sigurd*, du *Boëni*, et de l'*Ambohimanga*), 3 caboteurs à vapeur de 150 tonneaux, qui assurèrent exclusivement les transports entre Majunga et Ankaboka. Ces caboteurs, nommés le *Kilwa*, le *Barawa* et la *Gertie*, furent affrétés directement, par les soins de nos consuls, les deux premiers à Zanzibar, le troisième à Natal et rendirent, durant toute la période des transports intensifs, les plus utiles services. Ces 3 caboteurs de mer, dont le tirant d'eau en charge ne dépassait pas 4 mètres, purent toujours, quels que fussent les marées et l'état de la mer, accoster le wharf de Majunga, ce qui facilita singulièrement les opérations de chargement et celles, toujours pénibles et difficiles, du déchargement des malades renvoyés à l'arrière.

dement, supérieur à celui des convois, que la flottille avait mission d'alimenter, dépassa, pendant quelques semaines, 100 tonnes par jour, sans compter les détachements et les isolés, également transportés par voie fluviale jusqu'à Marololo.

CHAPITRE V

Théâtre de la guerre. — Plan d'opérations.

D'après les dispositions préalablement arrêtées par le Gouvernement (et qui ne pouvaient ne pas l'être par avance, puisque, du choix de la base et de la ligne d'opérations, devait dépendre la création de tout un matériel spécial de navigation), d'après ces dispositions, disons-nous, le théâtre principal de la guerre devait comprendre une zone s'étendant, à partir de la baie de Bombetoke, le long du cours de la Betsiboka, jusqu'au confluent de cette rivière avec l'Ikopa. Cette zone se prolongerait ensuite jusqu'au plateau d'Emyrne, à travers le secteur compris entre les vallées supérieures des deux rivières précitées.

Dans la partie côtière de la zone d'opérations, la Betsiboka, navigable pour des bâtiments d'un faible tirant d'eau, devait pouvoir, comme l'avait indiqué la commission d'études, être utilisée, sur une longueur d'environ 200 kilomètres, pour assurer le transport du matériel et même, éventuellement, d'une partie des troupes. Dans la partie supérieure, à partir du confluent de la Betsiboka et de l'Ikopa jusqu'à Tananarive, soit sur un parcours d'environ 300 kilomètres, il ne serait plus possible de compter que sur l'emploi de la route de terre, qui aurait à s'élever de Marololo (20 mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer) à la capitale (1 458 mètres, au point culminant).

Les renseignements recueillis faisaient, à la vérité, ressortir

cette différence considérable de niveau entre le confluent des deux rivières et Tananarive [1], mais n'indiquaient pas que le pays traversé fût très difficile et donnaient à penser, au contraire, que des efforts de travail modéré suffiraient à y pratiquer une piste de 2 à 3 mètres de largeur, praticable aux voitures. C'est sur cette donnée que l'adoption des voitures Lefebvre avait été décidée. On savait également et, sur ce point, les renseignements se trouvèrent exacts, que, bien que le pays compris entre Marololo et Tananarive fût presque entièrement déboisé, le corps expéditionnaire devait y trouver, en quantités suffisantes, à défaut d'autres ressources, le bois et l'eau nécessaires à sa consommation et pourrait

1. Lorsque la commission d'organisation de l'expédition de Madagascar se réunit à Paris, en décembre 1894, les documents géographiques sérieux concernant l'île et déjà publiés se réduisaient à fort peu de chose et ne comprenaient guère que la carte d'ensemble, au 1/1 000 000e, du P. Roblet, celle, à la même échelle, de Laillet et Suberbie, les esquisses de la région de l'Emyrne (1/200 000e) et du pays des Betsiléos (1/300 000e), de M. Grandidier et du P. Roblet, plus, quelques itinéraires sommaires, dont les plus intéressants, pour le corps expéditionnaire, étaient ceux de Majunga à Tananarive, dus à M. d'Anthoüard et à M. le lieutenant-colonel de Beylié, de l'infanterie de marine.

Il existait, néanmoins, d'autres documents inédits, notamment les levés topographiques, au 1/200 000e exécutés en Emyrne par le P. Roblet; M. Grandidier s'occupait, à ce moment, de faire exécuter, d'après ces travaux, deux cartes de l'Emyrne, l'une au 1/200 000e et l'autre au 1/100 000e, qui devaient être éditées par la maison Hachette.

Au mois d'octobre 1894, était revenu de Majunga M. le lieutenant d'infanterie de marine Aubé, qui avait été chargé de faire, secrètement, la reconnaissance de la route de Majunga à Tananarive, par Suberbieville et Andriba. Cet officier, doué de dons topographiques remarquables, avait revisé et complété, jusqu'à Maharidaza, les précédents itinéraires. Ce travail, dessiné et reproduit au service géographique de l'armée, fut distribué, avec une notice étendue qui l'accompagnait, à tous les officiers du corps expéditionnaire et servit de carte directrice à l'expédition, jusqu'en Emyrne. (Voir l'itinéraire de Majunga à Maharidaza, par le lieutenant-colonel de Beylé et le capitaine Aubé.)

Au delà de Maharidaza, chaque officier eut à sa disposition l'excellente carte d'Emyrne du P. Roblet, au 1/200 000e, dont il a été question plus haut, que M. Grandidier avait fait tirer à ses frais et dont il avait fait don au corps expéditionnaire. Enfin, le service géographique de l'armée, mettant à profit tous les documents qu'il put recueillir, put faire encore distribuer aux officiers, avant leur départ, neuf cartes différentes, donnant, soit les principaux itinéraires connus, soit le plan des centres importants, comme Majunga, Fiana-

aussi y rencontrer quelques pâturages susceptibles d'être utilisés pour l'alimentation des animaux.

Sur ces données générales, le général commandant en chef conçut son programme d'opérations qui reçut, avant son départ de France, l'approbation du Gouvernement.

Ce programme divisait, par avance, en plusieurs périodes, la marche ultérieure des opérations.

Tout d'abord, l'avant-garde, dont la composition a été indiquée plus haut et que commandait M. le général Metzinger, aurait à assurer l'établissement de la base maritime, à Majunga et, tout en préparant l'installation de cette base, à gagner, avec l'aide des bâtiments légers de la division na-

---

rantsoa, et Tananarive. Ce dernier plan, levé par le capitaine Martinie et complété par une carte à grande échelle des environs de Tananarive, du P. Roblet, rendit de très utiles services au corps expéditionnaire, lors des combats des 29 et 30 septembre et de l'occupation de la capitale.

L'état-major du corps expéditionnaire comportait, d'autre part, un bureau du service géographique composé de deux officiers (chef du service : le capitaine d'artillerie Bourgeois). Il avait été prescrit, en outre, qu'un officier par bataillon serait chargé de dresser les itinéraires parcourus par les diverses unités, sous la direction technique des deux officiers du service géographique, qui étaient plus spécialement chargés des opérations de triangulation et de la détermination astronomique des coordonnées géographiques.

Les nécessités du service et les difficultés de l'expédition ne permirent pas l'exécution complète de ce programme. Les travaux exécutés par les officiers topographes des corps de troupes, en particulier, par les lieutenants Prudhomme et Simon, du régiment d'Algérie, Pelletier, de l'infanterie de marine et de la Bigne, du 40e bataillon de chasseurs, forment, néanmoins, un ensemble important, qui permet de fixer, dès à présent, d'une façon exacte, la topographie de toute la région parcourue. Les travaux topographiques s'appuient sur une triangulation exécutée en cours de route, dont la base de départ est celle mesurée, en 1892, par le service hydrographique de la marine, dans les environs immédiats de Majunga. Le réseau géodésique se rattache, en Emyrne, à la triangulation que les Pères missionnaires français ont exécutée dans la région centrale de l'île et qui part d'une base mesurée, dans les environs de Tananarive, par les PP. Roblet et Colin.

Après la prise de Tananarive et la signature de la paix, une commission envoyée à Diégo-Suarez pour délimiter la frontière Sud de cette colonie et qui comprenait le lieutenant-colonel de Beylié, président, et le capitaine Bourgeois, a parcouru un pays complètement inexploré, suivant le parallèle de 13°45' de latitude sud, de la baie de Rodo, côte est, à l'embouchure de l'Ankarana, côte ouest. L'ensemble de ces travaux permet de dresser, actuellement, une carte très exacte de toute cette région.

vale, autant de terrain en avant que le permettraient les moyens de la défense et les circonstances climatériques. Marowoay, situé à 80 kilomètres en amont, sur un petit affluent de la Betsiboka, était indiqué comme le point terminus probable des opérations du général Metzinger, pendant la saison de l'hivernage.

L'arrivée à Majunga, dans la première quinzaine de mai, du général commandant en chef et du complément des troupes de la 1re brigade, dont l'effectif atteindrait alors 6 000 hommes, avec 1 200 ou 1 500 conducteurs, devrait permettre de pousser en avant, sans attendre le reste du corps expéditionnaire, qui ne serait débarqué en totalité qu'à la fin de mai, de façon qu'on pût atteindre, vers les premiers jours de juin, le confluent de la Betsiboka et de l'Ikopa et, sans doute, enlever aussitôt, par une attaque brusquée, le point militaire important de Mavetanana.

Dès lors, cependant, le général commandant en chef ne se faisait pas d'illusions sur la possibilité d'utiliser pratiquement la voie fluviale pour le transport des troupes, au moins de celles de la 1re brigade, et il signalait la nécessité qui s'imposerait inévitablement à lui d'ouvrir, à partir de Majunga, une voie carrossable, par laquelle devraient nécessairement monter vers Mavetanana les 5 000 voitures des convois. En admettant même certaines difficultés imprévues et certains retards, le général commandant en chef estimait que le 1er juillet devrait être le terme extrême des opérations de cette période, au cours de laquelle s'établirait, vers le confluent des deux rivières, par voie fluviale et par voie de terre, le courant continu de transports nécessaire pour y créer une nouvelle base de ravitaillement.

A partir du confluent, ou, si l'on veut, de Mavetanana (distant de ce point de 22 kilomètres), l'emploi exclusif de la voie de terre s'imposerait à tous les éléments du corps

expéditionnaire. Le général commandant en chef marquait sa résolution de les porter en avant, par échelons, sur la même route, chacun des échelons devant prendre la tête à tour de rôle et agir par *bonds* successifs.

Il ajoutait à ce propos : « En l'état actuel du pays, la marche en avant ne peut s'opérer, avec quelque rapidité et sûreté, que par un premier élément, allégé, n'ayant qu'un train réduit, sur mulets de bât et ne devant, dès lors, être arrêté par aucun obstacle naturel. Cet échelon devra agir vite et hardiment, tout en évitant de s'attaquer à de trop gros obstacles ou de s'y obstiner ; s'il en rencontre, il les masquera et tentera de les déborder.... Au cas où l'offensive cesserait de lui devenir possible, il (l'élément de tête) s'arrêtera, dans une position défensive, à portée de l'eau, et y attendra, en état de sécurité suffisante, les renforts que l'échelon suivant pourra toujours lui fournir en quelques marches. Une seule obligation lui incombera : ne jamais reculer. Le danger sérieux, avec des adversaires comme les Malgaches, commence seulement au moment de la retraite. »

En admettant l'application aussi exacte que possible de ces principes (qui firent, ultérieurement, l'objet d'une instruction spéciale distribuée aux officiers du corps expéditionnaire[1], le général commandant en chef considérait que la brigade d'avant-garde (4 à 7 bataillons), partant de Mavetanana, s'emploierait rapidement à ouvrir la piste carrossable et pourrait gagner, en un bond, les premiers contreforts des hauts plateaux, indiqués par les explorateurs comme la limite de la région saine. Elle y serait rejointe par le deuxième échelon, formé du convoi principal, escorté par la 2e brigade, qui prendrait, à son tour, la tête, aussitôt que le ravi-

1. Voir aux *Annexes*, pages 191 et suivantes, Instruction relative aux marches et opérations.

taillement ultérieur serait assuré ; et ainsi, de bond en bond, les éléments mobiles du corps expéditionnaire devraient, dans un laps de temps approximatif de six semaines, — soit pour la première quinzaine d'août, — avoir atteint la limite septentrionale de l'Emyrne.

A partir de ce point, le général commandant en chef déclarait ne pas pouvoir formuler de prévisions ; tout dépendrait, dès lors, ajoutait-il, des mouvements de l'ennemi, « qu'il s'attacherait, avant tout, à poursuivre, soit vers Tananarive, soit vers toute autre position qu'il aurait pu choisir, sur le front ou le flanc de sa ligne de marche ». Combien devrait durer cette poursuite ? Nul ne pouvait le préciser. On était en droit d'espérer, cependant, que quelques semaines y suffiraient et que l'occupation de vive force de Tananarive pourrait être obtenue « dans la première quinzaine de septembre ».

Partout ailleurs, sur le vaste littoral de l'île, où devait s'exercer l'action immédiate du commandant de la division navale et des garnisons de Diégo-Suarez et de Tamatave dont il disposait, le général commandant en chef entendait qu'on s'abstînt de toute action isolée, susceptible, sans pouvoir aider très utilement au résultat final, de créer au corps principal un supplément de charges. La consigne, quelque pénible qu'elle pût être pour les états-majors et les équipages de nos bâtiments, comme pour les troupes pleines d'ardeur des garnisons précitées, était donc de garder strictement la défensive : toute modification ultérieure à ce principe était réservée à la décision personnelle du général commandant en chef.

La comparaison entre ce programme et les opérations de la campagne, telles qu'elles vont être exposées, est de nature à faire ressortir, sans doute, dans les détails d'exécution, d'assez sensibles différences ; elle permettra du moins de

constater que la conception originelle de la marche *en tiroir* du corps expéditionnaire, sous la protection d'une avant-garde allégée, a été respectée jusqu'à la fin, cette avant-garde, renforcée de tous les éléments valides du corps expéditionnaire, étant devenue, pour la marche d'Andriba à Tananarive, le corps principal de bataille, scindé lui-même en plusieurs échelons. On remarquera également que, malgré les pertes de temps résultant des difficultés de construction de la route, de la lenteur de marche des convois et du douloureux état sanitaire des troupes, le résultat essentiel de l'expédition, la prise de la capitale, a pu ainsi être atteint, à quinze jours près, dans les délais antérieurement indiqués.

CHAPITRE VI

Construction de la route. — Organisation du service de l'arrière et des ravitaillements.

De l'exposé qui précède est déjà ressorti le fait que la construction de la route carrossable devait être, ce qu'elle a été, en réalité, une des difficultés principales contre lesquelles ait dû lutter le corps expéditionnaire. Ces difficultés se produisirent dès la première heure, car, à la date du 7 mars 1895, le général Metzinger signalait déjà que l'amorçage de la route de terre, à travers les plaines marécageuses qui entourent Majunga, lui semblait à peine possible sans le concours de pionniers indigènes. Ces difficultés ne devaient, malheureusement, pas se limiter à la zone littorale.

Entre Majunga et Suberbieville, la large plaine basse où la Betsiboka s'est ouvert son lit, encombré d'îlots, de bancs de sable et d'écueils, est constituée par un terrain d'alluvion couvert, dans la plupart de ses parties, d'une épaisse végétation tropicale et barrée, presque partout ailleurs, par de grands soulèvements basaltiques hauts de 100, 150 et 200 mètres, où la pioche mord très difficilement. En outre, le sentier ordinairement suivi et dont le tracé fut à peu près exactement adopté, comme étant le meilleur, coupe trois larges cours d'eau, la Marowoay (de 80 mètres à marée haute), le Kamoro (de 100 mètres) et la Betsiboka (de 400 mètres).

Les pionniers, noirs ou jaunes, réclamés, dès le mois de mars, par le général commandant l'avant-garde, n'arrivant pas, et ne devant pas arriver, pour les raisons déjà indiquées, il devenait indispensable de recourir, pour cette construction, à la main-d'œuvre militaire. Les compagnies du génie s'y consacrèrent, tout d'abord à peu près seules, avec un zèle et un dévouement qu'elles payèrent bientôt d'une effrayante réduction d'effectifs ; puis, quand l'arrivée successive des troupes complémentaires de la 1re brigade et de celles de la 2e le permit, on releva, en partie, les compagnies du génie, décimées et, d'ailleurs, presque entièrement absorbées par la construction des ponts, et on fit appel au dévouement des bataillons, pour les aider et les suppléer.

Les retards survenus dans le montage de la flottille le rendaient, au surplus, nécessaire, tant parce qu'il fallait à tout prix utiliser la route de terre pour ravitailler les unités d'avant-garde qui opéraient déjà en avant de Marowoay et Marololo, que parce que la marche et un travail modérés valaient mieux encore, pour les soldats récemment débarqués, que l'inaction et l'immobilité dans la banlieue insalubre de Majunga (où l'eau, du reste, allait faire défaut, malgré l'installation de deux appareils distillatoires).

En fait, le génie s'est trouvé avoir à ouvrir, presque seul, la route de Majunga à Marowoay, à jeter les ponts de la Marowoay, du Kamoro et de la Betsiboka[1], et à coopérer avec les bataillons du 200e, du 13e régiment d'infanterie de marine et du régiment colonial, pour construire la partie

1. La construction des ponts a exigé un effort considérable. Celle du pont de la Marowoay, cours d'eau bordé de larges berges vaseuses, infesté de crocodiles et dont le niveau variait entre 3 et 4 mètres à chaque marée, celle aussi du pont de la Betsiboka, large fleuve torrentueux, à fond mobile, offrirent à défaut des éléments nécessaires pour installer des ponts de bateaux, des difficultés dont le service du génie ne réussit à triompher qu'à force de patience, de travail et d'ingéniosité. Ces travaux sont de nature à lui faire grand honneur.

comprise entre Marowoay et le confluent de la Betsiboka et de l'Ikopa.

Le tronçon suivant, à partir de Marololo (confluent) jusque vers Andjiéjié, c'est-à-dire la montée de la cote 20 à la cote 500, sur une longueur d'environ 80 kilomètres, a été l'œuvre des trois bataillons (tirailleurs algériens et légion) du régiment d'Algérie et du 40e bataillon de chasseurs à pied ; la dernière partie, jusqu'à Andriba, soit environ 50 kilomètres, s'élevant de 500 à 800 mètres d'altitude, a été construite par les bataillons des 1re et 2e brigades, échelonnés, le long du chemin, de 2 en 2 kilomètres, ce qui permettait le travail simultané de toutes les unités, sans compromettre la sûreté des troupes, qui pouvaient toujours, en cas de besoin, s'appuyer mutuellement, comme le fait s'est produit à Tsarasaotra, le 29 juin.

Cette affaire de Tsarasaotra démontra, du reste, avec la dernière évidence, la nécessité de poursuivre, sans se lasser, le travail de la route, qui n'atteignait pas, alors, le mont Beritzoka et dont l'absence, comme l'écrivait alors le général commandant en chef, « ne permit pas de poursuivre le succès obtenu, ni d'en tirer sérieusement parti, en raison des énormes difficultés du terrain et de l'impossibilité d'y engager autre chose que des mulets de bât ».

Ce sont ces difficultés, aggravées par l'état déjà avancé de la saison et par le fâcheux état sanitaire des troupes [1] et

---

1. Nombre de personnes ont pensé que le port du sac et le travail de construction de la route ont été pour beaucoup dans le développement des fièvres palustres, qui ont si gravement atteint les soldats, surtout ceux des bataillons métropolitains, du corps expéditionnaire. Sans aller à l'encontre de cette théorie, que corrobore l'avis conforme de beaucoup de sommités médicales, on doit faire, cependant, remarquer que les cavaliers du 10e escadron, les canonniers, les secrétaires et les ordonnances, qui ne portaient pas le havresac et qui n'ont jamais travaillé à la route, ont été, proportionnellement à leur effectif, au moins aussi éprouvés par la fièvre que les hommes de l'infanterie.

la nécessité de brusquer les événements, qui décidèrent, dès le 4 août, le général commandant en chef à étudier les conditions d'organisation de la colonne légère. Il fallait, toutefois, atteindre, au préalable, la plaine d'Andriba, choisie comme point de rassemblement et comme nouvelle base de ravitaillement de cette colonne, car les éléments de train léger dont disposait le corps expéditionnaire devaient à peine suffire à pourvoir aux besoins de la colonne, pendant les 180 ou 200 kilomètres qui lui resteraient encore à parcourir.

On poursuivit donc avec persévérance cet ingrat labeur, en créant, successivement, les gîtes d'étapes du Ponceau, des Sources, d'Andjiéjié, d'Antsiafabositra, de la cote 750, de la Cascade, etc., que rejoignait successivement la tête des convois de ravitaillement, et on atteignit ainsi, le 6 septembre, le hameau de Mangasoavina, d'où devait partir, le 14 du même mois, le premier échelon de la colonne légère.

D'après les tableaux d'effectifs approuvés par le ministre de la guerre, le 22 février 1895, le service des étapes comprenait, outre un lieutenant-colonel ou colonel, directeur, et trois officiers adjoints, des représentants des services de l'artillerie, du génie, de l'administration et du service de santé militaire, de la trésorerie et des postes, de la justice militaire et de la prévôté. Ce personnel spécial, complété par de larges emprunts faits, successivement, aux corps de troupes, comprit, en réalité, dans la période des transports intensifs, 97 officiers, 390 hommes de troupe et 322 auxiliaires indigènes, sans compter 4 bataillons de troupes d'étapes [1].

1. Les troupes d'infanterie des étapes comprirent, à partir du passage de la Betsiboka par les troupes du gros (18-23 juillet), les 1er et 2e bataillons du 200e (1re brigade), le 2e bataillon du 13e régiment d'infanterie de marine et le bataillon de volontaires de la Réunion (2e brigade). Lors de la concentration

Le ravitaillement du corps expéditionnaire devait se faire, tant, pour la zone côtière, au moyen de la flottille fluviale, que, dans cette zone et plus haut, au moyen d'échelons de ravitaillement. Ces échelons, dont le nombre avait été prévu à 24, seraient attelés par les compagnies du train, chaque échelon comprenant 150 voitures Lefebvre [1].

Avant son départ de Majunga, le 1er juin 1895, le général commandant en chef prit soin de régler, en tenant compte des circonstances locales, l'organisation du commandement et des services de l'arrière [2], en attribuant au directeur de ces services (colonel Bailloud) certains pouvoirs administratifs et politiques sur la zone de l'arrière, dont les limites furent fixées, à l'est, au cours du Mahajamba, à l'ouest, à celui du Mahavavy. La ligne d'étapes fluviale était, en même temps, jalonnée par les postes d'Ankaboka et de Marowoay (rive gauche et rive droite de la Betsiboka), d'Ambato (rive droite, à l'embouchure du Kamoro) et de Marololo (rive droite de l'Ikopa, à 3 kilomètres du confluent).

Deux bataillons, l'un du 200e (1re brigade), l'autre du régiment colonial (2e brigade), étaient aussi désignés pour servir de troupes d'étapes et répartis, par une ou deux compagnies, dans les gîtes d'étapes ainsi constitués entre Majunga et Marololo. Enfin, le poste d'Ankaboka était indiqué comme point initial de la ligne de navigation fluviale, dont les quatre remorqueurs du type A devaient desservir le secteur Ankaboka-Ambato et les huit autres, du type B, être employés dans le secteur Ambato-Marololo.

---

préliminaire à la marche de la colonne légère et de la constitution de la station tête d'étapes de route de Mangasoavina, on y adjoignit un cinquième bataillon, le 40e bataillon de chasseurs à pied, dont l'état sanitaire ne permettait plus d'espérer qu'il pût coopérer à des opérations actives.

1. Ces voitures devant théoriquement porter 200 kilogr. au moins, chaque échelon représentait le transport de 30 tonnes.

2. Voir aux *Annexes*, page 209, Ordre général n° 31.

Dans ces conditions, le commandement estimait pouvoir amener, par voie fluviale, en un mois à dater de la mise en service de la flottille, au moins 2 000 tonnes de vivres et de matériel à Marololo ; le complément du matériel nécessaire, qui resterait à transporter, par suite de l'inégalité de rendement des deux secteurs de navigation fluviale, devrait être amené, par convois, d'Ambato à Marololo.

Après la prise de Mavetanana et l'occupation de Tsarasaotra, le général commandant en chef, mieux fixé sur les difficultés résultant de la lenteur des communications et de la profondeur toujours croissante de la ligne d'étapes, divisa cette zone (ordre du 24 juin) en deux secteurs nord et sud et délégua au commandant de l'artillerie (colonel Palle) le soin d'organiser et de diriger effectivement les transports par voie de terre, dans le secteur sud[1].

Un peu plus tard[2], quand la nécessité de réduire à leur minimum les transports des corps et services fut plus clairement constatée par les déchets qui commençaient déjà à se produire, le général commandant en chef régla à nouveau la répartition des mulets et voitures et l'organisation des échelons de ravitaillement. En vertu de cet ordre, les moyens de transport alloués, en principe, au service de la tête d'étapes, aux hôpitaux de campagne et aux ambulances revenaient au service général des transports, qui se trouva, par ce fait, disposer d'un supplément de 564 mulets, dont on put former 4 échelons de ravitaillement complémentaires. Le même ordre affectait au service des ravitaillements, dans le voisinage du point de stationnement des échelons de combat, les seconds échelons des batteries. Enfin, les 430 mulets abyssins, inutilisables au trait, étaient

1. Voir aux *Annexes*, page 215, Ordre général n° 43.

2. Voir aux *Annexes*, pages 260 et suivantes, Note collective du 16 juillet. — Voir également, pages 222 et suivantes, l'Ordre général n° 56.

affectés, comme animaux de bât, à la brigade d'avant-garde, en échange d'un nombre correspondant de mulets, français ou algériens, mis, pour être attelés, à la disposition des échelons du train.

Comme une sorte de corollaire de ces mesures imposées par la nécessité, le commandement réduisait, en même temps, le nombre des rations de vivres attribuées aux officiers et abaissait le taux de celles de fourrages à 4 kilogr. (dont 2 d'orge et 2 de *paddy* ou riz non décortiqué) pour les chevaux et mulets, et à 2 kilogr. de grain (orge ou paddy) pour les mulets abyssins.

C'est dans ces conditions que la marche du corps expéditionnaire en avant de Suberbieville se poursuivit, à partir du 14 juillet pour les troupes de l'avant-garde (dont le train se composait exclusivement d'animaux de bât), et à partir du 24 juillet pour le reste des troupes et des convois, que l'ouverture à la circulation du pont de la Betsiboka permettait enfin de pousser en avant. Quelque pénible que fût l'effort, pour les troupes et pour les convois, elles permirent de poursuivre le ravitaillement régulier, par voitures[1], du corps

1. Pour arriver, cependant, à ce résultat et pour constituer ensuite les échelons de convoi de la colonne légère, dans lesquels aucune voiture ne pouvait entrer, il fallut pousser à ses dernières conséquences le principe posé par l'ordre du 16 juillet, prélever sur les unités de cavalerie et d'artillerie maintenues en arrière à peu près tous les cadres valides et la plupart des animaux et faire même appel aux bataillons d'étapes d'infanterie, dont un certain nombre d'officiers et de gradés furent encore employés à encadrer, à titre d'auxiliaires, les échelons de ravitaillement. Grâce à ces mesures exceptionnelles et aux efforts patriotiques de tous, une *navette* ininterrompue d'échelons de voitures et d'animaux de bât put fonctionner, d'une façon constante, depuis la fin de juillet jusqu'au 13 septembre, entre Marololo et Andriba, assurer le ravitaillement des troupes échelonnées le long de la ligne d'étapes, comme celui des unités qui se concentraient vers Mangasoavina et amener en outre en ce dernier point les 175 ou 180 tonnes d'approvisionnements qui (avec une certaine quantité de *paddy* trouvée, par une heureuse fortune, dans les *silos* de la plaine d'Andriba), servirent à constituer le convoi administratif de la colonne légère.

Après le départ de cette colonne, la tâche des convois ne fut pas encore terminée, car il fallut continuer à ravitailler la station tête d'étapes de Man-

expéditionnaire jusqu'à la plaine d'Andriba, que l'avant-garde (alors la 2e brigade) atteignit le 22 août et où vinrent successivement se concentrer, jusqu'au 12 septembre, les autres troupes et les approvisionnements qui devaient entrer dans la composition de la colonne légère.

Il a déjà été dit que c'est le 4 août, alors que la tête de colonne ne dépassait guère encore le camp des Sources, que le général commandant en chef, convaincu de l'impossibilité de pousser le travail de construction de la route beaucoup au delà d'Andriba, prescrivit les mesures nécessaires pour que la colonne légère se formât en ce point et pût en partir vers le 15 septembre. Une réduction nouvelle, qui devait, cette fois, porter sur la quotité de la ration de vivres[1] (pour les troupes de la colonne légère et pour la période ultérieure à la date du départ d'Andriba), fut notifiée aux officiers généraux commandant les brigades et aux chefs de service, en

---

gasoavina et les différents postes de la ligne, qui ne devait être repliée que vers le 15 novembre, après le retour des bataillons du 200e et de la légion ; le personnel et les animaux, si épuisés et réduits qu'ils fussent, purent encore y suffire et réussirent même à pourvoir à la constitution de trois petits convois de ravitaillement, qui rejoignirent la colonne légère après son entrée à Tananarive.

Cette phase des opérations fut certainement, à bien des points de vue, la plus laborieuse et la plus pénible de la campagne ; le résultat obtenu fait grand honneur aux officiers et fonctionnaires qui ont préparé et assuré l'exécution des transports, non moins qu'aux hommes de troupe et à un grand nombre des conducteurs auxiliaires employés aux convois, dont on ne saurait trop louer l'esprit de dévouement et de sacrifice.

1. La ration réduite, pour les troupes et les conducteurs de la colonne légère, devait comprendre, en outre des rations, légèrement augmentées, de sucre, café, tafia, graisse, sel et légumes :

400 gr. de pain de guerre et 500 gr. de viande fraîche (ou 1/3 de ration de viande de conserve) pour les Européens et assimilés ;

300 gr. de pain de guerre, 100 gr. de riz, 300 gr. de viande fraîche (ou 1/6e de ration de viande de conserve) pour les conducteurs kabyles ;

700 gr. de riz et 250 gr. de viande fraîche (ou 1/6e de ration de viande de conserve) pour les soldats et les conducteurs noirs.

En fait, grâce à la constitution d'un troupeau de 500 têtes au convoi principal et de troupeaux de 50 têtes attribués, au départ d'Andriba, à chacun des bataillons, la colonne légère ne manqua jamais de viande fraîche et la réserve de viande de conserve arriva intacte à Tananarive.

même temps qu'avis leur était donné confidentiellement des intentions du général commandant en chef pour cette marche en avant.

Les détails relatifs à l'organisation des convois de la colonne légère, qui est intimement liée à celle de la colonne elle-même, trouveront plus naturellement leur place au chapitre suivant, dans l'exposé de la concentration de ses différents éléments et de ses opérations contre Tananarive.

CHAPITRE VII

Marche et opérations du corps expéditionnaire.

Les opérations du corps expéditionnaire peuvent se diviser en six périodes distinctes :

1° Opérations maritimes (occupation des points principaux de la côte), (11 décembre 1894 — 1er mars 1895);
2° Opérations de l'avant-garde, avant l'arrivée du gros du corps expéditionnaire (1er mars 1895 — 17 mai 1895);
3° Opérations du corps expéditionnaire, jusqu'à l'ouverture du pont de la Betsiboka (17 mai 1895 — 14 juillet 1895);
4° Opérations du corps expéditionnaire jusqu'au départ de la colonne légère (14 juillet 1895 — 14 septembre 1895);
5° Marche et opérations de la colonne légère (15 septembre 1895 — 30 septembre 1895).
6° Occupation de Tananarive et répression des mouvements insurrectionnels (1er octobre 1895 — 18 janvier 1896).

1° Opérations maritimes.

Dès que M. Le Myre de Vilers se fut rembarqué pour la France, après l'échec de sa tentative de conciliation, le capitaine de vaisseau Bienaimé, chef de la division navale de l'Océan Indien, dut se préoccuper, conformément aux ordres du Gouvernement, des moyens d'assurer au corps expéditionnaire la possession des divers points de la côte nécessaires pour le débarquement méthodique du personnel et du

matériel, le ravitaillement des troupes, la protection de nos nationaux et aussi pour entretenir quelque incertitude dans l'esprit de l'ennemi sur le terrain exact de notre future action militaire.

A. *Occupation de Tamatave.* — Les crédits ayant été votés définitivement, le 7 décembre, par le Parlement, la notification de l'état de guerre fut faite, le 11 décembre, au chef de la division navale. Dès le 12 décembre, à sept heures du matin, un détachement placé sous le commandement du lieutenant-colonel Colonna de Giovellina et composé de trois compagnies d'infanterie et d'un groupe d'artillerie[1] débarquait à Tamatave et occupait, presque sans coup férir, ce port, important à la fois à cause de ses ressources propres et comme débouché de la route la plus ordinairement suivie pour gagner la capitale de l'Emyrne.

Les Hovas se retirèrent, aussitôt, sur la rive gauche du Ranomainty, derrière une ligne de retranchements préparés à l'avance et connus sous le nom de « lignes de Farafate ». De son côté, le commandant de la division navale, en même temps qu'il déclarait la place en état de siège, assurait la défense de la presqu'île sur laquelle elle était assise, en élevant, à la gorge, une ligne de trois blockhaus, qui furent armés d'une pièce de 14^{c}, débarquée du *Primauguet* et de trois canons-revolvers de 37^{mil}. Ces blockhaus furent, en outre, reliés par une double palissade en fil de fer à ronces métalliques.

Le lieutenant-colonel Colonna Giovellina avait reçu comme instruction de garder strictement la défensive; cet officier supérieur se borna, par suite, à canonner, de temps à autre

1. 13 officiers et 475 hommes d'infanterie, 4 officiers et 62 hommes d'artillerie, avec 8 canons de 80^{mil} (6 de montagne, 2 de campagne).

(28 décembre et 23 janvier), les lignes hovas, notamment le réduit central établi à Manjakandrianombana; la garnison opérait, en outre, quelques petites reconnaissances pour tenir l'ennemi dans l'incertitude de nos projets ultérieurs.

Le 27 février, la garnison qui avait déjà été renforcée, à la date du 27 janvier, de 200 hommes environ venus de France ou de la Réunion, fut encore augmentée d'une compagnie, ce qui porta son effectif à 800 hommes d'infanterie et environ 75 hommes d'artillerie.

B. *Défense de Diégo-Suarez.* — Aussitôt après la rupture des négociations, les Hovas avaient envahi le territoire de notre colonie de Diégo-Suarez et y avaient établi une série de postes plus ou moins fortifiés. Le 22 décembre 1894, poussant davantage en avant, ils vinrent mettre le feu aux bâtiments de plusieurs concessions et, le 23 décembre, un parti de 150 hommes osa même s'attaquer au poste de Mahatsinjo, qui les repoussa avec perte.

Le 24 décembre, la colonie fut déclarée en état de siège par le commandant de la division navale, et le lieutenant-colonel Piel, de l'artillerie de marine, fut nommé commandant supérieur. Quelques ouvrages de défense furent construits, en vue de mettre Antsirane, chef-lieu de la colonie, et sa banlieue immédiate à l'abri d'un coup de main.

La garnison, forte de quatre compagnies d'infanterie de marine, de la 2e compagnie de disciplinaires et d'un détachement d'artillerie, exécuta de nombreuses reconnaissances offensives contre les postes hovas. Le 19 février, notamment, elle enleva les retranchements dits du point VI, en avant d'Antsirane, à la suite d'une vigoureuse action, qui lui coûta sept tirailleurs malgaches blessés.

Ce n'est, toutefois, que le 14 avril, quand la saison de

l'hivernage touchait presque à son terme, qu'elle put pousser plus loin ses opérations et s'attaquer à la position d'Ambohimarina. Cette position, située à 24 kilomètres dans le sud de Diégo-Suarez et qui constituait le poste principal de l'ennemi, fut enlevée à la suite d'une marche et d'un combat de nuit, intelligemment dirigés par le chef de bataillon Martin, commandant le bataillon de volontaires de la Réunion.

Dans cette opération, le bataillon de volontaires de la Réunion, qui avait remplacé à Diégo-Suarez les compagnies d'infanterie de marine et de tirailleurs malgaches dirigées sur Majunga, fit preuve d'une résistance et d'un sang-froid très appréciables chez une aussi jeune troupe.

C. *Occupation d'Ambodimadiro.* — Le 12 février, sur la demande des chefs sakalaves de la côte nord-ouest et sur leur promesse de fournir au corps expéditionnaire plusieurs milliers de coolies, si une garnison française était établie chez eux pour les protéger contre les incursions des Hovas, le commandant de la division navale avait fait occuper le village d'Ambodimadiro, au fond de la baie de Passandava.

On sait combien peu cette promesse fut tenue; néanmoins, l'occupation de la position d'Ambodimadiro eut l'avantage de tenir en échec les postes que les Hovas avaient établis sur la côte, vis-à-vis de notre colonie de Nossi-Bé, et assura dans cette région le maintien d'une tranquillité relative.

D. *Occupation de Majunga.* — Majunga, qui était destiné à devenir la base d'opérations du corps expéditionnaire, fut, d'autre part, occupé le 15 janvier.

Un détachement comprenant deux compagnies d'infanterie de marine et une section d'artillerie, sous les ordres du chef de bataillon Belin, avait été, à cet effet, constitué, dès le 7 janvier, à Diégo-Suarez; il fut embarqué, les 13 et 14 jan-

vier, à bord de la *Rance* et de la *Romanche,* qui appareillèrent ensuite pour Majunga et y arrivèrent le 16 janvier.

La place avait été bombardée, dès le 14 janvier, de onze heures à midi, puis, occupée, le 15, sans coup férir, par les compagnies de débarquement des bâtiments de la division navale. Les unités d'infanterie et d'artillerie de marine venues de Diégo-Suarez y furent débarquées, l'état de siège proclamé et le commandant Belin nommé commandant supérieur.

A partir du 23 janvier, des reconnaissances furent exécutées, soit par terre, soit par eau, en vue d'étudier la configuration topographique et les ressources des environs de Majunga et de déterminer les conditions d'installation des troupes du corps expéditionnaire, pendant les opérations du débarquement. Le 17 février, notamment, une reconnaissance offensive, effectuée par mer, sur Marohogo (à 22 kilomètres de Majunga), délogea de ce village une petite bande malgache et y mit le feu.

E. *Situation générale au moment du débarquement de l'avant-garde.* — En résumé, à la date du 1er mars, jour du débarquement de l'avant-garde du corps expéditionnaire, nous tenions l'ennemi en respect dans notre colonie de Diégo-Suarez et dans la baie de Passandava et nous menacions simultanément, tant à Majunga que dans la presqu'île de Tamatave, les Hovas établis sur la route de Marowoay et dans les lignes de Farafate, les laissant incertains sur le choix de notre future base d'opérations.

2° *Opérations de l'avant-garde avant l'arrivée du corps expéditionnaire* (1er mars — 6 mai 1895).

Le général Metzinger, commandant l'avant-garde du corps expéditionnaire, débarqua à Majunga le 1er mars.

Outre son état-major et divers représentants des services généraux, cet officier général amenait avec lui par le *Shamrock :*

Le 2e bataillon du 3e tirailleurs, qui devint plus tard le 3e bataillon du régiment d'Algérie;
Le personnel et le matériel de l'hôpital de campagne n° 1.

D'autre part, l'affrété *Notre-Dame-de-Salut,* qui arriva à Majunga le 7 mars, avait à son bord: la 15e batterie de montagne; la demi-11e compagnie du génie; un détachement du 30e escadron du train et le complément du personnel des divers services de l'avant-garde.

La mission de cette avant-garde, définie par une instruction qu'avait approuvée le Gouvernement, consistait: 1° à exécuter, à Majunga, les premiers travaux d'organisation de la base maritime et à assurer le débarquement du matériel envoyé à cet effet; 2° à dégager les rives de la baie de Bombetoke et celles de la Betsiboka, en vue de la marche en avant du corps expéditionnaire.

Du 1er au 24 mars, les troupes furent presque exclusivement employées au déchargement du matériel, à la construction d'abris et de chemins, opérations rendues longues et pénibles par suite du manque de main-d'œuvre indigène et des pluies, et c'est seulement le 25 mars que le général Metzinger put commencer quelques opérations actives en avant de Majunga.

Les troupes combattantes placées sous les ordres de cet officier général comprenaient alors :

1° Le 3e bataillon du régiment d'Algérie;
2° L'état-major, les 3e et 4e compagnies du bataillon d'infanterie de marine de Diégo-Suarez;
3° Le bataillon de tirailleurs malgaches (les 1re et 3e compagnies de ce bataillon ne débarquèrent à Majunga que le 28 mars);

4° La 15e batterie de montagne;
5° Une section d'artillerie de marine;
6° Une demi-compagnie du génie;
7° Un détachement du train (11 mulets).

La région comprise entre Majunga et Suberbieville est formée, comme il a été dit, par des alluvions modernes, d'où émergent plusieurs soulèvements basaltiques orientés sensiblement est-ouest, — tels que le massif qui domine Ambodinabatekel et Mevarano et le plateau boisé d'Ankarafantsika, — et des « témoins » d'alluvions anciennes, tels que ceux sur lesquels sont construits les villages de Trabonjy et d'Ambato. Entre ces diverses lignes de relief s'étendent de vastes plaines marécageuses, parcourues par les affluents de la Betsiboka, soumis, pour la plupart, au flux et au reflux de la marée et qui présentent à la marche d'une colonne de sérieux obstacles.

La pente générale du terrain entre la mer et le confluent de la Betsiboka et de l'Ikopa est très faible (l'altitude de Suberbieville ne dépasse guère 30 mètres), mais les divers soulèvements dont il a été parlé plus haut ont, notamment du côté du sud, des pentes très escarpées. La construction d'un sentier muletier, puis, d'une route carrossable sur le versant sud du massif d'Ambodinabatekel et du plateau d'Ankarafantsika, n'a pu être effectuée qu'au prix de travaux longs et pénibles.

Le ravitaillement des troupes d'avant-garde eût, dans ces conditions, présenté des difficultés insurmontables, si elles n'avaient pu se maintenir à portée de la voie navigable de la Betsiboka.

D'après les renseignements qu'il avait été possible de recueillir, les points occupés par les Hovas, le long de la Betsiboka, se composaient essentiellement : 1° d'une batterie établie sur la rive gauche, en avant de Mahabo, lieu de sé-

pulture des rois sakalaves, où se trouvait un poste de 200 hommes; 2° du village de Marowoay, sur la rive droite, dont les fortifications avaient été relevées et armées à la moderne et que couvrait, en avant, un camp retranché, occupé par environ 3 000 hommes, auprès de Miadane, mais dont l'emplacement exact n'était pas connu.

Le général Metzinger se résolut à faire, tout d'abord, occuper Mahabo, non seulement pour assurer la sécurité de la navigation sur le cours inférieur de la rivière, mais encore en vue de soustraire les populations sakalaves de cette région à l'influence des Hovas et de les amener à nous fournir des auxiliaires. L'envoi d'une colonne sur la rive gauche du fleuve aurait, en outre, l'avantage de menacer les communications, en arrière, des camps hovas établis sur la rive droite et, par suite, de faciliter les opérations de la colonne principale, chargée de repousser le gros des forces ennemies et dont l'objectif était la position de Marowoay.

Il faut, enfin, remarquer, que les deux postes de Mahabo et de Marowoay, assignés comme premiers objectifs aux opérations de l'avant-garde, marquent la limite de la région où pouvait s'exercer l'action des canonnières de la division navale, du type du *Gabès,* et des caboteurs de mer ne calant pas plus de 3 mètres. Ces bâtiments se trouvaient, par suite, en mesure de prêter un concours efficace aux troupes, non seulement en assurant leur ravitaillement, mais aussi en les appuyant éventuellement du feu des pièces de bord et de l'action des compagnies de débarquement.

A. *Occupation de Mahabo* (*25 mars*). — La canonnière *Gabès,* poussée au préalable en rivière, était parvenue à s'embosser à portée de canon de la batterie de Mahabo et des fortifications de Marowoay; elle réussit à éteindre le feu

de la première et bombarda le second, mais sans résultat décisif.

Le 25 mars, sous la protection de ce bâtiment, une colonne placée sous le commandement du capitaine Rabaud et qui comprenait la 10e compagnie et le premier peloton de la 11e compagnie du régiment d'Algérie, avec une section de la 15e batterie et un détachement du génie, débarqua près de Mahabo, à quatre heures du soir, au point d'Ankaboka[1].

Après avoir reconnu le terrain, dans la journée du 26, la colonne marcha, le 27, sur le poste hova et l'enleva, en prenant 2 canons et en tuant 8 hommes à l'ennemi. Les Sakalaves, feudataires des Hovas, qui s'étaient groupés autour des tombeaux de leurs rois, prêts à les défendre, voyant que nous entendions les respecter, jetèrent leurs armes et se joignirent à nous. A ce point de vue, l'occupation de Mahabo n'a pas été sans avoir, pour la période de début, une importance politique assez notable.

De Mahabo, le détachement du capitaine Rabaud poussa des reconnaissances, non seulement vers le nord et le sud de la position (rive gauche), mais encore chercha aussi, de concert avec le commandant du *Gabès*, le moyen d'accéder sur la rive droite, en vue d'une action militaire sur Marowoay.

B. *Occupation de Miadane.* — D'autre part, la colonne principale chargée d'opérer sur la rive droite avait été concentrée, le 26 mars, à Marohogo. Placée sous les ordres du commandant Belin, cette colonne comprenait trois compagnies d'infanterie (2e compagnie du bataillon malgache,

1. On a vu que ce point devint, par la suite de la campagne, le port de transbordement du matériel et du personnel, des caboteurs de mer sur les remorqueurs et chalands de rivière.

4e compagnie du bataillon d'infanterie de marine, 9e compagnie du régiment d'Algérie), une section de la 15e batterie, une section d'artillerie de marine et un détachement du génie. Elle avait pour mission de s'efforcer de gagner, par terre, Mevarano, où elle serait rejointe par un renfort qu'amènerait, par eau, le général Metzinger.

Les obstacles du terrain retardèrent, malheureusement, la marche de la colonne Belin. Le détachement du génie dut frayer, à travers la brousse, un chemin à l'artillerie et notamment construire un sentier muletier sur la falaise abrupte d'Ambodinabatekel. Ces circonstances ne permirent à la colonne de rallier Mevarano que le 30 mars, lendemain du jour où le général Metzinger était débarqué en ce point, avec la 12e compagnie, l'état-major du 3e bataillon du régiment d'Algérie et un petit convoi de vivres.

Dès le 29 mars, la 12e compagnie avait occupé Mevarano; le 30, elle exécuta vers le sud une reconnaissance offensive qui nous coûta deux blessés. La journée du 31 fut consacrée au repos, par la colonne de la rive droite, en vue d'une reprise de la marche, le 1er avril, sur Marowoay.

Cette colonne (dont la composition précède) comprenait, au total, 29 officiers, 738 hommes de troupe et 108 chevaux et mulets. En outre, la canonnière *Lynx* était prête à suivre ses mouvements en remontant le chenal oriental de l'estuaire de la Betsiboka, de manière à l'appuyer de son feu, tout en assurant ses communications, par le fleuve, avec Majunga.

La colonne, partie le 1er avril de Mevarano, ne put arriver à Antanalamanaco que le 3, entre 9 et 10 heures du matin. A 4 heures du soir, le même jour, laissant au camp sacs et bagages, 3 compagnies, soutenues par une section d'artillerie, se portèrent sur Miadane, où on signalait la présence de groupes ennemis. Ce village ayant été enlevé vers 5 heures,

l'attaque, conversant à gauche, se porta dans la direction du camp ennemi, dont certains renseignements, assez vagues, signalaient l'existence, à 2 kilomètres dans l'est.

Mais la marche fut, presque aussitôt, rendue fort difficile par des marais, des marigots et des rizières inondées, qui offrirent, surtout à gauche, des obstacles presque insurmontables. Au même instant, survint un violent orage, qui transforma la plaine en un immense marécage. La nuit arrivant, le général Metzinger jugea qu'il deviendrait impossible de faire suivre le convoi; il donna l'ordre du rassemblement et ramena, le soir même, la colonne à Antanalamanaco.

Les Hovas avaient fait, devant cette reconnaissance, assez bonne contenance et, tout en se repliant à mesure que nos tirailleurs avançaient, ne s'étaient pas débandés. Leur attitude fit penser qu'il faudrait consacrer une journée au moins à l'enlèvement du camp retranché, dont on avait pu reconnaître les principaux reliefs et d'où les Hovas avaient salué notre approche de plusieurs coups de canon. Or, le convoi ne portait plus que deux jours de vivres; dans ces conditions, il pouvait paraître imprudent de poursuivre la marche sur Marowoay. La colonne fit, en conséquence, demi-tour et se replia, le 4 avril, sur Mevarano [1].

Quant au général Metzinger, il rentra de sa personne à Majunga, pour préparer la reprise de la marche aussitôt après la fin des pluies d'hivernage et quand le débarquement des premières troupes et des premiers mulets du train permettrait d'entrer résolument dans la phase des opérations

---

1. Ordre du général Metzinger, en date du 3 avril (8 heures soir) :

« Malgré l'entrain des troupes, très méritoire en pareil terrain et par un si mauvais temps, il n'est pas possible de continuer la poursuite de l'ennemi, qui se retire derrière des marais de plus en plus infranchissables.

« L'opération reprendra lorsque, la saison des pluies ayant cessé, la marche sera devenue possible.

« Demain, la colonne se mettra en route pour rentrer au camp de Mevarano. »

actives. Durant cette période d'arrêt, le 3e bataillon du régiment d'Algérie fut dirigé, en entier, sur Mahabo et chargé d'étendre ses reconnaissances tout le long de la rive gauche, depuis la pointe de Katsépé, au nord, jusqu'à Madirvale (à 40 kil. environ vers le sud), de façon à permettre, si la chose devenait nécessaire, de déborder Marowoay par cette rive.

Les trois premiers paquebots, affrétés pour le transport de l'expédition proprement dite, débarquèrent à Majunga, du 23 au 25 avril, l'état-major et le 2e bataillon du régiment d'Algérie, la 13e compagnie du génie, avec 28 chevaux et 73 mulets, la 1re compagnie du train, 182 conducteurs auxiliaires (Kabyles), avec 4 chevaux et 413 mulets, et la 6e compagnie *bis*, composée de 500 conducteurs sénégalais. L'arrivée de ces renforts rendait possible la reprise immédiate des opérations contre Marowoay, qui fut décidée pour le 29.

C. *Prise de Marowoay.* — A la suite de l'engagement du 3 avril et malgré notre mouvement de retraite, les Hovas avaient évacué Miadane et le camp retranché de Nossi-Piha, en n'y laissant que quelques avant-postes. Mais on avait appris qu'ils tenaient une ligne de crêtes, occupée par plusieurs villages, qui s'étend de Marowoay à Amparilava, sur un front de 10 kilomètres environ, ayant à dos les immenses rizières et marécages qui séparent cette crête du plateau basaltique d'Ankarafantsika. Les dispositions suivantes furent prises en vue de les en déloger.

Trois colonnes furent formées, savoir :

Colonne de gauche ou de Mevarano, placée sous les ordres directs du général Metzinger :

Lieutenant-colonel Pardes, commandant le bataillon de tirailleurs malgaches :

Etat-major et trois compagnies du bataillon de tirailleurs malgaches;

4e compagnie d'infanterie de marine de Diégo-Suarez;

Demi-section d'artillerie de marine.

Lieutenant-colonel Pognard, du régiment d'Algérie :

État-major et trois compagnies du 2e bataillon du régiment d'Algérie;

Deux sections de la 15e batterie;

13e compagnie du génie;

Direction : Amparilava et la droite des positions hovas.

Colonne du centre. — Capitaine de vaisseau Bienaimé, chef de la division navale:

Compagnies de débarquement (135 hommes) des équipages de la flotte;

9e compagnie du régiment d'Algérie;

Trois pièces de 65mil, servies par les matelots canonniers;

Direction : la Betsiboka, jusqu'à l'embouchure de la rivière de Marowoay, puis, Mahatzinjo et Marowoay.

Colonne de droite, placée sous les ordres du capitaine Delbousquet, du régiment d'Algérie:

11e compagnie du régiment d'Algérie, venant de Mahabo;

Direction : Ambohibary et les derrières de l'ennemi.

La marche convergente de ces trois colonnes sur Marowoay fut fixée au 2 mai.

Opérations de la colonne de gauche. — Le 29 avril, le lieutenant-colonel Pardes se porta en avant, à la tête de son détachement; le 30 avril, il occupa le camp de Nossi-Piha, que les postes hovas brûlèrent en se retirant et rallia ensuite la colonne de gauche, à Miadane. La journée du 1er mai fut

employée à préparer et à effectuer le passage de l'Andranolava, rivière soumise à la marée et, par suite, non guéable; la colonne alla ensuite bivouaquer, le soir même, sur les hauteurs de la rive gauche.

La marche fut reprise, le 2 mai, à 4h 30 du matin, le détachement Pardes formant l'avant-garde. A 6h 30, ce détachement engagea le combat avec un petit corps hova embusqué sur la gauche de la direction suivie, puis, contre une autre troupe, qui occupait Ambodimanga avec un canon Hotchkiss. Le lieutenant-colonel Pardes, déployant aussitôt son infanterie, rejeta l'ennemi sur les villages à l'est de Marowoay, en particulier sur ceux d'Antanimora et d'Amparilava, où il semblait, comme il a déjà été dit, avoir sa principale ligne de résistance.

Cet officier supérieur reçut, alors, l'ordre de poursuivre le combat, en marchant directement vers la gauche, sur Amparilava.

A droite, le lieutenant-colonel Pognard, ayant en première ligne une compagnie de tirailleurs algériens en formation de combat; au centre et un peu vers sa gauche, l'artillerie, à qui incombait d'abord la mission d'appuyer le mouvement de la colonne Pardes; en réserve, une compagnie de tirailleurs algériens, prit pour objectif le village d'Antanimora.

Le convoi marchait en arrière, sous la protection d'une compagnie de tirailleurs algériens.

La marche en avant, un moment interrompue pour laisser un peu de repos aux troupes, fut reprise à 9h 30.

Après avoir parcouru 3 kilomètres environ en plaine, on se heurta à une position naturellement forte et mise en état de défense par les Hovas. Attaqué de front par le lieutenant-colonel Pardes et par l'artillerie et, sur sa gauche, par les tirailleurs algériens du lieutenant-colonel Pognard, l'ennemi

lâcha pied, en se débandant à travers les immenses rizières qui constituent la plaine de Marowoay. Il était alors 10 heures du matin.

Tandis que le détachement Pardes poursuivait le combat sur Amparilava, couvrant d'obus et de feux de salve les fuyards, dont la marche était entravée par la vase des marécages et les digues des rizières, la colonne Pognard marcha sur Marowoay, où elle entra vers midi. A 10h 30, le lieutenant-colonel Pardes avait reçu l'ordre de cesser le feu et de bivouaquer à Amparilava [1].

Opérations de la colonne du centre. — Le 1er mai, au matin, le *Primauguet,* la *Rance* et le *Lynx,* couvert en amont par le *Gabès,* mouillé à 5 kilomètres de Marowoay, quittaient la rade de Majunga, emportant la 9e compagnie de tirailleurs algériens et remontaient la Betsiboka jusqu'au point où le fleuve cesse d'être navigable pour des bâtiments de ce tonnage. Les compagnies de débarquement des bâtiments furent, à ce moment, réparties entre quatorze embarcations empruntées aux différents navires et organisées en quatre groupes.

Le 2 mai, au point du jour, la compagnie de tirailleurs algériens fut débarquée à l'entrée de la rivière de Marowoay et marcha sur Mahatsinjo.

Pendant ce temps, les trois premiers groupes de l'escadrille remontaient la rivière de Marowoay; accueillis par des feux de mousqueterie et par ceux de la batterie à l'ouest de Mahatsinjo, ainsi que par le feu d'une pièce, à demi enterrée, qui enfilait la rivière, ils y répondirent par quelques coups des pièces de 65mil et des canons-revolvers,

1. Voir la carte n° 1 pour les affaires de Miadana, Marowoay, etc.

joints à des feux de salve, qui suffirent pour éteindre le feu de l'ennemi.

La compagnie de tirailleurs s'étant en même temps avancée jusqu'à hauteur de l'escadrille, les embarcations mirent à terre les compagnies de débarquement, suivies du canon de 65^{mil} du *Shamrock* et les fusiliers marins, couverts à gauche par la compagnie de tirailleurs, se portèrent sur Marowoay, sous la conduite personnelle du capitaine de vaisseau Bienaimé.

Vers 10 heures du matin, le pavillon hova qui flottait sur le *rova* (fort) de Marowoay fut brusquement amené. Le commandant Bienaimé, pressant la marche, entra, peu après, dans Marowoay, en franchissant les retranchements abandonnés par l'ennemi et l'occupa ; il se porta ensuite sur le *rova,* qui domine la ville de 50 mètres environ, y pénétra avec 15 hommes et y fit, à 11^{h}15 du matin, hisser le pavillon français.

Opérations de la colonne de droite. — La compagnie Delbousquet, transportée de la rive gauche sur la rive droite de la Betsiboka par les embarcations du *Gabès,* traversa le village d'Ambalamanga et marcha sur Ambohibary, d'où elle ne put que poursuivre, par quelques feux de salve, les groupes ennemis s'enfuyant de Marowoay ; cette compagnie rentra, dans la nuit même, à Ankaboka.

Ces opérations, où les troupes de terre et de mer rivalisèrent d'entrain et qui ne nous avaient coûté que 1 tirailleur algérien tué et 4 tirailleurs malgaches blessés, dont 1 mortellement[1], nous assurèrent la possession définitive de l'importante position de Marowoay et de l'estuaire de la Betsiboka.

1. L'ennemi laissa entre nos mains : 18 vieux canons lisses, à Marowoay ; 2 canons lisses et 1 mitrailleuse, à Amparilava ; 10 000 cartouches, 2 000 obus, 5 affûts Hotchkiss et des approvisionnements de poudre. Ramazombazaha,

Néanmoins, un fort parti ennemi, environ 2 000 hommes, était demeuré retranché près du village d'Ambodimonti, à 12 kilomètres environ dans le sud-est de Marowoay, où Ramazombazaha avait rallié une partie des fuyards et concentré quelques renforts envoyés de Tananarive.

La colonne Pardes reçut, en conséquence, l'ordre de s'établir à Manounga (à 10 kilomètres environ, à vol d'oiseau, vers l'est de Marowoay), avec la mission d'observer l'ennemi jusqu'à la reprise de la marche en avant. En même temps, du 3 au 9 mai, le général Metzinger faisait reconnaître les débouchés sur la rive gauche de la rivière de Marowoay et prescrivait à la 13e compagnie du génie d'établir immédiatement sur cette rivière un bac à traille, à l'aide de pirogues réquisitionnées.

Dès que le passage fut praticable (13 mai), cet officier général lança sur la rive gauche le colonel Oudri, avec trois compagnies du 1er bataillon du régiment d'Algérie et la 15e batterie du 38e régiment; cette colonne avait mission de se porter sur Ambodimonti, par le sud, en passant par Marolambo et Androtra, de manière à éviter les rizières et marécages de la plaine de Marowoay et à placer entre deux feux le camp hova d'Ambodimonti.

Pour préparer l'exécution de ce plan, le lieutenant-colonel Pardes se porta en avant, le 15 mai, afin de reconnaître les abords de la position d'Ambodimonti et, en particulier, les gués dits du Tamarinier, sur un des affluents de la rivière de Marowoay; arrivée à 2 kilomètres de Manounga, la tête de sa colonne se heurta contre une colonne ennemie qui marchait à sa rencontre. Un violent combat corps à corps s'engagea, à travers la brousse et les hautes herbes, entre nos

---

gouverneur du Boëni, qui commandait la défense, ne réussit lui-même à s'échapper qu'en nous abandonnant ses insignes de commandement, ses vêtements et sa correspondance.

tirailleurs[1] et les Hovas, qui furent bientôt repoussés, laissant sur le terrain un canon se chargeant par la culasse, des munitions et environ 60 morts.

Cet engagement, très court mais très vif, nous avait coûté 1 officier blessé (lieutenant Forestou) et 11 tirailleurs blessés, dont 4 très grièvement.

Le 16 mai, conformément aux instructions reçues, le lieutenant-colonel Pardes se maintint sur ses positions, attendant, pour marcher sur Ambodimonti, l'annonce de l'approche de la colonne Oudri, dont les difficultés du terrain avaient fortement ralenti la marche. Mais, ayant appris, dans la soirée même, que les Hovas, complètement démoralisés par la vigoureuse attaque du 15 mai et, sans doute aussi, par l'approche de la colonne Oudri, avaient abandonné la position d'Ambodimonti, qu'ils avaient pourtant hérissée de tranchées, d'épaulements et de défenses accessoires, il crut devoir l'occuper, dès le 17 mai au matin. Il y trouva une grande quantité de munitions pour canons Krupp, canons Hotchkiss et mitrailleuses Gartner, ainsi que de nombreuses cartouches pour fusils Snider. A 1 heure de l'après-midi, le 17 mai, la colonne Oudri entrait, à son tour, à Ambodimonti.

Par suite de ces opérations[2], tout le cours de la Betsiboka, jusqu'à Ankaboka-Marolambo, et toute la rive droite du fleuve, jusqu'à Androtra, se trouvaient purgés de troupes hovas. L'avant-garde du corps expéditionnaire avait donc mené à bien la mission qui lui avait été confiée.

Le général en chef, débarqué à Majunga le 6 mai, était venu, le 16 mai, inspecter ses positions et, dès le 18, toutes

---

1. La colonne Pardes se composait, à cette date, de l'état-major et de deux compagnies et demie du bataillon malgache et de la 5e compagnie du régiment d'Algérie, soit 13 officiers et 434 fusils.

2. A la suite des combats des 2 et 15 mai, le général commandant en chef cita à l'ordre du corps expéditionnaire M. le lieutenant-colonel Pardes, du régiment colonial.

les dispositions furent arrêtées et les instructions données, non seulement en vue de la reprise de la marche en avant de l'avant-garde, mais encore pour régler les mouvements du reste du corps expéditionnaire, dont les principaux éléments seraient débarqués à Majunga avant la fin du mois de mai.

Le nouvel objectif assigné à l'avant-garde allait être l'occupation de la position de Mavetanana-Suberbieville, aux environs de laquelle devait être installée la base fluviale, c'est-à-dire le point terminus des convois de ravitaillement par eau et le point de départ des transports par terre.

3° *Opérations du corps expéditionnaire jusqu'à l'ouverture du pont de la Betsiboka* (19 mai-14 juillet 1895).

Les vigoureux combats de Marowoay et d'Ambodimonti avaient assuré à notre avant-garde une telle supériorité morale sur les Hovas que ceux-ci, comme on le verra, ne firent, dans cette troisième phase des opérations, aucune tentative sérieuse pour s'opposer à la marche de nos troupes. C'est ainsi qu'ils abandonnèrent sans résistance l'importante position de Trabonjy-Mahatombo, dès qu'ils aperçurent la tête de la colonne du général Metzinger ; quant au passage de la Betsiboka, large fleuve de plus de 400 mètres, il ne fut également que très peu défendu et c'est seulement, en fait, à Mavetanana-Suberbieville (à 140 kilomètres au sud de Marowoay), qu'ils prirent, de nouveau, position pour attendre nos troupes.

Le terrain compris entre Marowoay et le confluent de la Betsiboka et de l'Ikopa eût été, cependant, essentiellement favorable à une guerre de chicane, à cause de ses innombrables difficultés naturelles, et la colonne Metzinger ne tarda pas à en faire l'expérience. Elle eut, en effet, à surmonter toutes les difficultés d'un terrain tantôt escarpé et couvert

d'une forêt épaisse, tantôt marécageux et coupé de marigots ou de rivières profondes, infestées de caïmans, et c'est à grand'peine, dans ces conditions, que purent se poursuivre la marche et le ravitaillement des troupes.

Le premier objectif de l'avant-garde était la position de Trabonjy-Mahatombo, qui avait été signalée comme devant être fortement défendue; cette position était importante, en effet, parce qu'elle maîtrisait le village d'Ambato, situé au confluent de la Betsiboka et du Kamoro et l'un des futurs postes de la ligne de communications fluviale. La position ayant été occupée, sans coup férir, le 22 mai, un détachement léger, composé d'une compagnie montée du régiment d'Algérie et d'une pièce de la 15e batterie, fut lancé à la poursuite des Hovas, mais sans qu'il fût possible de les atteindre, malgré une forte marche de nuit. Quant au village d'Ambato, le 40e bataillon de chasseurs, qui avait rejoint, à l'avant-garde, le régiment d'Algérie, y pénétra sans difficulté, le 23 mai.

Les 4 bataillons qui constituaient dès lors l'avant-garde s'y concentrèrent, le 26 mai; ils y furent ravitaillés, d'une part, par un convoi de 300 mulets bâtés, constitué avec les premiers éléments débarqués de la 1re compagnie du train et, d'autre part, par le *Boëni* et par 2 canots-vedettes, qui avaient péniblement remorqué, jusqu'à ce point, un chaland chargé de vivres.

Dès le 26 au soir et pendant les journées des 27 et 28, les troupes de l'avant-garde franchirent successivement, à l'aide du chaland qui avait amené les vivres, le cours du Kamoro et, le 30 mai, la colonne se trouva de nouveau réunie, à 30 kilomètres au sud d'Ambato, sur la rive droite de la Betsiboka, légèrement escarpée en ce point.

Après avoir, pendant les journées des 30 et 31 mai, fait reconnaître et frayer un sentier, dans la direction du con-

fluent de la Betsiboka et de l'Ikopa, le général Metzinger amena, le 1er juin, sa colonne au point dit des Hauteurs-Dénudées, situé à 8 kilomètres environ au nord du point où il avait projeté de tenter le passage du fleuve. Durant cette marche, il avait été flanqué par la canonnière *l'Infernale,* qui remontait la Betsiboka, parallèlement à la colonne, en remorquant un chaland chargé de vivres.

Les journées du 2 au 5 juin furent employées par le général commandant l'avant-garde à reconnaître et à faire fouiller avec le plus grand soin toute la rive droite de la Betsiboka, depuis le confluent jusqu'au village fortifié d'Amparihibé ; ces reconnaissances avaient non seulement en vue de déterminer le point le plus avantageux pour forcer le passage de la Betsiboka, mais encore de permettre de se renseigner, aussi exactement que possible, sur les dispositions qu'auraient pu prendre les Hovas pour s'opposer à cette opération, qui ne laissait pas de présenter, par elle-même, de très sérieuses difficultés.

Dans la journée du 5 juin, quelques coups de feu furent échangés entre un de nos avant-postes et ceux que l'ennemi avait établis sur la rive gauche de la rivière, près du confluent. Deux de nos tirailleurs ayant été blessés, notre avant-poste fut renforcé et les Hovas, en butte à quelques salves, cessèrent promptement leur feu. Ce même jour, à 5 heures du soir, le général en chef arrivait, à bord de la canonnière *la Brave;* il visita les bivouacs de l'avant-garde et arrêta immédiatement les dispositions à prendre pour le passage de la Betsiboka, dans la journée du lendemain 6 juin.

La Betsiboka, à l'approche de son confluent avec l'Ikopa, est large de près de 450 mètres ; son courant, en quelque sorte endigué entre plusieurs bancs de sable, est fort rapide et un îlot, qui tient à peu près le milieu de la distance entre les deux rives, n'est susceptible, étant entièrement nu,

d'offrir aucun abri. La rive droite, où se trouvait notre avant-poste, est sablonneuse et à peu près découverte. La rive gauche, au contraire, présente, après une étroite berge de sable, un terrain couvert d'une sorte de forêt vierge, très épaisse, qui masquait entièrement les mouvements et dissimulait les forces de l'ennemi. Quant au gué, il avait été signalé, dans les reconnaissances antérieures à la campagne, comme très peu sûr et difficilement praticable.

Il était prudent, dans ces conditions, de préparer et d'appuyer, par une démonstration latérale, l'opération du passage direct. Profitant, à cet effet, de la présence de la canonnière *Brave,* qui l'avait amené et dont le mouillage était hors de la vue des Hovas, le général en chef l'employa à transporter, dès le matin du 6 juin, sur la rive gauche de la Betsiboka, une section de la 4e compagnie du régiment d'Algérie (lieutenant Simon). Cette section avait ordre de se glisser le long du fleuve, jusqu'en face du confluent, en se masquant derrière les roseaux. Une autre section de la même compagnie s'embarqua ensuite sur la *Brave*.

Pendant ce temps, les trois autres compagnies du 1er bataillon du régiment d'Algérie (légion) et la 15e batterie de montagne s'étaient établis, en position d'attente, à l'abri de quelques buissons, sur la rive droite de la Betsiboka, presque en face du confluent. Un peu après midi, la *Brave* commença à remonter le fleuve; elle arriva, vers une heure, à hauteur du confluent. Dès qu'il l'aperçut, l'ennemi la prit pour objectif de son tir; elle riposta avec ses deux pièces de 37 millimètres, pendant que la 15e batterie, démasquée, faisait feu de ses six pièces et que la section postée sur la rive gauche prenait l'ennemi en flanc par des feux de salve.

Devant ces feux convergents, les partis hovas se retirèrent presque immédiatement. Le débarquement de la section d'infanterie, transportée par la *Brave,* put alors s'effectuer

sans incident, tandis que le capitaine Aubé, du service des renseignements, suivi du lieutenant de réserve Bénévent, se lançait hardiment, en poussant devant lui un guide sakalave, à travers la rivière et constatait que le gué, dont la profondeur ne dépassait pas alors 1m,20, pouvait, à la rigueur, être pratiqué. Néanmoins, le reste du bataillon et le matériel de la 15e batterie furent transportés dans un chaland remorqué par la canonnière ; les chevaux et mulets passèrent seuls à gué.

La journée du lendemain, 7 juin, fut consacrée au passage, dans les mêmes conditions (à l'aide de chalands remorqués par la *Brave* et par une autre canonnière, l'*Infernale,* nouvellement arrivée), du 40e bataillon de chasseurs, de l'état-major du 1er groupe d'artillerie (15e et 16e batteries), de l'état-major de la première brigade, du peloton de chasseurs d'Afrique, du 2e bataillon du régiment d'Algérie et du convoi[1].

Le même jour, la colonne poussa jusqu'à Marololo, sur les bords de l'Ikopa, signalé comme le point *terminus* de la navigation de cette rivière pendant la saison sèche. Elle y laissa 2 compagnies et son convoi et alla bivouaquer à Mourarive.

Le 8, la colonne atteignit, après une marche difficile, mais qui ne fut pas sérieusement inquiétée, le bivouac de Beratsimanana[2] ; de nombreux retranchements et batteries, que les Hovas avaient élevés à travers des défilés par lesquels passe le sentier, furent facilement tournés. L'ennemi, menacé sur son front et sur ses flancs, les évacua précipitamment, en y laissant une partie de ses bagages.

Le 9 juin, la colonne se mit en route, à 6 heures du

---

1. Le reste de la 1re brigade restait provisoirement échelonné comme il suit, sur la ligne de communications, savoir : l'état-major et deux compagnies du 3e bataillon d'Algérie au camp des Hauteurs-Dénudées; les deux autres compagnies à Ambato; le 3e bataillon et l'état-major du 200e à Marowoay; deux compagnies du 2e bataillon à Ankaboka; les autres compagnies de ce bataillon et le 1er bataillon entre Marowoay et Ambato.

2. Voir la carte n° 2 pour les opérations autour de Mavetanana.

matin. Au débouché d'un étroit défilé, qui barre la piste, peu après Beratsimanana, le général commandant la 1re brigade régla comme il suit les mouvements ultérieurs de ses troupes, pour l'attaque de la position de Mavetanana.

Le plateau abrupt et allongé suivant la direction nord-sud, sur lequel sont établis le village hova et le *rova* fortifié de Mavetanana, s'élève dans un angle formé par les vallées de la Nandrojia et de l'Ikopa, qu'il domine de 80 à 100 mètres; des tranchées-abris ou des abris pour tirailleurs isolés bordaient toute la crête de ce plateau, qui forme *acropole* et n'est, du reste, abordable que par deux sentiers, très difficiles, situés, l'un au nord, l'autre au sud de la position. Deux batteries d'un fort relief avaient été construites par les Hovas, au débouché de ces deux sentiers sur le plateau. Une pareille position, si elle eût été défendue avec quelque entente de la guerre et quelque ténacité, n'eût pu être enlevée qu'au prix de longs et coûteux efforts.

En vue de diminuer la faculté de résistance de l'ennemi et en conformité des instructions tactiques du général commandant en chef, le général Metzinger résolut d'attaquer la place par le sud, de façon à menacer immédiatement la ligne de retraite de ses défenseurs. A cet effet, il lança dans cette direction le 2e bataillon du régiment d'Algérie (tirailleurs algériens), pendant qu'il donnait l'ordre au bataillon de chasseurs de se porter directement, en se reliant avec les tirailleurs, à l'attaque de la batterie sud de Mavetanana. Les 15e et 16e batteries de montagne devaient suivre et appuyer par leur feu le mouvement des deux bataillons.

Deux compagnies du 1er bataillon du régiment d'Algérie formaient la réserve ; les deux autres compagnies de ce bataillon restaient comme escorte du convoi, lequel fut arrêté au débouché des défilés de Beratsimanana, sur le chemin conduisant à Suberbieville.

Vers 7 heures du matin, le 2e bataillon d'Algérie commença son mouvement en se portant sur les hauteurs de la rive droite de la Nandrojia, ayant comme point de direction le sommet d'un plateau boisé, situé sur la rive gauche de la même rivière, à 1 900 mètres à vol d'oiseau de la pointe sud de Mavetanana. Les deux batteries, suivant le mouvement, s'établirent sur un premier piton, à 3 500 mètres environ de la place ; elles ouvrirent aussitôt le feu sur un bois qui constituait le premier objectif du 2e bataillon de tirailleurs et dans lequel on apercevait quelques partis hovas. Pendant ce temps, les chasseurs du 40e bataillon, passant à gué la Nandrojia, s'élevaient sur les crêtes de la rive gauche de cette rivière.

Aussitôt que le 2e bataillon du régiment d'Algérie fut maître du bois qui lui avait été assigné comme premier objectif, les batteries s'y portèrent en échelons et, à peine installées, devinrent le point de mire de l'artillerie ennemie, qui réussit à les encadrer, par son tir, en trois ou quatre coups. Elles ripostèrent promptement, vers 9h 30 du matin, en ouvrant le feu, contre la batterie nord du *rova,* avec la hausse de 2 100 mètres et contre la batterie sud, avec celle de 1 850 mètres.

Quelques projectiles à la mélinite, lancés alors (aussitôt que le tir eut été réglé), paraissent avoir produit sur l'ennemi, par le bruit et le vent de leur détonation, un effet moral extraordinaire. Tous les groupes s'enfuirent, épouvantés, vers le sud, avant que le 2e bataillon algérien, qui s'élevait péniblement, de crête en crête, à travers des ravins plus profonds qu'on n'avait pu le supposer, fût en situation de leur couper la retraite. A 10h 30, les batteries cessaient leur feu et, à 11 heures, le bataillon de chasseurs et une compagnie du 1er bataillon algérien, qui rivalisaient d'entrain dans l'assaut, occupaient simultanément les défenses de Ma-

vetanana, pendant que le 2e bataillon algérien poursuivait les fuyards de ses feux de salve.

L'avant-garde trouva, dans Mavetanana, que le général Metzinger fit aussitôt occuper par une compagnie du 40e bataillon de chasseurs, deux canons Hotchkiss de 78mil (1892), un canon de même fabrication du calibre de 47mil (1885), deux petites pièces en fonte sur affût en bois, de nombreuses caisses de munitions d'artillerie et d'infanterie, un certain approvisionnement de dynamite, des barils de poudre et plus de deux cents fusils, en majorité Sniders.

A 1h30, le convoi qui avait, selon les ordres reçus, continué sa route après la cessation du feu, en contournant par l'ouest la hauteur de Mavetanana, entrait à Suberbieville. L'escorte de ce convoi put arriver à temps pour empêcher l'incendie de la plus grande partie des bâtiments de cet établissement et pour arrêter quelques indigènes qui, une torche à la main, se préparaient à y mettre le feu. Deux hangars-magasins seulement avaient été la proie des flammes.

A 4h30, les troupes, sauf la compagnie de chasseurs laissée à la garde de Mavetanana, s'établissaient au bivouac à Suberbieville[1].

Le lendemain 10, la 4e compagnie du régiment d'Algérie fut envoyée en reconnaissance dans la région mamelonnée

1. Suberbieville, situé en plaine, à 1200 ou 1500 mètres, à vol d'oiseau, du rocher de Mavetanana et à 2 kilomètres environ de la rive droite de l'Ikopa, n'est, ni une ville, ni même un village. C'est une agglomération de 12 à 15 grandes baraques en maçonnerie, construites en rez-de-chaussée, à la mode anglo-indienne, qui servent de logements et de magasins et sont répartis sur une surface de 2 kilomètres carrés environ. Au centre, est une sorte de villa en bois, à un étage, habitée ordinairement par le propriétaire des établissements et non loin de laquelle a été construite une forge, également en bois. Un canal, creusé de main d'homme, relie la forge à l'Ikopa. Un chemin de fer Decauville, de 4 à 5 kilomètres de longueur, que les Hovas avaient en partie détruit, longe ce canal, traverse Suberbieville et le village indigène de Rangamanasiaka, construit pour loger les travailleurs noirs de l'exploitation, et se continue, au sud-est, vers un massif de rochers de quartz. A l'ouest et au nord-ouest de Suberbieville sont deux marais, alimentés par l'Ikopa et qui ne se dessèchent jamais entièrement.

qui domine Suberbieville au sud, vers Bezatrana et Behanana, de façon à avoir, si possible, des nouvelles de l'ennemi et à ramener quelques bœufs, qui faisaient presque entièrement défaut à l'avant-garde, depuis le passage de la Betsiboka. Après un court engagement, cette compagnie délogea du premier des hameaux précités un poste d'une quinzaine de Hovas, qui laissa sur le terrain 2 morts, 2 blessés et 2 prisonniers; elle rentra à Suberbieville le soir même.

Jusqu'au 17 juin, les troupes de l'avant-garde, fatiguées par ces marches et opérations de guerre presque ininterrompues et très pénibles et dont, au surplus, le ravitaillement[1] eût présenté les plus grandes difficultés si elles s'étaient éloignées davantage de la base fluviale, furent maintenues tant à Suberbieville qu'entre cette place et Marololo. Néanmoins, loin d'y rester inactives, elles procédèrent à l'organisation des cantonnements de Suberbieville et de Mavetanana, à l'installation de la base fluviale de Marololo et commencèrent le travail de construction de la route carrossable, à partir du confluent.

Le 18 juin, un détachement[2] placé sous les ordres du commandant Lentonnet fut dirigé sur Tsarasotra (25 kilomètres au sud de Suberbieville), en vue de chasser de ce village l'arrière-garde que, d'après les renseignements recueillis, l'ennemi y avait laissée et de protéger les reconnaissances et les travaux de route. Ce détachement, en arrivant,

---

1. Pendant les huit premiers jours qui suivirent l'occupation de Suberbieville, les officiers et la troupe durent être mis à la demi-ration. La viande fraîche manquait et on ne put s'en procurer qu'en envoyant en chasse de petits détachements, qui réussirent à ramener quelques bœufs égarés des troupeaux emmenés par les Hovas.

2. Ce détachement se composait, sous les ordres du commandant Lentonnet, du 2e bataillon du régiment d'Algérie, moins une compagnie laissée à Suberbieville, d'une section de la 16e batterie de montagne et d'un peloton de chasseurs d'Afrique. Le capitaine Aubé, du service des renseignements, et le capitaine Pons, de l'état-major du génie, chargés spécialement de la reconnaissance technique de la route, furent adjoints au commandant Lentonnet.

le 19 juin, à Tsarasotra, le trouva évacué. Le commandant Lentonnet n'y conserva qu'une compagnie, l'artillerie et la cavalerie et fit rétrograder immédiatement sur Behanana les 5e et 7e compagnies, de façon à mieux assurer sa liaison avec Suberbieville.

Toutes les autres troupes de la 1re brigade, moins le 200e, encore retenu autour de Marowoay, à cause de la difficulté du ravitaillement de l'avant-garde, restèrent échelonnées entre Marololo et Suberbieville, pour procéder à l'ouverture de la route. Le général commandant en chef avait également réuni, à la date du 17 juin, le personnel de son quartier général à Suberbieville, où il devait temporairement stationner et où fut aussi établi, dans 4 ou 5 des baraques de l'établissement Suberbie, l'ambulance active n° 1, seule formation sanitaire qui eût, jusque-là, pu suivre l'avant-garde.

C'est de Suberbieville, dans les premières semaines qui suivirent l'installation du quartier général, que furent successivement notifiées à tous les corps et services du corps expéditionnaire les dispositions à prévoir en vue :

1° De la constitution des postes de la ligne d'étapes et de l'organisation du commandement sur les territoires situés dans la zone de l'arrière ;

2° De l'organisation des convois de ravitaillement, soit par terre, soit par eau, entre Majunga et Suberbieville ;

3° Enfin de la concentration, entre Marololo, Suberbieville et au delà de ce point, des troupes du corps expéditionnaire, pour la construction de la route carrossable et la reprise de la marche en avant sur Tananarive.

Ces prescriptions étaient en cours d'exécution quand les Hovas se décidèrent, le 29 juin, à prendre l'offensive contre notre poste avancé de Tsarasotra [1].

1. Voir la carte n° 3 pour les combats de Tsarasotra et du Béritzoka (29 et 30 juin).

Une reconnaissance poussée, le 24 juin, sur le mont Beritzoka (à 11 kilomètres de Tsarasotra) n'avait pas rencontré le moindre poste ennemi, dont le gros, d'après les renseignements recueillis, occupait les environs d'Ampasiry. Néanmoins, le 28, vers 9 heures du soir, le petit poste de tirailleurs algériens qui gardait, sur la face est, le camp de Tsarasotra, se vit brusquement menacé par un groupe assez nombreux; ce petit poste, après avoir riposté vivement, battit lentement en retraite, derrière un pli de terrain, pour ne pas être cerné. Une patrouille envoyée à son secours vint bientôt rendre compte que l'ennemi s'était replié; vers 10h 30 du soir, en effet, au coucher de la lune, tout rentra dans le silence.

Le 29, au moment où le jour, dont l'arrivée est toujours brusque en pays tropical, commençait à peine à naître (vers 5h 45 du matin), plusieurs centaines de Hovas, débouchant en colonne profonde d'un sentier qui longe l'Ikopa, vinrent se glisser dans un ravin escarpé, qui s'étend au sud du petit plateau de Tsarasotra[1], escaladèrent les pentes du versant droit de ce ravin et ouvrirent inopinément, à la distance de 300 ou 400 mètres, un feu très vif sur le camp, en même temps qu'il cherchait à l'envelopper par l'ouest.

La 6e compagnie du régiment d'Algérie, que venaient de prévenir les sentinelles et les petits postes, se déploya immédiatement, trois sections face au sud, une section en réserve. La section d'artillerie se mit également en batterie, face au sud, et tira à mitraille sur les Hovas; le peloton de cavalerie (lieutenant Corhumel) fut affecté à la garde de la droite du camp, face à l'Ikopa. Devant ces dispositions, rapidement prises par le commandant Lentonnet, l'attaque parut se ra-

1. Tsarasotra, dont l'altitude est de 270 mètres environ, occupe, à petite distance de la rivière, un mamelon isolé, dominé seulement du côté de l'est par une série de hauteurs qui atteignent rapidement la cote 320, puis la cote 500.

lentir. Mais, vers 6h15, une autre colonne hova, descendant du Beritzoka, déboucha à son tour sur les pentes inférieures d'un mamelon, coté 320, qu'occupait un poste détaché et chercha à l'envelopper.

Afin de faire échouer cette manœuvre et de mettre fin à une fusillade sur place qui menaçait de se prolonger et avait déjà causé des pertes assez sensibles [1], le commandant Lentonnet n'hésita pas à donner l'ordre à la section de réserve de pousser, sous le commandement du capitaine Aubé, une contre-attaque à la baïonnette sur le sentier du Beritzoka. En même temps, la section du sous-lieutenant indigène Kacy exécutait, vers le sud, du côté de l'Ikopa, une autre contre-attaque. Il était alors environ 7h 30 du matin.

La dernière de ces contre-attaques eut un succès immédiat et complet; l'ennemi attaqué à la baïonnette se replia en toute hâte vers l'est, en laissant 30 cadavres sur le terrain. Durant ce temps, le capitaine Aubé conduisait la première contre-attaque avec la plus grande vigueur. Cet officier et sa troupe s'élancèrent au pas gymnastique contre l'ennemi, le mirent en fuite et, remontant derrière lui les pentes qui dominent Tsarasotra à l'est (à 1 800 mètres du camp), les couronnèrent immédiatement. A 8h 30 du matin, le poste de Tsarasotra se trouvait, en fait, complètement dégagé.

Mais, alors, une troisième colonne ennemie, avec de l'artillerie, fut signalée descendant du mont Beritzoka et marchant contre la section du capitaine Aubé. Le commandant Lentonnet renforça successivement cette section de deux autres demi-sections et des deux pièces de la section d'artillerie; mais, les munitions d'infanterie commençant à manquer, il ne fut pas possible de donner aux feux de salve toute l'intensité désirable.

1. Les débuts du combat nous avaient coûté 1 officier (lieutenant Augey-Dufresse) et 1 caporal tués; 1 sergent, 4 tirailleurs algériens et 1 artilleur blessés.

A ce moment (vers 9h45) arrivaient de Behanana, sous les ordres du capitaine Pillot, la 7e compagnie et un peloton de la 5e compagnie du régiment d'Algérie, que cet officier, averti par le bruit du canon, avait, sans attendre l'ordre de rallier son chef de bataillon (qu'il reçut peu après), rassemblés pour les diriger sur Tsarasotra. L'entrée en ligne de cette troupe fraîche, aussitôt envoyée vers l'est, à l'appui du capitaine Aubé, suffit à faire reculer les lignes avancées de l'ennemi jusqu'aux sources de la Nandrojia (à 4 kilomètres environ du mamelon coté 320). Le gros du corps hova, qui se replia en même temps, parut alors dresser son camp sur le plateau boisé qui couronne le mont Beritzoka. Il était 12h30. La 7e compagnie fut établie en grand'garde à la cote 320; le reste des troupes rentra à Tsarasotra.

Dans les différentes actions de cette journée du 29 juin, l'ennemi avait subi des pertes sérieuses [1]; il n'en demeurait pas moins à peu près sur ses positions et pouvait se targuer d'un demi-succès.

Pendant que cette action se déroulait, le général Metzinger, qui venait d'arriver à Behanana, en reconnaissance personnelle, avait reçu le premier compte rendu du commandant Lentonnet; il l'avait immédiatement transmis au général en chef, qui le reçut à Suberbieville, à 10h20 du matin. Le 40e bataillon de chasseurs venait de rentrer à son camp, pour la soupe, après avoir terminé, sur la route, le travail de construction du matin. Le général commandant en chef, qui ne disposait sur place d'aucune autre troupe d'infanterie, lui prescrivit, ainsi qu'aux deux dernières sections de la 16e batterie, de se diriger immédiatement sur Tsarasotra.

A 12h30, par une chaleur de 32°, le bataillon, à l'effectif

1. 200 hommes, au moins, tués, blessés ou disparus, d'après le récit des prisonniers.

de trois compagnies (la 4e compagnie restant à la garde de Mavetanana), se mit en route suivie par la 16e batterie. Après une grande halte de 2 heures, faite, à la tombée du jour, à Behanana, le bataillon arriva à 11 heures du soir, à Tsarasotra, où l'artillerie, à laquelle le général Metzinger s'était joint à son passage à Behanana, l'avait précédé d'environ une heure.

Mis au courant de la situation, cet officier général résolut, malgré la fatigue de la troupe, d'attaquer l'ennemi dès le lendemain matin, sans attendre l'arrivée de nouveaux renforts[1].

Le 30, à 6 heures du matin, une colonne composée de : 1 peloton de la 5e compagnie et 1 peloton de la 8e compagnie du régiment d'Algérie, l'état-major et 3 compagnies du 40e bataillon de chasseurs et 2 sections de la 16e batterie, sortit de Tsarasotra sous les ordres directs du général Metzinger. Le camp restait gardé par la 6e compagnie du régiment d'Algérie et par une section d'artillerie ; le peloton de chasseurs

---

1. Cette résolution, très judicieuse et très militaire, qui fait honneur au général Metzinger, s'inspirait des considérations suivantes : ou l'ennemi, son coup manqué, allait se retirer et il fallait hâter le mouvement, si on voulait l'atteindre ; ou il comptait s'installer sur le Beritzoka et il importait de ne pas lui laisser le temps de se retrancher sur cette position, déjà naturellement très forte. Dans l'un comme dans l'autre cas, il convenait d'agir vite. Il paraissait, en outre, avantageux de prouver aux Hovas que nous ne nous laissions pas surprendre et que toute attaque de leur part était suivie d'une riposte immédiate et vigoureuse.

D'après les renseignements fournis par les prisonniers, les troupes malgaches étaient commandées par Rainianzalahy, 14e honneur, récemment appelé au commandement en chef, mais qui gardait comme lieutenants Ramazombazaha et Rafarlahibohana. Descendues en grande partie du plateau central, ces troupes s'étaient concentrées, le 24 juin, à Malatsy, avec 4 canons à tir rapide. Leur effectif était d'environ 5 000 hommes. La colonne ennemie, entière, s'était réunie, le 28, à Antanimbarindratsotsoraka ; à la nuit tombante, 1 200 hommes étaient partis pour bivouaquer, les uns, sur les bords de l'Ikopa, les autres, sur le plateau qui domine à l'est Tsarasotra. C'est ce dernier groupe dont un parti avancé s'était heurté à nos avant-postes, le 28 au soir. L'objectif des Hovas était de s'emparer du camp de Tsarasotra, qu'ils croyaient à peine gardé, et de marcher contre Mavetanana-Suberbieville, de façon à envelopper notre avant-garde, en utilisant, à cet effet, le sentier du bord de l'Ikopa, la route directe et la haute vallée de la Nandrojia.

d'Afrique assurait les communications entre la colonne, Tsarasotra et Suberbieville.

A 6h40, la colonne atteignit la cote 320, où la 7e compagnie du régiment d'Algérie, en grand'garde depuis la veille, se joignit au mouvement, en prenant la gauche, comme soutien de l'artillerie et réserve générale. A 7h20, la colonne atteignait le pied d'une pente abrupte, couverte de buissons, à travers lesquels elle dut aménager un sentier muletier pour le passage de l'artillerie. Durant ce temps, sous la protection de l'avant-garde, le général Metzinger procédait à la reconnaissance des positions ennemies.

Le gros du rassemblement hova en avant du Beritzoka sembla alors se retirer vers les crêtes. Les deux pelotons des 5e et 8e compagnies de tirailleurs algériens reçurent l'ordre de poursuivre leur marche, de franchir la Nandrojia un peu en aval de sa source, puis, de s'élever sur la croupe qui borde la rive droite du torrent et d'y attendre, en halte gardée, l'arrivée de l'artillerie et du bataillon de chasseurs.

A 8h15, retentirent les premiers coups de fusil, tirés par quelques éclaireurs hovas, au moment où cette avant-garde passa la Nandrojia. Les deux pelotons n'en gagnèrent pas moins la position qui leur avait été indiquée et sur laquelle ils furent bientôt rejoints par le 40e bataillon de chasseurs, dont le commandant (lieutenant-colonel Massiet du Biest) prit la direction de la ligne de combat.

Celle-ci comprenait les deux pelotons de tirailleurs et une compagnie de chasseurs formant la première ligne, les deux autres compagnies de chasseurs suivant en réserve. L'artillerie, retardée par les difficultés du terrain, n'avait pu encore rejoindre.

A 8h50, l'artillerie hova ouvrit le feu, à bonne portée, sur notre première ligne, qui continua de s'avancer sans ripos-

ter. De toutes les crêtes, de tous les rochers, derrière lesquels s'abritait l'ennemi, partit alors une fusillade nourrie, qui nous causa quelques pertes, mais ne ralentit pas davantage la marche.

Pendant ce temps, notre artillerie arrivait, enfin, sous la protection de la 7e compagnie, prenait position et ouvrait le feu, à 2 500 mètres, sur l'artillerie hova, qu'elle ne tarda pas à réduire au silence. Les tirailleurs et les chasseurs continuant leur marche arrivaient alors à 200 mètres des tirailleurs ennemis ; ils s'arrêtèrent, fournirent quelques feux de salve, qui déterminèrent un mouvement de recul accentué et, reprenant la marche, à 9h30, s'élancèrent, la baïonnette au canon, vers la crête du plateau. A la sonnerie de la charge, ils abordèrent très crânement les Hovas et les rejetèrent vivement en arrière. Ceux-ci essayèrent bien de résister à gauche et tentèrent même, de ce côté, un retour offensif ; mais, après un court corps à corps, dans lequel le lieutenant Grass, du régiment d'Algérie, tua un de leurs chefs d'un coup de revolver, ils s'enfuirent de toutes parts en descendant les pentes sud de la montagne, poursuivis par des feux de salve qui activèrent leur déroute et leur firent encore éprouver des pertes sensibles.

Vers 10 heures, une des deux sections d'artillerie, parvenue à son tour et grâce à d'énormes efforts sur le plateau, achevait la poursuite en tirant sur la colonne ennemie, qui s'était, tant bien que mal, reformée au fond de la vallée, fort étroite en cet endroit, et défilait, compacte, à la distance de 2 500 à 3 000 mètres.

A 10h20, le feu avait entièrement cessé. L'ennemi laissait entre nos mains, dans deux camps qu'il avait dû abandonner, 450 tentes, le drapeau du commandant en chef, 2 canons Hotchkiss complets, 2 autres affûts de canons Hotchkiss, beaucoup de munitions d'artillerie, des fusils, toute la cor-

respondance du commandement, une assez grande quantité de riz et des approvisionnements de diverses sortes [1].

Tels furent les combats des 29 et 30 juin, dans lesquels nos troupes montrèrent, à la fois, beaucoup d'esprit de discipline, de fermeté au feu, d'entrain et d'endurance. Notre succès dans ces deux combats fut très important, moins en raison des pertes numériques, cependant très sensibles, de l'ennemi et des résultats immédiats obtenus par nous, que parce qu'il désorganisa, pour un temps assez long, les moyens de défense rapprochée de nos adversaires et les rejeta jusque vers la plaine d'Andriba, à plus de 80 kilomètres dans le sud de Suberbieville [2].

Désormais, l'installation de notre base fluviale, point de départ des convois de ravitaillement par voitures, la constitution en ce point des approvisionnements et les travaux de construction de la route carrossable pouvaient, sans qu'il y ait plus à craindre de menace sérieuse, sur le front ni même sur le flanc de notre ligne de communications, être entrepris avec sécurité et poussés activement.

Les conditions dans lesquelles furent exécutés ces différents travaux d'organisation, de si haute importance au point de vue de la marche ultérieure des opérations, ont déjà fait l'objet d'un exposé sommaire qui dispense d'y revenir. On se bornera donc, pour expliquer la marche des troupes et

1. Ses pertes en tués et blessés ont dû être considérables; elles n'ont pu être évaluées, même approximativement.

De notre côté, nous eûmes 1 officier blessé (lieutenant Audierne), 1 officier contusionné (capitaine de Bouvier), tous deux du 40e bataillon de chasseurs, et 8 hommes de troupe blessés, tant des chasseurs à pied que des tirailleurs.

2. A la suite des combats des 29 et 30 juin, le général commandant en chef cita à l'ordre du corps expéditionnaire: MM. le commandant Lentonnet, le lieutenant Grass, les sergents Chéreau, Moktar ben Daïf et Brochet, les caporaux Redersdorf et Mohamed M'ahmed, du régiment d'Algérie; le capitaine Delanney, du 40e bataillon de chasseurs; le lieutenant Corhumel, le maréchal des logis Millet, le brigadier Clavere, du 10e escadron de chasseurs d'Afrique; le capitaine Chambley et le maréchal des logis Lesage, de la 16e batterie; le capitaine Aubé, du service des renseignements.

faire mieux comprendre les motifs impérieux de la lenteur de cette marche, à rappeler comment dut être entreprise et continuée la construction de la route carrossable.

Jusqu'au 9 juin, jour de la prise de Mavetanana, le général commandant en chef, préoccupé avant tout d'obtenir cet important résultat, n'avait pas craint de lancer son avant-garde fort en avant, sans attendre la constitution complète du corps expéditionnaire et sans subordonner ses mouvements à l'état d'avancement de la route carrossable. Il y avait grand intérêt, en effet, à ce que nous fussions maîtres, le plus tôt possible, du cours de la Betsiboka, dans toute sa partie navigable et à ce que nous nous assurions promptement le bénéfice moral de cette prise de possession rapide.

Mais il avait fallu, pour obtenir ce résultat, consacrer au ravitaillement de l'avant-garde les trop rares moyens de transport fluviaux dont on pouvait encore disposer et beaucoup sacrifier à l'absolue nécessité de faire vivre les troupes du général Metzinger. Le commandement avait dû, par suite, régler les mouvements de toutes les unités qui ne constituaient pas l'échelon de première ligne, de façon à opérer leur ravitaillement, soit à l'aide des caboteurs de mer, soit par convois de voitures, c'est-à-dire les échelonner entre Majunga et Marowoay (et un peu plus tard Amboto), le long de la route carrossable, en les poussant successivement en avant, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de cette route.

Ces travaux, entrepris, dès le 13 mars, par la 11e compagnie du génie, assistée de 90 coolies et de quelques tirailleurs malgaches, n'avaient pu être poussés très activement pendant les mois de mars et d'avril, en raison de l'état climatérique, de l'insécurité du pays et de l'insuffisance de la main-d'œuvre. C'est seulement en mai que le débarquement des 13e et 14e compagnies du génie et celui des Sénégalais

de la 6e compagnie *bis* du train permirent de donner à ces travaux une impulsion assez active pour que la route de Majunga à Marowoay (80 kilomètres) et le pont sur la rivière de ce nom pussent être achevés, le 7 juin. On avait, en même temps, procédé, le long de la route, à l'installation d'une double ligne de télégraphie optique et électrique[1], qui relia bientôt Marowoay à la base maritime[2].

---

1. Malgré le luxe de matériel télégraphique dont était pourvu le corps expéditionnaire, ce service n'a donné, pendant et après l'expédition, que d'assez médiocres résultats. Cette observation s'applique surtout à l'emploi de la ligne de télégraphie électrique, qui fut difficile et longue à établir et dont le rendement, entre Majunga et le mont Beritzoka, où la construction fut arrêtée, demeura à peu près nul. L'explication de cet échec, qui ne saurait être imputé au service du génie que dans la mesure où il avait pu dépendre de ce service de doter le corps expéditionnaire d'un personnel suffisant de télégraphistes exercés, a eu surtout des causes matérielles.

Le matériel de campagne de télégraphie électrique, notamment les perches en bambou et les isolateurs en ébonite, adoptés à cause de leur légèreté et de la facilité de leur transport, ne convenait guère pour Madagascar. Les isolateurs, notamment, se dégradèrent très vite, sous l'action d'un soleil intense; quant aux perches, trop légères pour résister aux chocs, elles étaient, à tous moments, renversées sur le passage des animaux de bât, des voitures et surtout des troupeaux de bœufs.

Ajoutons que la ligne télégraphique électrique eut encore d'autres ennemis : les conducteurs auxiliaires, qui se faisaient rarement scrupule de s'emparer d'un bambou renversé pour remplacer un brancard de voiture Lefebvre cassé, et les indigènes, qui faisaient volontiers des razzias de fil métallique, — sans parler des fréquents incendies de brousse, qui détruisirent, à plusieurs reprises, des kilomètres entiers de ligne.

La ligne de télégraphie optique a, heureusement, donné des résultats meilleurs, sans qu'ils fussent, cependant, très satisfaisants et c'est grâce à elle, en somme, que le général commandant en chef a pu, jusqu'après la prise de Tananarive, demeurer en communications semi-rapides avec la métropole.

En ce qui la concerne, les difficultés provinrent, d'une part, de la topographie du pays où de fréquentes lignes de relief, transversales à la direction de marche, obligèrent à créer beaucoup plus de postes qu'on n'avait pu le prévoir et à l'état sanitaire des télégraphistes. Ces hommes, trop jeunes, demeurant isolés, par groupes de trois à quatre, succombèrent très vite à la fièvre et, plus encore à la nostalgie, et il n'était pas rare de trouver dans certains postes un homme à peine qui fût physiquement capable de fournir ce service, d'autant plus pénible qu'il ne peut guère être utilement assuré que la nuit.

On doit faire remarquer encore que, contrairement aux prévisions, Madagascar est un pays de brumes nocturnes, très intenses, surtout dans la région des hauts plateaux et que, par ce fait, les communications optiques se trouvèrent, quelquefois, interrompues pendant plusieurs nuits consécutives.

2. En vertu d'une convention passée par l'État avec la compagnie française des téléphones, cette compagnie a immergé un câble sous-marin entre Majunga

Dès le 8 juin, lendemain du jour où la communication par voitures se trouva ouverte entre Majunga et la rive gauche de la Marowoay, le bataillon malgache du régiment colonial (2e brigade), demeuré jusque-là à la garde des positions conquises les 2 et 17 mai, fut poussé sur cette rive, à hauteur du plateau d'Ankarafantsika, pour continuer les travaux de route, sous la direction et avec le concours de la 11e compagnie du génie; à la date du 28 juin, cette route était devenue praticable pour les voitures jusqu'à Ambato.

Dès lors, il devenait possible de faire effectuer un bond en avant au gros du corps expéditionnaire, qui fut mis en marche en conséquence et se trouva concentré, le 9 juillet, à Ambato, à l'exclusion seulement des éléments affectés au service des étapes.

L'espoir de pouvoir charger exclusivement de l'énorme travail de route les compagnies du génie, assistées d'une faible proportion d'auxiliaires noirs, était alors devenu si irréalisable, qu'il fallut non seulement, comme il a déjà été dit, faire appel aux troupes indigènes, mais même confier une partie de ces pénibles travaux aux troupes blanches du corps expéditionnaire. Le général Voyron, commandant la 2e bri-

---

et Mozambique, où ce câble a été rattaché aux lignes établies par les compagnies anglaises Eastern et Western, qui relient l'Europe à l'Afrique, par l'une ou l'autre des côtes, est et ouest, de ce continent.

Les travaux d'immersion ont été conduits par M. l'ingénieur Desriès, qui disposait, à cet effet, du navire *François-Arago* et d'un nombreux personnel d'ingénieurs et d'électriciens.

Conformément aux clauses du contrat, les communications télégraphiques entre Majunga et la métropole, par le canal de Mozambique, ont été ouvertes le 1er avril et, depuis cette date jusqu'à celle du 29 janvier 1896, jour du passage du général en chef à Majunga, ce câble a fonctionné sans interruption et sans aucun accident.

Ces heureux résultats ont été dus, pour une très grande part, au zèle et à l'expérience de M. l'ingénieur des télegraphes Desriès, de son adjoint M. le sous-ingénieur Devaux, qui a remplacé son chef après la rentrée en France de celui-ci, et des agents du service général des télégraphes attachés au bureau télégraphique de Majunga.

Un second câble a été laissé en dépôt à Majunga, prêt à être immergé, dans le cas où le premier viendrait à se rompre.

gade, fut invité, en conséquence, à échelonner ses troupes entre Ambato et le confluent de la Betsiboka, de façon qu'elles entreprissent simultanément, sur plusieurs points, la construction de la route ; celles de ces troupes qui ne pourraient être ravitaillées par voie de terre devaient l'être par voie fluviale, la route longeant sur la plus grande partie de son cours, dans cette région, le cours de la Betsiboka.

Pendant ce temps, un détachement de la 12e compagnie du génie construisait en quelques jours un pont à la Birago, de 120 mètres, sur le Kamoro.

Ces divers travaux ayant été activement poussés et devant être terminés vers la mi-juillet, la 2e brigade reçut l'ordre de se concentrer, aussitôt après, au camp des Hauteurs-Dénudées, où elle se trouva réunie, le 17 juillet, prête à franchir la Betsiboka sur le pont que la 13e compagnie du génie avait achevé de construire, le 14 juillet[1].

De son côté, la 1re brigade, comme il a déjà été indiqué, avait, dès le 10 juin, entrepris les travaux de route entre le confluent et Tsarasotra et toute cette section de route était également achevée pour le 14 juillet.

Une route praticable aux voitures reliait donc, sans discontinuité, Majunga à notre pointe d'avant-garde, au Beritzoka, sur une longueur qui atteignait déjà près de 250 kilomètres. Par suite, Marololo pouvait être à la fois ravitaillé par terre et par eau et il devenait possible d'y accumuler les approvisionnements nécessaires pour la marche ultérieure en avant. La tête d'étapes était ainsi constituée ; tous les éléments mobiles du corps expéditionnaire s'y trouvant, d'autre part, à peu près concentrés, la reprise de la marche en avant devenait possible et fut ordonnée sans retard.

---

1. Lorsque ce pont fut terminé, le 14 juillet, au prix des plus grands efforts, la 13e compagnie du génie ne comptait plus que 40 hommes de troupe valides sur un effectif initial de 195 hommes.

4° *Opérations du corps expéditionnaire jusqu'au départ de la colonne légère* (14 juillet-14 septembre 1895).

Le terrain sur lequel le corps expéditionnaire allait opérer, pendant cette quatrième phase de la campagne, se présentait sous un aspect sensiblement différent de celui de la région parcourue le long du cours inférieur de la Betsiboka.

Au lieu de vastes plaines marécageuses ou de longs plateaux boisés, bordés de rivières larges, profondes et vaseuses, l'œil ne découvre plus guère, au sud de Suberbieville, surtout à partir du mont Beritzoka, qu'une succession, un chaos de collines d'argile rougeâtre, enserrées par de hautes crêtes, pour la plupart rocheuses, à travers lesquelles s'écoulent, en multiples cascades, des torrents de largeur variable, sans profondeur et à fond rocailleux.

Ces crêtes rocheuses, en suivant la direction nord-sud, sont au nombre de trois, savoir :

1° Quand, de Mavetanana, on étudie le pays vers le sud, on voit l'horizon barré par une première ligne de crêtes, orientée est-ouest, d'une altitude moyenne de 500 mètres et dont le sommet du Beritzoka forme le massif principal. Les combats des 29 et 30 juin nous avaient rendus maîtres de ce premier obstacle.

A partir du Beritzoka, dans la direction du sud, on aperçoit une région très mamelonnée, d'une altitude moyenne de 400 mètres, où l'œil a quelque peine à suivre la ligne de faîte qui sépare la vallée de l'Ikopa et celles de ses affluents immédiats, de celle du Randriantoana, principale rivière de cette zone, dont les eaux vont se jeter dans la Betsiboka.

2° Le Randriantoana prend sa source dans le massif dit des petits Ambohimenas. Ce massif, orienté nord-ouest-sud-

est et dont la cote moyenne varie entre 800 et 900 mètres, constitue la deuxième ligne de crêtes qui barre la route de Marololo à Tananarive; il sépare la vallée ou, pour mieux dire, la faille où coule le Randriantoana de celle du Kamolandy, affluent de l'Ikopa.

Comme on le verra, les Hovas ne voulurent ou ne purent tirer parti des escarpements de ce massif pour s'opposer à notre marche; ils se bornèrent à y installer quelques avant-postes.

3° Enfin, la troisième ligne de crêtes (qui sépare les eaux du Kamolandy de celles du Mamokomita, — plaine d'Andriba), est constituée, à la fois, par le mont Andriba (1 200 mètres) et par les monts Hiandrereza et Ambohijavona, qui se relient au mont Andriba par une série de hauts mamelons argileux, dont la cote moyenne varie entre 600 et 800 mètres.

C'est sur cette troisième ligne que les Hovas, après leur défaite du Beritzoka, s'étaient retirés et avaient accumulé tous leurs moyens de défense.

Une première difficulté se présentait, celle de déterminer, dans ce terrain chaotique, au sud de la chaîne du Beritzoka, le tracé à donner à la route carrossable. Après de nombreuses et laborieuses recherches [1], au lieu de choisir la ligne la plus directe, le général en chef fut amené à adopter un tracé déviant légèrement vers l'est. Ce tracé gravissait les pentes du Beritzoka, suivait ensuite la ligne de faîte qui sépare les affluents de l'Ikopa du cours du Randriantoana, atteignait cette dernière rivière et la traversait vers Andjiéjié; il la remontait, ensuite, à flanc de coteau, sur la rive

1. Ces reconnaissances furent effectuées par une brigade, dite de *tracé*, composée de MM. les capitaines Pons et Digue, du génie, qu'assistaient le capitaine Aubé, le lieutenant de réserve Bénévent, du service des renseignements, et M. Haberer, ex-agent voyer de la maison Suberbie.

gauche, jusqu'à sa source dans le massif des Ambohimenas. De là, la route devait gagner Andriba, par la vallée du Kamolandy et par le col qui relie le pic d'Andriba au mont Hiandrereza.

C'est le 15 juillet que les trois bataillons du régiment d'Algérie et le 40e bataillon de chasseurs entreprirent la construction de la route, au delà de Tsarasotra. A la date du 31 juillet, un nouveau tronçon était ouvert jusqu'à mi-chemin, entre le Beritzoka et Andjiéjié [1]; à cette même date, conformément aux ordres du commandement, les troupes de la 2e brigade, dépassant celles de la 1re brigade, atteignaient (2 août), à Antsiafabositra, le pied des petits Ambohimenas, de manière à prendre, à leur tour, la tête de la marche et des travaux de route.

Lors de l'arrivée de la 2e brigade à Antsiafabositra, son avant-garde fut saluée par quelques coups de fusil, que lui tirèrent plusieurs petits partis hovas embusqués le long des premières pentes des Ambohimenas. D'autre part, diverses reconnaissances effectuées par les troupes de la 2e brigade, les 4, 6, 8, 13, 15 et 16 août, tant dans le massif des petits Ambohimenas que jusque vers Soavinandriana, signalèrent

1. Par la note collective du 30 juillet, qui réglait les mouvements alternatifs des deux brigades, le général en chef avait également constitué sur de nouvelles bases les divers éléments appelés à participer à la marche en avant, de manière à les rendre aussi mobiles que possible.

La 1re brigade devait comprendre 5 bataillons (40e bataillon de chasseurs, 3 bataillons d'Algérie, 3e bataillon du 200e).

La 2e brigade, 4 bataillons (1er et 3e bataillons du 13e de marine, bataillon malgache et bataillon haoussa, du régiment colonial).

Un demi-escadron de cavalerie (capitaine Aubier) était rattaché à la brigade de tête.

L'artillerie (8e, 9e et 16e batteries de montagne, une section de la 17e batterie montée, une section mixte de munitions); le génie (11e et 13e compagnies); le service de santé (ambulances no 1 et no 2); enfin, certains éléments du train, restaient sous les ordres directs du général en chef, pour être affectés, suivant les besoins, à l'une ou à l'autre des brigades.

Les autres troupes du corps expéditionnaire et tout le reste du train étaient échelonnés, le long de la ligne d'étapes, de manière à assurer les communications avec l'arrière.

l'existence de nombreuses tranchées et trous de tirailleurs isolés, construits par les Hovas, et celle de nombreux camps, à la vérité en partie abandonnés. Les partis hovas se contentaient de surveiller les mouvements de nos troupes et se repliaient ordinairement devant elles, après avoir brûlé quelques cartouches.

Cependant, la reconnaissance dirigée contre Soavinandriana, le 16 août, rencontra une résistance inusitée. Les trois pelotons qui l'exécutèrent, sous le commandement du chef de bataillon Borbal-Combret, du 13e régiment d'infanterie de marine, réussirent à couper la retraite à l'arrière-garde ennemie, qui laissa sur le terrain neuf cadavres, dont celui du gouverneur militaire du district. De notre côté, un seul soldat du bataillon malgache avait été blessé.

Le 15 août, la route, après avoir escaladé les pentes abruptes de la partie orientale des Ambohimenas, avait atteint la cote 750 ; mais, à 3 kilomètres au delà de cette première crête, se trouvait une dépression d'une profondeur de plus de 150 mètres. La construction de la route, le long des versants à forte pente de cette dépression, exigeait un déblai de plus de 6 000 mètres cubes. Les deux brigades furent concentrées en ce point, pour accélérer cet énorme travail, qui fut achevé en quatre jours.

Le 20 août, la 2e brigade (4 bataillons, demi-escadron de cavalerie, 9e batterie de marine, 13e compagnie du génie) fut poussée en avant, vers la cote 860, et vint couronner le sommet des pentes sud des petits Ambohimenas.

Il résultait des nombreuses reconnaissances effectuées par les troupes du général Voyron et des renseignements fournis par quelques prisonniers que les Hovas occupaient fortement, au nombre d'au moins 5 000 hommes, sous les ordres de Rainianzalahy, la troisième ligne de crêtes dont il a été question plus haut, entre le pic d'Andriba et le mont Hiandrereza.

L'ennemi avait quatre ouvrages armés d'artillerie, dans le col (large de 3800 mètres) situé à l'est du pic d'Andriba, deux ou trois ouvrages sur le pic lui-même et trois autres ouvrages sur les pentes du mont Hiandrereza.

Le général en chef résolut de brusquer une attaque que l'ennemi, parfaitement renseigné sur la lenteur de nos travaux de route, ne devait pas attendre si prompte. Il prescrivit, en conséquence, au général Voyron de porter sa brigade en avant, le 21 août[1]. Un sentier muletier avait été ouvert, dès la veille, pour faciliter la descente de la haute falaise des petits Ambohimenas, dans la vallée du Kamolandy.

Étant données les difficultés du terrain et la température élevée, le général en chef avait indiqué au général Voyron, comme objectif extrême à atteindre dans la journée du 21, le hameau d'Ambontona, assis sur les premiers contreforts du pic d'Andriba, réservant, dans sa pensée, pour la journée du 22, l'attaque des lignes fortifiées construites par l'ennemi.

Conformément à ce programme, le général Voyron s'avança, en deux colonnes, séparées par le cours du Kamolandy. Le général en chef suivait, de sa personne, avec une réserve composée du 1er bataillon du régiment d'Algérie, de la 8e batterie d'artillerie de marine et d'une section de campagne; cette réserve marchait à quelques kilomètres de distance, derrière la colonne de droite[2].

Vers 11h30 du matin, les avant-gardes des deux colonnes formées par la 2e brigade arrivèrent en face du village d'Am-

---

1. Les troupes placées sous les ordres directs du général Voyron comprenaient, outre les 4 bataillons d'infanterie, la 9e batterie d'artillerie de marine, 1 peloton de cavalerie, la 13e compagnie du génie et une section d'ambulance. De plus, le général en chef emmenait avec lui, comme réserve, le 1er bataillon du régiment d'Algérie, la 8e batterie d'artillerie de marine et une section de la 17e batterie montée. Malgré d'énormes efforts, cette dernière section ne put suivre le mouvement et dut être renvoyée en arrière dans la matinée du 21.

2. Voir la carte n° 4 pour la prise d'Andriba (journée du 21 août, 1re partie).

bodiamontana ; accueillies par une fusillade assez vive, mais peu prolongée, elles s'élancèrent, sans tirer et, d'un bond, enlevèrent le village. La pointe d'avant-garde de la colonne de gauche (bataillon malgache), poussant plus avant encore, s'établit dans le village d'Ambontona, qui domine le premier de 90 mètres, à la distance d'environ 3 kilomètres [1].

Sous la protection de cette avant-garde, transformée de fait en poste avancé, les autres troupes de la 2e brigade établirent, à une heure de l'après-midi, leurs bivouacs à hauteur d'Ambodiamontana ; la réserve resta sur la rive du Kamolandy, à 2 kilomètres en arrière.

Aucune agitation ne s'était manifestée, durant ces mouvements, dans les camps et postes hovas de la ligne de défense, lorsque, vers 2h30 de l'après-midi, une patrouille d'infanterie et quelques cavaliers envoyés par la grand'garde de tirailleurs malgaches établie dans le village d'Ambontona, ayant débouché au sud de ce village, fut brusquement saluée par une salve de deux ou trois obus à balles partis d'un des ouvrages du col. Un projectile tua net un tirailleur et en blessa un autre.

En même temps, d'autres pièces, moins bien repérées ou trop éloignées, établies dans deux batteries échelonnées, dont une installée sur le pic même d'Andriba, ouvraient également, quoique sans effet, leur feu contre la patrouille, qui vint reprendre l'abri du village.

Si les troupes eussent été moins fatiguées et l'heure moins tardive, le général en chef eût riposté à cette ouverture du feu par une attaque immédiate ; en l'état, il jugea suffisant de faire renforcer de deux compagnies le poste d'Ambontona et d'y faire avancer la 9e batterie, de façon que ce point im-

1. Voir la carte n° 4bis pour la prise d'Andriba (journées du 21 août, 2e partie, et du 22 août).

portant ne pût nous être enlevé par une contre-attaque exécutée en force.

Mais, comme les Hovas continuaient leur tir d'artillerie sur Ambontona, en y faisant converger le feu de trois ou quatre autres pièces établies au col et sur les pentes du mont Hiandrereza, la 9e batterie, en arrivant au village, ne crut pouvoir se dispenser d'y répondre. A peine en batterie, elle fut encadrée, aussitôt, par plusieurs projectiles percutants et eut trois artilleurs blessés, dont deux grièvement[1]. Il était alors 4h30 du soir. La batterie riposta immédiatement et deux obus à la mélinite, tombant sur le terre-plein du principal fortin du col, suffirent pour le faire évacuer.

Ce tir fut ensuite continué sur les divers ouvrages ennemis jusqu'à 5h30, moment où le général en chef fit cesser le feu, après que la batterie avait consommé environ 50 projectiles.

La nuit du 21 au 22 fut assez tranquille, rien ne sembla bouger dans les forts ni dans les camps hovas, qui apparurent, au jour, intacts comme la veille. Quelques coups de fusil fort éloignés avaient seulement été tirés par les Hovas, avant l'aube, sans qu'il y fût répondu.

Le 22, à la pointe du jour, le général en chef, avec la réserve, se porta, sur Ambodiamontana où, conformément à ses ordres, se trouvait rassemblé le gros de la 2e brigade. Après avoir reconnu la position et reçu les rapports des grand'gardes, il prescrivit au général Voyron de dessiner, vers l'est, avec 2 bataillons et 4 pièces d'artillerie, un mouvement débordant, en marchant sur l'extrémité est des ouvrages du mont Hiandrereza, puis, de se rabattre ensuite sur les ouvrages du col, de manière à en faciliter l'attaque de front par le reste des troupes. Le général Voyron se porta

1. L'un de ces blessés, le canonnier Clin, mourut, quelques semaines après, à l'ambulance, sans avoir eu la consolation d'apprendre qu'il venait d'être médaillé.

immédiatement (6h 30) contre l'objectif qui venait de lui être assigné.

A 8h25, le général en chef, qui avait gagné le poste avancé d'Ambontona, surpris du calme absolu qui continuait à régner sur toute la ligne de défense, eut le sentiment que cette ligne était abandonnée. Une reconnaissance de tirailleurs malgaches envoyée vers le premier ouvrage du col confirma cette prévision et, dès 9 heures du matin, on eut acquis la certitude de la disparition totale de l'ennemi.

Le commandant en chef n'en laissa pas moins le général Voyron achever son mouvement, pendant que lui-même, avec la colonne de droite et la réserve, se portait, au sud du col, jusqu'au lieu dit « Marché d'Andriba[1] ».

L'ennemi, en se retirant, avait contraint tous les habitants à abandonner les nombreux hameaux de la plaine d'Andriba et avait incendié la plupart d'entre eux. Néanmoins, en fouillant avec soin tous les silos, il fut possible, par la suite, de réunir un approvisionnement assez considérable de riz, ressource précieuse, qui, ménagée, dès lors, avec le plus grand soin, facilita la constitution du convoi de vivres et de fourrages de la colonne légère.

Vers 2 heures de l'après-midi, le 22 août, les troupes s'installèrent au bivouac, partie au nord du col, vers Ambodiamontana et Ambontona, partie au sud, vers le Marché d'Andriba. Elles avaient supporté avec le plus grand dévouement et une endurance remarquable, pendant ces deux journées, des marches pénibles à travers un terrain des plus difficiles, montré le plus grand entrain dans l'attaque et mérité, à ce double titre, les éloges du commandement. Quant à

1. Tous les forts et camps hovas traversés dans cette marche portaient la marque de l'abandon le plus précipité. L'ennemi y avait tout laissé, sauf les armes et l'artillerie; encore a-t-on trouvé, dans une batterie du pic d'Andriba, un canon-revolver de 37mil, sans sa culasse, un affût en bronze et des munitions.

l'ennemi, complètement démoralisé, il s'était retiré en désordre à plus de 30 kilomètres dans le sud, hors de toute vue de la colonne.

Les travaux de route, auxquels les troupes de la brigade Metzinger n'avaient pas cessé d'être employées pendant la marche de la brigade Voyron contre Andriba, purent, dès lors, être repris en toute sécurité par toutes les troupes du corps expéditionnaire, sous la protection d'une avant-garde qui resta postée au Marché d'Andriba et qui se composait de deux bataillons et une batterie. Le 30 août, cette avant-garde fut portée à 4 kilomètres plus au sud, près du village de Mangasoavina, sur les bords du Mamokomita. Cet emplacement se prêtait, en effet, d'une façon beaucoup plus avantageuse, à cause du voisinage de la rivière et en raison de la disposition topographique des environs, à la concentration ultérieure de toutes les troupes et de tous les approvisionnements destinés à entrer dans la constitution de la colonne légère et devint, par la suite, la station tête d'étapes et la base de ravitaillement de cette colonne.

5° *Opérations de la colonne légère; prise de Tananarive* (14 septembre-30 septembre 1895).

Comme il a été dit précédemment, le général en chef, frappé des difficultés chaque jour croissantes que présentait l'ouverture de la route carrossable et qu'offrait journellement la marche des échelons de ravitaillement, avait, dès les premiers jours d'août, reconnu la nécessité d'abandonner, à partir d'un point à déterminer entre Andriba et Maharidaza, le système de marche suivi jusqu'alors, qui permettait à peine de progresser de 2 à 3 kilomètres par jour; de former, en ce point, une colonne allégée et d'en partir, suivi d'un

convoi exclusivement constitué en animaux de bât, pour arriver en Emyrne par une marche moyenne, ininterrompue, de 14 à 15 kilomètres par jour.

Il avait, en conséquence, dès le 4 août, arrêté les bases de l'organisation de cette colonne, en fixant le taux des rations et le poids des *impedimenta,* de manière à ne pas dépasser le rendement maximum de tous les animaux de bât disponibles dans le corps expéditionnaire (2 800 environ)[1]; il avait prescrit, en même temps, les mesures nécessaires pour la constitution, à la date du 10 septembre, sur le point à désigner, de l'approvisionnement nécessaire en vivres et en munitions et la réunion en ce point des animaux de bât.

A la date du 17 août, considérant le déchet journalier considérable que subissaient les troupes, l'état de fatigue des conducteurs européens ou kabyles, ainsi que des animaux, la réduction croissante du rendement des échelons de ravitaillement, la date avancée de la saison, enfin, la nécessité de brusquer un dénouement que les difficultés indiquées avaient déjà trop retardé, il décida de prendre la plaine d'Andriba pour point de départ de la colonne légère.

Ce fut seulement le 6 septembre que, la route étant devenue praticable jusqu'à Mangasoavina (extrémité sud de la plaine d'Andriba), les convois de voitures purent commencer à venir déverser en ce point, qui allait devenir la base de ravitaillement de la colonne, les 250 tonnes d'approvisionnements de toutes sortes, nécessaires à sa marche sur Tananarive.

---

1. Le corps expéditionnaire, au départ de France, était pourvu de 1 500 bâts de mulets, dont 1 000 faisaient partie du harnachement d'un nombre égal de voitures Lefebvre et 500 étaient destinés au convoi léger. Sur la demande télégraphique du général commandant en chef, 1 000 autres bâts furent expédiés, en juillet, à Majunga. Les 300 bâts de complément étaient des bâts de fortune, fournis par le parc d'artillerie du corps expéditionnaire, qui les confectionna avec le bois et la toile des caisses d'emballage.

Des ordres généraux, datés des 3 et 8 septembre, portèrent à la connaissance des troupes et des services[1] les

---

1. *Ordre général n° 68, du 8 septembre.*

« Officiers, sous-officiers, caporaux, soldats et marins.

« Les éléments mobiles du corps expéditionnaire viennent, grâce à d'énergiques et persévérants efforts, en refoulant l'ennemi partout où celui-ci a tenté de les arrêter, d'atteindre l'extrémité sud de la plaine d'Andriba. J'ai décidé de ne pas pousser plus loin le travail de construction de la route carrossable, qui s'imposait jusqu'ici, comme une conséquence inévitable du mode de constitution de nos convois, et de poursuivre les opérations contre Tananarive avec une colonne légère, dotée d'effectifs et de moyens de transport réduits.

« Cinquante lieues de France, à peine, nous séparent de Tananarive. Vingt-cinq environ traversent encore une zone montagneuse et à peu près déserte; le reste est en Emyrne, province très cultivée, très peuplée, où sont concentrées presque toutes les ressources de l'île. Si donc la première partie de la marche nous prépare encore des difficultés matérielles et des privations, nous pouvons espérer trouver dans la seconde des facilités relatives et quelque complément de bien-être.

« Quoi qu'il en soit, la France compte sur nous pour mener à bien la tâche commencée, au succès de laquelle ses intérêts et son honneur sont engagés, comme les nôtres; elle continue à nous suivre avec une sympathie passionnée, dont les télégrammes du Gouvernement m'apportent presque journellement la preuve.

« Vous élèverez vos cœurs à la hauteur des nécessités d'une situation qui n'exige plus que quelques semaines d'énergie physique et morale, au terme desquelles vous aurez, outre la satisfaction d'un grand devoir simplement et laborieusement rempli, celle d'avoir accompli une tâche que la nature du pays rendait plus difficile qu'on n'eût pu l'attendre; celle aussi d'avoir ajouté une belle page à nos annales militaires et de vous être préparé de glorieux et impérissables souvenirs personnels.

« La nécessité de proportionner ce dernier effort à nos moyens matériels, celle aussi de maintenir la chaîne des transports, si péniblement créée et entretenue, entre Majunga et Andriba, m'obligent à laisser, ici et en arrière, beaucoup de vous qui aspiraient aussi à l'honneur d'être montés de haute lutte à Tananarive. Je partage le regret qu'ils en éprouvent. J'apprécie très haut les services que nous ont déjà rendus et continuent à nous rendre tous ceux qu'un austère devoir retient, à des titres divers, sur cette longue ligne d'étapes. Je connais leurs énergiques et persévérants efforts qui, seuls, nous permettent d'entreprendre la marche accélérée qui va nous mener en Emyrne et je compte que tous sauront les poursuivre.

« Je n'oublierai ni les uns ni les autres, en faisant connaître au Gouvernement au prix de quel dévouement, de quels efforts, de quels sacrifices, nous aurons mené à bien notre mission et la France les confondra dans un même sentiment d'estime et de gratitude.

« Fait au quartier général de Mangasoavina, le 8 septembre 1895.

« *Le général commandant en chef,*
« *Signé:* Ch. Duchesne.

« Pour ampliation :
« *Le chef d'état-major,*
« *Signé:* Torcy. »

dispositions définitivement arrêtées pour la constitution de la colonne légère, ainsi que les fixations relatives au taux des rations et au poids des bagages [1].

En raison des difficultés de terrain signalées par les reconnaissances, il était à prévoir que la colonne légère serait obligée, la plupart du temps, de marcher en file indienne et serait arrêtée fréquemment, par les obstacles naturels que lui présenteraient les accidents du sol et que l'ennemi s'efforcerait d'utiliser pour sa défense ; d'où la nécessité, pour couvrir la marche des *impedimenta* et pour permettre aux éléments de queue d'arriver à l'étape, chaque jour, avant la nuit, de subdiviser l'ensemble de la colonne légère en plusieurs échelons.

Les éléments [2] qui composaient la colonne furent, par suite, répartis en trois groupes, qui devaient, au départ de

---

1. Voir aux *Annexes*, pages 273 et suivantes, la Note collective du 5 septembre relative à la constitution de la colonne légère.

2. Au départ de la plaine d'Andriba, l'avant-garde devait comprendre, en principe, le quartier général et le groupe placé sous les ordres directs du général Metzinger (1re brigade) ; le gros était formé du groupe commandé par le général Voyron (2e brigade) ; enfin, la réserve, commandée par le colonel de Lorme, comprenait un régiment de marche, à deux bataillons, composé d'un bataillon du 200e (avec l'état-major de ce régiment) et d'un bataillon mixte de l'infanterie de marine. Les effectifs de ces trois groupes étaient les suivants :

GROUPES ET ÉLÉMENTS.	OFFICIERS.	COMBATTANTS.	CONDUCTEURS auxiliaires.	CHEVAUX.	MULETS.
1° Avant-garde.					
Groupe du général Metzinger.					
Quartier général	18	37	33	40	33
État-major de brigade	4	10	3	8	6
Régiment d'Algérie	54	1 416	20	27	111
Peloton de cavalerie	1	9	1	11	2
Artillerie (2 batteries)	10	98	83	10	131
Génie (2 compagnies)	6	164	29	6	60
Ambulance	3	9	20	3	14
Convoi	5	20	127	11	254
TOTAL	101	1 763	316	116	614

Mangasoavina, s'échelonner à un ou deux jours d'intervalle, savoir :

1° L'avant-garde, constituant l'échelon principal de combat et comprenant, outre le quartier général :

Un état-major de brigade;
Un état-major de régiment;
Trois bataillons;
Un peloton de cavalerie;
Deux batteries d'artillerie (à 4 pièces);
Deux compagnies du génie;
Une section d'ambulance.

En vue d'alléger, autant que possible, ce premier échelon, il ne lui était affecté qu'un convoi représentant cinq à six jours de vivres;

2° Le gros, chargé de la protection du convoi général, sur lequel était prélevé le petit convoi affecté à l'avant-garde ; il

GROUPES ET ÉLÉMENTS.	OFFICIERS.	COMBATTANTS.	CONDUCTEURS auxiliaires.	CHEVAUX.	MULETS.
2° Gros.					
Groupe du général Voyron.					
État-major de brigade	4	7	6	8	6
Régiment mixte (a)	84	1 318	35	27	113
Peloton de cavalerie	1	12	1	14	2
Batterie d'artillerie	3	46	29	3	49
Ambulance	6	14	26	6	18
Convoi général	24	67	873	58	1 546
TOTAL	92	1 464	970	116	1 734
3° Réserve.					
Groupe du colonel de Lorme.					
Régiment de marche et son convoi (b).	44	786	229	34	461
TOTAL général de la colonne légère.	237	4 013	1 515	266	2 809

(a) Le régiment mixte, commandé par le colonel du 13e d'infanterie de marine, comprenait le 1er bataillon de ce régiment, le bataillon malgache et 1 bataillon formé de 2 compagnies du 3e bataillon du 13e et 2 compagnies de Haoussas.

(b) Ce régiment constituant la réserve et commandé par le colonel du régiment colonial, comprenait le 3e bataillon du 200e et 1 bataillon formé de 2 compagnies du 3e bataillon du 13e d'infanterie de marine et de 2 compagnies de Haoussas.

devait suivre le premier échelon à une journée de marche et comprenait :

Un état-major de brigade;
Un état-major de régiment;
Trois bataillons;
Un peloton de cavalerie;
Une batterie d'artillerie (à 4 pièces);
Une section d'ambulance;
Le convoi général (pour les deux premiers échelons).

3° La réserve, faisant office d'arrière-garde, qui devait, au départ, suivre le gros à quarante-huit heures d'intervalle; elle avait son convoi particulier et ne comprenait qu'un régiment de marche, à deux bataillons.

Malgré les réductions apportées au taux des rations et à la quantité des bagages, il n'était possible d'emporter que vingt-deux jours de vivres, 140 cartouches par homme (vivres et cartouches du sac compris) et un total de 1 116 projectiles, pour 12 pièces de 80^{mil} de montagne.

Une instruction, datée du 10 septembre [1], fixa l'ordre normal de marche, arrêta dans ses détails l'organisation des trains régimentaires et des convois, la marche des troupeaux, le service des distributions et celui de la correspondance, le service médical, etc., et détermina les conditions suivant lesquelles seraient renvoyés vers l'arrière les mulets des convois, au fur et à mesure qu'ils seraient déchargés, par suite des consommations journalières.

Conformément aux prescriptions, très explicites et très rigoureuses, du général en chef, une revue de santé minutieuse fut passée dans toutes les unités destinées à faire partie de la colonne légère et concentrées, dès le 9 septembre, à

1. Voir aux *Annexes*, pages 282 et suivantes, la Note collective du 10 septembre relative à la marche et au ravitaillement de la colonne légère.

Mangasoavina, afin d'en éliminer, d'une manière absolue, tous les hommes malingres ou trop fatigués pour pouvoir fournir une marche ininterrompue de dix-huit à vingt jours.

Le 13 septembre, la constitution des approvisionnements se trouva assez avancée pour que le général en chef pût fixer le départ de l'avant-garde au lendemain 14, celui du gros au 15 et celui de la réserve au 17 septembre.

Pendant sa marche sur Tananarive, la colonne légère devait suivre très sensiblement la piste malgache qui relie le grand marché d'Andriba à la capitale de l'Emyrne. Cette piste, fréquentée seulement, en temps normal, par des porteurs indigènes, serait rendue muletière par les compagnies du génie, qui marcheraient à l'avant-garde, en se relevant chaque jour pour prendre, alternativement, la tête de la colonne et aménager des passages aux points les plus difficiles.

Le terrain parcouru par cette piste, d'une longueur totale de 190 kilomètres environ, peut se diviser en trois zones distinctes :

1° De la plaine d'Andriba au massif des grands Ambohimenas (vallées du Firingalava, du Mamokomita et du Manankaso) ;

2° Du massif des grands Ambohimenas au massif de l'Ankarahara (vallées de l'Antoby et de l'Andranobé) ;

3° Du massif de l'Ankarahara à Tananarive (Emyrne).

1re zone. — La plaine d'Andriba est barrée, du côté du sud, par un massif rocheux, à travers lequel le Mamokomita et le Firingalava se sont frayé des passages fort étroits, pour venir réunir leurs eaux près de Mangasoavina. Ces deux rivières sont séparées par un massif dont les pentes, fort abruptes, sont couronnées par un plateau facilement prati-

cable (plateau de Tafofo), qui domine le cours des rivières de 350 mètres environ.

Le Mamokomita prend sa source dans l'est et ne se dirige vers le nord qu'à hauteur de ce plateau. Le cours du Firingalava, qui descend des hauteurs de Kiangara, est, au contraire, orienté en entier du sud au nord. Cette rivière, depuis Kiangara jusqu'à son confluent avec le Mamokomita, coule dans une faille très étroite, formée par une ligne de crêtes rocheuses, aux pentes escarpées, le long desquelles tombent en cascade une infinité de torrents, aux eaux claires, dont les lits rocailleux gênent singulièrement la marche des animaux.

Les hauteurs de Kiangara, qui sont comme une avancée du massif des grands Ambohimenas, séparent les eaux du Firingalava de celles de Manankaso. Le massif des grands Ambohimenas, en raison de son altitude[1] et de l'escarpement de ses pentes, constitue un très sérieux obstacle, que les porteurs malgaches franchissent, en temps normal, en trois points distincts. Il sera dit plus loin le parti que les Hovas tirèrent de ces divers accidents du sol, entre Mangasoavina et les Ambohimenas, pour essayer d'arrêter la marche de la colonne légère.

2e *zone.* — Entre le massif des grands Ambohimenas et celui de l'Ankarahara, les ondulations du terrain s'adoucissent très sensiblement; les lieux habités sont plus rapprochés les uns des autres; les vallées s'élargissent et sont cultivées en rizières; les positions de défense tactique sont moins bonnes que dans la région précédente. La marche des

---

[1] L'altitude du point culminant des grands Ambohimenas est de 1 462 mètres. Il domine la vallée du Manankaso (à 15 kilomètres à vol d'oiseau) d'environ 700 mètres et celle de l'Antoby (à 4 kilomètres) de 250 à 300 mètres.

convois devient, ainsi, plus facile, malgré les difficultés que présentent le sol détrempé des rizières et les digues, étroites et mal entretenues, qui retiennent leurs eaux.

3e zone. — La chaîne de l'Ankarahara domine les vallées situées sur son versant nord de 200 mètres environ, mais les pentes sont douces et assez facilement praticables pour les animaux bâtés.

La région qui s'étend au delà de son versant sud est plus accidentée, tout en étant beaucoup plus peuplée ; les villages n'y sont pas éloignés les uns des autres de plus de 2 à 3 kilomètres et sont assez bien construits, pour la plupart, en briques séchées au soleil. Quelques-uns d'entre eux, comme celui de Babay, sont établis sur des pitons isolés qui se prêtent merveilleusement à la défense. Le mont Lohavohitra (1 700 mètres d'altitude), situé à l'est de la piste conduisant à Tananarive, peut aussi constituer, pour le défenseur, une excellente position de flanc.

A mesure qu'on se rapproche de la capitale de l'Emyrne, les rizières deviennent plus étendues; enfin, aux environs même de Tananarive, dans un rayon de 12 à 15 kilomètres, au nord-ouest, à l'ouest et au sud, la plaine n'est qu'une vaste rizière, qui n'est franchissable que sur des digues fort étroites. La description détaillée des accidents du sol, dans cette 3e zone, trouvera sa place dans le compte rendu des opérations préliminaires à la prise de Tananarive.

Combat de Tsinainondry (15 septembre). — Chassés de leurs positions d'Andriba, le 22 août, les Hovas avaient essayé de prendre pied sur les pentes nord du plateau de Tafofo et avaient entrepris, sur les abords de ces pentes, des travaux assez importants.

Forcés par nos reconnaissances offensives[1] d'abandonner ces fortifications, ils s'étaient reportés à une quinzaine de kilomètres en arrière, sur la position de Tsinainondry, position naturellement très forte, qui commande les deux sentiers venant de la plaine d'Andriba, l'un, par la trouée du Firingalava, l'autre, par celle du Mamokomita[2].

Le village même de Tsinainondry (boyau de mouton) est situé au point le plus étroit de la profonde coupure où coule le Firingalava. Il est construit à l'est de cette faille, sur un mamelon isolé qui la barre presque entièrement et la domine d'une centaine de mètres; lui-même est dominé par deux tables rocheuses d'un commandement relatif de 150 à 200 mètres.

Sur ces escarpements, distants à peine, l'un de l'autre, de 2 500 mètres, les Hovas avaient, comme à Andriba, construit, à l'ouest, sur les rochers d'Ambohibé, trois batteries à embrasures, dont l'une casematée; à l'est, sur un palier de la montagne et sur un piton culminant, deux autres batteries. Le mamelon de Tsinainondry était lui-même couvert de deux fortins superposés.

Neuf à dix canons armaient ces sept ouvrages, derrière chacun desquels étaient des camps de paillotes très étendus. Enfin, l'ennemi avait barré le fond même de la vallée du Firingalava à l'aide de tranchées, de palissades et d'abatis.

Informé de ces dispositions par les reconnaissances dont il a été parlé, le général en chef avait décidé, au dernier moment, de renforcer l'échelon d'avant-garde (groupe Met-

---

1. Ces reconnaissances, effectuées, les 9 et 12 septembre, par des détachements que commandaient le commandant Ganeval (9 septembre) et le commandant Vandenbrock (12 septembre), tous deux du régiment colonial, furent poussées jusqu'à la pointe sud du plateau de Tafofo. Elles avaient permis de reconnaître les principales défenses établies par l'ennemi, pour nous barrer le passage, un peu au sud d'Ampotaka.

2. Voir la carte n° 5 pour le combat de Tsinainondry.

zinger) de la colonne légère par le bataillon malgache du régiment colonial, fort de 500 fusils. Parti avec cet échelon, de Mangasoavinā, le 14 septembre, le général en chef put atteindre, le soir même, l'extrémité sud du plateau de Tafofo et, de là, étudier, à distance, sous la protection de la chaîne des avant-postes, la position de défense choisie par l'ennemi.

Après avoir reconnu l'impossibilité de s'engager dans le long couloir que forme la vallée du Firingalava, sans en avoir, au préalable, dégagé les flancs, il régla comme il suit le dispositif de combat pour la journée du 15.

Le gros (3 bataillons, 2 batteries et 2 compagnies du génie), conduit par le colonel Oudri, sous la direction immédiate du général Metzinger, aurait pour objectif d'attaque le piton de Tsinainondry. Il suivrait, pour gagner ses positions d'attente, le chemin de Tafofo à Ampotaka, jusqu'à 2 kilomètres au nord-est de ce village, déborderait ensuite à gauche, pour tourner, par leur tête, plusieurs profonds ravins qui alimentent les marais d'Ampotaka et, en profitant des nombreux angles morts qu'offre ce terrain profondément creusé par les eaux, gagnerait une petite crête, située à 2 000 mètres environ de la base du piton; de ce point, il pourrait utilement, sans doute, battre par son artillerie le premier et peut-être le deuxième fortin hova. En outre, cette colonne détacherait, en arrivant à hauteur d'Ampotaka, un demi-bataillon de tirailleurs, qui s'éleverait sans sacs, jusqu'au sommet de la crête rocheuse de l'est, afin de détourner l'attention et le feu des deux ouvrages qui flanquaient, à droite, ceux de Tsinainondry et de les enlever.

D'autre part, le bataillon malgache, partant, avant le jour, de son bivouac établi à la pointe sud-est du plateau de Tafofo, descendrait, à l'ouest, par un ravin affluent du Firingalava, franchirait ce cours d'eau à 2 kilomètres au nord

d'Antanjombato et, gagnant la crête du rocher d'Ambohibé, s'efforcerait de déborder la gauche de la position ennemie, de façon à venir, si possible, en menacer les derrières.

Ces prescriptions furent exécutées de point en point. Toutefois, le mouvement du demi-bataillon de tirailleurs algériens contre les positions de l'est ayant offert des difficultés inattendues et la marche des deux batteries ayant été également fort retardée par les fonds marécageux, et par certaines berges très escarpées, à travers lesquels le génie eut beaucoup de peine à leur ouvrir un chemin, le 1er bataillon du régiment d'Algérie, qui formait l'avant-ligne du gros, se trouva seul en butte, tout d'abord, au feu concentrique des sept batteries de l'ennemi et aux feux d'infanterie qui partaient du fortin inférieur de Tsinainondry.

Heureusement, le bataillon malgache, conduit avec une grande vigueur par le commandant Ganeval, arrivait à ce moment sur le premier sommet d'Ambohibé, au-dessus d'Antanjombato, y surprenait (8h 30 du matin) deux forts détachements hovas qui se gardaient mal sur leur flanc, les attaquait à la baïonnette après avoir exécuté quelques salves et les rejetait, en grand désordre, vers les batteries de l'ouest, que leurs défenseurs évacuèrent précipitamment, à l'approche du bataillon.

Dès lors, l'avant-ligne du gros, n'étant plus exposée qu'au feu des batteries de l'est et du centre, put se masquer sur la pente ouest du mamelon qu'elle occupait et où elle fut, enfin, rejointe, vers 10 heures, par les deux batteries de montagne et par le reste de l'infanterie. Durant ce temps, d'ailleurs, le 1er bataillon du régiment d'Algérie était parvenu, par des feux de salve à 1 800 et 2 000 mètres, à déloger l'ennemi de la batterie basse de Tsinainondry; deux hommes de ce bataillon (dont l'un mourut le soir même) furent grièvement blessés à ce moment de l'action.

L'artillerie venait de mettre en batterie ses huit pièces (10h15) et, dès ses premiers coups, avait atteint le parapet de la batterie haute du piton, dont le feu s'éteignit promptement. Changeant alors d'objectif, elle s'attaqua (à 2 600 mètres), d'abord, à la batterie inférieure de la crête est, puis, quand celle-ci eut été également évacuée, à celle du point culminant (avec la hausse de 3 000 mètres). L'approche des deux compagnies du 3e bataillon d'Algérie, qui venaient, enfin, de prendre pied sur la crête et s'avançaient, dès lors, rapidement en refoulant devant elles quelques centaines de fantassins ennemis, s'ajoutant à l'effet du tir de notre artillerie, provoqua, à 11h20, la retraite des défenseurs de ce dernier ouvrage. Durant cette dernière phase, le colonel Oudri avait poussé, avec les deux premiers bataillons du régiment d'Algérie, vers le piton de Tsinainondry; quand il en atteignit la crête, l'ennemi, que le commandant Ganeval avait réussi à déborder selon ses instructions, s'enfuyait rapidement, en trois colonnes, non par la route de la vallée, mais par les crêtes de l'ouest, vers Kiangara. Cependant, une de ses colonnes, serrée de trop près par le bataillon malgache, sut encore se reformer et remettre une pièce en batterie, à 4 kilomètres environ dans le sud de Tsinainondry.

En raison de l'heure avancée (11h30) et de la fatigue des troupes, le général en chef donna l'ordre d'arrêter une poursuite qui ne pouvait être utilement continuée, à travers le massif escarpé où s'était jeté l'ennemi.

Cette heureuse affaire, qui ne nous coûta que trois blessés (2 soldats du 1er bataillon d'Algérie, 1 du bataillon malgache), ouvrait la route à la colonne légère jusqu'au pied des grands Ambohimenas. Après avoir bivouaqué, le 15 au soir, près de Tsinainondry, le premier échelon de la colonne légère, moins le bataillon malgache, qui attendit sur place le

deuxième échelon (général Voyron), poursuivit sa marche sans incident.

Il bivouaqua, le 16, à Ambohinore; le 17, après avoir franchi sans coup férir le col de Kiangara, où les Hovas avaient aussi construit des batteries et tranchées, qu'ils abandonnèrent avant l'arrivée de nos troupes [1], il alla camper à Antanétibé, au pied du massif des grands Ambohimenas, en occupant par ses grand'gardes l'avant-crête qui s'étend de Kinadji vers l'est-nord-est.

Passage des grands Ambohimenas (19 septembre). — Depuis plusieurs semaines, les Hovas avaient élevé dans ce massif de nombreux ouvrages destinés à nous barrer le passage. Les troupes battues à Tsinainondry, en se retirant, y avaient trouvé, outre un complément de vivres et d'artillerie, d'assez nombreux renforts, dont un fort contingent de la garde royale.

Trois sentiers principaux franchissent la montagne et aboutissent, tous trois, sur le versant sud, près du village de Maharidaza. La piste centrale et celle de l'est sont les plus directes et les plus fréquentées; celle de l'ouest, plus abrupte et plus difficile, n'était guère connue que des rares habitants du district [2].

En franchissant, le 17 septembre, avec l'avant-garde, le col de Kiangara, d'où l'on jouit d'une vue étendue sur la

---

1. Lorsque l'avant-garde de la colonne légère atteignit le sommet du col de Kiangara, elle trouva, en travers du chemin, une perche portant une inscription, écrite à l'encre, en langue malgache, dont voici la traduction : « La force a permis aux blancs d'arriver jusqu'ici; mais voici qu'on entend le bruit strident du vol des voromahéry (aigle) ».
Allusion à l'arrivée des soldats de la garde royale, vulgairement dénommés les voromahéry et qui devaient, mieux que les soldats du Boëni, nous arrêter au pied des Ambohimenas.

2. Voir la carte n° 6 pour le combat des grands Ambohimenas.

chaîne des grands Ambohimenas, le général en chef avait cru reconnaître que les Hovas avaient concentré tous leurs moyens de défense (14 ouvrages ou batteries) le long des deux sentiers du centre et de l'est et avaient plus ou moins complètement négligé celui de l'ouest. Une reconnaissance personnelle, à laquelle il procéda, le 18 au matin, sous la protection de fortes patrouilles poussées à plusieurs kilomètres dans le sud, confirma pleinement cette observation. Il lui parut évident, dès lors, que les Hovas n'avaient pas soupçonné la possibilité pour nous d'utiliser le sentier de l'ouest.

Le général en chef qui devait être rejoint, dans la journée même du 18, par le deuxième échelon de la colonne légère (général Voyron), résolut aussitôt d'attaquer l'ennemi, dès le 19, en y employant les 6 bataillons, les 3 batteries et les 2 compagnies du génie, qui formaient les deux premiers échelons. A cet effet, les troupes reçurent l'ordre de prendre position, le 18 au soir, sur l'avant-crête des Ambohimenas : celles du général Metzinger, à gauche, vers le point de jonction des routes de l'est et du centre; celles du général Voyron, à 1 500 mètres plus à l'ouest vers Kinadji.

Conformément aux ordres du général en chef, l'attaque devait avoir lieu en deux colonnes [1].

La colonne de droite [2], sous les ordres du général Voyron, devait suivre le sentier de l'ouest. Sa mission était de déborder les ouvrages construits par l'ennemi sur les deux autres chemins; son objectif était un fortin établi au point culminant du massif, à la cote 1462.

---

1. Voir aux *Annexes*, pages 290 et suivantes, l'Ordre du mouvement pour la journée du 19 septembre.

2. La colonne de droite comprenait 6 compagnies de tirailleurs malgaches et haoussas, le 1er bataillon du 13e régiment d'infanterie de marine, une section de la 8e batterie et la 13e compagnie du génie, plus, le demi-escadron de cavalerie.

La colonne de gauche[1], sous les ordres du général Metzinger, devait attaquer les ouvrages établis sur les chemins du centre et de l'est; son objectif était également le fortin de la cote 1462, où elle devait faire sa jonction avec la colonne de droite.

Les convois devaient rester campés à Antanétibé, sous la garde d'une compagnie du deuxième échelon. Une autre compagnie du même échelon devait se porter, comme réserve et comme point d'appui, un peu à l'est de Kinadji.

Le 19, dès 4 heures du matin, c'est-à-dire en pleine nuit, le 3e bataillon du régiment d'Algérie (commandant Debrou), à qui, d'après les ordres verbaux du général Metzinger, incombait la mission d'exécuter un mouvement débordant, à petit rayon, sur les batteries du chemin du centre et de relier, en outre, les deux colonnes principales d'attaque, descendit, sans bruit, dans un des profonds ravins dont les pentes coupées et enchevêtrées s'élèvent jusqu'au sommet de la chaîne. Presque en même temps, la colonne de droite s'engageait de même, sans avoir été aperçue, dans le chemin de l'ouest.

Au jour, le reste de la colonne de gauche vint se former, en position d'attente et bien en vue, dans l'angle des deux chemins de l'est et du centre, de manière à attirer sur elle toute l'attention de l'ennemi.

Les débuts du mouvement furent nécessairement lents, en raison des obstacles du sol et de la raideur des pentes; ils durent surtout le paraître aux Hovas, qui, dès l'apparition des éclaireurs du 3e bataillon d'Algérie (colonne intermédiaire), ouvrirent sur eux, hors de toute portée, un feu assez vif d'artillerie et de mousqueterie, qui acheva de fixer le général en chef sur leur dispositif de défense.

---

1. La colonne de gauche comprenait les 3 bataillons du régiment d'Algérie, les 9e et 16e batteries et deux sections de la 8e et la 11e compagnie du génie.

Ce dispositif était d'apparence formidable; les quatorze redoutes et batteries, déjà repérées la veille, furent reconnues presque toutes armées d'artillerie et on put aussi constater l'existence de plusieurs tranchées-abris, étagées, occupées par des tireurs armés de fusils.

Il était environ 7h30 quand, du point de rassemblement de la colonne de gauche, le général en chef put apercevoir, déjà parvenue presque sur la crête de la montagne, à 6 kilomètres environ dans l'ouest du point culminant 1462, l'avant-garde du général Voyron, formée du bataillon malgache; ce bataillon, qui n'avait rencontré aucun obstacle sérieux, avait marché, avec une rapidité surprenante, sans que l'ennemi eût paru se douter de son approche. Ne doutant plus, dès lors, d'un rapide succès, le général en chef prescrivit au général Metzinger de faire commencer l'attaque, contre les tranchées établies en travers de la piste centrale, par trois compagnies du 1er bataillon du régiment d'Algérie; la 4e compagnie du même bataillon, sans sacs, dissimulant sa marche dans les ravins, devait, en même temps, essayer de déborder la première des batteries construites sur la piste de l'est.

Le général en chef prescrivit également d'appuyer ces mouvements et celui du 3e bataillon du régiment d'Algérie par le feu de l'artillerie; mais, ayant constaté, après quatre coups inutilement tirés, que les ouvrages ennemis étaient hors de portée, il fit cesser le feu et dirigea les batteries à la suite du 1er bataillon du régiment d'Algérie.

A ce moment, la 4e compagnie de ce bataillon abordait, par la gorge, après une ascension des plus pénibles, la batterie inférieure de la piste de l'est; la trouvant évacuée, elle répétait l'essai qui avait réussi à Tsinainondry, en ouvrant des feux de salve, à 1800 mètres, contre les ouvrages supérieurs. Quel a été le résultat de ces feux, qu'exécutait de

front, en même temps, une autre compagnie du même bataillon? Il n'a pas été possible de le vérifier. Toujours est-il qu'ils coïncidèrent, presque immédiatement, avec un exode général des défenseurs de tous les ouvrages avancés, que menaçait, d'autre part, la marche, hardie et méthodique, du 3e bataillon d'Algérie vers la crête supérieure.

Brusquement, d'ailleurs (il était alors à peu près huit heures), les Hovas venaient de prendre conscience du danger qui les menaçait vers l'ouest. Un détachement de 300 à 400 hommes d'infanterie envoyés de ce côté venait de se heurter contre la tête du bataillon malgache, qui, suivant sa méthode ordinaire, poussa de l'avant, presque sans tirer et les culbuta, en désordre, vers les ouvrages établis près du point culminant. Dès lors, toute la défense, jusqu'aux ouvrages situés à 6 ou 7 kilomètres dans l'est, parut subitement désorganisée et, malgré l'habitude que nos troupes commençaient à prendre de la rapidité avec laquelle les Hovas rompent, d'ordinaire, le combat, elles eurent la profonde surprise de les voir abandonner complètement leurs formidables positions et battre en retraite, de tous côtés.

La colonne de gauche n'avait plus, dès lors, à lutter que contre les difficultés matérielles de l'ascension; mais ces difficultés étaient telles que, bien que le feu eût entièrement cessé, il fallut aux hommes, cependant sans sacs, des 1er et 3e bataillons du régiment d'Algérie près d'une heure et demie pour atteindre, vers onze heures, le fortin de la cote 1462, qui constituait leur objectif. Le bataillon malgache et la cavalerie, suivis de près par le général Voyron, y étaient parvenus vers neuf heures et en avaient délogé les derniers défenseurs; puis, par une heureuse inspiration, le commandant du bataillon et le capitaine commandant le demi-escadron de cavalerie s'étaient jetés sur les pentes sud de la chaîne, menant une poursuite très active aux 6000 ou 7000

Hovas, qui se précipitaient vers la vallée de l'Antoby, en quatre groupes principaux.

Malheureusement, la section d'artillerie de la colonne de droite, retardée par un très mauvais passage, n'avait pu suivre l'allure rapide des tirailleurs malgaches et dut renoncer à contribuer, par ses feux, à la poursuite. Néanmoins, les Hovas écrasés par les feux de salve du bataillon d'avant-garde et par ceux de la cavalerie, puis, après la cessation du feu, poursuivis à coups de sabre par les cavaliers, rompirent tout ordre de retraite et laissèrent dans les ravins qui bordent la route une notable partie de leurs charges, notamment 3 canons Hotchkiss de 78^{mil}, 4 affûts et plus de 30 caisses d'obus et de cartouches.

Au cours de ces diverses actions, qui ne nous coûtèrent pas un homme, nos troupes firent preuve d'un entrain et d'une vigueur dignes d'éloge. Le groupe du général Voyron, en particulier, parti le 15 de Mangasoavina, n'était arrivé que le 18, assez tard, à Kinadji, pour en repartir le 19 avant le jour. Il sut, néanmoins, mener à bien le mouvement tournant dont l'exécution lui avait été confiée et on ne saurait douter qu'il fut le principal facteur du succès final.

D'un seul élan, les Hovas s'étaient enfuis jusque vers l'Ankarahara, à 45 kilomètres dans le sud et l'œil qui, du sommet des Ambohimenas, pouvait suivre jusqu'à ces hauteurs la trace de la piste malgache, n'apercevait plus, le 20 septembre, d'apparence d'ennemis, dans toute cette vaste plaine. Néanmoins, malgré cette retraite désordonnée, l'ennemi, fidèle à sa tactique habituelle, avait encore incendié, en s'enfuyant, tous les lieux habités construits le long de la route. Cette destruction méthodique d'assez beaux villages indiquait que la résistance demeurait à l'ordre du jour dans les conseils du gouvernement hova.

Marche sur l'Ankarahara (21-23 septembre). — Dès le 19 au soir, le général en chef avait établi ses camps dans la plaine de Maharidaza, au pied sud des Ambohimenas, en les couvrant, en avant, par le bataillon malgache et la cavalerie, arrêtés au point où avait cessé la poursuite. Les convois rejoignirent le 20 et la marche fut reprise, le 21, par le groupe d'avant-garde, constitué, pour cette seconde période, par le détachement que commandait le général Voyron. Quant au deuxième échelon, formé du groupe du général Metzinger et du convoi général, il ne se remit en route que le 22, suivant le premier à une journée d'intervalle et suivi lui-même, à une journée d'intervalle également, par le troisième échelon (réserve), qui avait fait séjour, le 21, à Antanétibé.

L'avant-garde bivouaqua, le 21 septembre, à Talata, près d'Ankasobé, sur la ligne de faîte qui sépare les eaux de l'Antoby de celles de l'Andranobé et, le 22 septembre, sur les bords du versant septentrional de l'Ankarahara, dont elle gravit les pentes le 23 septembre.

Pendant cette dernière marche, le bataillon malgache et le peloton de cavalerie, qui tenaient la tête, furent accueillis, à hauteur de Pihona, par le feu d'un groupe de Hovas postés à mi-pente du massif. Ces troupes tournèrent vivement la position par la droite, pendant qu'une batterie se préparait à ouvrir le feu au premier ordre, ce qui suffit pour déterminer la retraite de l'ennemi. On sut, peu après, que ce parti formait les avant-postes d'un rassemblement important, campé sur le versant sud des monts Ankarahara et qui se retira, en même temps, vers le sud, pour s'établir sur le sommet et sur les pentes du Lohavohitra.

Le 23 au soir, le premier échelon de la colonne légère établit son bivouac non loin du village de Fihaonana, au pied du Mahatsinjo, à 8 kilomètres environ, à vol d'oiseau,

du Lohavohitra. De ce bivouac, on distinguait nettement tous les mouvements des nombreux rassemblements ennemis, qui paraissaient vouloir prendre position et se fortifier dans ce massif aux pentes rocheuses et escarpées.

Opérations en Émyrne (24-26 septembre). — L'avant-garde de la colonne légère, en descendant de l'Ankarahara, avait pris pied en Émyrne, c'est-à-dire dans la région la mieux cultivée et la plus populeuse de l'île. Elle n'était plus, alors, qu'à 50 kilomètres environ de Tananarive, centre de la puissance hova; mais la guerre paraissait devoir changer de caractère.

L'ennemi, en battant en retraite dans cette zone supérieure, ne brûlait plus les centres habités. Les habitants, exclusivement hovas, fuyaient encore devant nos troupes; mais beaucoup semblaient se rejeter vers les flancs de la ligne de marche et les villages intacts, tous entourés de murs élevés et de fossés profonds, à bords escarpés, pouvaient offrir un abri à des partisans ennemis, disposés à se jeter, à l'improviste, sur nos convois. Ce n'était plus seulement des combats en ordre plus ou moins méthodique que la colonne légère aurait à livrer; elle aurait, aussi, à protéger ses longs convois contre les surprises et les attaques de flanc.

Ces considérations amenèrent le général en chef à faire serrer sur la tête les divers échelons de la colonne légère. Les convois s'étaient, d'ailleurs, allégés de plus de la moitié de leurs approvisionnements; une partie notable des mulets avaient même été renvoyés vers l'arrière, ramenant à Mangasoavina les blessés légers et les malades ou éclopés de la colonne. Il devenait, par suite, possible de faire marcher en un seul échelon l'avant-garde et le gros.

Le groupe du général Voyron fit, en conséquence, séjour, le 24, près de Fihaonana, pour y attendre le deuxième échelon commandé par le général Metzinger. Il ne resta pas, cependant, inactif pendant cette journée [1].

Dans la matinée du 24, en effet, le général en chef dirigea deux reconnaissances vers le massif du Lohavohitra et dans la direction de Babay, où les rassemblements ennemis, déjà signalés, paraissaient vouloir prendre position.

La première reconnaissance, effectuée par une compagnie de Houassas, sous la conduite du capitaine Ditte, de l'état-major de la 2e brigade, fut accueillie par de nombreux coups de fusil, au moment où elle commençait à gravir les pentes de la montagne. La compagnie riposta immédiatement par des feux de salve bien réglés et put atteindre, sans perte, le sommet du Lohavohitra. Tous les rassemblements ennemis, parmi lesquels se trouvaient, très probablement, la plus grande partie des habitants des villages abandonnés, avaient déjà pris la fuite. Un détachement formant arrière-garde restait seul encore à portée de fusil des Haoussas, qui précipitèrent sa retraite par une série de feux de salve.

La seconde reconnaissance, qui contourna le pied de la montagne, dans la direction de la route à suivre, n'aperçut l'ennemi qu'à grande distance.

La région était donc libre et, le 25 au matin [2], les deux premiers échelons réunis reprirent leur marche en avant, suivis encore, à une journée d'intervalle, par l'échelon de réserve. Couverte par une compagnie de flanc-garde, qui longea, à mi-pente, le massif du Lohavohitra, cette marche s'effectua sans incidents.

A une heure du soir, la colonne établit son bivouac près

---

1. Voir la carte n° 10 pour les opérations de la colonne légère, du 24 au 26 septembre.

2. Voir aux *Annexes*, pages 293 et suivantes, l'Ordre de mouvement pour la journée du 25 septembre.

du village d'Andavabary, au pied du piton de Babay. La cavalerie, qui, pendant la marche, avait formé la pointe d'avant-garde, ayant signalé un assez fort rassemblement ennemi à Sabotsy (à 4 kilomètres au sud) et sur les hauteurs situées à l'est et à l'ouest de ce village, le général en chef couvrit les bivouacs par de fortes grand'gardes, qui furent établies sur un plateau allongé, dominant le camp de 50 mètres et qui le masquait entièrement aux vues des Hovas.

D'après le rapport de ces grand'gardes, l'ennemi occupa sa soirée à mettre la position qu'il occupait en état de défense et à y construire des batteries et des tranchées.

Combats d'avant-garde de Sabotsy et d'Ambohipiara (26 septembre). — D'après les ordres du général en chef, la colonne devait continuer sa marche, le lendemain 26 septembre, dans les mêmes conditions que le 25, le groupe du général Metzinger en tête[1]. L'objectif de la marche était d'atteindre la plaine située au nord-ouest du hameau d'Alakamisy et d'y camper, le même soir.

La piste à suivre pour atteindre ce point a un profil très accidenté. Tout d'abord, elle se dirige droit sur le village de Sabotsy, dont il a été question plus haut; puis, à 1 kilomètre environ avant ce village, elle dévie vers l'est, en gravissant, à flanc de coteau, les pentes nord de l'Antanjombato, dont la croupe orientale domine, de 200 mètres environ, les rizières de la vallée de Manarano.

Après avoir descendu cette croupe, à flancs très escarpés, la piste traverse des rizières, puis s'élève de nouveau, pour gravir le versant septentrional du Fandrozana[2], qui domine,

1. Voir aux *Annexes*, page 296, l'Ordre de mouvement pour la journée du 26 septembre.

2. Du sommet de cette crête, la colonne aperçut, pour la première fois, Tananarive, où elle ne devait entrer que quatre jours plus tard.

de 110 mètres environ, la plaine où devait camper la colonne. Cette plaine est fermée : au nord, par la ligne de crêtes, d'une hauteur moyenne de 200 mètres, qui s'étend vers l'est jusqu'au delà d'Ambohimanga ; au sud, par une autre ligne de crêtes, de 150 mètres de relief environ, sur laquelle est construit le village d'Ambohipiara[1] et qui se prolonge jusqu'au centre important d'Ambohidratrimo ; enfin, du côté de l'ouest, la plaine est limitée par une série de mamelons, d'une soixantaine de mètres de hauteur, sur l'un desquels se trouve le marché d'Alakamisy.

Conformément aux dispositions de l'ordre de mouvement pour la journée du 26, le groupe du général Metzinger marchait en tête, le 1er bataillon du régiment d'Algérie formant la tête d'avant-garde ; venaient ensuite le 3e bataillon du même régiment, les 16e et 9e batteries et le 2e bataillon ; puis, le groupe entier du général Voyron. En raison de la très grande proximité de l'ennemi, la cavalerie marchait en arrière du bataillon de tête.

De l'emplacement des avant-postes, où il s'était rendu dès 5 heures du matin, le général commandant l'avant-garde constata la présence de nombreux contingents ennemis sur les pentes de l'Antanjombato, dans le village de Sabotsy et jusque sur les crêtes rocheuses qui dominent ce village à l'ouest et où se profilait un ouvrage avec embrasures.

Contrairement à son habitude, l'ennemi n'ouvrit pas le feu sur la pointe d'avant-garde au moment où elle déboucha en deçà de la ligne des avant-postes. Ordre fut alors donné au bataillon tête d'avant-garde de gagner rapidement, en formation déployée et en échelons, un petit hameau situé à 600 mètres environ en avant du village de Sabotsy ; à l'abri

1. Ambohipiara est le lieu de naissance de la reine.

de ce couvert, il devait reconnaître le terrain et prendre ses dispositions d'attaque.

Les deux premières compagnies arrivèrent au point désigné sans essuyer le feu de l'ennemi, qui n'était pourtant qu'à 400 ou 500 mètres de distance ; mais, lorsque les deux autres compagnies quittèrent la piste pour suivre la même direction, un coup de canon, parti de l'ouvrage dont il a été parlé plus haut, vint donner le signal d'un feu de mousqueterie très nourri, qui partit simultanément de toute la ligne de crête et de tous les rochers.

L'espace découvert qui séparait ces deux compagnies du hameau désigné fut franchi d'un bond, au pas gymnastique ; les compagnies se déployèrent rapidement, ensuite, derrière les murs et ripostèrent, par des salves, au feu de l'ennemi, dont l'intensité allait croissant et qui blessa, presque immédiatement, 6 hommes du 1er bataillon du régiment d'Algérie, dont 2 très grièvement.

Le général en chef, qui arrivait au hameau sur ces entrefaites, approuva les dispositions prises par le général Metzinger et fit prendre position aux batteries, dont les obus réduisirent bientôt au silence l'artillerie ennemie. Cependant, la fusillade, toujours très vive, ne pouvait se prolonger qu'à notre désavantage, puisque nous étions en partie à découvert vis-à-vis d'un ennemi posté et abrité. Ordre fut, alors, donné au commandant du 1er bataillon de lancer 3 compagnies en avant, après leur avoir fait déposer les sacs, de façon à déblayer les abords de la position.

Ces compagnies exécutèrent vivement l'ordre ; mais les Hovas n'attendirent pas l'assaut et s'enfuirent précipitamment, poursuivis par des feux de salve et des obus, les uns vers le sud, derrière le village de Sabotsy, les autres vers l'est, par la piste même que devait suivre la colonne. (Il était alors 6h30.)

Le 1er bataillon et la cavalerie s'attachèrent aux premiers ; ils les poursuivirent, par Sabotsy, jusqu'à Soavinimerina, les dispersèrent complètement et en rejetèrent le plus grand nombre sur la rive gauche de l'Ikopa. Le 3e bataillon du régiment d'Algérie fut lancé à la poursuite des seconds ; mais, malgré sa diligence, il n'arriva sur l'Antanjombato que pour voir les fuyards déjà parvenus de l'autre côté des rizières du Manarano, à peu près hors de portée de ses fusils. Heureusement, la 16e batterie, qui avait suivi le mouvement, put ouvrir le feu sur les groupes qui gravissaient les premières pentes du Fandrozana et acheva leur dispersion.

La marche générale fut reprise à 7h30, le 3e bataillon d'Algérie en tête, suivi par les deux batteries, le 2e bataillon du même régiment et le groupe du général Voyron. Après avoir traversé, non sans peine, les rizières du Manarano, la colonne s'engagea sur la piste qui serpente le long du versant nord du Fandrozana. Arrivée au sommet de cette hauteur, la pointe d'avant-garde fut saluée par une décharge. Le gros de l'avant-garde pressa le pas ; dès qu'elle atteignit la crête, elle vit fuir, à ses pieds, 300 à 400 traînards hovas, auxquels ses feux de salve, à très bonne portée (400 à 600 mètres), firent éprouver des pertes sensibles.

La descente du Fandrozana s'opéra sans incidents ; mais, en arrivant à hauteur de Tsimahandry, la tête de colonne fut accueillie par le feu, très bien repéré, de trois pièces d'artillerie en position sur les hauteurs d'Ambohipiara. Un obus, tombant sur une compagnie du 2e bataillon du régiment d'Algérie, tua net un caporal.

Mais les deux batteries d'avant-garde prirent aussitôt position et ouvrirent le feu contre les hauteurs d'Ambohipiara, tandis que le 3e bataillon du régiment d'Algérie, ayant déposé ses sacs, se mettait en mouvement pour les aborder

directement et que le 2e bataillon du même régiment s'apprêtait à les tourner par l'est.

D'autre part, le 1er bataillon du régiment d'Algérie, revenant au canon, par la route de Soavinimerina, commençait à déboucher sur les derrières de la position de l'ennemi et le groupe du général Voyron, descendu du Fandrozana, se massait à hauteur de Tsimahandry. C'était plus qu'il n'en fallait pour démoraliser l'ennemi, qui ne tarda pas à abandonner ses positions, bientôt occupées par les 2e et 3e bataillons du régiment d'Algérie.

A 3 heures du soir, la colonne dressait ses tentes dans la plaine indiquée, la veille, par le général en chef, à l'ouest du village de Tsimahandry. Quant aux avant-postes, ils prirent position à Ambohipiara, sur la crête d'Alakamisy et sur un des pitons de la crête qui limite la plaine du côté du nord.

Les trois combats successifs qu'avait eu à livrer l'avant-garde, dans cette fatigante journée, nous avaient coûté 1 caporal tué, 7 hommes blessés (dont 2 très grièvement) et 7 disparus.

Le 27, la colonne fit séjour au camp de Tsimahandry. Cet arrêt s'imposait, pour donner un repos indispensable aux troupes des deux groupes principaux et pour permettre au troisième échelon (colonel de Lorme) de rejoindre les deux premiers, de façon que la colonne fût complètement concentrée pour attaquer l'ennemi dans ses derniers retranchements.

Cette concentration de tous les éléments s'imposait d'une façon d'autant plus impérieuse que la colonne légère n'était plus, alors, qu'à 20 kilomètres, à vol d'oiseau, de la capitale de l'Émyrne, qu'on apercevait distinctement des hauteurs d'Ambohipiara, mais dont la séparait la vaste plaine de rizières dont il a été parlé plus haut [1].

1. Voir la carte no 11 pour les opérations de la colonne légère, du 27 au 30 septembre.

Dans ces conditions, attaquer Tananarive par le nord-ouest, suivant la direction générale de la ligne de marche, devait entraîner, non seulement l'obligation de s'ouvrir, à grand'peine, un passage à travers les champs profondément défoncés et les digues qui les séparent, mais encore aurait pour conséquence d'obliger la colonne à défiler, en formation très mince, sous le feu de hauteurs isolées qu'occupait l'ennemi, à franchir le Mamba, affluent de l'Ikopa, près de son confluent, où il est large et très profond, enfin, à attaquer la place de bas en haut, avec une différence de niveau de plus de 150 mètres et sans qu'on pût disposer d'aucun emplacement favorable pour l'artillerie. Ces considérations, qui préoccupaient de longue date le général commandant en chef, le déterminèrent à décrire, autour de Tananarive, un grand arc de cercle, pour attaquer la place par l'est et le sud-est, malgré les difficultés que devait présenter une pareille marche de flanc, exécutée presque en vue et sous le feu de l'ennemi[1].

Le 27, dans la soirée, le troisième échelon rallia les deux autres groupes. Il fut immédiatement disloqué ; le 3e bataillon du 200e fut rattaché au groupe du général Metzinger et le bataillon mixte de la marine à celui du général Voyron, ce qui permit de reconstituer, séance tenante, le bataillon de Haoussas et le 3e bataillon d'infanterie de marine. Le co-

---

1. Il semble résulter d'informations concordantes et d'apparence authentique que cette marche de flanc, délicate et presque dangereuse, outre les facilités d'attaque qu'elle créa à la colonne, eut des avantages politiques d'une haute importance. L'ennemi, qui, nous voyant arrivés si près de Tananarive, en attendait l'attaque dès le 27 et qui préparait un exode général de la population et du gouvernement, conçut, en nous voyant arrêtés le 27, l'idée que nous cédions à un mouvement d'intimidation, ou, au moins, d'hésitation ; il crut de même, le 28 et le 29 septembre, que nous voulions battre en retraite, d'abord, par Ambohimanga et la haute vallée de la Betsiboka, puis, par la route de Tamatave, et ne comprit le plan du général en chef que le 30, dans la matinée, alors qu'il était trop tard pour reprendre les projets de fuite, abandonnés, depuis trois jours, sous l'influence de ces singulières illusions.

lonel Bouguié, commandant du 13e régiment de cette arme, eut, ainsi, sous ses ordres le bataillon malgache et le 1er bataillon de son régiment, tandis que le colonel de Lorme commandait le 3e bataillon du même régiment et le bataillon haoussa.

Dans la matinée de ce même jour, le général commandant en chef avait fait reconnaître par une compagnie du bataillon malgache, sous la direction d'un officier du service des renseignements (capitaine Martinie), qu'accompagnait un officier du génie, le sentier qui conduit à Ambohimanga, en suivant le pied des crêtes qui ferment la plaine au nord et en passant par Alakamisy, Fiakarana et Ambohidava, pour aboutir à Imerimandroso. Dans cette reconnaissance, la compagnie n'avait rencontré aucune troupe hova et la piste avait été reconnue à peu près muletière sur tout son parcours.

Combat d'arrière-garde, à Alakamisy (28 septembre). — Le général en chef s'étant décidé, comme il a déjà été dit, à tourner Tananarive par le nord et par l'est, le grand mouvement circulaire que comportait cette marche commença, le 28, à la pointe du jour [1].

Une flanc-garde, composée du 3e bataillon du régiment d'Algérie et de la 16e batterie, sous les ordres du colonel Oudri, prit position sur les hauteurs d'Alakamisy, pour couvrir la colonne pendant sa marche; en outre, le 1er bataillon du régiment d'Algérie fut chargé de l'escorte immédiate du convoi et laissa à l'arrière-garde ses 1re et 2e compagnies.

---

1. Voir aux *Annexes*, pages 298 et suivantes, l'Ordre de mouvement pour la journée du 28 septembre.

L'avant-garde et le gros de la colonne arrivèrent, sans incident, vers midi, à l'emplacement fixé pour le bivouac, à 3 kilomètres environ dans l'ouest d'Ambohimanga. Quant au convoi, dont la marche s'effectua d'abord tranquillement, il se vit, peu à peu, vers une heure de l'après-midi, serré par l'ennemi, qui s'était insensiblement rapproché de l'arrière-garde, par petits groupes et bientôt, de toutes les crêtes, de tous les murs de villages, partirent de nombreux coups de fusil, qui obligèrent les deux compagnies d'arrière-garde à s'arrêter et à faire face.

Les Hovas parurent, d'abord, battre en retraite; mais ils revinrent bientôt à la charge derrière les deux compagnies, qui durent se retirer par échelons; l'ennemi devint alors plus pressant, blessa six de nos hommes et chercha à gagner les flancs du convoi et du troupeau. Les deux compagnies, dont les mouvements se trouvaient ralentis par la nécessité d'enlever les blessés et quelques traînards laissés par le convoi, se trouvèrent, un moment, presque enveloppés et leur situation s'aggravait du fait qu'il ne leur restait plus qu'une petite quantité de cartouches.

A ce moment, une cinquantaine de conducteurs sénégalais du convoi et, bientôt après, le colonel Oudri, avec le 3e bataillon du régiment d'Algérie, arrivèrent à l'aide des compagnies d'arrière-garde et l'intervention de ces nouveaux éléments, très vigoureusement conduits, rétablit promptement le combat. L'arrière-garde et le convoi dégagés reprirent, aussitôt, leur marche; mais l'arrière-garde ne put atteindre le bivouac qu'à huit heures du soir.

La troupe ennemie qui avait poussé, contre nos derrières, cette vigoureuse attaque était commandée par Rainianzalahy et comprenait environ 2,000 hommes. Cette troupe se maintint sur nos derrières et ne cessa, depuis lors, de nous inquiéter, jusqu'à la prise de Tananarive. Néanmoins, la

nuit fut calme et, le 29, au lever du jour, la colonne reprit sa marche vers Tananarive[1].

Combats de Sabotsy-Amboniloha (29 septembre). — Dès qu'elle approcha de Lazaina, la colonne se heurta contre une partie de la garnison de la capitale. Quelques feux de salve suffirent, d'abord, à tenir l'ennemi à distance ; mais, lorsque la tête d'avant-garde, formée du peloton de cavalerie, du 2e bataillon du régiment d'Algérie et de la 11e compagnie du génie, déboucha sur la place du village de Sabotsy, elle fut accueillie par une vive fusillade et par une canonnade, qui lui blessèrent un officier et trois hommes.

Le bataillon se déploya immédiatement et gagna, sur son flanc droit, le hameau de Namehana, qu'il occupa, pendant que le 3e bataillon du 200e, qui formait la tête du gros, appuyait à gauche, de façon à déborder l'aile droite de l'ennemi et attendit, pour s'engager davantage, que l'artillerie eût pris position.

Les Hovas, ayant, alors, battu en retraite, sans attendre l'attaque, le général en chef, pour dégager les abords du village d'Ilafy, lança en avant, jusque vers Amboniloha, deux compagnies de tirailleurs malgaches et deux compagnies du 1er bataillon d'infanterie de marine, avec une section d'artillerie, sous les ordres du commandant Borbal-Combret. Après une assez vive fusillade, qui ne nous coûta qu'un homme blessé, la colonne, restée maîtresse du terrain, put, vers midi, s'établir au bivouac, au point prévu par l'ordre de mouvement, dans une dépression de terrain, au sud-ouest du village d'Ilafy, à 8 kilomètres, à vol d'oiseau, du palais de la reine.

---

1. Voir aux *Annexes*, pages 301 et suivantes, l'Ordre de mouvement pour la journée du 29 septembre.

La dépression où le camp était établi est limitée : au nord et à l'est, par une ligne de crêtes, d'une hauteur relative de 150 mètres environ, jalonnée par les villages d'Ilafy et d'Ambohibé ; au sud, par une série de mamelons, d'une trentaine de mètres de relief, sur lesquels sont construits les villages de Mandrosoa et d'Ambatofotsy ; à l'ouest, enfin, par des collines de 60 mètres environ de hauteur, qui se raccordent, vers Ambatofotsy, aux collines du sud. Les villages d'Ambohitrarahaba et d'Amboniloha, dont il a déjà été question, occupent une longue croupe qui descend de ces dernières collines dans la direction de l'ouest.

Prise de Tananarive (30 septembre). — Pour protéger le camp contre toute surprise et pour assurer, en même temps, à la colonne, la possession de tous les débouchés dans la direction de Tananarive, le général en chef avait fait occuper par ses avant-postes les villages d'Ilafy et d'Ambohibé, au nord et à l'est, et ceux d'Ambohitrarahaba et d'Ambatofotsy, au sud et à l'ouest. Sous la protection des grand'-gardes, il se rendit, de sa personne, sur la colline cotée 1 300, au nord d'Ambatofotsy, afin de reconnaître le terrain sur lequel devait se dérouler l'action définitive contre Tananarive.

La capitale de l'Émyrne est située sur un plateau rocheux, très étroit, allongé dans la direction du nord au sud, dont les pentes est et ouest sont, partout, fort abruptes, et, en certaines parties, presque verticales. Ce plateau a la forme d'un Y, dont les deux branches, dirigées vers le nord, se raccordent en pente douce avec le fond des rizières, tandis que la branche unique, dirigée vers le sud, se termine par une croupe escarpée.

Le palais de la reine, qui occupe le sommet du plateau

(1 458 mètres), se trouve vers le centre de cette branche unique et domine le cours de l'Ikopa et les rizières avoisinantes de 200 mètres environ.

Du côté de l'est et du nord-est, trois chaînes de hauteurs se développent parallèlement au plateau de Tananarive. La première, distante de la capitale de 2 150 mètres environ, est jalonnée, en partant du sud, par l'observatoire d'Ambohidempona (1 402 mètres), par le village d'Andrainarivo (1 415 mètres) et par deux groupes de masures en ruines, cotés, l'un 1 330 et l'autre 1 311 mètres. La deuxième chaîne, moins longue et moins élevée que la première (collines de l'Ankatso), court, à 1 500 mètres environ, à l'est de la première. Enfin, la troisième chaîne est celle dont il a déjà été question, qui, partant du village d'Ilafy au nord, se dirige vers le sud, en passant par le village d'Ambohibé (1 450 mètres d'altitude).

Ces trois chaînes sont réunies par une ligne de faîte transversale et d'un niveau sensiblement inférieur, sur laquelle se trouvent les villages de Soamandrarina, d'Ambatomaro et d'Andraisoro.

Les Hovas occupaient fortement et en grand nombre la première chaîne, notamment l'observatoire et le village d'Andrainarivo. Ils avaient, en outre, établi des batteries sur les mamelons cotés 1 330 et 1 311. C'était, évidemment, sur cette avant-ligne que les Hovas comptaient concentrer tous leurs efforts pour couvrir la ville même de Tananarive.

Après un examen attentif de la position, le général en chef arrêta comme il suit le dispositif d'attaque pour la journée du 30 [1].

L'opération devait comprendre deux phases distinctes :

---

1. Voir aux *Annexes*, pages 304 et suivantes, l'Ordre de mouvement pour la journée du 30 septembre.

1° attaque et occupation de la première ligne de crêtes, qui s'étend de l'observatoire dans la direction du nord; 2° bombardement et, s'il était nécessaire, assaut de Tananarive. La colonne devait effectuer ces opérations en deux échelons; l'un, à gauche, commandé par le général Metzinger, serait chargé de l'attaque débordante par le sud et de l'attaque de front vers le palais de la reine; l'autre, à droite, sous les ordres du général Voyron, formerait le pivot du mouvement et attaquerait par le nord-est.

L'échelon de gauche comprendrait les trois bataillons du régiment d'Algérie, le 3e bataillon du 200e et le bataillon malgache (chargé spécialement du mouvement débordant vers le sud), plus les 9e et 16e batteries, la 13e compagnie du génie et la cavalerie; l'échelon de droite, les 1er et 3e bataillons du 13e régiment d'infanterie de marine, le bataillon haoussa, la 8e batterie et la 11e compagnie du génie.

Le général Metzinger reçut l'ordre de se mettre en marche avant le jour, en dissimulant son mouvement, sur les pentes est de la troisième ligne de crêtes, pour gagner, par Soamandrarina et Ambatomaro, la deuxième ligne de crêtes (l'Ankatzo) d'où il attaquerait sur la première ligne les deux pitons de l'observatoire et d'Andrainarivo.

Le général Voyron devait, de son côté, masser ses forces vers Ambatofotsy et, tout en protégeant les convois, rassemblés dans un vallon situé au nord-est de ce village, attaquer les pitons de la première ligne cotés 1 311 et 1 330, quand se dessinerait l'attaque du général Metzinger contre le sud de cette même chaîne.

Ce programme dut être légèrement modifié, le 30 au matin, par suite de la réapparition, vers Sabotsy, au nord d'Ilafy, du corps de Rainianzalahy, qui, avant 6 heures du matin, ouvrit (avec 2 canons) un feu très vif d'artillerie contre le convoi et son escorte. Le général commandant en

chef dut, dès lors, maintenir en arrière, à Ilafy, sous le commandement supérieur du colonel de Lorme, trois compagnies du bataillon haoussa, avec une compagnie du 3e bataillon du 13e régiment d'infanterie de marine et envoyer deux autres compagnies de ce dernier bataillon, l'une à Ambohibé, l'autre, à Ambohitrarahaba, pour couvrir les flancs de l'échelon de droite.

Le mouvement du général Metzinger, par la ligne de crêtes, très accidentée, qu'il avait reçu l'ordre de suivre, fut nécessairement fort long, d'autant plus que son flanc gauche fut menacé, pendant cette marche, par de nombreux groupes de tirailleurs ennemis, embusqués dans tous les villages. Ce n'est guère qu'à 8h 30 que la tête de sa colonne put déboucher en face des crêtes rocheuses de l'Ankatso, que l'ennemi prévenu avait eu le temps d'occuper fortement.

Une section de la 16e batterie se mit aussitôt en batterie et ouvrit le feu (à 8h 45) contre l'Ankatso pour appuyer le mouvement en avant que devait exécuter le bataillon malgache, soutenu par le 3e bataillon du régiment d'Algérie.

A 9h 30, le premier de ces bataillons occupait le sommet de l'Ankatso, pendant que le 3e bataillon du régiment d'Algérie s'établissait un peu en arrière du village d'Ambatomaro. Dans cette première attaque, le bataillon malgache avait eu un officier et un tirailleur blessés.

Les autres troupes de l'échelon de gauche vinrent, alors, se masser successivement à l'abri des hauteurs d'Ankatso, d'où la 9e batterie et une section de la 16e ouvrirent le feu (à 11h 45), d'abord, contre l'observatoire, puis contre le village d'Andrainarivo. L'artillerie hova riposta vigoureusement et ce n'est qu'à 12h 35 qu'elle renonça à la lutte, après avoir reçu 77 obus.

Pendant ce temps et aussitôt après la prise de l'Ankatso par la tête de colonne de l'échelon de gauche, la 8e batterie,

de l'échelon de droite, avait également ouvert le feu contre l'artillerie ennemie installée sur les pitons 1 311 et 1 330. Elle eut, aussi, quelque peine à éteindre le feu de cette artillerie, servie par des défenseurs beaucoup plus tenaces qu'à l'ordinaire et dont les projectiles couvraient les abords du pli de terrain où étaient massés, hors de la vue de l'ennemi, les 1 300 mulets du convoi.

Dès le début de cette lutte d'artillerie, le bataillon malgache avait commencé son mouvement, à l'extrême gauche de la ligne, dans la direction de l'observatoire ; aussitôt que le feu des batteries hovas établies en ce point eut été à peu près éteint, il s'élança contre cette position et l'occupa, vers 12h 45, ne perdant dans cette attaque que deux tirailleurs blessés.

Malheureusement, à sa droite, le 3e bataillon du régiment d'Algérie, qui devait servir de pivot à l'attaque de l'échelon de gauche, avait prononcé avec trop de hâte son mouvement en avant. Deux compagnies de ce bataillon réussirent bien à enlever le village d'Andraisoro ; mais quand elles voulurent déboucher de ce village, avant que leur attaque eût été préparée par l'artillerie, pour se porter contre le village d'Andrainarivo, elles furent accueillies par un feu des plus violents et durent se replier sur Andraisoro, ayant eu, dans cet engagement prématuré, deux sous-officiers et quatre tirailleurs tués, deux officiers et dix-sept tirailleurs blessés.

Une contre-attaque fut même tentée, à ce moment, par les Hovas, contre Andraisoro ; elle fut arrêtée par les feux de salve du reste du bataillon et par les feux de flanc de la 8e batterie, de l'échelon de droite, qui, après avoir éteint le feu des pitons 1 311 et 1 330, s'efforçait d'appuyer le mouvement en avant du général Metzinger.

En même temps, d'ailleurs, le général commandant en chef avait prescrit au général Voyron de faire occuper, par

cinq des six compagnies d'infanterie de marine qui restaient disponibles, les deux pitons dont il vient d'être parlé, ce qui fut exécuté avec un entrain et une rapidité remarquables. Une de ces compagnies put même, ensuite, appuyer, par le nord-est, l'attaque contre Andrainarivo et aider à l'occupation de ce point, que couronna le 3e bataillon du régiment d'Algérie, suivi du 3e bataillon du 200e.

Aussitôt maître de l'observatoire, le bataillon malgache avait retourné contre Tananarive deux canons qui y étaient tombés entre ses mains[1]. Ces pièces, intelligemment et vigoureusement servies par quelques officiers et sous-officiers du bataillon, détournèrent l'attention de l'ennemi et facilitèrent également l'occupation d'Andrainarivo. A 1h 30, la ligne entière de crêtes, qui constituait la position de défense extérieure de Tananarive, était en notre pouvoir. Il ne nous restait plus qu'à enlever la ville elle-même.

Celle-ci, qui était demeurée muette jusque-là, venait, à son tour, d'ouvrir, contre nos positions, le feu de deux fortes batteries établies au palais et celui de plusieurs pièces disséminées sur divers autres points.

Le général en chef confirma alors (il était à ce moment 2 heures) ses ordres antérieurs, qui prescrivaient d'ouvrir contre les batteries de la ville un bombardement lent, avec projectiles à la mélinite, qui devait durer environ une heure; il fit, en même temps, former six colonnes d'assaut, de deux compagnies chacune, qui, conduites par des guides choisis parmi les gradés et soldats de l'ancienne escorte du résident général et accompagnées de détachements de sapeurs munis de pétards, devaient aborder Tananarive, au

1. Les hausses de ces canons ayant été emportées par l'ennemi, le commandant Ganeval eut l'heureuse inspiration de les faire remplacer par des hausses en bois, improvisées sur place, qui suffirent pour permettre d'entretenir le feu jusqu'à l'arrivée des batteries du groupe de gauche.

nord et à l'est, en suivant six itinéraires indiqués, convergeant tous vers le palais de la reine et vers celui du premier ministre. L'artillerie devait, de son côté, appuyer le mouvement des colonnes d'assaut, en élevant successivement son tir, pour éteindre le feu de tous les centres de résistance qui se formeraient en avant de nos troupes.

Les 9e et 16e batteries avaient quitté leurs positions de l'Ankatso, à 1 heure ; mais, retardées encore par les difficultés du terrain, elles ne purent arriver qu'à 2h 40 sur les hauteurs de l'observatoire. Par contre, la 8e batterie, de l'échelon de droite, avait pu gagner, vers 1 heure, le piton 1330 et, de ce point, ouvrir un feu efficace contre une batterie ennemie établie dans le nord de la ville.

A 2h 55, le bombardement général commença. Le tir de l'artillerie fut rapidement réglé et chacune des 16e et 9e batteries tirèrent 5 obus à la mélinite [1] sur les batteries ennemies établies sur la terrasse du palais de la reine.

Les dégâts matériels, les pertes subies et l'effet moral produit par ce tir sur les Hovas furent tels que, vers 3h 30, un pavillon blanc fut hissé sur le palais, en remplacement du pavillon de la reine. Les colonnes d'assaut étaient alors sur

1. On a déjà vu que, dans tous les engagements où l'artillerie eut à faire l'emploi d'obus à la mélinite, les résultats produits par l'éclatement de ces projectiles ont été considérables et bien supérieurs à ceux obtenus par l'usage des obus à mitraille du même calibre.

Il n'est pas hors de propos d'ajouter que, durant tout le cours de la campagne, la force des circonstances a obligé à traiter, sans ménagements particuliers, les projectiles allongés, qui ont subi des épreuves très dures, soit dans les transbordements sur les chalands, soit dans les transports par voitures Lefebvre ou à dos de mulet. Dans ces derniers transports, non plus que pendant les différents combats, il n'a jamais été fait de différence entre le mode de transport ou d'emploi des projectiles à la mélinite et celui des autres projectiles; plus d'un coffre contenant les premiers a éprouvé des chocs violents, a même roulé dans les ravins, avec le mulet porteur, sans qu'il en soit résulté ni dégradations ni accidents.

Quant à la proportion de 15 p. 100 dans l'approvisionnement en obus allongés des batteries de montagne de 80mil, qui avait été adopté pour l'expédition de Madagascar, elle paraît rationnelle et semble pouvoir être maintenue, pour les expéditions coloniales du même ordre.

le point de se porter en avant; celle de l'extrême gauche (bataillon malgache), qui devait constituer l'aile débordante par le sud, avait même déjà gagné le pied des pentes et commencé à les escalader, quand un parlementaire, précédé d'un immense drapeau blanc, se présenta devant nos lignes.

Ce personnage était Marc Rabibisoa, deuxième secrétaire et interprète pour le français du premier ministre; il n'avait, du reste, d'autre mission que de demander, de la part de la reine et de son gouvernement (dont il confirma la présence à Tananarive), la cessation immédiate du feu. Le général en chef ne refusa pas de l'accorder, mais en donnant 45 minutes seulement au parlementaire pour aller chercher des négociateurs mieux qualifiés ou, du moins, munis de pouvoirs plus étendus; il ajouta qu'en toute hypothèse, de gré ou de force, il entendait occuper la ville le soir même.

Quelques minutes avant l'heure indiquée arrivait, en hâte, un fils du premier ministre, accompagné du soi-disant ministre des affaires étrangères; ils venaient apporter, non seulement l'assurance que nos troupes pouvaient pénétrer en ville sans avoir à craindre aucune résistance, mais encore la déclaration du gouvernement que les hostilités ne seraient pas reprises.

Le général en chef poussa aussitôt en avant, sous les ordres du général Metzinger, désigné d'avance pour être gouverneur militaire de Tananarive, 4 bataillons, 1 batterie et les 2 compagnies du génie. Lui-même resta, de sa personne, avec le groupe du général Voyron (4 bataillons, 2 batteries et le convoi) sur les crêtes de l'Est, prêt à faire brûler la ville, comme il en avait marqué la résolution aux parlementaires renvoyés en avant de nos colonnes, si le général Metzinger se heurtait à quelque surprise.

Avant leur départ pour Tananarive, il avait annoncé aux négociateurs hovas qu'il entrerait en ville le lendemain,

1er octobre, à 8 heures du matin, pour s'installer à la résidence générale de France et qu'il y recevrait, à 1 heure de l'après-midi, les représentants du gouvernement accrédités pour traiter de la paix. Il donna, enfin, des ordres pour la remise immédiate aux troupes du général Metzinger de tous les canons, fusils et projectiles restés en ville.

Pour ne pas interrompre le récit de la prise de Tananarive, on a tardé à faire mention d'un combat, très honorable, soutenu par l'arrière-garde que le général en chef avait laissée à Ilafy, sous le commandement du colonel de Lorme, avec l'ordre d'arrêter, à tout prix, le mouvement du corps de Rainianzalahy (2 000 hommes environ, avec deux canons).

Le colonel de Lorme avait dû, d'abord, jusqu'à l'entier écoulement de la colonne et du convoi, rester sur la défensive, en butte aux coups de l'artillerie et à la fusillade de l'ennemi; des feux de salve exécutés par les compagnies de Haoussas, à bonne distance et avec un rare sang-froid, avaient suffi, du reste, pour arrêter les mouvements d'attaque de l'ennemi.

Mais, vers 11 heures du matin, quand le convoi eut fini de s'écouler et se trouva suffisamment protégé par les troupes du groupe de droite, le commandant de l'arrière-garde, libre de ses mouvements, prit vigoureusement l'offensive contre le village de Sabotsy, centre de la ligne ennemie. Deux compagnies de Haoussas, lancées en avant, tandis qu'une autre compagnie dessinait, à gauche, un mouvement débordant, gravirent brusquement, d'un seul élan, les pentes sur lesquelles est construit ce village, culbutèrent l'ennemi et enlevèrent, à la baïonnette, les deux canons, vigoureusement défendus, cependant, par les artilleurs hovas, dont plusieurs furent tués sur leurs pièces.

A 12h 30, l'arrière-garde restait maîtresse du terrain, l'ennemi ayant disparu dans la direction du nord et de l'ouest.

Cette affaire secondaire, qui coûta aux trois compagnies de Haoussas 2 tirailleurs tués et 12 blessés, est de nature à leur faire grand honneur; leur calme sous le feu de l'artillerie, dont presque tous les coups portaient au milieu d'eux, n'a eu d'égal que leur élan quand ils se sont portés à l'attaque de la position ennemie.

La nuit du 30 septembre au 1er octobre s'étant passée sans incident, le général en chef fit son entrée à Tananarive le 1er octobre, à 8 heures du matin, ainsi qu'il l'avait annoncé et, à 8h 45, le drapeau tricolore était hissé, avec les honneurs réglementaires, sur l'hôtel de la résidence générale, qui était demeuré presque intact.

A l'heure fixée, également, les hauts fonctionnaires hovas chargés de négocier la paix se présentèrent chez le général en chef. Le traité signé par eux, à 3 heures de l'après-midi, fut ratifié, le jour même, par la reine Ranavalo et rapporté au quartier général, à 8 heures du soir [1].

Le succès définitif de la colonne légère, quoique obtenu plus facilement qu'il n'était permis de l'espérer, nous avait, cependant, coûté des pertes relativement sensibles : officiers, 4 blessés; hommes de troupe, 10 tués, 52 blessés, 12 disparus. Il avait été consommé environ 81 000 cartouches d'infanterie et 362 projectiles d'artillerie.

Outre les quatre canons enlevés à l'ennemi dans la journée du 30 septembre, nous trouvâmes, répartis entre les divers emplacements de batteries de la ville, 74 canons ou mitrailleuses de divers modèles (dont 30 modernes) et une énorme

---

1. Voir aux *Annexes*, page 237, l'Ordre général n° 78 annonçant aux troupes du corps expéditionnaire la signature de la paix.

quantité de munitions de toute sorte pour artillerie et infanterie.

Pendant cette longue marche de dix-sept jours et les combats, presque ininterrompus, des quatre dernières journées, le général en chef avait apprécié hautement l'énergique et intelligente direction donnée aux opérations par MM. les généraux Metzinger et Voyron, ainsi que l'entrain et la vigueur de toutes les troupes, dont certains éléments avaient dû accomplir des efforts considérables.

Après leur avoir, tout d'abord, témoigné ces sentiments par son ordre général n° 78, il eut encore la vive satisfaction de pouvoir porter à leur connaissance, par la même voie, le télégramme[1], en date du 10 octobre, par lequel le ministre de la guerre, au nom du Gouvernement, avait bien voulu féliciter le corps expéditionnaire du succès de ses opérations.

6° *Occupation de Tananarive; déblocus de Tamatave et répression des mouvements insurrectionnels* (1er octobre 1895 — 18 janvier 1896).

Répartition des troupes de la colonne légère entre l'intérieur et les environs de Tananarive. — Ainsi qu'il a déjà été indiqué, parallèlement au plateau de Tananarive s'étend, du côté de l'est, une ligne de crêtes dont les deux pitons principaux (observatoire et Andrainarivo) ne sont qu'à 2 300 mètres, en moyenne, du palais de la reine et des points principaux de la ville. En outre, du côté de l'ouest, se détache du même plateau, à hauteur du palais de la reine, une haute colline ronde, dite d'Ambohijanahary (1 395 mètres), dont

1. Voir aux *Annexes*, pages 239 et suivantes, l'Ordre général n° 87, et, page 242, l'Ordre général n° 88.

la croupe méridionale s'abaisse, en un long plateau, vers le vieux palais de Soanerana, récemment transformé en cartoucherie par les Hovas.

L'artillerie fut installée, en cantonnement-bivouac, sur les positions de l'est (2 batteries) et sur la colline d'Ambohijanahary, à l'ouest (1 batterie), de manière à tenir sous son feu, à portée efficace, le palais de la reine et les points culminants de la ville. Quatre bataillons furent maintenus, également, à portée des batteries, prêts à soutenir l'artillerie et couvrant, en même temps, la place vers l'ouest et le nord; un cinquième bataillon fut réparti entre la colline d'Ambohijanahary et le plateau de Soanerana, protégeant la ville à l'est et l'éclairant vers le sud. Les trois bataillons restants furent cantonnés dans l'intérieur de la ville, de façon à garder, plus particulièrement, l'un, le palais de la reine, un autre, la résidence générale et le troisième, les magasins administratifs, établis sur la place d'Analakély, entre les deux branches de l'Y.

Toutes ces troupes furent placées sous les ordres du général Metzinger, nommé gouverneur militaire de Tananarive; le général Voyron resta spécialement chargé, sous les ordres du général Metzinger, du commandement des troupes cantonnées dans la banlieue.

Mais il ne suffisait pas de garder les environs mêmes de Tananarive; il fallait rouvrir, aussi, les communications de la colonne légère avec sa base de ravitaillement, toujours établie à Mangasoavina. Deux convois venant de ce poste étaient attendus, les 4 et 6 octobre; il était d'autant plus urgent de garder la route par laquelle ils devaient déboucher que des partis ennemis étaient signalés comme tenant encore la campagne dans cette direction.

Dès le 1er octobre au soir, deux compagnies de Haoussas furent dirigées vers Fiahonana, pour s'y établir temporaire-

ment et pour disperser, le cas échéant, les bandes de partisans. La précaution se trouva justifiée, car les deux convois avaient été attaqués entre Maharidaza et Ankazobé et la protection des deux compagnies envoyées à leur rencontre et qui rentrèrent avec le second convoi ne fut pas inutile pour leur permettre d'arriver, sans autres incidents, à Tananarive.

Cette circonstance décida le général commandant en chef, en vue d'assurer toute sécurité aux convois d'évacuation, comme aux convois de ravitaillement qui devaient suivre encore les premiers (en particulier pour protéger un convoi chargé du numéraire, qui était impatiemment attendu à Tananarive, où l'argent monnayé devenait rare), à faire occuper, le 11 octobre, le village d'Ankazobé, par deux compagnies malgaches. Ces deux compagnies, tout en étant chargées de disperser les bandes de partisans ou de Fahavalos qui tendraient à se former, devaient constituer, par des achats faits dans le pays, un petit magasin, pour leur propre ravitaillement et pour l'usage des convois ou colonnes de passage. Grâce à cette mesure, la sécurité ne tarda pas à renaître sur la route de Mangasoavina et les deux compagnies purent rentrer à Tananarive, le 14 novembre, après l'écoulement des derniers convois.

A cette date, d'ailleurs, comme il sera dit plus loin, non seulement la base de ravitaillement, qui avait été maintenue à Mangasoavina, se trouvait complètement évacuée, mais encore, malgré les dégâts déjà causés à la route par les premières pluies de l'hivernage, toutes les troupes d'étapes et le matériel des services de l'arrière avaient pu être, en totalité, repliés sur Suberbieville et Marololo. C'était, dorénavant, exclusivement par Tamatave, tant que durerait du moins la saison des pluies, que devraient s'effectuer tous les mouvements de troupe ou de matériel entre Tananarive et les divers points de la côte.

Reddition des lignes de Farafate (11 octobre).— Dès le commencement de septembre, le général commandant en chef s'était préoccupé des moyens à mettre en œuvre pour que les communications entre Tamatave et Tananarive pussent être rétablies, pour l'époque probable où la capitale de l'Emyrne tomberait entre nos mains. Les communications avec Andriba devaient être trop peu sûres, pendant la saison de l'hivernage, pour qu'il n'y eût pas un intérêt de premier ordre à mettre, sans retard, Tananarive en relations avec la côte par la route de l'est, qui était, d'ailleurs, celle que suivaient, le plus fréquemment et le plus volontiers, les bourjanes (porteurs indigènes).

Levant donc, pour ce qui concerne Tamatave, la consigne de défensive passive du début, le général commandant en chef avait adressé, le 11 septembre, ses instructions au contre-amiral commandant en chef la division navale, qu'il invitait à amener à Tamatave, du 1er au 5 octobre, toutes les troupes qu'il croirait pouvoir prélever, sans inconvénients, sur la garnison de Diégo-Suarez et sur celle de Majunga et à y réunir le plus grand nombre possible des bâtiments de la division navale.

Si, à la date susindiquée, cet officier général n'avait pas reçu de nouvelles de l'entrée à Tananarive de la colonne légère, il devait s'efforcer, sans nouveaux ordres, de débloquer Tamatave, de manière à être prêt à faire monter, par cette voie, les renforts, en personnel et en matériel, qui pourraient être nécessaires à la colonne légère. Le général en chef laissait, d'ailleurs, au contre-amiral Bienaimé toute latitude sur le choix du moment où l'opération devrait être tentée et sur les moyens à employer pour la mener à bien.

Le 30 septembre, le commandant de la division navale arrivait en rade de Tamatave, à bord du *Primauguet*, avec

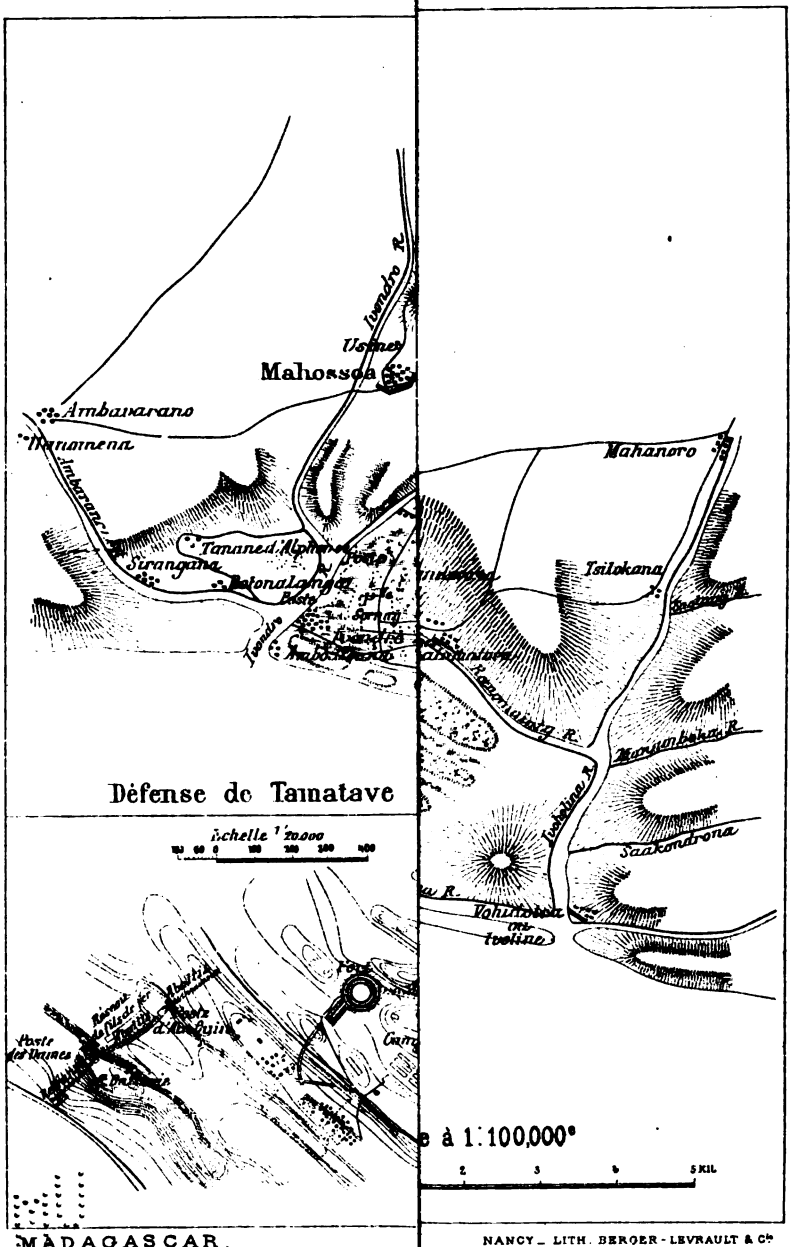

MADAGASCAR.

NANCY – LITH. BERGER-LEVRAULT & Cie

une compagnie de tirailleurs malgaches; il était suivi, bientôt, par la *Romanche* et par la *Rance,* qui débarquaient, l'une, le 1er octobre, 200 hommes d'infanterie de marine et 10 mulets, l'autre, le 2 octobre, 104 hommes d'infanterie de marine et une section de 80mil de montagne.

Par suite de l'arrivée de ces renforts, la garnison de Tamatave, sous les ordres du lieutenant-colonel Belin (qui avait remplacé comme commandant supérieur le lieutenant-colonel Colonna de Giovellina, rapatrié), se trouvait comprendre :

Un bataillon d'infanterie de marine;
Une compagnie de tirailleurs malgaches;
Une batterie (de 4 pièces de 65mil);
Une section (de 80mil) de campagne;
Une section (de 80mil) de montagne;
Plus deux compagnies de débarquement, que pouvait fournir la division navale;
Soit, au total, avec les services auxiliaires, un effectif de 39 officiers, 1 177 hommes de troupe, 84 chevaux et mulets.

Après avoir pris l'avis du conseil de défense et avoir fait reconnaître par des officiers les approches des points les plus vulnérables des lignes de Farafate, l'amiral décida que l'attaque se ferait par le village de Vohidotra, qui constituait, au nord, le point d'appui extrême de la ligne de blocus[1]. Ce village, suffisamment abordable pour une colonne arrivant par voie de terre, avait, en outre, l'avantage d'être situé sur le bord de la mer et de se trouver, par suite, sous le feu de l'artillerie des bâtiments de la division navale.

Dans la nuit du 5 au 6 octobre, une colonne commandée par le lieutenant-colonel Belin et formée de deux compagnies d'infanterie de marine, de la compagnie de tirailleurs

1. Voir la carte ci-contre donnant les environs de Tamatave.

malgaches, de la batterie de 65mil et d'un équipage de pont improvisé, fut dirigée sur Vohidotra et s'en empara, par surprise, sans perdre un seul homme. S'y étant établie, cette colonne repoussa, également sans pertes, diverses contre-attaques, dont une fort énergique, tentées par les Hovas et mit en état de défense le village, qui devait servir de point d'appui aux opérations ultérieures.

Durant ce temps, le contre-amiral Bienaimé, qui s'étonnait de n'avoir encore reçu aucune nouvelle de la colonne légère, avait envoyé la *Rance* à Vatomandry, chercher des renseignements sur la situation du gouvernement hova. Ce bâtiment, en rentrant, dans la matinée du 9, rapporta la nouvelle de l'occupation de Tananarive par nos troupes et de la conclusion de la paix. La cessation des hostilités contre Farafate s'imposait donc immédiatement.

L'amiral envoya, aussitôt, un parlementaire au commandant des lignes hovas, pour l'informer de ces circonstances et le sommer de se rendre avec armes et bagages. Après une suspension d'armes de 48 heures, le gouverneur hova consentit à signer la reddition complète des lignes de Farafate [1], le 11 octobre, à 8h 30 du matin, juste au moment où l'amiral recevait, enfin, l'avis officiel de la prise de Tananarive. La principale route qui relie la capitale de l'Emyrne avec la côte est se trouvait ainsi dégagée.

Ces diverses circonstances permirent de diriger sur Tananarive, dès la fin d'octobre et pendant le mois de novembre : d'une part, le 2e bataillon du 13e régiment d'infanterie de marine, venu d'Andriba par la route de l'ouest ; d'autre part, par celle de l'est, 400 hommes de renfort d'infanterie de marine, 100 hommes des tirailleurs malgaches et 100 hommes d'artillerie de marine.

---

1. On trouva dans les lignes de Farafate 39 canons, 1 200 fusils et une quantité considérable de munitions.

Insurrection du sud-ouest de l'Émyrne. — Le 22 novembre, jour même de la fête du Fandrohana ou du Bain, un mouvement insurrectionnel inopiné éclata dans le sud-ouest de l'Émyrne. Le centre de l'insurrection était à Arivonimamo, gros village situé à 40 kilomètres, à vol d'oiseau, de la capitale de l'Émyrne.

Un pasteur anglais, M. Johnston, sa femme et leur fille furent cruellement massacrés ; le gouverneur hova d'Arivonimamo et ses principaux officiers, qui avaient tenté, avec quelques soldats, d'arrêter les chefs du mouvement, furent également tués, avant ou après cet assassinat.

Cette insurrection paraissait être dirigée, non seulement contre le gouvernement de la reine et contre nous, mais, d'une manière générale, contre tous les chrétiens. A sa tête se trouvaient plusieurs prêtres des vieilles idoles et un ou deux sorciers.

D'accord avec les autorités indigènes et sur leur demande, le général en chef dirigea, dès le 23 novembre, sur Arivonimamo, trois compagnies du bataillon malgache, sous le commandement du chef de bataillon Ganeval; mais, en raison d'un violent orage et de pluies torrentielles (habituelles, du reste, en cette saison), qui avaient fait déborder les rivières et profondément détrempé le terrain, le détachement ne put arriver que le 24 à Antsahavola, à mi-chemin, à peine, d'Arivonimamo.

Sur sa route, le commandant Ganeval avait trouvé les villages en partie déserts et avait pu constater que sa marche était épiée par de nombreux rassemblements. Il fit, cependant, une tentative de conciliation, en envoyant les *tsimandos* (courriers de la reine) et les officiers hovas qui lui avaient été adjoints, dans plusieurs villages; mais cette démarche demeura sans effet et ne servit qu'à tromper une de nos patrouilles, dont le chef, un sergent français, s'obstina à pren-

dre pour des paysans amis une bande de rebelles qui réussit ainsi à l'entourer et à le massacrer.

Cette escarmouche fut, aussitôt, suivie d'une attaque générale de la position occupée par la colonne, heureusement sur ses gardes. Depuis ce moment (24 novembre, à 5 heures du soir) jusqu'au lendemain soir, le commandant Ganeval fut en butte à une série de sept attaques, qu'il sut repousser, à peu près sans pertes, mais où les assaillants, quoique fort mal armés, montrèrent une ténacité et une hardiesse auxquelles ne nous avaient pas habitués les soldats hovas et qui ne pouvaient prendre leur source que dans un fanatisme violemment surexcité [1].

D'après les renseignements recueillis sur place, ces rebelles appartenaient en majorité à une tribu hova, dite des Zanak'antitras (fils des ancêtres); ceux qui les dirigeaient poursuivaient le double but de chasser les étrangers, à quelque confession religieuse qu'ils appartinssent et de ramener le peuple au culte des idoles, qui n'a jamais, d'ailleurs, dans la partie montagneuse de l'Émyrne, cessé de compter d'assez nombreux adhérents.

Quoi qu'il en soit, le commandant Ganeval avait réussi, le 25 novembre au soir, à repousser tous les assauts et à refroidir sensiblement l'entrain des agresseurs; mais il n'en était pas moins entouré, hors de portée de fusil, dans toutes les directions, voyait ses munitions réduites de moitié et éprouvait les plus grandes difficultés à faire vivre ses hommes sur le pays, ce qui, à son départ de Tananarive, avait paru devoir être possible et même facile. Aussi, se décida-t-il, après en avoir avisé le général en chef, par trois courriers,

1. On voyait, du reste, des mpsikidy (sorciers) distribuer aux rebelles des amulettes qui devaient les rendre invulnérables et on fut frappé de voir certains assaillants aborder nos soldats, presque à bout portant, en étendant seulement devant eux leurs lambas blancs, que leurs chefs prétendaient, par leurs maléfices, avoir rendus impénétrables à nos projectiles.

dont un seul parvint à traverser les bandes ennemies, à se rapprocher suffisamment de Tananarive pour pouvoir être rejoint facilement par les renforts, les vivres et les munitions qu'il réclamait.

Après quelques escarmouches, il put, en effet, venir bivouaquer, le 26 novembre au matin, sur la rive droite de l'Andromba, à 12 kilomètres de Tananarive. Il y fut rejoint, dans l'après-midi du même jour, par deux compagnies de Haoussas, une section de la 9e batterie d'artillerie de marine et un convoi de munitions et de vivres (10 jours), qui avaient été mis en route dès le 25 au soir.

La colonne ainsi renforcée reprit, le 27 au matin, sa marche sur Arivonimamo, où elle arriva le 28.

Conformément aux ordres du commandement, le chef du détachement, après avoir fait brûler quelques maisons appartenant à certains meneurs connus, poussa immédiatement jusqu'à Amboanana, à 18 kilomètres dans le sud, où habitait Razafinivoavy, le chef principal de l'insurrection. Ce village, entièrement déserté par ses habitants, fut également brûlé, dans la journée du 30 novembre.

D'autres petites colonnes furent ensuite dirigées sur divers centres signalés comme ayant pris une part active à l'insurrection; quelques meneurs, arrêtés par elles ou livrés par les autorités et les habitants demeurés fidèles, furent passés par les armes, après que leur culpabilité eut été établie par une soigneuse enquête contradictoire [1]. Les rebelles, démoralisés par cette prompte et vigoureuse répression, reculèrent de toutes parts devant nos troupes. Leurs chefs se rejetèrent dans les gorges de l'Ankaratra, leur impénétrable

1. Une de ces colonnes, poussée à 70 kilomètres à l'est de Tananarive, ramena avec elle trois missionnaires protestants, de nationalité anglaise et leurs familles, qui s'étaient trouvés cernés par l'insurrection, dans le voisinage du lac Itasy et qu'avait recueillis et protégés le gouverneur hova du district.

refuge habituel, laissant à eux-mêmes la plupart des adhérents à la rébellion, dont beaucoup, privés de ressources, ne tardèrent pas à marquer un profond découragement.

Le général en chef fit envoyer alors, en qualité de lieutenant de la reine dans les districts insurgés, notre ancien adversaire, Ranianzalahy, 14e honneur, qu'accompagnèrent plusieurs hauts fonctionnaires hovas, chargés de s'efforcer de calmer les populations, de les ramener et de commenter, vis-à-vis d'elles, un manifeste de la reine, qui blâmait énergiquement la rébellion et prescrivait de la réprimer sévèrement. Dès le 3 décembre, les insurgés venaient, par grandes bandes, faire leur soumission.

Néanmoins, par prudence, le général en chef maintint, d'abord, à Arivonimamo, pour rayonner, autant qu'il serait nécessaire, dans tous les environs, le détachement entier du commandant Ganeval[1]. C'est le 19 décembre seulement qu'il rappela à Tananarive les deux compagnies de Haoussas, laissant encore à Arivonimamo trois compagnies du bataillon malgache et la section d'artillerie.

Insurrection de la côte est. — Un nouveau mouvement insurrectionnel, mais d'origine et de nature différentes, venait alors d'éclater, de l'autre côté de Tananarive, sur la route de Tamatave. Ce mouvement, du reste, n'était dirigé, ni contre nous, ni en général, contre les Européens, mais contre les Hovas eux-mêmes. Les peuplades de cette région de l'est, autrefois vaincues et, depuis, assez durement exploitées par eux, se soulevaient, dans une haine commune contre

1. A la suite de la répression de l'insurrection du sud-ouest, le général en chef cita à l'ordre du corps expéditionnaire le commandant Ganeval, le capitaine Staup, le lieutenant Poisson, le sergent Vanbatten et le caporal indigène Dadaie.

leurs anciens oppresseurs, qu'ils ne croyaient pas devoir être défendus par nous.

L'insurrection éclata, le 13 décembre, dans la partie montagneuse du district de Mahanoro, non loin de l'embouchure du Mangoro, à 50 ou 60 kilomètres au sud d'Andevorante et à plus de 200 kilomètres au sud-est de Tananarive. Une bande de pillards, dits Vorimos, se porta sur Vatomandry, qu'elle menaça assez sérieusement et lança quelques éclaireurs jusqu'à Beforona, sur la route commerciale de Tananarive à Tamatave.

Malgré les déclarations amicales que ces *Vorimos* affectaient de prodiguer aux blancs, la situation pouvait devenir assez grave, car cette route était la seule ligne de communications et de ravitaillement utilisable, pendant l'hivernage, pour la garnison de Tananarive. C'était en effet par cette voie (en grande partie suivie par la ligne télégraphique) que montaient les renforts et tous les approvisionnements (argent, munitions, farines, vin, etc.) indispensables au corps d'occupation et les porteurs hovas, effrayés par le récit des violences exercées par les pillards contre ceux de leurs compatriotes qui étaient tombés entre leurs mains, refusaient absolument leurs services, de quelque prix qu'on voulût les payer.

Dès le 17 décembre, l'ordre fut, en conséquence, envoyé à l'amiral Bienaimé de diriger un de ses bâtiments sur Vatomandry, pour y débarquer un détachement de 50 hommes ; un autre détachement de 60 hommes, qui montait à Tananarive, fut, d'autre part, arrêté à Ampasimbé, à 12 kilomètres à l'est de Beforona. Enfin, une compagnie de Haoussas partit de Tananarive, le 19 décembre, à destination de Beforona.

Le lieutenant-colonel Gonard, du 13e régiment d'infanterie de marine, déjà installé à Andevorante pour diriger et sur-

veiller les mouvements des convois montant à Tananarive ou en descendant, fut, en outre, chargé, sous la direction supérieure du commandant de la division navale, d'exercer le commandement de toutes les forces échelonnées le long de la route, pour en défendre les abords contre les insurgés.

Mais, avant que la compagnie de Haoussas eût pu atteindre Beforona, ce village, ainsi que plusieurs hameaux situés le long de la route, furent pillés et brûlés. Deux convois appartenant à des négociants de Tananarive furent pillés et les bourjanes dispersés, quelques-uns même blessés ou tués. Tanimandry, village fortifié, voisin d'Andevorante et Ampasimbé furent simultanément attaqués (23 décembre).

A Ampasimbé, le commandant du poste réussit, sans peine et sans perte, à repousser l'ennemi.

La situation était plus dangereuse à Tanimandry, où un détachement de renfort, appelé de Diégo-Suarez pour défendre ce poste, n'était pas encore arrivé. Le lieutenant-colonel Gonard n'hésita pas à s'enfermer dans le *rova,* avec quelques officiers de passage, six soldats convalescents et plusieurs officiers et soldats hovas.

La décision hardie de cet officier supérieur fut couronnée de succès, car il réussit à repousser les assaillants (cent fois plus nombreux que les défenseurs), en perdant seulement 4 de ses auxiliaires indigènes, tandis que l'ennemi laissait 25 ou 30 morts sur le terrain; mais il ne put empêcher ses adversaires, en se retirant, d'incendier le village.

Aussitôt que ces faits furent connus de lui (24 décembre), le général en chef fit partir de Tananarive une seconde compagnie de Haoussas, tandis que le détachement de 60 tirailleurs malgaches, arrivé enfin de Diégo-Suarez, venait occuper Andevorante et Tanimandry. A la date du 30 décembre,

malgré des pluies torrentielles qui avaient fait déborder tous les cours d'eau et transformé en lacs les marigots de la route, les deux compagnies de Haoussas avaient réussi à prendre position, échelonnées en six ou sept postes, entre Andevorante et Moramanga.

En présence de ce déploiement de forces, les chefs qui avaient dirigé les attaques contre Andevorante et contre les villages de la route se replièrent vers le sud, après avoir fait témoigner au commandant supérieur leur intention de ne pas nous combattre. En même temps, le chef du poste de Vatomandry et le docteur Besson, vice-résident de France, que l'amiral Bienaimé avait envoyé à Mahanoro, obtenaient la soumission de la plupart des Vorimos qui tenaient la contrée autour de cette place.

Dès lors, la route de Tananarive à Tamatave fut, de nouveau, assez sûre pour que tous les mouvements de convois pussent être repris et s'effectuer avec la régularité désirable. M. Laroche, résident général de France, débarqué à Tamatave, le 8 janvier, put, en effet, monter sans escorte de Tamatave à Tananarive, où il arriva le 16 janvier.

Néanmoins, quelques maraudeurs plus hardis, suivis d'un certain nombre d'habitants du pays qu'avaient entraînés leurs menaces ou l'appât du pillage, étaient demeurés dans la brousse, un peu au nord de la route d'Andevorante à Tananarive. Ces pillards, au nombre d'une centaine, terrorisaient le pays, pillant et brûlant les villages, massacrant sans pitié ceux des habitants qui essayaient de résister, enlevant les femmes et les enfants.

Le capitaine Freystätter, du bataillon haoussa, qui commandait le poste de Maromby, se lança à leur recherche, avec une section de son détachement. S'étant heurté au gros de cette bande, le 17 janvier, il réussit à la disperser, après

lui avoir tué 40 ou 50 hommes[1]. Cette rigoureuse exécution semble avoir eu un effet décisif, car le général commandant en chef, en descendant, quelques jours après, sur Tamatave, trouva la population de ce district (qui avait fui vers l'ouest) revenue dans ses villages dévastés et brûlés et occupée à les reconstruire.

1. C'est le 21 janvier que le général commandant en chef, en route vers Tamatave et à qui le rapport circonstancié sur cette affaire n'est pas parvenu, en apprit la nouvelle, par un télégramme du commandant supérieur.

CHAPITRE VIII

Rapatriements.

L'expérience de nos récentes campagnes coloniales faisait au général en chef et au Gouvernement une obligation de se préoccuper, avant même le départ du corps expéditionnaire, des moyens d'en rapatrier, bientôt, les blessés transportables et les malades. C'est, du reste, à l'intention des hommes à rapatrier, bien plus que dans l'espoir de pouvoir, après guérison, faire rentrer dans le rang les militaires atteints des affections, ordinairement si tenaces, des climats tropicaux, qu'avait été institué le sanatorium de Nossi-Comba. On avait voulu, en effet, leur ménager une transition, douce et réconfortante, entre leur séjour dans les hôpitaux, fatalement encombrés et toujours sommairement aménagés, de la ligne d'opérations et l'installation, également assez imparfaite, des bâtiments de transport. Ils trouveraient, à Nossi-Comba (et ils y trouvèrent, en effet), avec une organisation plus complète et des abris semi-permanents, un air plus réconfortant et des soins plus attentifs, sinon plus éclairés, que ceux dont ils auraient été précédemment l'objet et y recouvreraient assez de forces pour pouvoir ensuite, presque sans risques, supporter la fatigue d'une longue traversée[1].

En vertu des dispositions arrêtées d'accord avec l'admi-

1. La traversée de Madagascar à la côte française de la Méditerranée est longue, en effet (21 à 23 jours). Il a paru, cependant, préférable de rapatrier directement les malades, plutôt que d'accepter l'offre faite par la colonie de la Réunion de les hospitaliser à Saint-Denis ou à Salazie, bien moins à cause de la dépense à prévoir, — dépense à considérer, cependant, en raison du prix

nistration maritime, le rapatriement des malades partant, soit de Majunga, soit de Nossi-Comba, devait se faire :

1° Par les paquebots réguliers des Messageries maritimes ;

2° Par des transports de l'État, ou par des paquebots spécialement affrétés pour ce service.

Pour le premier convoi de rapatriés, qui ne tarda pas à s'imposer, on profita du retour en France, en fin de contrat, du *Notre-Dame-de-Salut,* paquebot affrété lors de l'envoi à Madagascar des troupes de l'avant-garde et qui avait, depuis lors, été rattaché, comme transport auxiliaire, à la division navale. Ce bâtiment, bien aménagé, partit de Majunga, le 29 juin, avec 395 passagers, fit escale à Obock, à Alger et à Toulon, pour y débarquer successivement des coolies abyssins, des conducteurs kabyles et des hommes de la marine et arriva à Marseille, le 25 juillet.

On comptait utiliser, pour le second convoi de malades, vers le 15 août, le transport-hôpital de l'État *Shamrock.* La nécessité s'étant imposée d'accélérer ce mouvement, pour parer à l'encombrement des hôpitaux et le navire en question ayant paru nécessaire à conserver encore à Majunga où il servait d'hôpital flottant, le général commandant en chef obtint d'utiliser, pour le transport de 600 passagers (dont 100 coolies), le paquebot *Provence,* qui rentrait en

---

élevé demandé pour ces hospitalisations, — que pour éviter aux malades une double cause de fatigues et une profonde déception.

On doit se rappeler, à ce sujet, que cinq jours environ sont nécessaires pour se rendre de la baie de Bombetoke à la Réunion, en doublant le cap d'Ambre, dont le passage est presque toujours pénible et souvent dangereux ; de plus, le séjour à Saint-Denis ne devant guère convenir à des fiévreux, il eût fallu leur imposer encore la pénible ascension de la montagne faite en partie en voiture, pour gagner les baraquements, insuffisants du reste, de Salazie.

Il suffit, au surplus, d'avoir vu et entendu les malades du corps expéditionnaire pour savoir que, tous, ne formulaient qu'une demande, ne caressaient qu'un rêve, rentrer en France et retrouver, au plus tôt, l'air natal, la vue du pays et les soins de la famille. Cette observation est si vraie que l'interdiction, justifiée cependant, de continuer les rapatriements pendant les deux mois les plus chauds, provoqua, chez la plupart des malades, de véritables accès de désespoir.

France. L'aménagement de ce bâtiment, en vue du rôle spécial qu'il allait avoir à remplir, fut assuré par le corps expéditionnaire, qui fournit également les médecins et les infirmiers nécessaires. Parti de Majunga le 30 juillet, il arriva, le 23 août, à Marseille, après avoir fait également les différentes escales citées plus haut.

Le *Notre-Dame-de-Salut* avait eu, en route, 10 décès; la *Provence* en eut 21, au cours de cette traversée.

Ces pertes douloureuses, qui ne devaient malheureusement pas être les dernières, émurent vivement le commandement, qui, après examen, ne crut pas, cependant, devoir proposer de modifications au programme primitif, persuadé qu'il était, d'accord en ce point avec toutes les autorités médicales, que plus élevé encore serait le chiffre des pertes si on retenait sous les tropiques, — en quelque lieu que ce fût, — les malades, profondément anémiés et cachectisés, qui revenaient de l'avant, pour lesquels le changement de milieu radical qu'entraînait le rapatriement constituait la meilleure chance de guérison.

Les départs suivants furent ceux du *Shamrock,* qui emporta, le 15 août, 563 malades et du paquebot *Concordia,* qui quitta Majunga, le 20 août, avec 550 autres. Tous deux étaient à destination de Marseille, où ils arrivèrent respectivement, après avoir fait différentes escales, les 16 et 19 septembre.

Il restait encore, à la base maritime, après ces premiers rapatriements (qui pourtant atteignaient déjà un chiffre supérieur à 2100 hommes), 1800 malades, répartis entre l'hôpital, dit d'évacuation, établi à Ankaboka et celui de Majunga; les formations sanitaires de la ligne d'étapes annonçaient, d'autre part, d'urgentes et nombreuses évacuations vers l'arrière. Dès le 21 août, le directeur des étapes demandait, au nom du général en chef, l'autorisation d'utiliser un paquebot de la Compagnie havraise, la *Ville-de-*

Metz, pour rapatrier 400 conducteurs somalis et kabyles, qui partiraient en septembre et l'affrétement, pour les premiers jours d'octobre, de deux autres bâtiments.

Ces demandes ayant reçu satisfaction, la *Ville-de-Metz* quitta Majunga le 27 septembre; quant aux deux paquebots *Canton* et *Cachar,* ils partirent de Majunga, le premier, le 24 septembre, avec 642 hommes, le second, le 14 octobre, avec 10 officiers et 740 hommes de troupe.

Mais les demandes du commandement du corps expéditionnaire, aux prises avec des difficultés créées par une effrayante morbidité et qui craignait toujours, pour les malades, le danger, plus redoutable encore, d'une épidémie résultant de leur encombrement, se succédaient plus pressantes. En vue d'y satisfaire, le Gouvernement donna l'ordre de retour au transport-hôpital *Vinh-Long* et affréta, successivement, les paquebots *Notre-Dame-de-Salut, Ville-du-Havre, Vercingétorix* et *Cachemire;* en même temps, il prescrivait d'employer, dans une mesure aussi large que possible, les paquebots réguliers des Messageries maritimes (200 hommes environ par paquebot) et d'utiliser, le cas échéant, les ressources hospitalières de nos colonies de l'océan Indien, auxquelles les approvisionnements nécessaires et plusieurs centaines de fournitures de couchage furent envoyés dans ce but.

Sans entrer dans plus de détails au sujet des rapatriements de malades par les paquebots susénumérés[1], on se bornera

---

1. Ces bâtiments furent mis en route, aux dates et dans les conditions de chargement indiquées ci-après :

« *Notre-Dame-de-Salut,* départ le 17 octobre, avec 710 malades et convalescents;

« *Vinh-Long,* départ le 1er novembre, avec 360 malades et convalescents;

« *Ville-du-Havre,* départ le 5 novembre, avec 570 malades et convalescents (conducteurs kabyles et somalis);

« *Cachemire,* départ le 8 novembre, avec 680 malades et convalescents;

« *Vercingétorix,* départ le 19 novembre, avec 472 malades et convalescents. »

Le reliquat des malades entra, par petits groupes, dans le chargement des

à rappeler, pour terminer ce qui a trait au rapatriement des malades et convalescents, les dispositions prises, en même temps, par l'administration de la guerre, pour leur assurer les soins nécessaires pendant la traversée et pour hospitaliser, à l'arrivée, ceux d'entre eux qui ne pourraient être envoyés immédiatement en congé dans leurs foyers.

Chaque paquebot rapatrieur était pourvu de 3 médecins, 10 infirmiers et 1 aumônier; ce personnel, prélevé d'abord sur les formations sanitaires du corps expéditionnaire, fut, bientôt après, remplacé par un personnel spécialement envoyé de France en vue des rapatriements. Les chartes-parties des affrétés prévoyaient, pour chaque malade, l'usage d'une couchette, avec matelas, traversin et couverture; une infirmerie-hôpital, d'une contenance égale à un quart au moins de l'effectif des rapatriés, devait, en outre, être installée sur chacun de ces bâtiments, lesquels étaient pourvus de tous les effets de rechange, approvisionnements et médicaments nécessaires, y compris des quantités considérables de lait condensé ou stérilisé[1].

Enfin, les ordres et avis nécessaires avaient été donnés pour qu'au passage à Suez les commandants d'armes de chaque bâtiment fissent débarquer et entrer à l'hôpital français de ce port tous les malades que les médecins jugeraient ne pouvoir, sans danger, continuer leur route.

En France et en Algérie, tous les hôpitaux des ports de la côte avaient, d'autre part, été dégagés, pour permettre d'y installer les malades; des dépôts de convalescents furent,

---

paquebots affrétés pour le rapatriement des unités constituées du corps expéditionnaire; les derniers partirent, le 30 janvier 1896, par le transport-hôpital *Annamite*.

1. Une partie notable des dons nationaux trouva son emploi sur les paquebots rapatrieurs, à bord de chacun desquels d'abondantes distributions furent régulièrement faites, avant le départ de Majunga, par la direction du service des étapes.

en outre, organisés, à Porquerolles et dans la banlieue d'Alger.

A l'arrivée de chaque bâtiment, une commission mixte d'officiers et de médecins, assistés d'infirmiers, procédait immédiatement à la visite des malades, dirigeait les alités sur les hôpitaux, en utilisant à cet effet le mode de transport le plus efficace et faisait conduire les convalescents dans une caserne aménagée à cet effet, où ils recevaient les effets de remplacement nécessaires et d'où ceux d'entre eux à qui leur famille pouvait garantir la subsistance et les soins nécessaires étaient, bientôt, envoyés dans leurs foyers, en convalescence.

Ajoutons que, quelque douloureuses qu'aient encore été les pertes survenues parmi les malades et convalescents rapatriés, la très grande majorité de ceux-ci, rentrés dans le milieu familial ou simplement traités dans les hôpitaux et dans les dépôts, ont, assez promptement, triomphé de l'affection fébrile, presque identique pour tous, qui a fait des vides si cruels dans les rangs du corps expéditionnaire.

Deux ou trois mois de repos et de soins, souvent moins, ont suffi à la plupart d'entre eux pour qu'ils fussent en état de reprendre, soit leur service, soit les occupations de leur existence antérieure, pour ceux (appartenant à la classe de 1892) que la libérale décision du 12 novembre 1895 a libérés par anticipation.

Cette notice sur les rapatriements serait incomplète si, après avoir, tout d'abord, parlé de celui des hommes renvoyés en France à titre de malades et de convalescents, qui, du reste, y rentrèrent les premiers, on ne mentionnait aussi celui de la partie des éléments valides du corps expéditionnaire qui n'étaient pas désignés pour faire partie des troupes d'occupation.

Dans la pensée du Gouvernement, — telle qu'elle avait été formulée, lors du départ de France, — il devait suffire, après l'achèvement des opérations militaires et le rétablissement de la paix, de laisser à Madagascar, en outre de la garnison normale de Diégo-Suarez, une brigade mixte d'occupation, qui tiendrait garnison à Tananarive (avec des détachements à Fianarantsoa, à Tamatave et à Majunga) et dont les éléments principaux seraient fournis par la brigade de marine (2e brigade) du corps expéditionnaire.

Conformément à ces dispositions, auxquelles, du reste, il demeurait libre d'apporter telles modifications provisoires que les événements lui sembleraient imposer, le général en chef avait pris soin, avant même de quitter Andriba pour marcher sur Tananarive, d'établir un projet de rapatriement pour les éléments dont il paraissait probable que la présence cesserait d'être nécessaire dans l'île après la conclusion de la paix. Dès que le traité du 1er octobre eut été signé et que le désarmement général de la population hova eut été assuré, il se préoccupa de donner promptement à ses prévisions antérieures, qui avaient reçu l'approbation du Gouvernement, la suite qu'elles comportaient.

Il convenait, d'ailleurs, de se presser, à cause de la saison déjà tardive et de l'approche des pluies de l'hivernage, qui, à dater de la seconde quinzaine de novembre, rendraient à peu près impossibles les mouvements de troupe de quelque importance.

Retenant, en conséquence, à Tananarive les deux bataillons de tirailleurs du régiment d'Algérie, pour parer au déchet survenu dans l'effectif des troupes d'infanterie de marine, la 16e batterie de montagne, deux compagnies du génie, deux compagnies du train et le peloton de cavalerie, il donna, à la date des 15 et 16 octobre, les ordres d'exécution pour le mouvement de repli des 1er bataillon du régi-

ment d'Algérie et 3e bataillon du 200e, qui avaient fait partie de la colonne légère, ainsi que pour la retraite des troupes d'étapes, des formations sanitaires, des détachements d'ouvriers, de l'artillerie et du train, enfin, des commandants d'étapes eux-mêmes et de leur personnel, échelonnés, de Mangasoavina à Majunga, tout le long de la ligne d'opérations.

Le général Metzinger recevait le commandement supérieur de l'arrière; cet officier général devait, non seulement diriger en personne la marche de la petite colonne descendant de Tananarive, mais encore assurer, après le passage de cette colonne, la suppression des postes, — ceux de Mavetanana et de Marololo exceptés, — faire diriger sur Majunga les malades restants, puis les demi-valides et prendre, enfin, toutes les mesures nécessaires pour le renvoi des approvisionnements à Majunga, où se ferait la répartition entre le matériel à rembarquer pour la France et celui à laisser pour l'usage ultérieur du corps d'occupation.

La colonne descendante utiliserait la route de terre, jusqu'à Marololo, où elle arriverait du 15 au 20 novembre; les transports se feraient, ensuite, par eau, à l'aide du matériel de la flottille fluviale concentré à cet effet au confluent de la Betsiboka et de l'Ikopa. Les voitures Lefebvre stationnées entre Marololo et Andriba seraient laissées, en parc, à Suberbieville; les chevaux et mulets, harnachés, seraient ramenés par terre, à Majunga, où tous ceux qui ne seraient pas nécessaires à la compagnie du train maintenue dans cette place seraient vendus.

Pour l'application de ces mesures générales, l'ordre fut encore donné de reconstituer, au préalable, les éléments disloqués des troupes d'étapes, dans certains postes spéciaux, qui furent :

Pour le 40e bataillon de chasseurs, Ambato;

Pour le 200e régiment d'infanterie, Ankaboka;

Pour les conducteurs kabyles, Mevarane;

Pour l'artillerie, le génie, le train et les sections, le port même de Majunga.

Ces dispositions, complétées par diverses mesures ayant pour objet d'améliorer l'installation matérielle des troupes de passage ou stationnées dans les divers postes et par le renforcement des formations sanitaires de la base maritime, très consciencieusement et intelligemment appliquées par les colonels Palle et Bailloud, sous la haute direction du général Metzinger, furent intégralement exécutées dans les conditions prévues.

Les efforts des différents services, militaires et maritimes, à qui incombait la responsabilité de ces difficiles opérations, furent pleinement secondés, d'ailleurs, par l'empressement des officiers et hommes de troupe rapatriables, qui se montrèrent pleins de zèle et de bonne volonté pour tout ce qui pouvait hâter le moment de leur embarquement et furent particulièrement faciles à satisfaire, en ce qui concerne les installations, un peu hâtivement préparées, à bord des différents paquebots.

La colonne du général Metzinger, partie de Tananarive le 22 octobre, arriva, sans incidents graves, entre le 12 et le 15 novembre, à Suberbieville, où elle fut bientôt rejointe par les éléments successivement repliés des services de l'arrière; ces différentes unités continuèrent ensuite, par eau, leur voyage sur Majunga, où le 2e bataillon du 200e débarqua, le 19 novembre. L'arrivée de ce bataillon coïncidait, ainsi, jour pour jour, avec l'entrée en rade du premier des dix bâtiments affrétés par le Gouvernement pour le rapatriement du corps expéditionnaire.

Conformément aux ordres du général commandant supérieur des troupes et services de l'arrière, les mesures

nécessaires avaient été prises, à l'avance, pour assurer rapidement le chargement sur les affrétés du matériel à destination de France et l'embarquement des troupes. Le premier bâtiment rapatrieur, *Chandernagor,* put ainsi partir, dès le 23 novembre, emportant les unités rapatriées d'artillerie; ce paquebot fut suivi, le 26 novembre, par le *Carolina,* enlevant le 2e bataillon du 200e.

Le 27 novembre, le *Canarias* quittait, à son tour, Majunga, avec 417 Kabyles et Somalis, et, dès lors, les opérations de l'embarquement purent se succéder, sans interruption, dans les conditions indiquées ci-après :

Le 29 novembre, départ, par le *Liban,* des 1er et 3e bataillons du 200e, arrivés à Majunga le 26 novembre;

Le 1er décembre, départ, par l'*Amérique,* du 40e bataillon de chasseurs, arrivé à Majunga le 28 novembre;

Le 3 décembre, départ, par l'*Hindoustan,* du 1er bataillon du régiment d'Algérie, arrivé à Majunga le 1er décembre[1];

Le 5 décembre, départ, par le *Columbia,* de 500 Kabyles;

Le 9 décembre, départ, par l'*Italie,* de 63 officiers sans troupes et assimilés et de 452 hommes, dont 210 marins.

Il ne restait plus, dès lors, à Majunga que les unités à rapatrier du génie et du train, des Kabyles et des « isolés » des derniers postes et les malades que leur état de santé n'avait pas permis de rapatrier, en octobre et novembre, lors de l'évacuation des hôpitaux.

Ces différents éléments furent enlevés, le 11 décembre, par le *Concordia,* qui emporta 530 Kabyles; le 13 décembre, par le *Massilia,* qui emporta 777 Kabyles; le 23 décembre, par le *Cachar,* qui emporta 149 marins et 523 Kabyles et Somalis; enfin, le 28 décembre, par le *Notre-*

1. Ce paquebot chargea, en outre, à Nossi-Comba, 55 convalescents.

Dame-de-Salut, qui acheva l'évacuation des malades transportables restés aux hôpitaux de Majunga et de Nossi-Comba.

Le lendemain de ce dernier départ (29 décembre), le général Metzinger partait lui-même par le paquebot régulier *Djemnah,* qui débarquait à Zanzibar, le 1er janvier, 200 coolies comoriens du corps expéditionnaire.

En un mois, les affrétés rapatrieurs avaient enlevé :

241 officiers;
3 043 hommes de troupe;
417 marins;
2 518 conducteurs auxiliaires;
Plus 2 074 tonnes de matériel.

La direction des étapes n'avait conservé, à Majunga, que les hommes trop malades pour pouvoir encore supporter la traversée et environ 200 auxiliaires, Algériens et Comoriens, dont la présence était encore jugée nécessaire : les Algériens, pour faire le service à la compagnie du train de la base maritime (1re compagnie), qui ne recrutait que péniblement les conducteurs malgaches appelés à les remplacer; les Comoriens, pour achever la mise en ordre des magasins, plus ou moins désorganisés par les prélèvements effectués, et pour préparer les futurs envois de matériel à diriger, soit sur la France, soit sur Tamatave, notre seconde base de ravitaillement.

La colonne du général Metzinger, partie le 22 octobre pour Suberbieville et Majunga, avait été le dernier convoi dirigé vers la côte, par la route de l'ouest. A partir de ce moment, les officiers et hommes de troupe isolés de la garnison de Tananarive, désignés pour être rapatriés, furent expédiés, par la route de l'est sur Tamatave, de façon à pouvoir y être embarqués (tous les quinze jours) sur les pa-

quebots réguliers de la compagnie des Messageries maritimes.

Cette route, longue d'environ 300 kilomètres, dont il n'a pas encore été parlé, descend du plateau d'Emyrne, à travers une série de chaînes montagneuses fort escarpées et d'un haut relief, couvertes en grande partie par la forêt vierge et coupées de profondes vallées, souvent marécageuses, que suivent des cours d'eau généralement fort larges et, pour la plupart, non guéables. Elle n'était, dans l'état où nous la trouvions, praticable sans d'énormes efforts, ni pour des bêtes de somme chargées[1], ni même, d'une façon générale, pour des piétons européens.

Le général commandant en chef décida, par suite, l'organisation, par les soins de l'intendance, d'un service de transports par porteurs, qui devait assurer non seulement le transport en *filandzane* des isolés, mais encore les transports de ravitaillement. Il établit, à cet effet, un tarif des frais de route, réglé de façon à couvrir la dépense de ces transports pour les isolés, d'après les bases, sensiblement majorées déjà, du tarif des porteurs. Il fit, en outre, établir, dans les gîtes ordinaires d'étapes de Moramanga, Ampasimbé et Andevorante, de petits magasins des subsistances ravitaillés, partie par achats directs, partie par des envois faits de la base de Tamatave.

---

1. Lorsque, vers la fin de décembre 1895, l'insurrection des Vorimos obligea le général en chef à diriger, successivement, par cette route, vers la côte est, deux compagnies de Haoussas, l'absence complète de porteurs indigènes, qui refusèrent, tous, quelle que fût la rémunération offerte, de suivre la marche des colonnes qui pouvaient avoir à échanger avec les rebelles quelques coups de fusil, obligea à faire suivre le détachement par 70 ou 80 mulets du train, conduits par des Sénégalais. Ces mulets réussirent, quoique à fort grand'peine, à descendre jusqu'à Beforona et Maromby, parce que les soldats haoussas, nombreux et robustes, les avaient soutenus, aidés et même portés dans les passages les plus difficiles; mais il fut de toute impossibilité de les faire remonter en Emyrne sans ces auxiliaires qui devaient rester échelonnés le long de la route et il fallut se décider à les garder provisoirement à la côte.

Par ces moyens, 20 ou 25 officiers et environ 60 hommes de troupe, rapatriés comme convalescents, purent, sans trop de fatigue ni de difficultés, gagner le port de Tamatave, où ils furent successivement, en décembre et janvier, embarqués sur les paquebots réguliers des Messageries maritimes.

C'est également dans ces conditions et par cette voie que M. Laroche, résident général de France à Madagascar, ainsi que le personnel sous ses ordres, put monter à Tananarive, où le premier, comme il a déjà été dit, arriva, le 16 janvier, au milieu du jour, après une marche extrarapide de moins de six jours.

Le 18 janvier, après avoir remis les divers services de son commandement à ce haut fonctionnaire et l'avoir présenté, le 17, à la reine, comme le nouveau représentant du gouvernement de la République à Madagascar, le général commandant en chef partait, à son tour, avec une partie de son état-major, pour Tamatave, où il arriva le 25 au matin. Embarqué le même jour sur le *Yang-Tsé,* il visita successivement Diégo-Suarez, Nossi-Bé et, enfin, Majunga, d'où il partit définitivement, le 29 janvier, pour débarquer à Marseille, le 20 février 1896.

Le Général
commandant le corps expéditionnaire,

Ch. Duchesne.

ANNEXES

DOCUMENTS OFFICIELS

NOTES, DÉCISIONS

ET

INSTRUCTIONS MINISTERIELLES

NOTE

Relative à la tenue des officiers appelés à faire partie du corps expéditionnaire de Madagascar.

(*Journal officiel* du 18 janvier 1895.)

Le Ministre de la guerre a arrêté les dispositions suivantes concernant la tenue des officiers appelés à faire partie du corps expéditionnaire de Madagascar.

Pas de grande tenue.

Tenue de campagne.

1° *Vareuse* à col droit, bas, en flanelle anglaise (bleu de roi); un seul rang de boutons métalliques (de l'arme ou service) par devant.

Au col. — Numéro du régiment ou insignes des différents services, tels qu'ils sont déterminés pour les vêtements de petite tenue réglementaires, en France ou en Algérie, sauf les modifications suivantes :

Grenade d'or sur écusson de drap garance pour la légion; écussons en velours noir pour le génie, en drap jaune pour les chasseurs d'Afrique et en drap bleu de ciel pour les tirailleurs algériens (sans numéro pour aucun de ces corps).

Les officiers et assimilés auxquels les règlements en vigueur accordent des galons comme insignes du grade porteront les galons de grade plats, sur monture circulaire en drap ou en velours[1] mobile ou non. Ils auront des attentes d'épaulettes.

Les gardes d'artillerie, adjoints du génie, officiers d'administration, etc., dont la tenue normale ne comporte pas de galons de grade, porteront, sur chaque manche, fixés sur monture cir-

1. Monture circulaire : en drap de fond pour l'infanterie, jaune pour la cavalerie, écarlate pour l'artillerie, garance pour le train, noir pour les sous-intendants et adjoints; en velours, noir pour le génie, cramoisi pour les médecins, vert pour les pharmaciens, grenat pour les vétérinaires.

culaire [1], les mêmes insignes qu'ils ont en France comme bordure du col de la vareuse ou de la tunique. Ils n'auront ni attentes d'épaulettes, ni pattes d'épaules ;

2° *Veste en toile cachou* (même forme que la vareuse en flanelle).

Boutons, galons, insignes de manche, attentes mobiles ;

Pas de numéro ou d'attribut au col ;

3° *Pantalon en flanelle bleue,* avec bandes écarlates pour l'artillerie et le génie, passepoil jaune pour les chasseurs à pied, chasseurs d'Afrique et tirailleurs algériens ; passepoil rouge pour les autres armes ou services. (Les officiers montés conserveront la faculté de porter la culotte d'ordonnance de leur arme ou service) ;

4° *Pantalon en toile cachou ;*

5° *Casque colonial,* avec les emblèmes du shako ou du képi rigide (grenade pour les officiers de la légion, croissant pour ceux des tirailleurs algériens) ;

6° *Bonnet de police* (modèle de la cavalerie pour toutes les armes et services), en drap bleu de roi, avec passepoil déterminé pour le pantalon ;

7° *Bottes ou brodequins* avec jambières.

Brassard d'état-major (division et brigade) ; aiguillettes (exceptionnellement).

Signé : A. Mercier.

---

1. Monture circulaire : en drap écarlate pour les gardes d'artillerie, noir pour les officiers d'administration, en velours noir pour les adjoints du génie et archivistes.

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Déterminant : 1° le poids et le volume des bagages accordés au personnel du corps expéditionnaire de Madagascar; 2° les effets et objets qui pourront être cédés aux officiers à charge de remboursement.

Paris, le 12 février 1895.

Afin de tenir compte de la difficulté des transports à Madagascar, qui nécessite la réduction des bagages accordés à chacun et qui impose des dimensions permettant leur chargement sur animaux de bât ou sur voitures Lefebvre; pour satisfaire, d'autre part, à la condition de munir de tentes tout le personnel, le ministre a décidé que les bagages accordés au personnel du corps expéditionnaire devront satisfaire aux conditions suivantes :

I. — Caisses à bagages.

Chaque officier aura droit au nombre de caisses à bagages ci-après :

Colonel ou assimilé, 4 (dont une de comptabilité);

Lieutenant-colonel ou assimilé, 3 ;

Chef de bataillon ou assimilé, 2 (3 pour le commandant du bataillon de chasseurs);

Officier subalterne ou assimilé, 1 ;

Employé militaire ou militarisé ayant rang d'officier, 1 ;

Aumônier, 1 ;

Adjudant, vaguemestre, chef armurier et sous-officier non montés et ne portant pas le havresac, 1 pour deux.

Les dimensions maxima (hors œuvre) des caisses à bagages sont :

Longueur	695	millimètres.
Largeur.	355	—
Hauteur.	260	—

Le poids de ces caisses chargées est limité à 17 kilogr. pour officiers subalternes (avec 9 kilogr. de supplément pour les capitaines).

II. — Cantines à vivres et tables.

En principe, il est accordé l'emploi d'une cantine à vivres par unité administrative (compagnie d'infanterie, batterie ou section de munitions et de parc d'artillerie) ou par groupe de cinq officiers appelés à vivre réunis, et d'une table pliante par cantine à vivres.

Dimensions (hors œuvre) de la cantine à vivre :

Longueur	765 millimètres.
Largeur.	360 —
Hauteur.	445 —

Poids de la cantine à vivres avec table : 40 kilogrammes.

III. — Lits, moustiquaires et pliants.

Chaque officier a droit à un lit, à une moustiquaire et à un pliant, dont le poids total (couvertures comprises) ne devra pas excéder 15 kilogr.

IV. — Tentes.

En marche, les officiers supérieurs, seuls, auront droit à une tente par officier, les officiers subalternes auront droit à une tente pour deux officiers. Les tentes ne devront pas excéder le poids de 30 kilogr., accessoires compris.

V. — Chargement des bagages.

Les bagages seront chargés, en principe, sur des voitures Lefebvre qui peuvent contenir, savoir :

1 cantine à vivres et 11 caisses à bagages ;

Ou 2 cantines à vivres et 10 caisses à bagages ;

Ou 3 cantines à vivres et 9 caisses à bagages ;

Ou, enfin, 13 caisses à bagages.

Tous les colis et récipients doivent être préparés de manière à pouvoir être transportés, le cas échéant, à dos de mulets.

VI. — Bagages supplémentaires que les officiers sont autorisés à emporter au départ de France ou d'Algérie.

En sus des bagages ci-dessus détaillés, chaque officier supérieur pourra emporter deux caisses à bagages et chaque officier subalterne une caisse de supplément.

Ces récipients, contenant des effets de remplacement, seront laissés à la base d'opérations, dans un magasin spécial qui sera rattaché à l'un des services administratifs du corps expéditionnaire et sera géré par un gradé de chaque corps ou service.

En outre, pour la traversée, chaque officier monté pourra emporter son harnachement dans une caisse dont le poids total ne pourra pas dépasser 50 kilogr.

VII. — Fournitures des caisses à bagages, cantines à vivres et tentes de marche.

Les caisses à bagages destinées aux adjudants, vaguemestres, chefs armuriers et sous-officiers non montés et ne portant pas le havresac leur seront fournies gratuitement par les corps de la région où se constitue l'unité ou le service auquel ils appartiennent.

Les officiers doivent être en possession de leurs caisses à bagages ; celles qui leur feraient défaut, ainsi que les cantines à vivres complètes, leur seront délivrées, à charge de remboursement, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Un approvisionnement de tentes de marche sera constitué à Marseille et à Philippeville, par les soins du service de l'intendance. Les officiers du corps expéditionnaire pourront toucher

au port d'embarquement, à charge de remboursement, les abris de cette nature.

Le commandement prescrira, s'il y a lieu, les mouvements nécessaires.

VIII. — Paletots en toile cachou, espadrilles, moustiquaires, bandes de toile chinée.

Les officiers sont autorisés à toucher, au port d'embarquement, à charge de remboursement, ces effets et objets des modèles adoptés pour la troupe.

Un petit approvisionnement sera constitué, à cet effet, à Marseille et à Philippeville.

Le commandement prescrira, s'il y a lieu, les mouvements nécessaires.

Signé : ZURLINDEN.

NOTE MINISTÉRIELLE

Relative à l'armement du corps expéditionnaire de Madagascar.

Paris, le 17 janvier 1895.

Le Ministre de la guerre a décidé que l'armement des divers corps de troupes partant pour Madagascar serait constitué sur les bases suivantes :

Infanterie.

Adjudants, sergents-majors : sabre d'adjudant et revolver.

Chef armurier : épée de sous-officier et revolver.

Sergent artificier (un par bataillon) : revolver, sabre série Z.

Autres sergents, caporaux, soldats (y compris les infirmiers et brancardiers) : fusil.

Ordonnances des officiers supérieurs ayant deux chevaux : revolver sans sabre.

Autres ordonnances, conducteurs de voitures Lefebvre, conducteurs de mulets de bât et haut-le-pied : fusil.

Les infirmiers ont reçu le fusil, en raison de la nécessité de les armer sérieusement, puisqu'ils ne sont pas couverts par la convention de Genève ; au besoin, ils seront autorisés à attacher leur fusil aux voitures.

Cavalerie.

Aucun changement aux dispositions en vigueur.

Artillerie.

Tous les *adjudants* et les *hommes du cadre* pour lesquels il est prévu des mulets de selle, sabre et revolver.

Ouvriers d'état : épée et revolver.

Chefs artificiers de régiment : revolver, sabre série Z.

Les *conducteurs d'attelage à la Daumont :* sabre et revolver.

Les *ordonnances des colonels et lieutenants-colonels :* revolver sans sabre.

Tout le reste du personnel : mousqueton, ordonnances compris.

Même remarque que ci-dessus pour les *infirmiers*.

Génie.

Mêmes principes que pour l'*infanterie,* en utilisant les épées en usage dans l'arme pour les sous-officiers.

Train.

Tous les *adjudants* et *hommes des cadres* pour lesquels il est effectivement prévu des mulets de selle : sabre et revolver.

Ordonnances des officiers ayant au moins deux chevaux : revolver sans sabre.

Tous autres ordonnances, les conducteurs de voitures Lefebvre, les conducteurs de mulets de bât ou haut-le-pied : mousqueton d'artillerie.

Les sous-officiers du dépôt de remonte mobile : revolver avec sabre.

Les brigadiers et cavaliers du dépôt de remonte mobile : revolver sans sabre.

Comme dans l'artillerie, on a donné des mousquetons aux *bourreliers* et *maréchaux ferrants,* afin de munir d'une arme à feu sérieuse des hommes appelés à faire souvent partie de fractions isolées.

Secrétaires d'état-major. — Commis et ouvriers d'administration.

Élèves : épée et revolver.

Sergents-majors : revolver avec sabre.

Sergents, caporaux et soldats : mousqueton d'artillerie.

Infirmiers.

Sergents-majors : revolver avec sabre.
Tous autres hommes : mousqueton d'artillerie.
Les infirmiers sont armés du mousqueton, parce qu'ils ne sont pas couverts par la convention de Genève.

Gendarmerie.

Aucun changement aux textes actuellement en vigueur.
La présente insertion tiendra lieu de notification.

Signé : A. Mercier.

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

SERVICE DE L'HABILLEMENT

ÉTAT

Indiquant le détail des effets de toute nature à attribuer aux hommes du corps expéditionnaire de Madagascar.

	DÉSIGNATION DES EFFETS.	HOMMES A PIED.					HOMMES MONTÉS.			
		Infanterie. Chasseurs à pied. Sections.	Artillerie à pied.	Génie.	Train à pied.	Gendarmes à pied.	Cavalerie.	Artillerie montée.	Train monté.	Gendarmes à cheval.
Habillement.	Paletot de molleton	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Pantalon de flanelle	2	2	2	2	2	1	1	1	1
	Pantalon de cheval	»	»	»	»	»	1	1	1	1
	Collet à capuchon	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Paletot en toile cachou	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Pantalon de treillis	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Coiffure.	Casque	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Coiffe de casque	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Béret	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Chaussure.	Brodequins (paire)	2	2	2	2	2	»	»	»	»
	Bottines avec éperons (id.)	»	»	»	»	»	2	2	2	2[1]
	Souliers (id.)	1	1	1	1	1	»	»	»	»
	Espadrilles (id.)	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Guêtres de toile (id.)	1	1	1	1	1	»	»	»	»
Grand équipement.	Ceinturon complet	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Porte-épée modèle 1888	1	»	1	»	1	»	»	»	»
	Bretelle de fusil ou de carabine	1	1	1	1	1	1[2]	1	1	1
	Bretelle de suspension de cartouchières	1	»	1	»	»	»	»	»	»
	Cartouchières modèle 1888	3[3]	2	3	»	»	1	»	»	»
	Giberne	»	»	»	1	1	»	»	1	»
	Banderole de gibernes	»	»	»	1	»	»	»	1	»
	Étui de révolver[4] avec lanières	»	»	»	»	1	»	1	»	1
	Havresac[5]	1	1	1	1	1	»	»	»	»
	Dragonne de sabre	»	»	»	»	»	1	1	1	1

1. Bottes pour les gendarmes à cheval.
2. Pour la cavalerie, la nouvelle bretelle de carabine de cavalerie.
3. Infanterie, chasseurs à pied, génie, 3 cartouchières ; sections, 2 seulement.
4. Étui de revolver avec alvéoles réduites.
5. Pour l'infanterie, les chasseurs à pied et le génie, le havresac modèle 1893.

	DÉSIGNATION DES EFFETS.	HOMMES A PIED.					HOMMES MONTÉS.			
		Infanterie. Chasseurs à pied. Sections.	Artillerie à pied.	Génie.	Train à pied.	Gendarmes à pied.	Cavalerie.	Artillerie montée.	Train monté.	Gendarmes à cheval.
Petit équipement.	Ceinture de flanelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Ceinture de laine	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Chemise de flanelle de coton	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Caleçon	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Mouchoirs	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Cravate	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Bretelles de pantalon (paire)	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Sous-pied de pantalon de cheval	»	»	»	»	»	2	2	2	2
	Courroie de manteau	»	1	»	1	»	»	1	1	1
	Étui-musette	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Besace petite	»	»	»	1	»	»	1	1	»
	Trousse garnie	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Sachet à cartouches	»	»	»	»	»	1	»	»	»
	Effets de petite monture. (Une collection pour 4 hommes.) — Boîte à graisse	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4
	Effets de petite monture. (Une collection pour 4 hommes.) — Brosse à chaussures	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4
	Effets de petite monture. (Une collection pour 4 hommes.) — Brosse à habit	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4
	Effets de petite monture. (Une collection pour 4 hommes.) — Brosse pour armes	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4
	Effets de pansage. — Brosse en chiendent	»	»	»	1	»	1	1	1	1
	Effets de pansage. — Éponge	»	»	»	1	»	1	1	1	1
	Effets de pansage. — Étrille	»	»	»	1	»	1	1	1	1
	Effets de pansage. — Musette de pansage	»	»	»	1	»	1	1	1	1
Campement et objets divers.	Cuiller	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Quart en aluminium	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Bidon de 2 litres, id.	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Gamelle individuelle, id.	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Courroie de bidon	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Étui de bidon	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Gamelle à 4 hommes en alumin.	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4
	Marmite à 4 hommes en alumin.	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4
	Seau en toile	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4
	Moulin à café	1/32	1/32	1/32	1/32	1/32	1/32	1/32	1/32	1/32
	Sac à distribution	1/8	1/8	1/8	1/8	1/8	1/8	1/8	1/8	1/8
	Serpe avec étui	1	1	1	1	1	»	»	»	»
	Faucille avec étui	»	»	»	»	»	1	1	1	1
	Couverture imperméabilisée	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Sac tente-abris	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Plaque d'identité	1	1	1	1	1	1	1	1	1

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

1re DIRECTION
INFANTERIE

2e Bureau
INSTRUCTION

Paris, le 15 mars 1895.

INSTRUCTION

Sur le paquetage pour les soldats d'infanterie entrant dans la composition du corps expéditionnaire de Madagascar.

La tenue et le paquetage des hommes d'infanterie autres que les tirailleurs algériens sont déterminés par les dispositions ci-après s'appliquant respectivement aux trois principales éventualités qui pourront se présenter, savoir :

La traversée ;

La marche et le combat, sac au dos ;

La marche et le combat, le sac étant placé sur des voitures ou confié à des porteurs indigènes.

I. — Traversée.

1° Sur l'homme.

L'homme aura sur lui une plaque d'identité avec cordon, un petit bidon avec courroie et enveloppe, une ceinture de flanelle, une paire de souliers et guêtres en toile, avec sous-pieds (paire), un caleçon, une chemise en flanelle de coton, une cravate, un casque avec coiffe, un pantalon de flanelle, une paire de bretelles de pantalon, un paletot de molleton, une ceinture de laine, un mouchoir, un étui-musette contenant le quart et la cuiller, une gamelle individuelle.

Chaque homme conservera par devers lui un béret, un quart d'effets de petite monture, une trousse et une paire d'espadrilles, une chemise en flanelle de coton et un caleçon de rechange, un pantalon et un bourgeron de toile du service d'instruction. Ces effets seront contenus dans le sac à distribution, à raison de un sac pour une demi-escouade.

Tous les autres effets et ustensiles seront arrimés dans ou sur le sac comme il est dit au § 2 ci-dessous, ou arrimés en ballots séparés, pour être distribués à l'arrivée au point de débarquement.

L'armement en caisses (les cartouches également en caisses) et les havresacs, garnis ainsi qu'il est dit ci-dessous, seront placés à fond de cale.

2° Chargement du havresac.

A) *A l'intérieur :*

Une moustiquaire, pliée à la dimension du sac et placée contre le dos du sac, un paletot de toile cachou, *idem,* et placé sur la moustiquaire ; un mouchoir, recouvrant le paletot de toile cachou ; 2 cartouchières, à plat l'une à côté de l'autre, leur bord inférieur contre le fond du sac ; un porte-épée et la 3e cartouchière sur les 2 premières ; le ceinturon roulé, le D et la bretelle de suspension avec crochets, dans le vide existant dans le haut du sac ; une bretelle de fusil.

Enfin, le pantalon de toile, plié aux dimensions du sac et recouvrant le tout, le livret individuel dans la poche de la patelette du sac.

B) *Sur le sac :*

La toile de tente et le morceau de toile chinée, roulés, l'un dans l'autre, en boudin, de façon à encadrer le dessus et les côtés du sac et fixés, en fer à cheval, à la partie supérieure, au moyen de deux petites courroies et de la grande courroie de charge et, au bas des côtés, par les courroies de côté à ce destinées.

Les piquets attachés sur le côté gauche, à l'aide de la courroie de côté et de la courroie de capote reliée à la petite courroie de charge de gauche [1].

II. — Marche et combat, sac au dos.

1° Sur l'homme.

L'homme portera sur lui : une plaque d'identité, une ceinture de flanelle, une paire de brodequins, un caleçon, une chemise en flanelle de coton, une cravate, un casque avec coiffe, un pan-

1. Les chefs de corps ou de détachement auront toute latitude pour faire prendre aux hommes le collet à capuchon, avec la tenue de bord, si la température l'exige.

talon de flanelle, une paire de bretelles, un paletot de molleton, une ceinture de laine, un mouchoir, un étui-musette renfermant une journée de vivres de l'ordinaire, un quart, une cuiller, un bidon de deux litres avec courroie, un ceinturon complet, un porte-épée, une bretelle de suspension, un fusil, une épée-baïonnette avec fourreau et 15 paquets de cartouches, une serpe avec étui, pendue au ceinturon entre le porte-épée et la cartouchière de gauche.

2° Chargement du havresac.

A) *A l'intérieur :*

Une chemise en flanelle de coton, tapissant le dos du sac ;

Une paire de souliers, à plat contre le fond du sac ;

Un paletot en toile cachou, roulé en boudin sur le flanc gauche du sac ; 2 sachets à vivres et, suivant le cas, une boîte de potage condensé, l'un sur l'autre, sur le flanc droit du sac. Un mouchoir tapissant le vide central et recouvrant le pain de guerre (24 tablettes), qui est arrimé ainsi qu'il suit : deux rangées de huit tablettes chacune, placées verticalement et parallèles au plan formé par le fond du sac, deux rangées de deux chacune, bordant les précédentes à droite et parallèles aux côtés du sac ; quatre galettes placées à plat sur les seize premières ; une trousse et un quart de petite monture, sur le paletot de toile cachou ; puis, successivement, à plat sur le devant du sac, une paire de guêtres en toile, un caleçon de rechange et une moustiquaire. Le livret individuel sera placé dans la poche de la patelette du sac.

B) *Sur le sac :*

La tente-abri, le morceau de toile chinée et les piquets de tente seront placés comme il a été indiqué ci-dessus pour le paquetage de la traversée ; le béret sera roulé dans la toile de tente. L'ustensile collectif et la gamelle individuelle seront placés conformément à l'instruction sur le paquetage en usage en France.

Un pantalon de toile sera roulé en boudin et placé sous la toile de tente, sur le haut du sac.

OBSERVATION

Les voitures Lefebvre du train de combat porteront les collets à capuchon et les couvertures, soit 605 kilogr. environ. Seront placés à la réserve d'effets, le second pantalon de flanelle et la seconde paire de brodequins.

III. — Marche et combat, le sac étant placé sur les voitures ou confié à des porteurs.

Dans cette hypothèse, l'homme portera sur lui, outre les effets indiqués au § 11, 1° :

Le sac tente-abri et la bande de toile chinée, roulés en sautoir; les piquets de tente, liés à la partie de la boucle qui se trouve dans le dos, au moyen de la courroie de capote et d'un des cordeaux de petit piquet; la gamelle individuelle, à plat sur la toile de tente le couvercle en dessus et attachée au moyen des deux autres cordeaux de petit piquet passant dans les deux oreilles.

La toile de tente renfermera le béret.

Le sac, allégé de ces derniers effets, conservera, par ailleurs, le mode de paquetage indiqué au § 11.

INSTRUCTION

Sur les précautions à prendre et les mesures hygiéniques à adopter à Madagascar.

L'Européen qui vient habiter les régions intertropicales doit, autant que possible, adapter son genre d'existence au nouveau milieu dans lequel il est appelé à vivre. La résistance et l'endurance au climat débilitant des pays chauds seront d'autant plus grandes que les précautions basées sur l'expérience seront plus rigoureusement observées.

Les dangers auxquels le soldat est particulièrement exposé sous les tropiques sont : l'insolation, l'action du refroidissement nocturne et celle des émanations du sol, l'usage d'eaux de mauvaise qualité, le surmenage, — autant de facteurs qu'il n'est pas possible de supprimer, mais que de sages dispositions permettent d'atténuer dans de certaines limites.

Une nourriture saine et relativement abondante a été prévue pour tous les hommes appelés à prendre part à l'expédition ; ceux-ci ont été dotés, en outre, d'un costume colonial et d'un équipement répondant aux conditions climatériques. Il importe, d'autre part, *que chacun s'attache à assurer,* dans la mesure du possible, *la pratique constante des dispositions hygiéniques* dont le détail suit et qui sont applicables, soit en station, soit en marche.

A. — Prescriptions hygiéniques.

a) Le port du casque sera obligatoire pour tout le monde, depuis le lever jusqu'après le coucher du soleil ; les insolations, parfois mortelles, sont, en effet, toujours à redouter, en pays intertropical, même quand le ciel est couvert.

b) *En aucun cas,* les hommes ne doivent se coucher sur la terre nue ; les officiers et gradés veilleront à cet effet à l'emploi judicieux de la toile imperméable et de la couverture de laine.

c) Les hommes doivent porter constamment la ceinture de flanelle et si, durant les heures chaudes, ils sont autorisés à porter le pantalon de toile, le pantalon de drap doit être repris, le soir, pour éviter la diarrhée.

d) On devra veiller à maintenir la propreté corporelle des hommes par de fréquentes ablutions froides, de courte durée, faites, autant que possible, avec de l'eau de pluie, de puits ou de rivière et en évitant de se servir de celle des mares ou des rizières. On fera, notamment, laver les pieds et la partie interne des cuisses, pour éviter les écorchures et l'apparition des eczémas, susceptibles de se transformer en plaies suppurantes.

e) Les troupes ne devront jamais se mettre en marche à jeun et sans avoir, au moins, pris le café ; celles pour qui le mouvement serait retardé jusqu'après 9 heures du matin auront mangé la soupe avant le départ.

f) Les hommes devront *toujours,* dans les marches, emporter le bidon plein d'une infusion légère de café non sucré et ne faire usage que de cette boisson, pendant les routes ; il leur sera recommandé de boire à petites gorgées, tant pour éviter la transpiration trop abondante que pour ménager cette boisson, qui doit suffire pour toute la durée de l'étape.

g) On devra toujours choisir, pour faire la grand'halte et surtout pour camper, des terrains éloignés des flaques d'eau stagnante et des marécages et, si possible, les placer sur des points élevés, aérés et pas trop éloignés de l'eau vive. On évitera soigneusement de s'établir à proximité immédiate de terrassements ou de travaux de terre *récents*. En dressant les tentes, on battra le sol, en le remuant le moins possible pour extraire les racines et l'aplanir ; au camp, des corvées rigoureuses de propreté seront faites, matin et soir ; les tentes et leurs abords, ainsi que les alentours des cuisines, seront balayés ; les ordures, portées au loin, seront enfouies ou brûlées.

h) Les feuillées seront uniformément établies suivant le modèle ci-après :

Chaque compagnie, escadron ou batterie, creuse, en avant du front de bandière et à une distance minima de 30 mètres, au

delà des cuisines, *quatre* sillons parallèles, longs de 10 mètres, espacés de 1 mètre et isolés l'un de l'autre, autant que possible, par des haies de branchages rapportés. La largeur de ces sillons est celle du fer de bêche ; leur profondeur de $0^{m},80$ à 1 mètre. La terre est déposée sur les deux côtés. L'homme se place au-dessus du sillon, face au dehors, et repousse du pied cette terre, après avoir satisfait à ses besoins, de façon à *recouvrir entièrement* les matières fécales. Quand les sillons sont ainsi remplis à moitié, on les comble, après y avoir (si on en dispose) versé une solution de sulfate de fer à 2 p. 100, *et la terre est foulée au-dessus.*

i) Les troupes pouvant être appelées à se succéder dans les mêmes campements, il importera que tout emplacement quitté soit l'objet, avant le départ, d'un nettoyage rigoureux. Les feuillées seront toujours recouvertes et on fera enfouir ou incinérer tous les détritus fermentescibles. Ce soin incombera, en principe et sans autre avis, aux détachements d'arrière-garde, *dont le chef demeurera responsable de l'exécution.*

j) Il n'a pas été possible de trouver un filtre de campagne suffisamment pratique et donnant une réelle sécurité. Or, l'eau étant le véhicule le plus habituel de la plupart des maladies et sa qualité étant douteuse, au moins dans la zone côtière et basse de Madagascar, il faudra *faire tous les efforts* pour amener les hommes à se rendre compte de la nécessité de ne faire usage *que d'eau bouillie.* Si l'eau est trouble, il sera bon de la clarifier, au préalable, avec de l'alun, puis, de la tamiser à travers un linge, pour la débarrasser des grosses impuretés ; on la corrigera, ensuite, en la faisant bouillir pendant cinq minutes au moins et en y faisant infuser du thé ou du café [1]. Le tafia de la ration servira exclusivement à aromatiser légèrement cette boisson.

k) L'usage des boissons alcooliques, à l'exception du vin et de la bière, sera rigoureusement interdit. Les débitants de boissons qui enfreindraient cet ordre formel seront l'objet des mesures les plus rigoureuses ; leurs établissements seront consignés à la troupe et même fermés.

---

1. Certains voyageurs ont cru constater de bons effets, au point de vue de la purification de l'eau, de l'emploi d'un fer rouge qu'on y fait éteindre.

B. — Les maladies qui menacent davantage les troupes à Madagascar, sont : la variole, la fièvre palustre, la syphilis et les plaies et ulcères.

La *variole* est une maladie très répandue dans l'île, où elle sévit souvent épidémiquement. Toutes les troupes du corps expéditionnaire ayant été revaccinées, soit avant leur embarquement, soit pendant la traversée, n'ont rien à redouter de cette affection ; mais les coolies et conducteurs, pour lesquels cette mesure prophylactique n'aurait pas été prise, devront être vaccinés sans retard. Les chefs de corps et de détachements veilleront à la stricte exécution de cette prescription.

Le *paludisme* est le danger le plus sérieux du pays malgache ; pour en prévenir les atteintes, tout au moins pour empêcher les accès pernicieux, si rapidement mortels, la quinine sera prise à titre préventif, par toutes les troupes, ainsi que par les coolies. Chaque homme devra, à cet effet, prendre deux pilules de chlorhydrate de quinine, les lundi, mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine, au commencement du premier repas du jour (café). Pour éviter l'accoutumance, on s'abstiendra de ce médicament les vendredi, samedi et dimanche. Les officiers seront rendus responsables de l'application rigoureuse de cet ordre, dont la non-exécution pourrait entraîner de graves conséquences.

Les corps de troupe ont tous été pourvus largement de sel quinine ; quant aux petits détachements et aux isolés, des mesures seront prises pour qu'ils ne soient pas oubliés, et des boîtes de 100 pilules seront distribuées à tous les chefs de petits groupes.

Les *maladies vénériennes* sont d'une fréquence extrême à Madagascar, où la syphilis s'observe, presque sans exception, chez tous les habitants.

Si les accidents syphilitiques ne sont pas d'une extrême gravité sur ce peuple, vacciné depuis plusieurs générations et qui jouit ainsi d'une sorte d'immunité, on ne saurait en conclure qu'il en sera de même avec nos jeunes troupes d'Europe. Et comme cette généralisation ne permettra pas, sans doute, d'organiser sévèrement un service de visites sanitaires, on ne saurait trop prévenir les soldats du *danger certain* auquel ils s'exposeront, volontairement, chaque fois qu'ils fréquenteront cette population contaminée.

Toutes les *plaies,* même les simples excoriations, mal soignées ou abandonnées à elles-mêmes, sont susceptibles de devenir le point de départ d'accidents graves ; on devra donc exiger absolument que les hommes consultent le médecin, dans tous les cas de blessures, même légères, surtout quand elles siégeront aux pieds ou aux mains.

Les plaies les plus usuelles sont dues à des piqûres de moustiques, que les hommes ont grattées ; ils pourront les éviter en faisant régulièrement usage de la moustiquaire ou, du moins, en ne couchant pas avec les pieds et les mains nus.

Il n'existe, à Madagascar, ni serpents venimeux, ni bêtes féroces ; mais les crocodiles pullulent dans tous les cours d'eau et peuvent se trouver même dans les moindres mares. Ce saurien, à peu près inoffensif sur terre, devient très agile dans l'eau et, partant, très dangereux pour les hommes isolés ; toutefois, il fuit le bruit et les agglomérations humaines. *Défense expresse* sera faite aux hommes d'aller puiser de l'eau individuellement, de plonger les mains dans l'eau, quand ils seront à bord des chalands, et surtout de se baigner ou de se laver isolément. L'homme qui enfreindrait cet ordre pourrait payer de sa vie, ou d'une atroce mutilation, un moment d'imprudence.

Le général commandant en chef fait appel au dévouement et à l'énergie de tous les officiers et gradés pour assurer l'exécution étroite et consciencieuse des ordres ou des conseils pratiques qui précèdent. Les conditions sanitaires constituent, dans tous les pays intertropicaux et à Madagascar, autant au moins qu'ailleurs, un danger plus sérieux sans doute que le feu de l'ennemi ; tous doivent s'en bien pénétrer et s'efforcer de lutter par tous les moyens contre la fonte des effectifs.

Majunga, le 10 mai 1895.

Le Général commandant en chef,
Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :
Le Chef d'état-major,
Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

3e Bureau

Majunga, le 4 juin 1895.

INSTRUCTION

Relative aux marches et opérations de détail dans la partie montagneuse de l'île.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions générales des règlements sur les exercices et sur le service en campagne doivent être appliquées, sous la réserve seulement d'être adaptées aux conditions spéciales résultant des difficultés du terrain et de la situation tropicale de l'île. Ces conditions impliquent, essentiellement : 1° un allongement fréquent des colonnes et une vitesse de marche réduite, ce qui oblige à fractionner les éléments de marche ; 2° la difficulté de se déployer régulièrement en vue du combat.

I. — Des marches.

Unités de marche. — En raison de l'allongement et pour en réduire les inconvénients, l'unité de marche devra être très faible ; ce sera, soit le bataillon, soit même la compagnie. Mais on devra, toutes les fois que le terrain le permettra, faire avancer en plusieurs colonnes parallèles, les unités d'un bataillon ; celles-ci marcheront alors, suivant la nature du terrain, soit en file, soit en colonne ouverte, par front de demi-section ou même par front de section. On devra laisser, entre chacune des unités de marche, une certaine distance, — 100 mètres au moins, — variable avec l'état des passages ; dans ces espaces, destinés à atténuer les à-coups, marcheront les quelques mulets tolérés dans l'intérieur des colonnes (train de combat) et les chevaux des officiers qui auront mis pied à terre.

Reconnaissances avant les marches. — En raison de l'incertitude sur la viabilité des chemins, il conviendra de faire reconnaître, à l'avance, l'étape à parcourir et le bivouac à occuper ensuite, chaque fois que cette reconnaissance sera possible. On déduira des renseignements reçus, les dispositions de marche à adopter. Il faut compter que l'allure de marche sera toujours très ralentie et ne dépassera pas, en moyenne, 3 kilomètres à l'heure.

Haltes. — Les haltes régulièrement espacées ne seront généralement pas possibles; la durée de la marche entre deux arrêts devra varier en raison de la nature du terrain, de la fatigue de la troupe, des difficultés du passage des trains et de la nécessité tactique d'atteindre, plus ou moins rapidement, l'objectif.

Dans les montées, il est recommandé de faire, en moyenne, une pause de 5 minutes, toutes les 25 minutes. Ces pauses doivent, autant que possible, être faites sur les terrains plats (nécessaire surtout aux animaux).

On devra également, autant que possible, dans chaque unité de marche, se conformer scrupuleusement aux prescriptions du règlement, en faisant arrêter la tête, de façon à permettre à la queue de serrer, après le passage de tout défilé ou de tout obstacle difficile à franchir.

Toutes les fois que la durée du parcours dépasse six heures, il doit être fait une grand'halte, pendant les heures chaudes de la journée (de 10 heures à 2 heures au moins)[1].

Exécution des marches. — A moins de nécessité de guerre, on évitera de mettre les troupes en mouvement pendant les heures chaudes.

En tête de chaque unité de marche, on placera, pour régler l'allure, un gradé bien habitué à la montagne ; dans les lacets, on évitera soigneusement de prendre les raccourcis.

Lorsque les trains seront constitués en voitures, il devra toujours y être adjoint une unité constituée, qui se fractionnera par voitures ou groupes de voitures, pour *pousser* ou *retenir* dans les passages difficiles, caler les roues et parer aux accidents. Toute voiture hors de service devra être poussée hors de

1. Cette prescription ne s'applique pas à un convoi de mulets bâtés, pour lesquels il y a intérêt à ne pas rompre charge.

la route pour dégager la voie et son contenu transbordé, autant que possible, sur les autres voitures. Si ce transport est impossible, une voiture, escortée au besoin, sera envoyée du gîte d'étapes pour rapporter les objets restés en arrière.

Place des officiers. — Lorsque l'étroitesse des chemins ne permettra pas aux officiers de marcher sur le flanc de la colonne, le commandant de l'unité de marche se tiendra toujours en tête. Dans les compagnies, le chef de la première section marchera en tête, si le capitaine ne s'y trouve déjà ; les chefs des autres sections se tiendront à la gauche de leur section, pour en mieux surveiller la marche et pour faire suivre les hommes.

Tenue. — Les coups de main, les reconnaissances, les pointes en pays ennemi et, en général, toutes les opérations militaires permettant de revenir au point de départ, se feront sans sacs; les hommes n'emporteront, pour ces opérations, que leurs cartouches, le nombre nécessaire de journées de vivres, le collet à capuchon et la toile chinée roulée en sautoir.

II. — Exploration.

Ce service, qui, en plaine, est confié à la cavalerie, incombera très souvent à l'infanterie, en raison des difficultés du terrain.

Pour l'exécution de cette mission, le commandant de la troupe d'exploration emploiera les procédés qu'il jugera les meilleurs. Il sera généralement avantageux de se porter, aussi loin que possible, sur une forte position, de s'y installer solidement, avec la moitié au moins de sa troupe et de lancer, de ce point, un certain nombre de fractions, comme autant de coups de sonde sur l'ennemi ; son point faible reconnu, s'y porter avec tout son monde et y attendre, sauf ordre contraire, les troupes restées en arrière, avec lesquelles on doit, à moins d'impossibilité, être resté en communication.

Une pratique à recommander consiste à toujours débroussailler largement les abords des points de stationnement, même purement temporaires. Il n'est pas interdit d'accélérer l'opération en brûlant les herbes, mais à la condition d'observer le vent, au préalable, de façon à ne pas susciter un incendie susceptible de gêner la marche des colonnes et convois, ou de compromettre la sécurité du détachement même qui l'aurait allumé.

III. — Service de sûreté en marche.

Chaque colonne devra se faire précéder d'un détachement volant (une escouade franche pour une compagnie, deux ou trois pour un bataillon) commandé par un officier.

Ce détachement précédera la colonne d'aussi loin que possible, de façon à s'assurer que la route n'est pas occupée par l'ennemi.

Lorsque la piste ne suit pas la crête, ces escouades enverront des patrouilles sur les sommets qui la dominent. Ces patrouilles, si elles ne peuvent suivre, parallèlement à la route, resteront en place et rejoindront la queue de la colonne ; elles seront, au besoin, remplacées à leur escouade par l'avant-garde.

Avant-garde. — Indépendamment de ces détachements francs, chaque colonne sera précédée de l'avant-garde habituelle.

Lorsqu'il se présentera des ravins ou des vallées étroites, la colonne ne descendra, pour les traverser, que lorsque la crête opposée sera occupée. De même, lors des haltes, l'avant-garde ou les groupes qui la précèdent ne devront pas s'arrêter à mi-côte ; ils pousseront jusqu'à ce qu'ils embrassent une étendue de terrain suffisante.

A moins de circonstances exceptionnelles, on évitera de mettre de l'artillerie à l'avant-garde ; elle y serait trop exposée et une longue colonne de mulets, en avant des troupes, nuirait à la rapidité des mouvements. D'ailleurs, l'artillerie de montagne, dont les effets sont peu puissants, ne peut préparer l'attaque, par son feu, aussi efficacement que l'artillerie de campagne ; elle n'a d'intérêt à prendre position que lorsque l'infanterie, ayant engagé le combat, aura déjà gagné du terrain et pourra couvrir la mise en batterie.

Pour ces motifs, l'artillerie marchera, soit après la première unité du gros, soit même en avant des unités qui doivent former la réserve en cas de combat.

Si l'ennemi est signalé, la colonne ne s'arrête pas sur place pendant que s'effectue la reconnaissance ; elle dégage le sentier en se rassemblant à droite ou à gauche. Si elle se trouve dans un défilé, elle continue, pour se rassembler à son débouché, afin

que les derniers éléments, l'artillerie notamment, puissent se rapprocher.

Protection des convois. — Avec les troupes de l'échelon de première ligne ne marcheront, quand une rencontre sera à prévoir, que les mulets des batteries de tir et ceux porteurs d'outils et de cacolets.

Tous les autres mulets devront, en principe, être maintenus en arrière des troupes appelées à prendre part à l'action, en une colonne spéciale, protégée par l'arrière-garde.

IV. — Service de sûreté en station.

La ligne de surveillance sera constituée par des postes à la cosaque, de 5 à 6 hommes, et postés sur *tous les sentiers,* assez en avant de la position de défense pour que la troupe qu'ils couvrent puisse s'y installer avant l'arrivée de l'ennemi.

Ils seront fournis et relevés par des grand'gardes, de la force maxima d'un peloton, installées sur les points dont l'occupation s'impose.

Pour les troupes en première ligne, le service de sûreté devra, presque toujours, former un cercle complet, les derrières étant exposés, en raison de la facilité d'opérer des coups de main en montagne. Ce réseau, complété par des patrouilles très nombreuses et par des *piquets* (qui seront, en principe, de la force d'une compagnie par face), constituera, en cas d'attaque, le premier élément de défense.

S'il se produit, la nuit, aux avant-postes, une fusillade assez vive pour faire croire à une attaque, les piquets prendront d'abord les armes et renforceront au besoin les grand'gardes. Si ce renforcement ne suffit pas, les officiers font lever les hommes sans bruit, les rassemblent, *dans un silence complet,* derrière les faisceaux et attendent. Il est absolument interdit de tirer, la nuit, sauf à *bout portant* et s'il ne subsiste aucun doute sur la présence de l'ennemi.

V. — Combat.

Défensive. — Il est peu probable que, dans la campagne actuelle, des fractions importantes de troupe aient à combattre en restant sur la défensive. Si le cas se présente, l'emploi judicieux

de la puissance de feu du fusil modèle 1886 doit permettre à toute troupe, gardant son calme, de repousser les attaques d'un ennemi infiniment plus nombreux.

Offensive. — Dans l'attaque des positions, qui sera probablement le cas général des combats à livrer, on doit, chaque fois qu'on le peut, surtout en pays montagneux, menacer les flancs et la ligne de retraite, en même temps qu'on attaque sur le front.

En général, les Orientaux, quels qu'ils soient, occupent le sommet des positions et leur tir (sauf dans le cas, assez rare, où ils sont pourvus d'armes à tir rapide et de munitions en nombre suffisant), est rare et lent.

Susceptibles de tenir avec une certaine fermeté et d'attendre leur ennemi à bout portant, quand l'attaque est directe, ils deviennent indécis et craintifs et lâchent pied facilement, quand ils se voient débordés.

Dans l'attaque, il faut arrêter, de temps en temps, la ligne pour laisser respirer les hommes, ce qui est sans danger si on utilise les angles morts, toujours nombreux ; il faut, surtout, arrêter les hommes quand la ligne de combat est près d'atteindre la position, afin qu'ils puissent ensuite l'enlever d'un seul bond, sans être essoufflés, et tirer avec calme sur les défenseurs, lorsque ceux-ci abandonnent leurs positions.

La reconnaissance préparatoire, faite sous la protection des premiers éléments de l'avant-garde, devra déterminer le flanc le plus accessible ou le moins bien défendu ; c'est sur ce flanc, sinon même vers les derrières, que sera dirigée la plus grande partie des forces.

L'artillerie appuie les mouvements des troupes, en canonnant l'artillerie ennemie, les retranchements et en fouillant les ravins servant d'abris aux réserves. L'artillerie de montagne ne pouvant se mouvoir que lentement, il lui sera toujours affecté, *même sans ordre particulier,* un soutien spécial, par l'unité la plus rapprochée, à quelque arme que cette unité appartienne (infanterie, génie, voire même cavalerie ou train).

Poursuite. — La poursuite par feux de salve devra toujours être faite avec calme, mais vigoureusement et jusqu'à la limite de l'action des feux ; elle sera complétée par une poursuite effective, chaque fois que les troupes ne seront pas trop fatiguées

après l'enlèvement de la position, ou que le danger de tomber dans une embuscade ne paraîtra pas sérieusement à redouter.

Retraite. — On ne doit, en principe, jamais reculer. Contre un ennemi comme celui que va combattre le corps expéditionnaire, le danger réel commence seulement avec la retraite. Une troupe qui ne peut plus avancer doit s'arrêter sur une crête, aussi près que possible de l'ennemi, et s'y retrancher en attendant des renforts.

Si, dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, la retraite ne pouvait être évitée, on devrait faire occuper par de petites fractions (une section au plus sur chaque point) trois ou quatre positions au moins, en échiquier, couvrant tous les sentiers utilisables et pouvant être évacuées sans se masquer réciproquement.

Au signal donné, la ligne bat en retraite en démasquant la première position, qui couvre brusquement l'ennemi de feux de salve ; la ligne, sous cette protection, se retire lentement en se reformant. Quand elle est à l'abri du feu, elle reprend l'ordre de marche.

Les fractions laissées sur les positions se retirent, les unes après les autres, sous la protection du feu de celles qui sont en arrière.

Il est bon, dans le cas prévu, de mettre en batterie une section d'artillerie sur une position de repli, avec ses munitions sorties des caisses, pour contenir, au besoin, l'ennemi par un feu rapide.

Le Général commandant en chef,
Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :
Le Chef d'état-major,
Signé : Torcy.

ORDRES GÉNÉRAUX

Note. — *De la série des ordres généraux, il n'a été reproduit que ceux offrant un intérêt général au point de vue de l'organisation des divers services, ou ayant trait aux opérations militaires.*

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

1er Bureau.

Paris, le 25 mars 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 1

OFFICIERS, MARINS ET SOLDATS,

Au moment de quitter la France pour aller me mettre à votre tête, je tiens à vous dire, d'abord, combien je suis fier d'avoir été choisi par le Gouvernement de la République pour vous commander. Vous me connaissez de longue date. Beaucoup d'entre vous ont servi avec moi, en Afrique, au Tonkin et à Formose. De mon côté, j'ai vu à l'œuvre les excellentes troupes qui me sont confiées : Officiers et hommes de troupe de la marine et de l'armée de terre, j'ai confiance en vous et vous savez que vous pouvez compter sur moi.

La campagne que nous allons entreprendre sera peut-être pénible ; j'estime qu'elle peut et doit être courte. Vous saurez opposer à nos adversaires, à la maladie, aux privations, les habitudes d'une forte discipline, la vigilance dans le service de sûreté, la vigueur dans l'action, l'énergie physique et morale.

Toutes les précautions dictées par l'expérience sont prévues pour vous prémunir contre la fièvre ; vous y aiderez vous-mêmes, en vous conformant aux règles de propreté et d'hygiène et en prenant, scrupuleusement, les remèdes préventifs qui ne vous seront pas ménagés. Chacun y veillera dans sa sphère. Pour moi, la troupe la mieux commandée sera celle qui aura le moins de malades.

Le Gouvernement vous envoie à Madagascar pour faire respecter nos droits méconnus, y rétablir l'ordre et développer, dans cette île à laquelle tant de souvenirs nous rattachent, les germes de notre civilisation qui y ont été jetés depuis longtemps.

Dans vos rapports avec les indigènes, vous n'oublierez jamais que les Malgaches sont, tous, les protégés de la France ; vous respecterez leurs personnes, leurs familles et leurs propriétés.

Ceux d'entre eux qui se présenteront pacifiquement à vous devront être reçus en amis. Ceux même que vous aurez combattus devront, une fois désarmés, être traités avec justice et avec douceur.

Si je suis décidé à ne tolérer ni abus de la force, ni violence de la part de mes soldats, vis-à-vis des habitants indigènes de l'île et des étrangers qui y sont régulièrement établis, à me montrer bienveillant pour tous et à récompenser les services que les uns et les autres pourront nous rendre, je n'hésiterai pas davantage à punir, selon la gravité de la faute, au besoin, avec toute la rigueur des lois militaires, ceux qui ne respecteraient pas notre Drapeau, le trahiraient, ou tenteraient de résister au légitime exercice de mon autorité. Que chacun s'en tienne pour bien averti.

Signé : Général Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

1er Bureau.

Majunga, le 6 mai 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 6

Le général Duchesne ayant débarqué à Majunga, prend, à la date de ce jour, le commandement en chef des forces de terre et de mer du corps expéditionnaire.

Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

1er Bureau.

Majunga, le 7 mai 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 7

Le Général commandant en chef le corps expéditionnaire de Madagascar porte à la connaissance des corps et services des armées de terre et de mer et de la division navale de l'Océan Indien qui relèvent de son commandement, la décision ci-après :

A dater de ce jour, M. le capitaine de vaisseau Bienaimé, chef de la division navale de l'Océan Indien, exercera, dans la baie de Bombetoke et à Majunga, le commandement supérieur de la marine et de tous les services qui s'y rattachent.

M. le capitaine de vaisseau Marquer, commandant de la marine à Majunga et commandant de la flottille fluviale, ainsi que M. le sous-ingénieur Révol, chef du service des travaux de la flottille, sont, en conséquence, placés sous les ordres immédiats du commandant Bienaimé.

En vertu de la délégation spéciale qui lui est faite par le présent ordre, l'autorité directe du commandant supérieur de la marine s'étendra sur tous les services énumérés ci-après : direction du port, déchargement et chargement des paquebots, montage des canonnières et chalands, ateliers et transports fluviaux de personnel et de matériel.

Il recevra, à cet effet, les ordres directs du Général commandant en chef.

M. le colonel Bailloud, directeur du service des étapes, est maintenu, par délégation du Général commandant en chef, dans ses fonctions actuelles de commandant d'armes. Cet officier supérieur devra, pour toutes les opérations de son ressort, comme commandant d'armes et comme directeur des étapes, qui exigeront le concours de l'autorité maritime, s'adresser au comman-

dant supérieur de la marine, qui réglera les conditions de ce concours, au mieux des intérêts généraux dont il a la charge et donnera les ordres nécessaires aux services maritimes.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

1er Bureau.

Majunga, le 9 mai 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 11

Le Général commandant en chef est heureux de porter à la connaissance des corps et services des armées de terre et de mer et des bâtiments de la division navale relevant de son commandement, le télégramme ci-après, adressé par M. le Ministre de la guerre au général commandant l'avant-garde du corps expéditionnaire, à l'occasion de l'occupation de Marovoay :

Guerre à général Metzinger, Majunga.

Vives félicitations pour vous et troupes de Marovoay.

Ce haut témoignage de la satisfaction du Gouvernement de la République constitue une précieuse récompense pour tous ceux qui ont eu l'honneur de prendre part à l'heureuse opération du 2 mai et servira d'encouragement à tous les membres du corps expéditionnaire, en leur rappelant que la France ne cesse d'avoir les yeux sur eux.

Le Général commandant en chef,
Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,
Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

1er Bureau.

Majunga, le 10 mai 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 15

Le Général en chef ne veut pas laisser partir les troupes prélevées sur la garnison normale de Diégo-Suarez sans les remercier du concours qu'elles ont apporté, dès la première heure, pour l'occupation de Majunga et les opérations de Marovoay.

Comme témoignage de sa satisfaction pour les services rendus par cette troupe d'élite et afin de permettre à quelques-uns au moins d'entre eux de faire partie du corps expéditionnaire, il autorise M. le général commandant la 2e brigade à retenir à Majunga M. le capitaine Dupuis et 50 hommes des 2 compagnies, qui demanderont à être incorporés dans les régiments de la 2e brigade.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

1er Bureau.

Majunga, le 28 mai 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 28

Le Général en chef cite à l'ordre du corps expéditionnaire le lieutenant-colonel *Pardes,* pour les services qu'il a rendus dans l'organisation du bataillon malgache du régiment colonial et pour sa brillante conduite aux combats des 2 et 15 mai 1895, autour de Marovoay.

Le lieutenant-colonel Pardes, récemment promu et dirigé sur Diégo-Suarez pour y prendre le commandement du régiment malgache, a remis le commandement du bataillon malgache du régiment colonial à M. le chef de bataillon Ganeval et rejoindra son nouveau poste par le paquebot du 4 juin.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

1er Bureau.

Majunga, le 30 mai 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 31

Le Général commandant en chef quittera Majunga, le 2 juin prochain, pour suivre les mouvements de la colonne d'avant-garde ; le général chef d'état-major et les chefs des services généraux du corps expéditionnaire le rejoindront, à très bref délai.

En raison de ces mouvements et en vue d'assurer la bonne et prompte expédition des affaires, durant cette période de marche, il règle, comme il suit, jusqu'à nouvel ordre, le fonctionnement des divers services, à la base maritime et sur la ligne des communications.

L'importance de la place de Majunga, point d'attache des communications rapides avec le gouvernement, point d'arrivée des ravitaillements venant de l'extérieur et point de départ de ceux qui devront être, successivement, dirigés vers l'intérieur, restera, pendant longtemps encore, considérable. Le Général commandant en chef y maintient, en conséquence, jusqu'à nouvel ordre, la direction des étapes et ses organes principaux.

Les circonstances exigeant, d'autre part, le maintien provisoire, tant à la base maritime que sur la première section de la ligne d'étapes, de la deuxième brigade du corps expéditionnaire, qui achève de s'y constituer et dont le rôle actuel consiste à couvrir, à la fois, cette base et la double ligne des communications, le général commandant cette brigade exercera, aussi longtemps qu'il demeurera à Majunga, les attributions de commandant d'armes.

Toutefois, en prévision du prochain départ personnel de M. le général Voyron, à la suite duquel ces fonctions (dont le capitaine de vaisseau, directeur du port et commandant de la flottille, a demandé à être déchargé, en raison du caractère spécial de sa mission) reviendront au colonel directeur des étapes, le général

commandant la 2e brigade devra maintenir cet officier supérieur dans l'emploi de major de la garnison, de façon qu'il ne résulte de cette passation de service aucune difficulté.

Le colonel directeur des étapes est, aux termes du règlement, le subordonné direct du chef d'état-major ; la situation actuelle veut qu'il assure, en même temps, les fonctions de sous-chef d'état-major et de délégué, à la base maritime, du commandant en chef, pour toutes les affaires d'intérêt général exigeant, soit une solution locale immédiate, soit une réponse aux communications venant de l'extérieur pour lesquelles il lui serait matériellement impossible de recevoir, en temps utile, les ordres du commandement.

C'est, à ce titre, par son canal (après le départ du chef d'état-major, qui reste provisoirement chargé d'assurer l'expédition des affaires), que le commandant en chef fera, autant que possible, notifier ses intentions et, éventuellement, ses ordres aux divers services militaires. C'est également par son intermédiaire que ceux-ci feront passer leurs communications au commandement, sans préjudice, d'ailleurs, de la correspondance directe qu'ils continueront à entretenir avec les directeurs et chefs supérieurs des services, lorsque ces derniers se trouveront, de leur personne, au quartier général du corps expéditionnaire.

Le colonel directeur des étapes exercera, d'autre part, ses fonctions spéciales, en conformité du règlement sur l'exécution de ce service à Madagascar.

La zone de l'arrière, dans laquelle le directeur des étapes est appelé à exercer ses attributions, est actuellement délimitée par la ligne Ankaboka-Marovoay ; elle comprend, en outre, la ligne fluviale, jusqu'à Ambato. Des instructions ultérieures étendront cette zone, au fur et à mesure des progrès du corps expéditionnaire.

La division navale, à qui (en dehors du rôle considérable qu'elle a assumé, avec un entier dévouement, pour assurer, sur rade, les opérations de déchargement des affrétés et celle des réexpéditions par eau) incombe une mission générale de surveillance, de protection et d'action politique sur le reste du littoral, est indépendante du commandement militaire local et n'en relève qu'en ce qui concerne la police de la place. C'est, néanmoins, aussi longtemps que le capitaine de vaisseau, chef de

division et commandant supérieur de la marine demeurera à Majunga, sous le couvert de cet officier supérieur que le colonel directeur des étapes devra notifier au directeur du port, commandant de la flottille, et au sous-ingénieur, chef des travaux, les ordres du Général commandant en chef. C'est également de concert avec le chef de division qu'il réglera toutes les questions impliquant le concours des moyens dont dispose la division navale, au mieux des intérêts généraux de l'expédition.

Le chef de division conservera, d'ailleurs, la faculté de correspondre directement, par lettre ou par télégramme, avec le Général commandant en chef, sans qu'il ait besoin de demander, pour l'envoi des télégrammes, le visa du commandant d'armes.

Les questions de service courant, relatives, soit au chargement des affrétés, soit à la réexpédition du matériel par rivière, seront, en cas d'absence du chef de la division navale, traitées directement et de concert entre le capitaine de vaisseau, directeur du port, commandant de la flottille, et le colonel directeur des étapes. La flottille de mer, affrétée pour le service de la baie par l'autorité militaire, relèvera exclusivement, dans le cas d'absence du chef de division, du directeur du port, qui en réglera les mouvements, en tenant compte des possibilités techniques, selon les intentions du commandement, et pourra correspondre directement, à son sujet, avec le Général commandant en chef.

Le colonel directeur des étapes, en tant que sous-chef d'état-major, notifiera, d'autre part, en l'absence du chef de la division navale, au sous-ingénieur, chef des travaux de la flottille, les ordres du Général commandant en chef; il sera de même son intermédiaire, pour les communications que cet ingénieur aurait à faire parvenir au quartier général du corps expéditionnaire. C'est à lui qu'il appartiendra, dans les mêmes circonstances, de statuer, à charge de rendre compte, sur les cas imprévus signalés par le chef des travaux, lorsque ceux-ci exigeront une solution immédiate.

Les troupes d'étapes sont, actuellement, composées de six compagnies d'infanterie, dont quatre à Majunga, Marohogo, Maverana, fournies par la 2e brigade, et 2 à Marovoay, de la 1re brigade, plus, les 3e, 4e, 5e et 6e compagnies du train. Ces unités, en ce qui concerne leur emploi, sont sous les ordres du

colonel directeur des étapes, au même titre que les autres services et personnels d'exécution des étapes; elles n'ont, par suite, à ce point de vue, d'ordres de mouvement à recevoir que de cet officier supérieur.

La composition des troupes d'étapes sera successivement modifiée, s'il y a lieu, par ordre du Général en chef, quand la zone de l'arrière prendra une nouvelle extension.

Le Général commandant en chef, qui n'a eu qu'à se louer, durant son séjour à la base maritime, du zèle et de l'esprit de parfaite union qui ont animé tous les services, ne doute pas que ces dispositions, qui sont le meilleur gage du succès, se maintiennent après son départ. Il fait appel au patriotisme de tous, pour qu'ils s'attachent à résoudre, à l'avenir, dans le même esprit, les difficultés courantes, inévitables, dès l'instant où il s'agit de tout créer, avec des moyens bornés, en pays dépourvu d'organisation et de ressources, et espère n'avoir à intervenir que pour exprimer sa satisfaction et pour distribuer des éloges.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

1er Bureau.

Suberbieville, le 18 juin 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 40

Le Général commandant en chef a le profond regret de porter à la connaissance du corps expéditionnaire la nouvelle de la mort de M. le colonel Gillon, commandant le 200e régiment d'infanterie, décédé, le 13 juin courant, en rade de Majunga, à l'hôpital maritime du Shamrock.

Le colonel Gillon était un officier supérieur d'un rare mérite et animé des sentiments les plus élevés ; à la veille d'être promu, en France, au grade d'officier général, il avait instamment sollicité l'honneur de faire partie du corps expéditionnaire. Jusqu'à sa dernière heure, comme en font foi deux lettres transmises au Général commandant en chef, son unique pensée a été de rejoindre la brigade d'avant-garde dont il faisait partie.

La mémoire du colonel Gillon demeurera honorée dans le régiment qu'il a formé et restera chère à ses chefs, comme à ses camarades, qui déplorent cette fin prématurée.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

1er Bureau.

Suberbieville, le 19 juin 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 41

Le Général commandant en chef a reçu de M. le Ministre de la guerre et est heureux de porter à la connaissance du corps expéditionnaire le télégramme ci-après :

Félicitations pour troupes et pour dévouement à supporter fatigues. Armée et pays entier leur souhaitent bon courage ; s'associent à leur douleur pour perte colonel Gillon.

Par le même télégramme, M. le Ministre de la guerre notifie le maintien de M. le lieutenant-colonel Bizot en qualité de commandant du 200e régiment d'infanterie.

Le Général commandant en chef,
Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :
Le Chef d'état-major,
Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

1er Bureau.

Suberbieville, le 24 juin 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 43

M. le colonel Bailloud, directeur des étapes, est investi, à dater de la promulgation du présent ordre et conformément aux dispositions générales du règlement du 20 novembre 1889 (article 23), du commandement supérieur des territoires situés dans la zone de l'arrière.

L'étendue de cette zone, déjà fixée par l'ordre général n° 26, s'étendra, dans le sens de la longueur, jusqu'à Marololo et, en largeur, jusqu'aux vallées du Mahajamba, à l'est, et du Marambitty, à l'ouest.

M. le colonel Bailloud y exercera, par délégation, en vue du maintien de la tranquillité et de l'ordre public sur les derrières du corps expéditionnaire, tous les droits de police politique et militaire dévolus au Général commandant en chef.

Le siège de son commandement demeure provisoirement établi à Majunga, avec faculté, pour lui, de le déplacer, si les circonstances lui paraissent l'exiger.

Les obligations de ce vaste commandement territorial et le développement de la ligne des communications doivent rendre trop difficile au colonel Bailloud l'organisation et la direction effective du service des ravitaillements, dans le cours supérieur de la rivière ; les attributions qui lui incombent, de ce chef, seront exercées, temporairement, dans la zone comprise entre Ambato et la tête d'étapes de guerre de Suberbieville, par M. le colonel Palle, commandant l'artillerie du corps expéditionnaire.

C'est, en conséquence, à ce dernier officier supérieur qu'il appartiendra de constituer, selon les indications générales du commandement, les échelons de ravitaillement par voitures, et d'assurer leur fonctionnement, à partir d'Ambato.

Le colonel Palle aura également qualité, à ce titre, pour régler les questions relatives à l'envoi et à l'arrêt des chalands chargés,

soit à Ambato, soit à Marololo, soit à Suberbieville et à leur déchargement.

La direction technique de la flottille continuera d'être provisoirement exercée par M. le lieutenant de vaisseau Simon, officier d'ordonnance du Général commandant en chef, à titre de délégué de M. le capitaine de vaisseau Marquer, retenu par ses fonctions de commandant de la marine à Majunga.

M. Jullien, interprète de réserve de 3e classe, actuellement employé à Marovoay, est mis à la disposition de M. le colonel Bailloud, pour l'exercice de son commandement supérieur.

Afin de mieux assurer la prompte exécution de la justice dans la zone de l'arrière, le Général en chef a décidé, d'autre part, que les isolés et les unités stationnés dans cette zone, au titre du service des étapes, constitueront un *détachement* dont le commandement sera exercé par M. le lieutenant-colonel Laval, adjoint au directeur des étapes.

A ce titre, le lieutenant-colonel Laval exercera, sur les personnels et sur les fractions de corps susénumérés, les pouvoirs judiciaires dévolus à tout commandant d'un détachement d'une force minima d'un bataillon, par les articles 33 et 35 du Code de justice militaire.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR
—
ÉTAT-MAJOR

Suberbieville, le 3 juillet 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 48

Le Général commandant en chef cite à l'ordre du corps expéditionnaire, pour leur belle conduite dans les combats des 29 et 30 juin, autour de Tsarasaotra :

Service d'état-major (infanterie de marine). — M. le capitaine *Aubé,* du service des renseignements, pour avoir sollicité le commandement de la principale contre-attaque, l'avoir dirigée avec la plus grande énergie et avoir réussi à conserver, jusqu'à l'arrivée des renforts, un point très important pour la défense. (Combat du 29 juin.)

Régiment d'Algérie. — M. le commandant *Lentonnet,* pour l'intelligente énergie avec laquelle il a défendu le poste confié à son commandement. (Combat du 29 juin.)

Le lieutenant *Grass,* pour être arrivé des premiers sur la crête derrière laquelle se trouvait le second camp hova, s'être jeté avec quelques hommes sur un groupe ennemi qu'un chef ramenait au combat et avoir tué ce chef d'un coup de revolver. (Combat du 30 juin.)

Le sous-lieutenant *Kacy,* pour avoir conduit une des contre-attaques et avoir fait subir à l'ennemi des pertes importantes en tués, blessés et prisonniers. (Combat du 29 juin.)

Les sergents *Chéreau, Moktar-ben-Daïf* et *Brochet ;* les caporaux *Redersdorf* et *Mohamed-M'Ahmet,* pour avoir, des premiers, escaladé une crête rocheuse défendue par un ennemi très supérieur en nombre, l'avoir chargé à la baïonnette et l'avoir coupé de son camp.

Le caporal *Camisard,* pour, étant blessé, à l'attaque d'une crête défendue par un ennemi supérieur en nombre, avoir poussé son escouade en avant, sans se préoccuper de rester seul. (Combat du 30 juin.)

40e bataillon de chasseurs. — MM. le capitaine *Delanney,* pour avoir poussé la chaîne qu'il commandait jusqu'à 200 mètres

de l'ennemi, sans riposter, et, après quelques feux bien dirigés, l'avoir résolument chargé à la baïonnette. (Combat du 30 juin.)

10e escadron de chasseurs d'Afrique. — MM. le lieutenant *Corhumel,* pour avoir défendu avec ses hommes à pied une des faces du camp et avoir, par son sang-froid, arrêté l'ennemi qui le prenait d'écharpe. (Combat du 29 juin.)

Le maréchal des logis *Millet,* le brigadier *Clavère,* pour avoir très vigoureusement secondé leur officier de peloton, qui défendait, avec ses hommes à pied, une des faces du camp. (Combat du 29 juin.)

16e batterie. — M. le capitaine *Chamblay,* pour avoir, après une longue marche de jour et de nuit, amené sa batterie au combat, en triomphant de tous les obstacles du terrain et avoir réussi à éteindre par son feu celui de l'ennemi. (Combat du 30 juin.)

Le maréchal des logis *Lesage,* pour avoir montré une grande énergie dans la conduite de sa pièce et le réglage du feu, donnant à tous le meilleur exemple de sang-froid et de bravoure. (Combat du 30 juin 1895.)

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR
—
ÉTAT-MAJOR

Suberbieville, le 9 juillet 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 50

Le Général commandant en chef rappelle que la précaution hygiénique la plus efficace, dans les pays tropicaux, consiste dans l'isolement de l'homme du sol. C'est, en effet, en couchant sur la terre et en respirant ses émanations que l'homme prend la fièvre.

En conséquence, toutes les fois qu'on en aura le temps, on fera faire par les troupes des clayonnages qui, supportés par des piquets, constitueront des sortes de lits de camp, élevés de 30 à 60 centimètres au-dessus du sol.

Il ne saurait être question de faire effectuer ces travaux en cours d'opérations ; mais le Général commandant en chef tiendra bon compte aux chefs de corps ou de détachement qui profiteront des stationnements dans les camps ou gîtes d'étapes, pour mettre en pratique cette précaution indispensable à la bonne hygiène des troupes.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

Suberbieville, le 10 juillet 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 52

En raison de l'achèvement des déchargements des affrétés et du montage des bâtiments de la flottille fluviale, le Général commandant en chef rapporte, à la date de ce jour, la décision, en date du 7 mai 1895, par laquelle il avait concentré, sous la direction supérieure et unique de M. le contre-amiral Bienaimé, commandant de la division navale, tous les services se rattachant à la direction du port de Majunga, à la construction et à la mise en service des bâtiments de la flottille fluviale, à l'organisation des transports de personnel et de matériel dans la baie de Bombetoke, etc...

A dater de ce jour également, M. le capitaine de vaisseau Marquer, commandant de la marine à Majunga, ainsi que M. le sous-ingénieur Revol, chef du service des travaux de la flottille, correspondront directement avec le Général en chef ou avec le colonel directeur du service des étapes, son délégué dans la zone de l'arrière.

En notifiant cette décision, rendue sur la proposition de M. le contre-amiral Bienaimé, le Général commandant en chef tient à exprimer à cet officier général, ainsi qu'à tout le personnel de la marine, placé sous ses ordres, ses remerciements pour le dévouement et l'activité qu'ils ont déployés dans l'accomplissement de leur laborieuse mission. Grâce à l'impulsion énergique et persévérante qu'ont reçue tous les services maritimes, exceptionnellement réunis, pendant ces deux mois, sous la direction supérieure de M. le contre-amiral Bienaimé, il a été possible de triompher, au mieux des intérêts de l'État et du corps expédition-

naire, des difficultés considérables créées par les circonstances et d'en atténuer, dans toute la limite du possible, les fâcheuses conséquences.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

Suberbieville, le 26 juillet 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 56

Le Général commandant en chef porte à la connaissance des états-majors, troupes et services du corps expéditionnaire et de la flottille fluviale, les dispositions ci-après, qu'il a arrêtées, par modification aux prescriptions des ordres généraux n°s 26 et 43, relatifs à l'organisation du commandement dans la zone de l'arrière.

En raison de l'allongement constant de cette zone, de la difficulté croissante des communications et de la nécessité qui s'impose au colonel directeur des étapes de stationner sur le bas fleuve, pour y maintenir le bon ordre et pour continuer à remplir les fonctions de délégué du Général commandant en chef à la base maritime, la zone de l'arrière est divisée en 2 secteurs, qui seront dénommés, respectivement, secteurs nord et sud.

Le secteur nord est maintenu sous le commandement du colonel Bailloud ; ses limites sont celles fixées par l'ordre général n° 43. Le secteur sud, dont le commandement est attribué au colonel Palle, comprend le territoire qui s'étend entre Marololo et la colonne principale.

A cet effet, M. le colonel Laval, commandant les batteries, suppléera, dans le commandement de l'artillerie, M. le colonel Palle, dans les conditions que fixera cet officier supérieur.

Les attributions respectivement dévolues aux directeurs des étapes, dans les secteurs nord et sud, sont celles définies dans l'ordre général n° 43.

Un ou plusieurs officiers supérieurs seront adjoints à chacun des deux directeurs d'étapes ; le plus ancien de ces officiers supérieurs, dans chaque secteur, exercera, sous la direction du colonel directeur, le commandement du détachement constitué par les troupes et les personnels du service des étapes ou stationnés dans cette zone. Il aura, à ce titre, les pouvoirs judiciaires définis dans les 9e et 10e paragraphes de l'ordre général n° 43.

Les lieutenants-colonels Geil, du régiment colonial et Barre, du 200e, sont désignés pour remplir, jusqu'à nouvel ordre, ces fonctions, dans les secteurs sud et nord.

Le lieutenant-colonel Andry, du service des renseignements, restera, d'autre part, à la disposition du directeur des étapes dans le secteur sud, pour remplir, à Mavetanana-Suberbieville, les fonctions de major de la garnison et, éventuellement, de commandant d'armes.

Les directeurs des étapes, dans les deux secteurs, stationneront, en principe : celui du secteur nord, à Majunga ou à Marovoay ; celui du secteur sud, à Suberbieville. L'un et l'autre auront la faculté de se déplacer, à charge d'en rendre compte au Général commandant en chef, selon les nécessités de leur service. Ils disposeront, de même, du personnel, officiers et troupes, du service des étapes relevant de leur commandement.

Jusqu'à l'entier écoulement, vers l'avant, des échelons de ravitaillement, le colonel Palle continuera de diriger les mouvements des convois de voitures à partir d'Ambato. Il appartiendra à cet officier supérieur de demeurer, à cet effet, en relations constantes avec le colonel Bailloud, afin de maintenir, autant que possible, l'unité de commandement et de direction dans cet important service.

Les gîtes d'étapes, sur la ligne des communications, dans le secteur sud, seront fixés par le colonel Palle, selon les indications générales du commandement ; cet officier supérieur réglera de même le chargement et tous les mouvements des convois.

Les chefs des détachements stationnés sur cette ligne et qui y exercent les fonctions de commandants d'armes ne devront pas perdre de vue que, s'ils ont à prêter tout le concours nécessaire pour aider à la marche des convois, ils n'ont, en aucun cas, qualité pour en modifier les mouvements. Il est essentiel, en effet, (sauf cas de force majeure), que les mouvements se fassent régulièrement et aux dates fixées, sous peine d'arrêter tout l'ensemble et de rendre précaire le ravitaillement de l'avant.

Cette question du ravitaillement en vivres devant primer toutes les autres, M. le colonel Palle n'autorisera, *au maximum,* que l'emploi de 2 voitures, par échelon, pour les transports *privés* (colis postaux et caisses) et pour celui du courrier journalier.

Les rapports des commandants d'étapes seront, à dater de la

notification du présent ordre, adressés aux directeurs des étapes, à qui il appartiendra de tenir le commandement au courant des événements intéressants.

Le Genéral commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR
—
ÉTAT-MAJOR

Camp des Sources, le 2 août 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 59

Au moment où, suivant les dispositions du programme général de marche du corps expéditionnaire, la 2e brigade, retenue trop longtemps, contre son gré, dans la zone de l'arrière, prend à son tour la tête du mouvement en avant, le Général commandant en chef tient à exprimer à la 1re brigade sa satisfaction pour la façon dont elle a accompli, depuis près de 3 mois, sa mission d'avant-garde. Il associe, tout particulièrement, à ces félicitations les compagnies du génie, qui ont accompli, sur le chemin déjà parcouru, des travaux techniques considérables et ont subi, par ce fait, de cruelles réductions d'effectifs.

L'une et l'autre des deux brigades du corps expéditionnaire vont, maintenant, alterner périodiquement dans ce rôle, que rend singulièrement plus laborieux l'obligation de poursuivre, sans relâche, la construction de la route. Elles rivaliseront de zèle, dans ce travail pénible, mais indispensable au succès final, et continueront de faire preuve de l'esprit de dévouement et de l'ardeur au travail qu'elles n'ont cessé de montrer, dans le secteur affecté à chacune d'elles, depuis qu'il est devenu nécessaire de le leur imposer.

Le Général commandant en chef ne laisse pas ignorer, d'ailleurs, à MM. les Ministres de la guerre et de la marine, l'étendue des efforts et des sacrifices que cette obligation impose aux troupes du corps expéditionnaire.

Le Général commandant en chef,
Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,
Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

Camp de la Cascade, 20 août 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 65

Le Général commandant en chef, considérant la difficulté des ravitaillements pour les troupes de l'avant, conformément à l'avis émis par M. l'intendant militaire directeur qu'il convient de modifier, selon les circonstances, les conditions de l'alimentation des troupes, décide :

A dater du 1er septembre prochain, la ration journalière, pour tous les corps, services et formations du train échelonnées à partir de Suberbieville (cette place non comprise) jusqu'aux éléments les plus avancés de la colonne mobile, sera la suivante :

	EUROPÉENS et TIRAILLEURS.	TIRAILLEURS MALGACHES.	AUXILIAIRES INDIGÈNES.	SOMALIS.	KABYLES.	HAOUSSAS.	SÉNÉGALAIS.
Pain de guerre . .	400gr	»	»	»	300gr	»	»
Sel.	20	24gr	24gr	24gr	24	20gr	24gr
Sucre.	60	»	»	»	21	21	21
Café	50	»	»	»	19	19	19
Riz.	30	700	700	700	50	700	700
Julienne	30	»	»	»	»	»	»
Haricots	30	»	»	»	»	»	»
Saindoux.	30	»	»	»	»	»	»
Thé.	4	»	»	»	»	»	»
Tafia	6cent	2cent	2cent	»	»	»	»
Viande fraîche . .	500gr	400gr	300gr	300	300	400	300
Conserves . . . . (éventuellement).	83	42	42	42	42	42	42

La ration de viande fraîche, pour les tirailleurs haoussas et malgaches, pourra être augmentée, si les ressources le permettent.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR
—
ÉTAT-MAJOR

Ambodiamontana, le 2 septembre 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 66

Le Général commandant en chef est heureux de porter à la connaissance du corps expéditionnaire que, sous la date du 27 juillet 1895, le Ministre de la marine a décidé, qu'en récompense du courage et du dévouement dont ils ont fait preuve dans plusieurs affaires à Madagascar, des félicitations seraient adressées aux militaires d'infanterie de marine ci-après désignés, savoir :

1° Occupation d'Ambohimarina.

MM.

Martin, chef de bataillon, commandant les volontaires de la Réunion.

Bouvot, capitaine. . . } au bataillon d'infanterie de marine
Didrel, lieutenant . . } de Diégo-Suarez.

Gassouin, lieutenant .
Costenadal, adjudant.
Lauriac, adjudant . .
Lelièvre, caporal. . .
Bittel, caporal clairon
Truhault, clairon . .
Lanne, clairon . . . } au bataillon de volontaires de la Réunion.

Sabadie, soldat de 1re classe au bataillon d'infanterie de marine de Diégo-Suarez.

2° Combat d'Amparilava.

MM.

Pardes, lieutenant-colonel commandant le bataillon de tirailleurs malgaches ;

Dupuy, capitaine au bataillon d'infanterie de marine de Diégo-Suarez ;

MM.

Salvat, lieutenant au bataillon de tirailleurs malgaches ;
Maronnier, adjudant au bataillon de tirailleurs haoussas.
Crétin, sergent-major . . } au bataillon de tirailleurs mal-
Ossany, sergent indigène } gaches.

Mention de ces félicitations sera faite sur les feuillets matriculaires des militaires qui en sont l'objet, ainsi que sur les feuillets du personnel des officiers.

Le Général commandant en chef,
Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,
Signé : Torcy.

ORDRE GÉNÉRAL N° 68

Officiers, sous-officiers, caporaux, soldats et marins.

Les éléments mobiles du corps expéditionnaire viennent, grâce à d'énergiques et persévérants efforts, en refoulant l'ennemi partout où celui-ci a tenté de les arrêter, d'atteindre l'extrémité sud de la plaine d'Andriba. J'ai décidé de ne pas pousser plus loin le travail de construction de la route carrossable, qui s'imposait jusqu'ici comme une conséquence inévitable du mode de constitution de nos convois, et de poursuivre les opérations contre Tananarive avec une colonne légère dotée d'effectifs et de moyens de transport réduits.

Cinquante lieues de France à peine nous séparent de Tananarive. Vingt-cinq environ traversent encore une zone montagneuse et à peu près déserte; le reste est en Emyrne, province très cultivée, très peuplée, où sont concentrées presque toutes les ressources de l'île. Si, donc, la première partie de la marche nous prépare encore des difficultes matérielles et des privations, nous pouvons espérer trouver, dans la seconde, des facilités relatives et quelque complément de bien-être.

Quoi qu'il en soit, la France compte sur nous pour mener à bien la tâche commencée et au succès de laquelle ses intérêts et son honneur sont engagés, comme les nôtres ; elle continue à nous suivre avec une sympathie passionnée, dont les télégrammes du Gouvernement m'apportent journellement la preuve. Vous élèverez vos cœurs à la hauteur des nécessités d'une situation qui n'exige plus que quelques semaines d'énergie physique et morale, au terme desquelles vous aurez, outre la satisfaction d'un grand devoir simplement et laborieusement rempli, celle d'avoir accompli une tâche que la nature du pays rendait plus difficile qu'on n'eût pu l'attendre, celle aussi d'avoir ajouté une belle

page à nos annales militaires et de vous être préparé de glorieux et impérissables souvenirs personnels.

La nécessité de proportionner ce dernier effort à nos moyens matériels, celle aussi de maintenir la chaîne des transports si péniblement créée et entretenue entre Majunga et Andriba, m'obligent à laisser, ici et en arrière, beaucoup de vous, qui aspiraient aussi à l'honneur d'être montés de haute lutte à Tananarive. Je partage les regrets qu'ils en éprouvent. J'apprécie très haut les services que nous ont déjà rendus et continueront à nous rendre tous ceux qu'un austère devoir retient, à des titres divers, sur cette longue ligne d'étapes. Je connais leurs énergiques et persévérants efforts qui, seuls, nous permettent d'entreprendre la marche accélérée qui va nous mener en Emyrne et je compte que tous sauront les poursuivre.

Je n'oublierai ni les uns, ni les autres, en faisant connaître au Gouvernement au prix de quel dévouement, de quels efforts, de quels sacrifices nous aurons mené à bien notre mission. La France les confondra dans un même sentiment d'estime et de gratitude.

Fait au quartier général de Mangasoavina, le 8 septembre 1895.

Le Général commandant en chef,
Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,
Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

Mangasoavina, le 7 septembre 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 70

La ration d'orge des chevaux et mulets emmenés par la *colonne légère* est fixée au taux ci-après :

Chevaux . . . . . Mulets français. . — algériens .	. . . . . 2kg,500
— abyssins.	2kg

Cette disposition entrera en vigueur *du jour de départ* de Mangasoavina des divers groupes de la colonne légère.

Aux mêmes dates, également, seront mises en vigueur les dispositions de la note collective, n° 24 *c*, du 5 septembre 1895, relatives au taux de la ration des officiers et hommes de troupe ou conducteurs indigènes, pour lesquels, par mesure bienveillante, l'ancien taux de la ration aurait pu être maintenu jusqu'au départ.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR
—
ÉTAT-MAJOR

Mangasoavina, le 9 septembre 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 72

Par application des prescriptions de la note collective n° 25c, l'ensemble des moyens de transport dont dispose le corps expéditionnaire se trouvent, pour la continuation de la marche en avant, répartis en deux groupes principaux, savoir : l'un, exclusivement constitué en animaux de bât et dans la composition duquel entrent, en proportions à peu près égales, des éléments du train des équipages militaires et tout le personnel et les animaux disponibles de l'artillerie ; l'autre, qui continuera à utiliser les voitures et dont les cadres sont formés, en majorité, par le personnel du train des équipages, assisté d'officiers, de gradés et de soldats de toutes armes non employés à la colonne légère.

Le Général commandant en chef a décidé que le commandement du premier de ces groupes sera exercé, jusqu'à nouvel ordre, par M. le chef d'escadron d'artillerie Delestrac et que le commandement du second continuera d'appartenir à M. le chef d'escadron Deyme, commandant le 30e escadron du train des équipages militaires, qui a été, depuis le début de la campagne, le très dévoué et très zélé collaborateur des directeurs des étapes dans les secteurs nord et sud.

Le Général commandant en chef tient, à l'occasion de ces désignations spéciales, à exprimer aux officiers supérieurs qui ont constitué, mis en route et dirigé les convois, ainsi qu'au personnel d'officiers, d'hommes de troupe et à la majorité des conducteurs, qui en ont laborieusement assuré le commandement et la marche, depuis plusieurs mois, toute sa satisfaction pour le dévouement infatigable avec lequel ils ont accompli leur tâche.

Cette tâche n'est pas terminée; elle doit se continuer, aussi longtemps que l'état des routes le permettra, en vue d'aider au ravitaillement des troupes opérant en Emyrne et d'assurer celui

du poste d'Andriba, par lequel devront, sans doute, redescendre à la côte les troupes rapatriées. Il est donc d'une importance considérable que, malgré l'état de fatigue de beaucoup, le personnel des convois poursuive, sans marchander sa peine, son œuvre de dévouement. Le Général en chef compte sur ces efforts et saura les reconnaître.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

Mangasoavina, le 11 septembre 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 73

Le Général commandant en chef prenant le commandement de la colonne légère dirigée sur Tananarive et dont font également partie les trois autres officiers généraux du corps expéditionnaire, le commandement militaire sur toute la zone de l'arrière, jusques et y compris la base maritime, sera, à dater du jour du départ du gros de la colonne, exercé, en vertu de son droit d'ancienneté, par M. le colonel Palle, commandant l'artillerie du corps expéditionnaire.

Cet officier supérieur, tout en conservant provisoirement le commandement immédiat et la direction du service des étapes dans le secteur sud, étendra également son autorité sur le colonel commandant supérieur du secteur nord, ainsi que sur tous les corps et services stationnés dans ce secteur, y compris le personnel et les bâtiments de la flottille fluviale.

En vertu de ces attributions exceptionnelles et des circonstances qui peuvent, temporairement, interrompre les communications entre le quartier général et la métropole, le colonel Palle aura qualité pour correspondre directement avec le Ministre.

MM. les directeurs des services administratifs et du service de santé, qui ont reçu du Général commandant en chef délégation pour traiter, directement, avec l'administration centrale, des affaires courantes de leur service, devront donner communication à M. le colonel Palle de ces correspondances et agir selon ses directions, au cas où des mesures exceptionnelles devraient être prévues.

Le Général commandant en chef,
Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,
Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

Mahatsinjo, le 24 septembre 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 76

Au moment où la colonne légère pénètre dans l'Emyrne, dont les nombreux villages resteront habités ou ne seront que momentanément abandonnés par la population, le Général commandant en chef croit utile de rappeler aux troupes les prescriptions de l'avant-dernier paragraphe de son ordre général n° 1, en date du 25 mars, relatif au *respect absolu* dû aux personnes et aux propriétés.

Comme il l'a annoncé, tout acte de pillage sera déféré au conseil de guerre et réprimé avec toute la sévérité des lois militaires. Les chefs de corps, de service et de détachement devront en informer, encore une fois, tous les militaires et les auxiliaires sous leurs ordres.

Par mesure d'ordre et de précaution, il sera fait, les jours de repos ou de séjour, dans chaque corps, détachement et formation, trois appels généraux, auxquels seront astreints à répondre tous les militaires et tous les coolies.

Il importe, pour l'honneur du corps expéditionnaire et pour l'avenir du protectorat que nous venons établir dans l'île, que, contrairement aux allégations de certains de nos adversaires, les troupes françaises se montrent aussi disciplinées et aussi respectueuses du bien d'autrui qu'elles viennent de se montrer braves contre l'ennemi et énergiques contre les privations, les fatigues et la maladie. Le Général en chef compte sur le bon esprit de tous pour n'être pas obligé d'imposer par la rigueur ce qu'il est fermement résolu à obtenir.

Le Général commandant en chef,
Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :
Le Chef d'état-major,
Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

Tananarive, le 1er octobre 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 78

Officiers, gradés et soldats de la colonne légère.

L'effort que je vous demandais par mon ordre général n° 68, du 8 septembre, pour atteindre Tananarive, a porté les fruits que j'en attendais.

Une marche presque ininterrompue de 17 jours, marquée de fréquents combats, nous a amenés d'Andriba à la capitale. Vous avez su triompher de tous les obstacles qui vous étaient opposés et, le 30 septembre au soir, après une action laborieuse et brillante pour nos armes, nous entrions en vainqueurs à Tananarive.

Les négociations en vue de la pacification, commencées aujourd'hui, ont abouti, dès ce soir, à la signature du traité de paix, qui deviendra définitif aussitôt qu'il aura été ratifié par les Chambres et par le gouvernement de la République.

Cet heureux résultat est dû à votre persévérance et à votre énergie ; je tiens à vous en remercier, sans attendre les félicitations que la France, fière de votre succès, ne manquera pas de vous adresser.

Le Général commandant en chef,
Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :
Le Chef d'état-major,
Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

Fixation d'un nouveau taux de ration journalière de vivres et de fourrages.

Tananarive, le 3 octobre 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 80

Les approvisionnements de la colonne légère devant être épuisés le 6 octobre au soir (y compris les vivres de sac et les vivres des trains régimentaires), le Général commandant en chef fixe ainsi qu'il suit la ration journalière, composée au moyen des denrées que les services administratifs peuvent se procurer dans le pays :

	EUROPÉENS et TIRAILLEURS ALGÉRIENS.	KABYLES ET NOIRS de toutes les catégories.
	gr.	gr.
Riz	800	800
Sel	20	20
Sucre	40	20
Café	30	15
Viande fraîche	500	400

Cette ration ne sera perçue que dans le cas où les convois attendus n'arriveraient pas en temps opportun et à dater du 5 octobre, de manière à conserver intacts les deux jours de vivres du sac en denrées réglementaires.

Si les quantités de saindoux et de haricots, que l'on recherche en ce moment, sont suffisantes, la ration des européens et des tirailleurs algériens sera augmentée de ces denrées, dans des proportions à déterminer.

La ration des chevaux et mulets sera reportée à 4 kilogrammes de paddy, dès que les ressources du magasin administratif le permettront.

Le Général commandant en chef,
Signé : Ch. DUCHESNE.

Pour ampliation :
Le Chef d'état-major,
Signé : TORCY.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

Tananarive, le 15 octobre 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 87

Le Général commandant en chef cite à l'ordre du corps expéditionnaire les officiers et hommes de troupes des armées de terre et de mer dont les noms suivent :

Armée de terre.

Le capitaine *Delbousquet,* du régiment d'Algérie : a fait preuve de vigueur et de sang-froid, en se portant, sous un feu très vif, au soutien d'une compagnie obligée de se replier devant un ennemi fortement retranché et supérieur en nombre ; a été blessé dans cet engagement.

Le capitaine *Brundsaux,* du régiment d'Algérie : a fait preuve d'un rare sang-froid et d'une bravoure exceptionnelle aux combats des 15 et 26 septembre ; magnifique attitude au feu.

Le capitaine *Perrot,* du régiment d'Algérie : étant d'arrière-garde, a protégé efficacement, dans des conditions difficiles et malgré les blessés qui alourdissaient sa marche, un convoi attaqué par un ennemi bien posté et supérieur en nombre.

Le capitaine *Courtois,* du régiment d'Algérie : a montré beaucoup d'initiative et d'énergie en plusieurs rencontres, notamment aux combats des 15, 26 et 28 septembre.

Le lieutenant *Larbi-ben-Amar,* du régiment d'Algérie : assez grièvement blessé au combat du 30 septembre, est resté à son poste jusqu'à ce que le médecin ait exigé son transfert au poste de secours.

L'adjudant *Philibert,* du régiment d'Algérie : pour le sang-froid et la bravoure brillante avec lesquels il a conduit sa section au combat du 30 septembre.

Le capitaine d'artillerie *Gendron :* a rendu les meilleurs services à la tête d'une compagnie indigène du train et, le convoi

qu'il conduisait étant attaqué, l'a défendu très énergiquement avec ses conducteurs sénégalais.

Le capitaine *Aubier,* commandant le 10e escadron du 1er chasseurs d'Afrique : a toujours su, avec un faible peloton, éclairer efficacement la colonne légère et a énergiquement conduit d'utiles poursuites.

Le capitaine *Iraçabal,* commandant la 5e compagnie du train : pour le zèle, l'activité incessante et l'énergie dont il a fait preuve, durant toute la marche, depuis Majunga jusqu'à Tananarive et pour avoir toujours obtenu des convois qu'il commandait le rendement maximum.

Armée de mer.

Le colonel *de Lorme,* commandant le régiment colonial : a parfaitement commandé, le 30 septembre, les troupes d'arrière-garde attaquées par un ennemi très supérieur et a dirigé, avec succès, une contre-attaque qui a brisé l'élan des Hovas et a fait tomber leurs canons entre nos mains.

Le commandant *Ganeval,* du régiment colonial : a conduit, à trois reprises, pendant la campagne, avec beaucoup d'intelligence et d'audace, des attaques débordantes qui ont aidé au succès et l'ont confirmé.

Le capitaine *Staup,* du régiment colonial : a parfaitement dirigé sa compagnie, qu'il a amenée la première sur la batterie de l'Observatoire et qui y a pris trois pièces de canon ; a contribué à retourner le feu de l'une d'elles sur la ville.

Le capitaine de *Fitz-James,* du régiment colonial : a fait preuve, dans toutes les actions de la campagne où il a assisté, d'un entrain et d'une activité remarquables ; attitude superbe au feu.

Le capitaine *Aubé,* du service des renseignements : pour l'entrain et l'intelligence des choses de la guerre avec lesquels il a su remplir les nombreuses missions d'avant-garde qui lui ont été confiées pendant toute la campagne.

Le lieutenant *Dominé,* du bataillon malgache : blessé assez sérieusement au bras, à l'attaque du piton d'Ankatso, pour le bel exemple de courage et d'énergie qu'il a donné en continuant, malgré sa blessure, à commander son peloton à l'attaque de la batterie de l'Observatoire.

Le sergent *Leroux*, du régiment colonial : commandant un groupe de tirailleurs haoussas, au milieu duquel éclata un obus qui tua deux hommes, a su par sa belle attitude soutenir le moral de ses hommes et a continué à commander des feux de salve avec un rare sang-froid.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : Torgy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

Tananarive, le 18 octobre 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 88

Le Général commandant en chef a la vive satisfaction de porter à la connaissance des officiers et des hommes de troupe des armées de terre et de mer sous son commandement, le télégramme suivant qu'il vient de recevoir de M. le Ministre de la guerre :

Paris, 10 octobre 1895.

La France entière et le gouvernement de la République vous adressent, Général, leurs félicitations, ainsi qu'aux officiers, sous-officiers et soldats des armées de terre et de mer du corps expéditionnaire.

Vos admirables troupes, celles de la colonne de Tananarive, comme celles qui gardent vos communications après les avoir ouvertes au prix d'efforts inouïs, ont bien mérité de la Patrie.

La France vous remercie, Général, des services que vous venez de rendre et du grand exemple que vous avez donné ; vous avez prouvé, une fois de plus, qu'il n'est pas d'obstacles, ni de périls, dont on ne vienne à bout avec du courage, de la méthode et du sang-froid.

Le Gouvernement propose la création d'une médaille de Madagascar, qui sera donnée à toutes vos troupes.

Par ce même télégramme, M. le Ministre de la guerre annonce que le Général commandant en chef est élevé à la dignité de grand-officier de la Légion d'honneur.

Le Général commandant en chef,
Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,
Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

Tananarive, le 2 novembre 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 95

Sur la proposition du sous-intendant militaire, chef des services administratifs de la colonne légère et en raison des ressources dont dispose actuellement le service de l'intendance, le Général en chef décide qu'en Emyrne, la ration de fourrage, tant en marche qu'en station, sera fixée à :

1° Pour les chevaux :

Paddy	6 kilogrammes.
Paille ou foin.	2 —

2° Pour les mulets :

Paddy	5 kilogrammes.
Paille ou foin	3 —

Le taux de la ration à attribuer aux animaux, à Majunga et Suberbieville, pourra être fixé aux chiffres ci-dessus par les commandants supérieurs, si le service de l'intendance dispose des ressources nécessaires.

Le Général commandant en chef,
Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,
Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

Tananarive, le 4 décembre 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 106

Le Général commandant en chef est heureux de porter à la connaissance des officiers et hommes de troupe des corps et services de la guerre et de la marine, ainsi que des états-majors et des équipages de la division navale, placés sous son commandement, les paroles prononcées, lors de la rentrée des Chambres françaises, par MM. les présidents du Sénat et de la Chambre des députés. Tous verront ainsi avec quel empressement la France, par l'organe de ses représentants, s'est chaleureusement associée aux difficultés et aux périls dont ils ont su triompher et combien elle a applaudi à leur succès.

Allocution prononcée par M. le président du Sénat.

MESSIEURS,

Notre première pensée, en nous trouvant réunis après trois mois de séparation, doit être pour ces vaillants soldats qui ont défendu si courageusement, au milieu de tant d'obstacles, l'honneur et les intérêts de la patrie. (*Applaudissements.*)

En les voyant partir il y a quelques mois, nous étions sans inquiétude sur le succès final de l'expédition, mais non pas sans angoisse en songeant aux dangers de toute sorte qu'ils allaient affronter et dont le moindre était le feu de l'ennemi. (*Vives approbations.*)

Ils ont répondu à la confiance que nous avions mise en eux. C'est trop peu dire. Ils ont ajouté une page glorieuse à nos annales militaires et, en même temps, ils ont accru les possessions françaises d'une magnifique conquête.

Cette conquête, nous l'avons achetée par de douloureux sacrifices, mais nous avons le droit d'en être fiers, car elle est faite, non seulement au profit de la France, mais au profit de l'humanité et de la civilisation.

Aussi, je crois devoir, au nom du Sénat, unanime en cette question, envoyer à notre corps expéditionnaire, chefs et soldats, l'expression de notre sympathie passionnée et de notre reconnaissance. (*Applaudissements unanimes et prolongés.*)

Allocution prononcée par M. le président de la Chambre des députés.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Notre première pensée à tous, en reprenant nos travaux, sera pour ces fils héroïques de la patrie qui viennent de porter sur une terre lointaine le drapeau de la France. (*Applaudissements.*)

Jamais mieux que durant cette campagne nous n'avons senti combien les lois de la République ont fait indivisibles l'armée et la nation. (*Très bien! Très bien!*)

Notre race y a déployé de robustes vertus. Par leur endurance obstinée, en face de maux inattendus, par leur volonté de marcher et de vaincre, nos troupes ont fait voir, une fois de plus, qu'à la guerre, la flamme intérieure de l'homme et la discipline réfléchie peuvent triompher de tout. (*Vifs applaudissements.*)

Représentants de la nation, nous nous inclinons, avec un pieux respect, devant la tombe de ceux de nos enfants qui sont morts pour la patrie. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous saluons avec reconnaissance ceux qui font définitivement flotter ses trois couleurs sur la Grande île. Ils se sont montrés à la hauteur de tous les sacrifices, de toutes les difficultés, de toutes les espérances. (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. DUCHESNE.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : TORCY.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

Tananarive, le 6 décembre 1895.

ORDRE GÉNÉRAL N° 107

Par un télégramme en date du 29 novembre dernier, le Ministre a bien voulu faire savoir au Général en chef, qui s'empresse d'en informer le corps expéditionnaire, qu'à la suite d'une discussion sur l'expédition de Madagascar, dans laquelle le Gouvernement a rendu hommage aux troupes et au commandement, la Chambre des députés a voté, par 412 voix contre 66, l'ordre du jour ci-après, accepté par le Cabinet :

La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement, adresse à nos braves soldats et à leurs chefs ses félicitations et passe à l'ordre du jour.

Le Général commandant en chef,
Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,
Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR
—
ÉTAT-MAJOR

Tananarive, le 12 janvier 1896.

ORDRE GÉNÉRAL N° 116

Le Général commandant en chef cite à l'ordre du corps expéditionnaire les officiers et hommes de troupe de l'infanterie de la marine, dont les noms suivent, qui appartiennent au détachement chargé de réprimer les troubles dans le district de l'Ambodirane, savoir :

MM.

Le commandant *Ganeval,* commandant du détachement, pour l'énergie, l'intelligence et la prudence dont il a fait preuve, tant pendant les combats des 24 et 25 novembre 1895, autour d'Antsahavola, que dans la répression et dans la pacification ultérieure du district insurgé ;

Le capitaine *Strauss,* du régiment colonial, pour l'entrain et le coup d'œil dont il a fait preuve dans les combats des 24 et 25 novembre 1895 et pour les services rendus, au cours des opérations ultérieures, en organisant et dirigeant le service des renseignements ;

Le lieutenant *Poisson,* du régiment colonial, pour avoir, pendant les combats des 24 et 25 novembre, chargé trois fois, à la baïonnette, à la tête de sa section, un groupe nombreux d'insurgés, avoir donné à ses hommes, dans un choc corps à corps, le meilleur exemple de bravoure et avoir tué deux insurgés de sa propre main.

Le sergent *Vanbatten,* du régiment colonial, pour avoir, pendant une charge à la baïonnette exécutée dans l'un des combats autour d'Antsahavola, sauvé la vie de l'officier chef du peloton, dont le revolver était déchargé, en abattant un insurgé qui allait lui porter un coup de baïonnette ;

Le caporal indigène *Dadaïe,* du régiment colonial, pour avoir pendant une des rencontres autour d'Antsahavola (24 et 25 novembre 1895), dirigé, avec autant de calme que d'énergie, la

retraite de son escouade, que menaçait une troupe d'insurgés beaucoup plus nombreuse, et n'avoir cédé le terrain que pied à pied, en abattant lui-même, par son feu, trois des assaillants qui le serraient de plus près.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : Torcy.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

Tananarive, le 14 janvier 1896.

ORDRE GÉNÉRAL N° 118

M. Laroche, nommé résident général à Madagascar, est débarqué à Tamatave le 8 de ce mois et peut être attendu à Tananarive, vers le 17 janvier.

Le Général commandant en chef, après avoir passé le service à ce haut fonctionnaire et fait la remise du commandement des troupes à M. le général *Voyron,* se dirigera sur Tamatave, avec l'état-major du corps expéditionnaire, pour être rapatrié.

Selon les instructions du Gouvernement, M. le général Voyron exercera son commandement dans les conditions fixées par le décret du 11 décembre dernier, qui règle sa situation; il correspondra directement avec le Ministre de la guerre.

Le général commandant les troupes disposera, pour l'exercice de son commandement, d'un état-major composé comme il suit, savoir :

MM.

Le lieutenant-colonel *Geil,* du régiment colonial, chef d'état-major ;

Le commandant *Ditte,* de l'infanterie de marine, sous-chef d'état-major ;

Le capitaine *Tatin,* de l'état-major du génie, breveté, H. C. ;

Le capitaine *Aubé,* chef du service des renseignements ;

Le lieutenant *Sadorge,* du 13e de marine, adjoint à l'état-major ;

L'archiviste principal *Jaubert.*

Il conservera en outre ses deux officiers d'ordonnance.

L'entrée en fonctions de M. le général Voyron, en sa qualité de commandant des troupes du corps d'occupation, datera du jour où le Général commandant en chef se mettra en route pour Tamatave.

Le Général commandant en chef ne veut pas quitter Tanana-

rive sans exprimer, encore une fois, ses remerciements aux officiers et assimilés et aux hommes de troupes des corps et services des armées de terre et de mer qui ont appartenu au corps expéditionnaire, pour le concours intelligent, énergique et dévoué qu'ils lui ont prêté, en toutes circonstances, depuis le commencement de la campagne.

C'est grâce à l'excellent esprit dont tous se sont montrés animés, à leur persévérance et à leur fermeté, que le corps expéditionnaire a pu mener sa tâche à bonne fin. Les uns et les autres continueront à faire preuve des mêmes vertus militaires, sous le commandement de l'officier général distingué qui, après avoir été l'un des meilleurs collaborateurs de l'œuvre commune, est appelé à en devenir le continuateur.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : Torcy.

NOTES COLLECTIVES

ET

ORDRES DE MOUVEMENT

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

3e Bureau.

N° 8c

OBJET :
Concentration du corps expéditionnaire vers Suberbieville et organisation du commandement dans la zone de l'arrière.

Suberbieville, le 24 juin 1895.

NOTE COLLECTIVE

Le succès des opérations de l'avant-garde du corps expéditionnaire et l'occupation de Mevatanana-Suberbieville obligent à prévoir, dès maintenant :

1° La constitution des postes de la ligne d'étapes et l'organisation du commandement sur les territoires situés dans la zone de l'arrière ;

2° L'organisation des convois de ravitaillement, soit par terre, soit par eau, entre Majunga et Suberbieville ;

3° La concentration, entre Marololo-Suberbieville et au delà, des troupes du corps expéditionnaire, pour la construction de la route carrossable et la reprise de la marche en avant sur Tananarive.

Ces différentes questions recevront, sauf modification imposée par les circonstances, les solutions ci-après :

I. — *Constitution des postes de la ligne d'étapes et organisation du commandement dans la zone de l'arrière.* — En principe, les postes intermédiaires entre Majunga et Maroway, ainsi que ceux compris entre Maroway et Ambato, Ambato et le confluent, cesseront d'avoir leur utilité et seront successivement supprimés, aussitôt après le passage des derniers échelons de ravitaillement.

A partir de ce moment, les communications entre Majunga et Maroway se feront *exclusivement par la voie fluviale,* pour les isolés et pour les ravitaillements.

Les postes d'Ankaboka (rive gauche de la Betsiboka), point *initial,* et de Marololo (rive droite de l'Ikopa), point *terminus* de la navigation fluviale, seront maintenus. La jonction entre les services de l'avant et ceux de l'arrière se fera à *Marololo,* où seront représentés tous les services de l'arrière et où l'état-major du corps expéditionnaire laissera également un officier.

En conséquence, la double ligne de communications du corps expéditionnaire, après le repliement des postes intermédiaires, ne sera plus jalonnée que par les postes de Majunga, Maroway, Ankaboka, Ambato et Marololo. Cette dernière station détachera, au confluent même (rive gauche de la Betsiboka), pour la garde du pont, un poste annexe, dont Marololo fournira la garnison et assurera le ravitaillement.

Ces postes seront gardés par les éléments ci-après :

Majunga	2 compagnies	laissées par la 2e brigade ;
Maroway	2 compagnies	
Ankaboka	2 compagnies	laissées par la 1re brigade ;
Ambato	1 compagnie	
Marololo (et le confluent).	1 compagnie	
Mavetanana	4 compagnies	laissées par la 2e brigade ;
Suberbieville.	1 section d'artillerie	
Ampasiry, etc., jusqu'à Andriba		
En avant d'Andriba. . . .	4 compagnies, etc., laissées par la 2e brigade.	

Ces garnisons auront à assurer le déchargement éventuel du matériel, la garde des magasins et celle des postes optiques isolés (Ambodinabatekel, Ankarafantsika, etc.), à raison d'une section, relevée périodiquement, pour chacun de ces postes.

Leur rôle comportera, en outre, une certaine mobilité ; elles devront faire de fréquentes reconnaissances dans les environs de leur poste, en vue d'y maintenir l'ordre. Comme troupes d'étapes, elles relèveront du colonel directeur des étapes, qui aura qualité, le cas échéant, pour en modifier temporairement la composition.

Tout le territoire compris entre Majunga et le confluent de la Betsiboka et de l'Ikopa sera placé sous le commandement immédiat du directeur des étapes, qui pourra, toutefois, déléguer une partie de son autorité au commandant d'armes de Majunga, son adjoint, sur le territoire compris entre cette place et Mévarane.

Le directeur des étapes exercera, par délégation, sur le territoire soumis à son commandement, tous les droits de police politique et militaire dévolus au Général commandant en chef. Il aura pour mission :

1° D'assurer la tranquillité du pays, sans entrer dans le détail de son administration intérieure et en évitant d'y faire de la politique ;

2° D'entretenir de bons rapports avec les chefs traditionnels du pays, sans leur rien promettre, mais en leur répétant, à toute occasion, que nous sommes venus à Madagascar pour y faire régner, dès à présent et par la suite, le droit et la justice ;

3° D'imposer, au besoin, par l'emploi de la force et des mesures de rigueur qu'il jugera nécessaires, le maintien de l'ordre public dans la zone de l'arrière.

Il ne devra prendre aucune mesure importante, ni aucun engagement d'avenir, sans en avoir référé au Général en chef.

Les limites de la zone de l'arrière, à l'est et à l'ouest, sont difficiles à déterminer ; elles ne sauraient, en aucun cas, dépasser le cours du Mahajamba ni celui de Mahavavy.

L'action militaire extérieure à ces limites appartient exclusivement, à moins d'ordre spécial du Général en chef, au commandant de la division navale, avec qui, le cas échéant, le directeur des étapes aurait à combiner ses opérations.

D'autre part, le lieutenant-colonel adjoint au directeur des étapes exercera, sous l'autorité de celui-ci, et en qualité de commandant du détachement constitué avec les divers personnels militaires et les unités appelées à assurer le service dans la zone de l'arrière, les pouvoirs judiciaires définis par les articles 33 et 35 du Code de justice militaire. Il ne perdra pas de vue que les Européens non militaires ne sont justiciables que du conseil de guerre du quartier général (article 24 du règlement sur le service des étapes, du 20 novembre 1889).

II. — *Organisation des convois de ravitaillement par terre ou par eau.* — D'après les expériences tentées jusqu'à ce jour, il paraît à peu près certain que le mode d'emploi le plus efficace de la flottille consistera, actuellement, à utiliser les 4 grandes canonnières pour remonter, à chaque voyage, 2 chalands dans le secteur fluvial moyen, d'Ankaboka à Ambato (éventuellement seulement jusqu'à Marololo), et les 8 petites canonnières pour

remorquer, par voyage, un chaland, dans le secteur supérieur, d'Ambato à Marololo.

Exceptionnellement, lorsqu'il y aura à transporter de Marololo à Suberbieville un matériel encombrant ou très lourd, une petite canonnière pourra le remonter avec un chaland jusqu'au tafia de Mavetanana (près de Manganoro).

Si, comme il y a tout lieu de le croire, les expériences, qui se continuent, confirment la possibilité d'assurer, dans les conditions susindiquées, les transports par voie fluviale entre Ankaboka et Marololo et d'amener, par eau, en ce dernier point, de 2,600 à 2,800 tonnes de matériel par mois, il n'y aurait à prévoir, comme transports intensifs par voie de terre, que l'envoi à Suberbieville, par voitures Lefebvre, de tout le matériel débarqué à Marololo, plus un certain complément (500 à 600 tonnes par mois) à transporter, par voiture, entre Ambato et Marololo.

Par suite, le colonel commandant l'artillerie, à qui délégation a été donnée pour organiser le service des convois par voiture, aura à l'établir d'après les bases ci-après :

1° Entre Ambato et Marololo (3 étapes) voyage en 7 jours, dont 1 pour le repos. Pour transporter 600 tonnes environ, en 30 jours, soit 20 tonnes par jour, il faut prévoir l'emploi de 7 groupes de 100 voitures Lefebvre ;

2° Entre Marololo et Suberbieville (2 étapes) pour les voitures chargées, 1 jour de repos, retour en 1 jour, voyage en 4 jours. Pour transporter 3,200 tonnes en 30 jours, soit 107 tonnes par jour, il faut prévoir la réunion, entre Marololo et Suberbieville, de 4 groupes de 535 voitures (550 en chiffre rond), soit 2,200 voitures.

Le reliquat des voitures attelées sera poussé jusqu'à Suberbieville pour être utilisé, au fur et à mesure de l'avancement de la route, dans la direction d'Andriba.

III. — *Concentration du corps expéditionnaire vers Suberbieville.* — Emplacements occupés ou déjà prescrits pour les divers éléments du corps expéditionnaire, à la date du 24 juin.

TABLEAU.

EMPLACEMENTS.	1re BRIGADE.	2e BRIGADE.	TROUPES non embrigadées.	TROUPES d'étapes.
Tsarasaotra . . .	Régiment d'Algérie.	»	»	»
Suberbieville . .	40e bataillon de chasseurs.	»	10e escadron de chass. d'Afrique.	»
Andavakoka. . .	1er groupe d'artillerie, moins la section de munitions.	»	»	»
Camp des Hauteurs dénudées.	2 compagnies du 1er bataillon du 200e.	»	»	»
Ambato	2 compagnies du 1er bataillon du 200e. 3e batail. du 200e (en route).	»	»	»
Ankarafantsika .	»	Batail. malgache (constr. la route).	»	»
Maroway	»	1er batail. du 13e. Bataillon de volontaires de la Réunion.	2e groupe d'artillerie de terre (en route).	»
Mevarane	»	1/2 2e bataillon du 13e.	»	2e batail. du 200e.
Ankaboka. . . .	»	3e batail. du 13e.	»	1/2 2e bataillon du 13e (6e et 8e compagnies).
Ambodinabatekel	»	1/2 bataillon haoussa.	»	1/2 bataillon haoussa.
Marohogo	»	Groupe d'artillerie de marine.	»	»
Majunga.	»	»	»	»

OBSERVATIONS. — Le régiment d'Algérie et le 40e bataillon de chasseurs travaillent à la route, du confluent à Suberbieville et Tsarasaotra.

La 1re section de munitions devra rallier le 1er groupe d'artillerie à Suberbieville, aussitôt que l'achèvement de la route le permettra.

Les compagnies du génie continuent, tout en avançant isolément sur Suberbieville, à remplir leur mission spéciale.

Ordres de mouvement.

1re brigade. — Le 3e bataillon du régiment d'Algérie partira de Marololo, le 30 juin, de manière à arriver à Suberbieville le 1er juillet.

Le 1er bataillon du même régiment, temporairement maintenu entre Beratsimanana et Suberbieville jusqu'à complet achèvement de la route, rejoindra Suberbieville vers la même date.

Aussitôt que le 3e bataillon du 200e sera arrivé à Ambato, tout le 1er bataillon viendra se concentrer à Marololo.

Le camp des Hauteurs dénudées sera abandonné, après le passage du 3e bataillon du 200e; une section de ce régiment appartenant au 1er bataillon, d'abord, puis, au 3e, campée au confluent (rive gauche de la Betsiboka), restera seule chargée de la garde du pont.

Le 3e bataillon du 200e fournira au génie les compagnies nécessaires pour l'achèvement de la route d'Ambato au pont de la Betsiboka. Dès que ce travail aura été déclaré terminé par le service du génie et la route reconnue carrossable, le bataillon entier se concentrera aux Hauteurs dénudées et viendra, aussitôt après, remplacer à Marololo le 1er bataillon du régiment, qui gagnera Suberbieville.

2e brigade. — Les mouvements des troupes de la 2e brigade devront être réglés de manière à remplacer, dans chaque poste, *unité pour unité,* les éléments de la 1re brigade se portant en avant.

Le 1er bataillon du 13e régiment de marine, qui a reçu l'ordre de remplacer, à Maroway, le 3e bataillon du 200e, sera donc dirigé sur Ambato, puis sur Marololo, pour remplacer le bataillon susdit. Il sera suivi par le bataillon malgache, puis, successivement, par le demi-2e bataillon du 13e et le demi-bataillon haoussa (marchant ensemble), le 3e bataillon du 13e et le bataillon des volontaires de la Réunion.

Les batteries d'artillerie de marine et les divers services de la 2e brigade suivront les mouvements de ces bataillons, dans les conditions qui seront fixées par M. le général commandant la 2e brigade, lequel se portera lui-même sur Ambato et Marololo en même temps que le demi-2e bataillon du 13e régiment de marine et le demi-bataillon haoussa.

En règle générale, les éléments échelonnés sur la ligne des communications doivent rester en relations constantes, l'élément en arrière se tenant exactement informé des mouvements de celui qui précède, de manière à pouvoir immédiatement le rem-

placer, même s'il n'a pas reçu, en temps utile, d'ordre de mouvement du général de brigade.

En pareil cas, toute unité qui se porte en avant, sans avoir été effectivement remplacée dans son poste, doit y laisser une garde provisoire qui rejoint ultérieurement.

MM. les généraux commandant les brigades, le colonel directeur des étapes et les commandants et directeurs des divers services sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, la notification et l'exécution de ces dispositions.

Le Général commandant en chef,
Signé : Ch. Duchesne.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

3e Bureau.

N° 13c

OBJET :
Organisation des trains et convois du corps expéditionnaire pour la marche en avant.

Suberbieville, le 16 juillet 1895.

NOTE COLLECTIVE

En vue d'assurer le ravitaillement du corps expéditionnaire en vivres et en matériel et de régler le jeu des convois de chaque brigade, de manière à ce qu'elles puissent prendre alternativement la tête du corps expéditionnaire, dans sa marche sur Tananarive, le général en chef a arrêté les mesures ci-après :

I. — Envoi à l'avant de tous les conducteurs, mulets et voitures, actuellement disséminés dans la zone de l'arrière.

Le service des étapes ne disposera, dans la zone de l'arrière, que des conducteurs, mulets et voitures normalement affectés : 1° aux officiers du service des étapes ; 2° aux troupes d'étapes ; 3° au service de la tête d'étapes et du port de débarquement et sous les réserves ci-après :

a) 50 mulets de trait du service de la tête d'étapes et du port de débarquement seront remplacés par 50 bœufs porteurs ;

b) Les mulets et voitures des troupes d'étapes seront conduits par des soldats muletiers fournis par les troupes elles-mêmes.

Tous les conducteurs indigènes, mulets et voitures, qui auraient pu être alloués, à titre provisoire et en dehors des fixations réglementaires, à certains officiers isolés, corps ou services, devront leur être retirés *immédiatement* et reversés au train, en

vue de la constitution des nouveaux échelons de ravitaillement.

Sous aucun prétexte, aucun mulet ne devra être utilisé comme mulet de selle, en dehors des mulets de cette catégorie prévus aux tableaux d'effectifs de guerre.

S'il y a lieu de monter provisoirement certains officiers, il leur sera alloué, à titre tout à fait exceptionnel et après autorisation spéciale du Général en chef, un cheval prélevé sur les animaux disponibles du dépôt de remonte mobile ou du 10e escadron.

Il y a un intérêt de *premier ordre,* pour le prompt succès de l'expédition, à ce que tous les conducteurs indigènes, mulets et voitures, qui ne sont pas indispensables au service de l'arrière, soient dirigés sur l'avant.

Le Général en chef ne saurait admettre aucune tolérance, à cet égard, dans la zone des étapes et il réprimerait avec la plus grande rigueur, en en rendant responsables les chefs de détachement ou de service, toute infraction aux prescriptions formelles de la présente note.

M. le colonel directeur des étapes aura à veiller à leur exécution de la manière la plus stricte.

II. — Constitution des trains des corps de troupes et services de l'avant.

1° *États-majors et services.* — Les états-majors et services seront dotés, en principe, des conducteurs indigènes, mulets et voitures prévus par les tableaux d'effectifs.

Dans le cas où un état-major ou service aurait à se porter en avant, au delà du point que peuvent atteindre les voitures, il lui serait alloué, provisoirement, un certain nombre de mulets de bât supplémentaires, à prélever sur le convoi administratif de la brigade de tête ou sur la compagnie de conducteurs sénégalais.

2° *Troupes.* — Le Général en chef se réserve, en cas de besoin, de prélever, sur les conducteurs indigènes des corps de troupe, les indigènes nécessaires pour la conduite des voitures des échelons de ravitaillement. Ils seront remplacés, s'il y a lieu, par

des soldats muletiers fournis par les corps eux-mêmes et pris, de préférence, parmi les hommes qui supportent difficilement le poids du sac.

A) *Infanterie.* — Chaque bataillon ou état-major de régiment n'aura normalement, avec lui, que le nombre de mulets prévu par le tableau d'effectifs, soit 36 (dont 8 mulets de cacolets ou de litières). Ces mulets seront bâtés ou attelés, suivant que la troupe sera en première ou en deuxième ligne. Il ne sera prévu, normalement, ni transport d'outils de compagnie, ni transport de munitions.

Si le général commandant la brigade de tête le juge nécessaire, il pourra renforcer, à titre provisoire, le nombre de mulets de bât affectés à chaque unité, à l'aide d'animaux prélevés, soit sur le convoi administratif de la brigade, soit sur la compagnie des conducteurs sénégalais.

Les outils affectés aux bataillons, pour le travail de construction de la route, seront transportés, dans ces conditions, à raison de 1 mulet de bât pour 30 outils, ou une voiture pour 80 à 100 outils.

En principe, lorsque les brigades alterneront pour prendre la tête, les bataillons échangeront entre eux leurs mulets de bât et leurs mulets de voitures, comme il est indiqué ci-après :

État-major du régiment algérien, avec l'état-major du 13e régiment de marine ;
État-major du 200e, avec l'état-major du régiment colonial ;
1er bataillon du régiment d'Algérie, avec le 1er bataillon du 13e régiment de marine ;
2e bataillon du régiment d'Algérie, avec le { 1/2 2e bataillon du 13e régiment de marine ; 1/2 bataillon haoussa ;
3e bataillon du régiment d'Algérie, avec le 3e bataillon du 13e régiment d'infanterie de marine ;
1er bataillon du 200e, avec le bataillon malgache.

Le bataillon de chasseurs n'aura que des mulets de bât (37) renforcés, en cas de besoin, comme il a été dit ci-dessus.

B) *Cavalerie.* — L'escadron de cavalerie n'aura, jusqu'à nouvel ordre et en principe, que des animaux de bât.

C) *Artillerie.* — Les premiers échelons des batteries de montagne marcheront avec leurs animaux de bât ; les deuxièmes échelons, les batteries montées, les sections de munitions, les

sections de parc marcheront avec leurs voitures, dans les conditions indiquées plus loin.

D) *Génie.* — Les compagnies du génie chargées du tracé de la route ou de l'exécution des travaux techniques, le long de la route en construction, n'auront que des mulets de bât (19 chacune) renforcés, s'il y a lieu, dans les mêmes conditions que pour les troupes d'infanterie, par les soins du général commandant la brigade de tête.

Le matériel technique qu'elles ne pourront pas transporter à leur suite leur sera amené, suivant les besoins, par les échelons de ravitaillement.

III. — Constitution des échelons de ravitaillement.

1° Il n'est pas prévu d'échelons de ravitaillement n°s 1 et 2 ; les convois administratifs des brigades en tiennent lieu, pour la marche en avant au delà de Suberbieville.

Le convoi actuel de la première brigade (mulets de bât) sera dénommé échelon n° 1 et affecté à la brigade de tête (première ou deuxième brigade).

Le convoi actuel de la deuxième brigade (mulets attelés) sera dénommé échelon n° 2 et affecté à la brigade de queue.

2° La compagnie de conducteurs sénégalais restera constituée et sera affectée, en principe, à la brigade de tête, pour le ravitaillement et le transport des outils et du matériel qui ne pourraient être assurés par les mulets de bât des corps.

3° Les 432 mulets d'Obock, qui ne peuvent être attelés, seront échangés contre un même nombre de mulets de bât, ou exceptionnellement de selle, actuellement employés dans les corps de troupe ou services et susceptibles d'être utilisés comme mulets de trait.

A l'aide de ces mulets, on constituera trois nouveaux échelons.

Les échanges dont il s'agit devront être effectués immédiatement, en ce qui concerne les corps et services de la zone de l'arrière. Des ordres ultérieurs règleront les échanges dans la zone de l'avant.

4° Les autres échelons seront formés, dès que l'arrivée des

nouveaux mulets envoyés de France le permettra (vers le 20 juillet) et seront dirigés sur Suberbieville, le plus rapidement possible.

5° Les ambulances cesseront d'être affectées à une brigade spéciale ; leurs déplacements successifs seront réglés directement par les soins de l'état-major du corps expéditionnaire.

Il ne sera réservé, pour leurs déplacements, qui ne seront jamais simultanés, qu'un seul des groupes de mulets et voitures prévus pour les ambulances au tableau d'effectifs de guerre (1 mulet de selle, 22 mulets de bât et 21 mulets de trait).

Les 22 mulets de bât pourront être utilisés, soit pour l'évacuation des malades, soit pour constituer, par prélèvement sur l'ambulance la plus avancée, une section d'ambulance qui suivra la brigade de tête ; les 12 mulets de trait et leurs voitures resteront avec le gros de l'ambulance de tête et seront utilisés pour les diverses corvées du poste où se trouvera cette partie de l'ambulance.

Lorsqu'il y aura lieu de déplacer une des ambulances, il sera mis à sa disposition le nombre de voitures nécessaires au transport de son matériel.

6° En vue d'augmenter autant que possible le nombre des échelons de ravitaillement prévus au tableau d'effectifs de guerre (22, non compris les convois de brigade), les mulets et voitures réservés pour les formations ci-après seront, jusqu'à nouvel ordre, répartis en trois échelons de ravitaillement de 150 voitures environ et deux sections de 50 voitures, par les soins de M. le colonel commandant l'artillerie et dénommés échelons de ravitaillement A, B, C, D :

	MULETS.
Convoi d'une ambulance	35
Groupe des hôpitaux (nos 2, 3, 4)	229
Boulangerie de campagne	110
Réserve d'effets	50
Voitures citernes	40
Mulets du service des étapes (remplacés par 50 bœufs)	50
A prélever sur les mulets de bât du convoi actuel du quartier général	50
Total	564

7° De plus, les éléments de l'artillerie concourront au ravitaillement, dans les conditions ci-après :

A) *Batteries de montagne.* — Le premier échelon de combat de chaque batterie de montagne ne sera jamais utilisé, en principe, pour le ravitaillement.

Les voitures Lefebvre des deuxièmes échelons (25 par batterie) seront, par contre, affectées au ravitaillement, autant que possible dans les environs du point de stationnement des échelons de combat, de manière à pouvoir, au besoin, reconstituer la batterie complète dans les vingt-quatre heures.

Une ou deux batteries, avec un officier supérieur commandant du groupe, seront placées sous les ordres directs de chaque général commandant de brigade.

Les batteries non désignées pour marcher avec les brigades seront, jusqu'à nouvel ordre, considérées comme artillerie d'étapes.

B) *Batteries montées.* — Les batteries montées seront dirigées, aussitôt que possible, sur Suberbieville.

Une ou deux sections de batterie montée marcheront à la gauche de la brigade de tête, aussi près que le permettra le degré d'avancement de la route, de manière à pouvoir appuyer, le cas échéant, les mouvements offensifs de cette brigade.

Tout l'excédent des voitures Lefebvre des deux batteries (55 à 60) sera utilisé pour le ravitaillement.

C) *Sections de munitions.* — Les trois sections de munitions (233 voitures au total) constitueront un groupe spécial, dont les mouvements seront réglés directement par le Général en chef, sur la proposition de M. le colonel commandant l'artillerie. Elles seront utilisées pour le transport des vivres et du matériel chaque fois qu'il sera nécessaire.

Les trois sections de munitions seront dirigées sur Suberbieville, dans le plus bref délai.

D) *Sections de parc.* — Les 3e et 4e sections de parc (66 voitures par section) seront dirigées sur Suberbieville, dans le plus bref délai et seront, de même, utilisées pour le ravitaillement.

Les voitures dont pourrait avoir besoin le service de l'artillerie, à Majunga ou dans certains postes de l'arrière, lui seront fournies par prélèvement sur les voitures affectées au service des étapes.

8° Le parc du génie (88 mulets et 67 voitures) sera dirigé, immédiatement, sur Suberbieville.

M. le lieutenant-colonel commandant le génie ne devra laisser temporairement en arrière que les mulets et voitures nécessaires pour l'achèvement des routes, ponts et lignes télégraphiques.

Le service des étapes fournira au service du génie, à Majunga et dans les postes de l'arrière, les moyens de transport dont il pourrait avoir besoin.

En résumé et dans ces conditions, le corps expéditionnaire pourra disposer, à Suberbieville, pour son ravitaillement, des moyens de transport ci-après :

1° A très bref délai :

En première ligne, en avant de la tête de route.

	MULETS.
Convoi administratif n° 1 en mulets de bât	150
Compagnie de conducteurs sénégalais en mulets de bât	450
Total en mulets de bât	600

En deuxième ligne, le long de la route.

	VOITURES.
Convoi administratif n° 2 de la brigade de queue	150
9 échelons, nos 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 13	1,350
Échelons A, B, C, D (environ)	550
Deuxièmes échelons des batteries de montagne	125
Batteries montées	66
Sections de munitions	233
Sections de parc	112
Parc du génie	67
Total	2,653

soit 17 échelons de 150 voitures et 2 sections de 50.

2° Dans un délai de 30 à 40 jours :

	VOITURES.
(Probablement) 2 échelons, 11 et 12, actuellement indisponibles pour épidémie de morve	300
3 échelons constitués à l'aide de mulets remplacés par des mulets d'Obock	450
5 échelons constitués à l'aide des mulets qui arriveront de France vers le 20 juillet	800
Total	1,550

soit 10 échelons de 150 voitures.

IV. — Ordre de mouvement des échelons de ravitaillement.

M. le colonel commandant l'artillerie devra diriger sur Suberbieville, d'accord avec M. le général commandant la 2e brigade, aussitôt que la viabilité de la route le permettra, au moins sept échelons de ravitaillement de 150 voitures (non compris le convoi administratif de la 2e brigade).

Ces voitures, ainsi que le convoi de la 2e brigade, seront échelonnées entre Marololo et Tsarasaotra, de la manière suivante, en vue d'assurer le ravitaillement de Suberbieville et de Tsarasaotra :

Marololo.	1er échelon ;
Beratsimanana	2e échelon ; 3e échelon ;
Suberbieville	4e échelon ; 5e échelon ;
Behanana.	6e échelon ; 7e échelon ;
Tsarasaotra ou mieux Beritzoka (si possible).	8e échelon (convoi administratif de la 2e brigade).

La mise en place de ces échelons aux points susdits s'opérera comme il suit :

Tous les échelons partiront d'Ambato avec leur plein chargement; ils le compléteront s'il y a lieu à Marololo. Les 1er, 2e, 3e, 4e et 5e échelons déposeront ce chargement à Suberbieville, puis, les 1er, 2e et 3e retourneront en arrière prendre les emplacements susindiqués.

Les 6e, 7e et 8e compléteront leur chargement à Suberbieville et le conduiront jusqu'à Tsarasaotra, pour venir prendre en arrière les emplacements ci-dessus fixés.

A partir du moment où ces emplacements seront occupés, le ravitaillement de Suberbieville, d'abord, puis, celui de Tsarasaotra s'opéreront comme il suit :

Le 1er échelon, chargé à Marololo, conduira chaque jour des voitures pleines à mi-chemin entre ce point et Beratsimanana,

où le 2e échelon les lui échangera contre ses voitures vides, pour les amener le jour même à Beratsimanana.

Le lendemain, le 3e échelon conduira ses voitures pleines jusqu'à mi-chemin de Suberbieville, où le 4e échelon les échangera contre ses voitures vides, pour les amener à Suberbieville, où elles seront déchargées.

Le ravitaillement entre Suberbieville et Tsarasaotra s'effectuera par un jeu analogue des 5e, 6e, 7e et 8e échelons.

Dans ces conditions, les convois ne pourront enlever, chaque jour, de Marololo, que 30 tonnes; or, les canonnières peuvent y amener environ 70 tonnes par jour.

En supposant que les pirogues ou, éventuellement, la *Poursuivante* puissent transporter 10 tonnes, en moyenne, par jour, entre Marololo et Suberbieville, il resterait à enlever journellement 30 tonnes (non compris les réserves).

Il est donc de toute urgence de doubler, sinon de tripler, dans le plus bref délai, le nombre des échelons entre Marololo et Suberbieville.

M. le colonel commandant l'artillerie aura, par suite, à constituer, dans les conditions indiquées ci-dessus et le plus tôt possible, 8 nouveaux échelons, qui seront répartis comme il suit :

Les 9e et 10e à Marololo ;
Les 11e, 12e, 13e et 14e à Beratsimanana ;
Les 15e et 16e à Suberbieville.

De cette manière, on pourra enlever journellement 90 tonnes, soit 20 tonnes environ de plus que n'en peuvent débiter les chalands (ou les pirogues poussées jusqu'à Suberbieville). En moins de dix-sept jours, le stock en réserve à Marololo sera enlevé (la garnison de cette place et les troupes de passage en auront consommé une bonne partie).

En vue d'accélérer cette opération, M. le commandant de la flottille fluviale et M. le colonel directeur des étapes hâteront par tous les moyens le rassemblement, entre Marololo et Suberbieville, de toutes les pirogues et de tous les canots Voruz disponibles.

Les 10 échelons livrables pendant la deuxième période indiquée ci-dessus pourront, vraisemblablement, être réunis à

Suberbieville, du 15 au 25 août. Mais, à ce moment, la route sera ouverte jusque vers Ampotaka et le ravitaillement entre Suberbieville et la tête d'étapes exigera un minimum de 18 échelons.

Il serait, par suite, de toute nécessité, à ce moment, de n'avoir plus à laisser, entre Marololo et Suberbieville, qu'un minimum de 4 échelons.

MM. les généraux commandant les brigades, le colonel directeur des étapes, le colonel commandant l'artillerie, le capitaine de vaisseau commandant la flottille fluviale, les commandants et directeurs des divers services sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, la notification et l'exécution de ces dispositions.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

3e Bureau.

N° 15c

Au camp du Ponceau, le 30 juillet 1895.

NOTE COLLECTIVE

I. — Constitution de la colonne du corps expéditionnaire.

ÉTAT-MAJOR ET SERVICES. — *Services administratifs et services de la trésorerie et des postes.* — Afin de réduire au strict nécessaire le personnel des divers services et au minimum le nombre des rationnaires, il ne sera constitué qu'une seule sous-intendance et un seul service de la trésorerie et des postes, pour l'ensemble des troupes et services de la colonne.

Service de santé. — Le service de santé de la colonne et notamment les deux ambulances seront sous la direction de M. le médecin-major de 1re classe Hocquard, délégué de M. le médecin inspecteur-directeur et médecin-chef de la colonne.

Infanterie. — La première brigade se composera, en principe, de 5 bataillons. La deuxième de 4 bataillons.

Cavalerie. — Un demi-escadron de cavalerie, commandé par le capitaine commandant le 10e escadron de chasseurs d'Afrique, sera rattaché à la brigade de tête et recevra les ordres directs du général commandant cette brigade.

Artillerie. — L'artillerie de la colonne comprendra deux groupes : 1° le groupe de l'artillerie de marine, sous le commandement de M. le commandant Henry, composé de :

1 batterie de montagne (avec mulets de bât exclusivement, 62 coups par pièce) ;

1 batterie de montagne ayant la composition normale (mulets de bât et voitures, 76 coups par pièce).

2° Le groupe de l'artillerie de terre, sous le commandement de M. le commandant Ruffey, composé de :

1 batterie de montagne (avec mulets de bât exclusivement) ;
1 section de batterie de campagne ;
1 section mixte de munitions.

Génie. — En principe, deux compagnies du génie marcheront avec la colonne.

Pour étudier et déterminer le tracé de la route, il sera constitué une brigade dite de tracé, composée de MM. les capitaines Pons et Digue, du génie, de MM. le capitaine Aubé et le lieutenant de réserve Bénévent, du service des renseignements et de M. Haberer.

M. le général commandant la brigade de tête assurera la protection de ces officiers à l'aide de sa cavalerie et d'un détachement d'infanterie dont il déterminera l'effectif et le rôle, suivant les circonstances.

. . . . . .

II. — Ravitaillement.

Dispositions générales. — En raison de la difficulté des transports et en vue d'éviter tout gaspillage, le nombre des rations allouées à chaque officier, faisant partie de la colonne ou stationné au sud de Suberbieville, sera réduit, à partir du 1er août, dans les proportions suivantes :

	RATIONS.
Officiers subalternes	1 1/2
Officiers supérieurs	2
Officiers généraux	3
Général en chef	4

La ration des chevaux et mulets, tant pour les animaux de la colonne que pour ceux des convois, est fixée provisoirement, d'autre part, à 2 kilogr. d'orge et 2 kilogr. de paddy, ou à 3kg,500 d'orge. Celle des mulets abyssins est limitée à 2 kilogr. de grain (orge ou paddy).

Le général en chef interdit, de la manière la plus absolue,

soit de toucher des vivres à titre remboursable, soit de forcer les bons.

. . . . . .

Constitution de magasins. — Il est prévu, jusqu'à nouvel ordre, la constitution de deux magasins administratifs, gérés chacun par un officier d'administration, dont l'un au camp du Ponceau et l'autre au camp des Sources.

Les approvisionnements existant actuellement au Beritzoka y resteront et seront pris en charge par l'officier d'approvisionnement du 40e bataillon de chasseurs.

Troupeaux de bœufs. — Il sera constitué un parc divisionnaire de 500 bœufs et, par bataillon, un parc de 50 bœufs.

Ces derniers parcs, qui auront à ravitailler, non seulement le bataillon chargé de leur garde, mais aussi les petites unités (batteries, compagnies du génie) qui leur seront rattachées par le général commandant la brigade, seront maintenus à leur effectif normal par prélèvement sur le parc divisionnaire.

. . . . . .

Évacuations. — A son passage au Beritzoka, le 31, M. le médecin-chef examinera s'il y a lieu d'évacuer un certain nombre de malades en traitement à l'ambulance n° 1.

Dans le cas de l'affirmative, il soumettra les mesures à prendre, en vue de cette évacuation, au Général en chef qui donnera des ordres au directeur des étapes de la zone sud.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

3e Bureau.

N° 24c

Camp de Mangasoavina, le 5 septembre 1895.

NOTE COLLECTIVE

Pour la marche du corps expéditionnaire d'Andriba sur Tananarive, il sera constitué une colonne légère sur les bases ci-après :

I. — Organisation de la colonne légère.

La colonne légère comprendra trois groupes principaux :

1° Avant-garde.

1 état-major de brigade ;
1 état-major de régiment ;
3 bataillons ;
1 peloton de cavalerie ;
2 batteries (avec le commandant du groupe d'artillerie de la colonne) ;
2 compagnies du génie (11e et 13e) ;
1 section d'ambulance.

Le Général en chef et la fraction du quartier général qui doit faire partie de la colonne légère, marcheront, en principe, avec l'avant-garde, qui constituera le principal échelon de combat.

L'avant-garde sera suivie d'un troupeau et d'un convoi, prélevés sur le troupeau et le convoi généraux, et représentant 5 ou 6 jours de vivres, au maximum.

2° Gros.

1 état-major de brigade ;
1 état-major de régiment ;
3 bataillons ;
1 peloton de cavalerie ;
1 batterie de montagne ;
1 section d'ambulance ;
Le convoi principal et le troupeau de la colonne, moins les échelons de convoi détachés à l'avant-garde.

3° Réserve.

La réserve comprendra :

1 régiment de marche de 2 bataillons et un convoi destiné à son ravitaillement.

En principe, au moins au départ d'Andriba, *l'avant-garde* marchera à une étape en avant *du gros,* lequel précédera la *réserve* de deux étapes.

Les états-majors de brigade et les troupes d'infanterie alterneront, après chaque bond de 4 ou 5 étapes, pour constituer l'avant-garde. Un tour pourra également être établi entre les batteries de montagne, suivant les propositions du commandant du groupe d'artillerie.

II. — Rations. Bagages des officiers et des corps.

En vue de réduire au strict minimum les animaux de bât, on se conformera aux dispositions ci-après :

1° Le taux des rations restera fixé aux chiffres spécifiés par l'ordre général n° 65.

La viande de conserve entrant dans la constitution éventuelle de la ration devra être considérée comme une réserve, à laquelle on puisera seulement au cas où la viande fraîche viendrait à manquer, ou sur un ordre spécial du Général en chef.

2° Le nombre des rations allouées aux officiers sera maintenu aux chiffres fixés par la note collective du 30 juillet, n° 15 C.

3° Les bagages des officiers seront réduits aux quantités ci-après :

	CANTINES.	TENTES.	LITS.	TABLES.
Général en chef.	5	1	1	1
Généraux	3	1	1	1
Officiers supérieurs	1	1	1	1
Officiers subalternes	1/2	1/2	1	»

Les officiers généraux, officiers sans troupe et assimilés disposeront, pour les popotes, d'un mulet (100 kilogr.) par groupe de 4 officiers et au-dessous. Le transport de celles des officiers des corps de troupe sera assuré par les mulets à la disposition des corps dont le détail est donné ci-après.

4° Chaque groupe d'état-major ou services, chaque corps de troupe, devra emporter, partie sur ses mulets de convoi, partie sur le sac, 4 jours de vivres et d'orge ou paddy.

Le convoi de la colonne sera constitué à 18 jours de vivres et d'orge ou paddy.

Dans ces conditions, la colonne, dans sa marche sur Tananarive, sera alignée, au départ d'Andriba, à 22 jours de vivres et d'orge, y compris les vivres du sac.

III. — Constitution des divers états-majors, corps et services de la colonne.

Le tableau ci-joint indique, d'une façon détaillée, la composition des divers états-majors et services, ainsi que le nombre des mulets qui leur sera alloué ; une note collective fera connaître les officiers désignés pour rester à la disposition du colonel directeur des étapes.

I. Infanterie. — Les régiments qui marcheront alternativement avec l'*avant-garde* et le *gros* seront :

1° Le régiment d'Algérie (colonel Oudri), avec son drapeau ;

2° 1 régiment de marche (colonel Bouguié), composé comme il suit, avec le drapeau du 13e régiment d'infanterie de marine :

1er bataillon du 13e régiment d'infanterie de marine ;

Bataillon malgache ;

Bataillon mixte. { 2 compagnies du 3e bataillon du 13e régiment d'infanterie de marine ; 2 compagnies de Haoussas.

L'état-major de chacun de ces régiments ne comprendra que le colonel, l'officier adjoint au colonel et le porte-drapeau, comme il est indiqué au tableau ci-joint.

Le régiment de marche de la réserve (colonel de Lorme) comprendra :

Le 3e bataillon du 200e, avec le lieutenant-colonel commandant le régiment et le drapeau du corps ;

1 bataillon mixte. { 2 compagnies du 3e bataillon du 13e régiment d'infanterie de marine ; 2 compagnies de Haoussas ; } avec le drapeau du régiment colonial.

COMPOSITION DE LA COLONNE MOBILE
(12 septembre 1895).

ÉLÉMENTS.	OFFICIERS Généraux.	OFFICIERS Supérieurs.	OFFICIERS Subalternes.	ORDONNANCES.	TROUPE.	CONDUCTEURS indigènes (B).	CHEVAUX.	MULETS.
AVANT-GARDE								
Général en chef	1	»	»	3	1[1]	10	4	10
Cabinet militaire et civil	»	1	4[2]	5	»		5	
État-major de la colonne	1	2	3	7	6	12	14	12[3]
Service des renseignements	»	1	1	2	»	2	4	2
Service du génie	»	1	»	1	»	1	2	1
Services administratifs	»	»	1[4]	1	4[5]	1	2	1
Prévôté	»	1	»	1	5[6]	2	6	2
État-major d'une brigade	1	»	3[7]	5	2[7 bis]	6	8	6
— d'un régiment	»	1	2[8]	3	3[8 bis]	2	3	3
1 bataillon (A) — Ét.-maj. de batail.	»	1	4[9]	5	11[10]	18	4	»
1 bataillon (A) — 1 compagnie	»	»	3	»	120		1	36[11]
1 bataillon (A) — 3 compagnies	»	»	9	»	360		3	3
1 bataillon	»	1	16	5	491	18	8	36
1 bataillon	»	1	16	5	491	18	8	36
Peloton de cavalerie	»	»	1	»	12	1	14	2
Commandant du groupe d'artillerie de la colonne	»	1	2[11]	3	»	1	3	2
1 batterie de montagne	»	»	4	»	78	38	4	66
1 batterie de montagne	»	»	4	»	78	38	4	66
1 compagnie du génie	»	»	14[15]	»	150	29	4	57[16]
Section d'ambulance	»	1[19]	3[20]	3	14[21]	13	4	14[22]
1 compagnie du génie	»	»	3	»	150	1	3	3
Convoi (pour mémoire)	»	»	»	»	»	»	»	»
Troupeau (pour mémoire)	»	»	»	»	»	»	»	»
	3	12	83	49	1,976	211	107	355
GROS								
État-major de brigade	1	»	3[7]	5	2[7 bis]	6	8	6
État-major de régiment	»	1	2[8]	3	3[8 bis]	2	3	3
3 bataillons	»	3	48	15	1,473	54	24	108
1 peloton de cavalerie	»	»	1	»	12[12]	1	14	2
1 batterie	»	»	4	»	78	38	4	66
Services administratifs	»	1[16]	1[17]	2	8[18]	2	3	2
Section d'ambulance	»	1[21]	5[24]	5	18[25]	16	5	17[26]
	1	6	64	30	1,594	119	61	204
Total de l'av.-garde et du gros	4	18	147	79	3,570	330	168	559
Convoi	»	2[27]	23[28]	25	35	1,100	60	1,780
Troupeau (pour mémoire)	»	»	»	»	»	»	»	»

NOTA. — Voir pour les renvois de note à la page suivante.

ÉLÉMENTS.	OFFICIERS Généraux.	OFFICIERS Supérieurs.	OFFICIERS Subalternes.	ORDONNANCES.	TROUPE.	CONDUCTEURS indigènes (B).	CHEVAUX.	MULETS.
RÉSERVE								
État-major de régiment . . .	»	2	3	5	3	3	5	5
2 bataillons.	»	2	32	10	982	36	16	72
Services administratifs . . .	»	»	1	1	3	1	1	1
	»	4	36	16	988	40	22	78
Convoi de la réserve	»	»	6[28]	6	8	300	14	420
Troupeau (pour mémoire). .	»	»	»	»	»	»	»	»
Total de l'avant-garde, du gros et de la réserve . .	4	22	183	95	4,558	370	190	637
Total des convois.	»	2	29	31	43	1,400	74	2,200
TOTAUX GÉNÉRAUX	4	24	212	126	4,601	2,170	264	2,837

1. Porte-fanion — 2. Dont un interprète. — 3. Y compris les mulets porteurs des archives. — 4. Officier d'administration comptable de la fraction du convoi détaché à l'avant-garde. — 5. Commis et ouvriers d'administration pour la surveillance des troupeaux et la manutention des denrées. — 6. 1 gradé et 4 gendarmes à cheval. — 7. Deux officiers d'ordonnance et un interprète. — 7 *bis*. Dont 1 secrétaire. — 8. 1 capitaine adjoint au colonel, 1 lieutenant ou sous-lieutenant porte-drapeau. — 8 *bis*. 1 sergent secrétaire, 1 maréchal des logis chef de service des réapprovisionnements des munitions, 1 chef armurier. — 9. Dont 1 médecin. — 10. 1 adjudant, 1 vaguemestre, 1 sergent d'approvisionnement, 1 caporal-clairon, 1 caporal muletier, 1 caporal infirmier, 2 armuriers, 1 maréchal ferrant, 1 bourrelier, 1 secrétaire. — 11. 12 mulets de bagages, popote, archives et fonds; 11 mulets de vivre et orge; 4 mulets de munitions; 5 mulets de cacolets; 4 mulets haut-le-pied (sacs ou effets des hommes fatigués). — 12. Y compris l'escorte du général en chef. — 13. Le lieutenant adjoint au commandant faisant fonctions d'officier d'approvisionnement, 1 vétérinaire. — 14. 3 mulets de bagage ou archives; 1 mulet d'artifice; 1 mulet d'outils de mineurs; 6 mulets d'outils de terrassiers; 4 mulets de matériel optique; 12 mulets de vivres; 30 mulets porteurs de sacs. — 15. Dont 1 lieutenant spécialement chargé du service optique. — 16. Sous-intendant, chef des services administratifs de la colonne. — 17. Officier d'administration comptable du convoi. — 18. Commis et ouvriers d'administration pour la manutention des denrées et la surveillance du troupeau. — 19. Médecin-major de 1re classe, chef du service de santé de la colonne. — 20. 2 médecins et 1 officier d'administration. — 21. 12 infirmiers, 1 brigadier du train, 1 conducteur du train. — 22. Dont 3 mulets de bagages et 2 mulets de vivres. — 23. Médecin-major de 1re classe, chef de l'ambulance. — 24. 3 médecins, 1 aumônier, 1 officier d'administration. — 25. 16 infirmiers, 1 maréchal des logis, 1 conducteur du train. — 26. Dont 5 mulets de bagages et 3 mulets de vivres. — 27. 1 officier supérieur commandant le convoi, 1 vétérinaire principal chef du service vétérinaire de la colonne. — 28. Dont 1 vétérinaire.

NOTA. — (A) Les bataillons sont supposés partant à l'effectif de 493 hommes. Il est bien entendu qu'ils marcheront avec tous les hommes de troupe valides, même si l'effectif susdit est dépassé.

(B) Les 1er bataillon du régiment d'Algérie, 3e du 200e, et les 1er et 3e bataillons du 13e régiment d'infanterie de marine conserveront seuls des conducteurs indigènes pour la conduite des mulets, à raison de 1 indigène pour 2 mulets. Les autres bataillons y pourvoiront à l'aide des ordonnances et muletiers comptant à l'effectif.

Les porte-drapeaux du 200e et du régiment colonial feront partie de l'état-major du régiment de marche de la réserve.

Chaque bataillon d'infanterie n'aura qu'un médecin.

Chaque compagnie n'aura que 3 officiers.

Les bataillons sont supposés partant à l'effectif de 496 hommes.

Ils marcheront, toutefois, avec tous leurs hommes valides, même si leur effectif dépasse le chiffre prévu.

Le convoi de chaque bataillon sera composé de 36 mulets, savoir :

12 mulets de bagages, popotes, archives et fonds ;
11 mulets de vivres ou orge ;
4 mulets de munitions (20 cartouches environ par homme) ;
5 mulets de cacolets ;
4 mulets haut-le-pied (sacs ou effets des hommes fatigués).

Les bâts de cacolets ou de litière en excédent dans les bataillons d'infanterie devront être changés, immédiatement, contre des bâts ordinaires, qui seront délivrés aux corps par la 6e compagnie *bis* du train (échelon Gendron).

Les 1er bataillon du régiment d'Algérie et 3e du 200e et les 1er et 3e bataillons du 13e régiment d'infanterie de marine conserveront, seuls, des conducteurs indigènes pour la conduite des mulets, à raison de 1 indigène par 2 mulets. Les autres bataillons y pourvoiront à l'aide des ordonnances et muletiers comptant à l'effectif.

L'état nominatif de tous les conducteurs indigènes en excédent sera adressé, le 8 au plus tard, à l'état-major du corps expéditionnaire.

II. Cavalerie. — Dans l'effectif des pelotons de cavalerie qui figure sur le tableau ci-joint est comprise l'escorte du Général en chef, qui entrera en déduction du nombre des cavaliers du peloton marchant avec le gros.

III. Artillerie. — Les 3 batteries d'artillerie seront placées sous le commandement du commandant Henry.

Le commandement du groupe de l'artillerie ne comprendra, outre le commandant, que son adjoint, faisant fonction d'officier d'approvisionnement, et le vétérinaire (M. Choteau).

Les batteries d'artillerie ne transporteront pas de munitions d'infanterie ; chacune d'elles devra être dotée de 62 coups par pièce.

IV. Génie. — Les 11e et 13e compagnies du génie, marchant avec l'avant-garde, seront employées alternativement, lorsqu'il y aura lieu, à rendre le sentier malgache praticable aux mulets.

Les sacs des hommes de la compagnie qui devra travailler seront portés par des mulets. Un nombre de mulets suffisant sera adjoint, à cet effet, à l'unique parc de compagnie, qui marchera avec la colonne.

Une seule des deux compagnies aura 4 officiers (1 capitaine et 3 lieutenants). Le 3e lieutenant, désigné par le lieutenant-colonel commandant le génie, sera spécialement chargé du service de la télégraphie optique, sous la direction de cet officier supérieur. 8 télégraphistes (avec un appareil de 30 et 3 appareils de 10) seront compris dans l'effectif de cette compagnie.

Chaque compagnie aura 3 mulets, pour les bagages, popotes et archives.

Les deux compagnies auront, en outre, comme il a été dit, un parc commun comprenant :

1 mulet d'artifices ;
1 mulet d'outils de mineurs ;
6 mulets d'outils de terrassiers ;
12 mulets de vivres et orge ;
4 mulets de matériel optique ;
30 mulets porteurs de sacs (environ).

Il demeure entendu que les télégraphistes et les appareils seront répartis entre les 3 groupes de la colonne, selon les besoins et d'après les ordres du Général en chef.

V. Ambulance. — Deux sections d'ambulance marcheront, l'une avec l'avant-garde et l'autre avec le gros.

La 1re section, outre le médecin-major de 1re classe, chef du service de santé de la colonne, comprendra :

2 médecins-majors de 2e classe ou aides-majors et leurs ordonnances ;
1 officier d'administration ;
12 infirmiers ;
1 brigadier et 1 conducteur du train ;
13 conducteurs indigènes et 14 mulets, dont 3 mulets de bagages, et 2 mulets de vivres.

La 2e section comprendra :

1 médecin-major de 1re classe, médecin chef de l'ambulance ;
3 médecins-majors de 2e classe ou aides-majors, dont deux seront renvoyés, le cas échéant, à l'arrière, pour accompagner les malades évacués ;
1 officier d'administration ;
1 aumônier ;
5 ordonnances ;
1 maréchal des logis du train ;
1 conducteur du train ;
16 conducteurs indigènes et 17 mulets, dont 5 mulets de bagages et popotes et 3 mulets de vivres.

VI. Convois. — Le convoi général de la colonne (avant-garde et gros) marchera avec ce dernier groupe, comme il a été dit ci-dessus.

Chaque jour, jusqu'à une date qui sera fixée par le Général en chef, les mulets de chacun des 3 échelons, déchargés des vivres consommés, seront renvoyés sur l'arrière.

Ces animaux seront utilisés, au retour, pour l'évacuation des malades ou blessés jusqu'à Andriba, dans des conditions (dans tous les cas assez précaires) qui feront l'objet d'instructions spéciales.

En vue de faciliter ces évacuations, tous les bâts de cacolets ou de litière des bataillons d'infanterie en excédent du chiffre fixé ci-dessus (5 bâts de cacolets) seront versés, comme il a été dit, à la 6e compagnie *bis* du train (échelon Gendron).

Les mulets des convois, à leur retour à Andriba, seront reconstitués en échelons de ravitaillement et remis en route pour l'avant, dans les conditions réglées par la direction des étapes.

Chaque convoi ou fraction de convoi sera géré par un officier d'administration comptable, chargé des distributions et assisté d'un nombre de commis et ouvriers d'administration proportionnel à l'importance du convoi.

Les cadres des convois comprendront en principe :

1° Convoi de la colonne principale (avant-garde et gros).

1 officier supérieur commandant le convoi ;
2 vétérinaires, dont le vétérinaire principal ;
1 capitaine pour 500 mulets ;
1 lieutenant ou sous-lieutenant pour 100 mulets ;
1 gradé pour 50 mulets.

2° Convoi de la réserve.

1 capitaine commandant le convoi ;
1 lieutenant ou sous-lieutenant pour 100 mulets ;
1 gradé pour 50 mulets.

Les détails de l'organisation des convois, des évacuations et des ravitaillements éventuels feront l'objet d'instructions spéciales.

IV. — Soldes et avances de fonds.

Le service de la trésorerie et des postes ne devant rallier la colonne qu'ultérieurement, à Tananarive, le Général en chef a décidé qu'en vue de faire face aux premiers besoins, les officiers sans troupe et corps de troupe toucheront, à Andriba, avant le départ de la colonne, à titre d'avance, la solde du mois de septembre.

En outre, les trois officiers comptables toucheront le chiffre maximum fixé par les règlements, soit 35,000 fr.

V. — Ordres de mouvement.

L'ordre de marche des 3 groupes de la colonne et les dates de départ seront notifiés ultérieurement.

MM. les généraux commandant les brigades et MM. les commandants et chefs de service du corps expéditionnaire sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de ces prescriptions.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

3e Bureau.

N° 28c

OBJET :
Dispositions relatives
à la marche
d'Andriba à Tananarive.

Mangasoavina, le 10 septembre 1895.

NOTE COLLECTIVE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

RELATIVES A LA MARCHE ET AU RAVITAILLEMENT DES DIVERS GROUPES DE LA COLONNE LÉGÈRE.

I. — Ordre normal de marche.

L'ordre de marche des 3 groupes de la colonne (avant-garde, gros et réserve) sera réglé par MM. les généraux commandant l'avant-garde et le gros et le colonel commandant la réserve.

En ce qui concerne spécialement le 1er groupe (avant-garde), l'ordre normal de marche sera, en principe, le suivant, lorsque le Général en chef marchera avec ce groupe :

Tête d'avant-garde.

1 compagnie d'infanterie du 1er bataillon ;

1re compagnie du génie, sans sacs, avec son parc, chargée d'améliorer le sentier pour faciliter le passage des mulets ;

1 détachement de cavalerie. (Lorsque le terrain le permettra, ce détachement formera la pointe d'avant-garde. Dans tous les cas, il assurera la communication entre la tête d'avant-garde et les autres éléments du 1er groupe.)

Avant-garde.

(Départ, 30 minutes après la tête d'avant-garde.)

3 compagnies du 1er bataillon ;
Etat-major du régiment ;
Troupeau représentant un jour de viande fraîche.

Gros.

(Départ, 30 minutes après l'avant-garde.)

1 compagnie du 2e bataillon ;
État-major du corps expéditionnaire ;
État-major de la brigade ;
3 compagnies du 2e bataillon ;
2 batteries ;
2 compagnies du 3e bataillon.

Trains régimentaires.

(Départ, 20 minutes après le gros.)

2e compagnie du génie ;
Section de munitions ;
Ambulance ;
Trains régimentaires (mulets de bagages et de vivres) ;
1/2 compagnie du 3e bataillon.

Convoi et arrière-garde.

(Départ, 1 h. 30 m. après les trains régimentaires.)

1/2 compagnie du 3e bataillon ;
Convoi et troupeau de l'avant-garde ;
1 compagnie du 3e bataillon (arrière-garde).

II. — Organisation des trains régimentaires.

Chaque bataillon d'infanterie sera immédiatement suivi de son train de combat (mulets de munitions, de cacolets[1] et mulets haut-le-pied[2]).

La compagnie du génie d'avant-garde sera suivie des mulets portant les outils du parc.

Tous les autres mulets constitueront les trains régimentaires.

Chaque train régimentaire sera commandé par l'officier d'approvisionnement de la formation à laquelle il appartient.

M. le lieutenant Magentie remplira, outre les fonctions de

1. Un des mulets de cacolets portera 4 brancards et 4 paniers de pansement.

2. Par modification aux indications de la note collective du 5 septembre, l'état-major du régiment du gros sera doté de 2 mulets d'outils portant chacun 17 pioches, 8 pelles, 5 haches ; l'état-major du régiment de la réserve, d'un mulet portant les mêmes outils.

commandant du convoi du quartier général, celles d'officier d'approvisionnement du même groupement.

La compagnie du génie qui ne marchera pas avec l'avant-garde précédera immédiatement les trains régimentaires et concourra à leur protection, avec une demi-compagnie d'infanterie, marchant derrière ces trains. Un lieutenant de la susdite compagnie du génie sera spécialement chargé de la conduite des mulets du train régimentaire des 2 compagnies du génie, qui comprendront aussi les mulets portant les sacs de la compagnie d'avant-garde.

A moins d'ordre contraire, la section de munitions et l'ambulance marcheront en tête des trains régimentaires, qui se suivront dans l'ordre ci-après :

Train du quartier général ;
Train de l'état-major de la brigade ;
Train du régiment d'infanterie ;
Train de la cavalerie ;
Train de l'artillerie (bagages et vivres) ;
Train du génie (bagages, vivres et sacs).

Le groupe constitué par la section de munitions, les trains régimentaires et les détachements chargés de leur protection seront placés, pour la marche, sous les ordres de M. le capitaine Bourgeois, de l'état-major du corps expéditionnaire, qui remplira les fonctions de vaguemestre général de l'avant-garde de la colonne. Un gendarme lui sera adjoint pour assurer la police des trains.

L'organisation et la marche des trains des 2e et 3e groupes de la colonne (gros et réserve) seront réglées par les commandants de ces groupes.

III. — Organisation du troupeau et des convois.

Troupeau. — La fraction du troupeau qui marchera, en principe, derrière l'avant-garde, ne comprendra que les bœufs à abattre dès l'arrivée au bivouac, de manière que la distribution de la viande puisse être faite, autant que possible, chaque jour, avant 3 heures de l'après-midi.

Les bouchers des corps seront chargés de la conduite de ces animaux, sous le commandement du plus ancien.

Le reste du troupeau, qui marchera derrière le convoi, sera

placé sous une garde spéciale composée, à *l'avant-garde,* de 5 tirailleurs algériens, au *gros,* de 25 Malgaches, et, à *la réserve,* de 10 Haoussas.

Lorsque la 2e brigade prendra la tête, les Malgaches alterneront avec les tirailleurs algériens.

Convois. — En principe, les convois seront subdivisés en autant de groupes qu'ils comprennent de jours de vivres.

L'officier d'administration comptable de chaque convoi et les commis et ouvriers d'administration qui lui sont adjoints marcheront en tête du convoi, avec les mulets porteurs des denrées, vivres et orge, à distribuer dès l'arrivée au bivouac.

Conformément aux prescriptions de la Note collective du 5 septembre dernier, les mulets dont la charge aura été consommée seront renvoyés, chaque jour, à moins d'avis contraire, vers l'arrière ; les étapes de retour seront réglées de manière qu'ils n'aient pas à marcher plus de sept jours (y compris les étapes de l'aller), sans un jour de repos intermédiaire, et que la distance parcourue à vide soit comprise entre 16 et 24 kilomètres. L'étape entre Ampotoka et Mangasoavina (exceptionnellement de 28 kilomètres), sera toujours parcourue, en principe, en un seul jour et sera suivie d'un jour de repos.

Le tableau ci-joint fait connaître les dates auxquelles les mulets renvoyés rallieront probablement Mangasoavina. Ces dates sont calculées par rapport à la date de départ de l'avant-garde.

M. le général commandant le 2e groupe (gros) et M. le colonel commandant le 3e groupe (réserve) régleront, d'après ces indications générales, la marche de retour des mulets déchargés et assureront leur encadrement, d'après les propositions des commandants de convoi, à l'aide des cadres en officiers et sous-officiers dont disposeront ces derniers.

Trois gendarmes, dont un gradé, seront mis à la disposition du commandant du convoi du gros pour en assurer la police.

IV. — Service des distributions.

Pour éviter toute perte de viande, il ne sera abattu, à partir du jour du départ de la colonne, que le nombre d'animaux strictement nécessaire pour les besoins d'une journée de chaque groupe principal (avant-garde, gros et réserve).

A cet effet, le comptable de chacun des groupes indiquera journellement au boucher-chef le nombre des animaux à abattre et à faire marcher à la place indiquée au § III ci-dessus.

L'administration ne disposant, pour ce service, que de 3 bouchers valides (1 par formation), les ouvriers de cette profession existant dans les corps et dont les noms seront ultérieurement indiqués seront mis, par groupe, à la disposition de chacun des comptables.

Les distributions se feront, en principe, deux heures après l'arrivée de la tête du convoi.

Afin d'accélérer cette opération, elle se fera simultanément pour les vivres et pour la viande ; pour les vivres, sous la direction de l'officier comptable de la colonne et, pour la viande, par les soins du boucher-chef.

Les parties prenantes devront toujours se munir des ustensiles nécessaires pour toucher le tafia, le saindoux, etc....., lorsqu'elles n'auront pas à recevoir en entier un récipient de l'administration.

Il est expressément prescrit de rapporter au magasin tous les tonnelets et les sacs vides, qui doivent être repris par les convois retournant en arrière.

Ces convois recevront, avant leur départ, les vivres et l'orge nécessaires pour le retour, jusqu'au jour inclus de leur arrivée à Mangasoavina. Lorsque leur effectif ne sera pas suffisant pour qu'il leur soit distribué un bœuf par journée ou par journée et demie de nourriture, on leur distribuera de la viande de conserve, à raison de 250 grammes par Européen et par jour et de 125 grammes par conducteur.

V. — Service médical.

Le service médical des unités de la colonne qui n'ont pas de médecin sera assuré dans les conditions ci-après :

Avant-garde.

Quartier général ;
Médecin-chef de la colonne ;
Cavalerie, batteries et section d'artillerie, compagnie du génie . . . . . } Un médecin de la section d'ambulance d'avant-garde, désigné nominativement par le médecin-chef de la colonne ;

Convoi	Médecin du 1er bataillon du régiment d'Algérie; Médecin du 1er bataillon d'infanterie de marine.

Gros.

Cavalerie et batterie. . .	Un médecin de la section d'ambulance du gros, désigné nominativement par le médecin-chef de la colonne ;
Convoi	Un médecin de la section d'ambulance du gros, désigné nominativement par le médecin-chef de la colonne.

Ces médecins recevront des instructions du médecin-chef de la colonne et de leurs chefs de corps et de service, en vue d'assurer, dès la notification du présent ordre, le service médical dont il s'agit.

Chaque section d'ambulance sera dotée d'un mulet supplémentaire, en vue du transport de 4 paniers de pansement pour les besoins des troupes non embrigadées (cavalerie, artillerie et génie).

En outre, le convoi de chacun des groupes de la colonne comprendra un nombre de mulets porteurs de paniers de pansement correspondant à l'effectif des convois (un mulet pour chacun des convois de l'avant-garde et de la réserve, deux mulets pour le convoi du gros).

VI. — Ravitaillement de la colonne légère.

En principe, et autant qu'il est possible de le prévoir actuellement, les mulets qui seront renvoyés en arrière par la colonne seront groupés, à Mangasoavina, par détachements de 200 à 250 mulets.

Chaque détachement aussitôt constitué sera utilisé, jusqu'à ordre contraire, pour ravitailler la colonne légère, à Tananarive, en denrées rares en Émyrne (sucre, café, farine, tafia, saindoux, pain de guerre, etc.).

Il est bien entendu que, jusqu'à avis contraire, ces mulets devront emporter l'orge pour les 18 étapes (15 jours de marche environ) à parcourir entre Mangasoavina et Tananarive.

Exceptionnellement, les mulets renvoyés par l'avant-garde, le

1er jour et par le gros, le 2e jour, qui rentreront à Mangasoavina le 3e jour du départ de l'avant-garde, soit le 16, si l'avant-garde part le 14, repartiront dès le 4e jour (17) avec la réserve, pour remplacer ultérieurement, au convoi du gros, la journée de vivres que l'avant-garde aura consommée le 1er jour de marche.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

Pour ampliation :

Le Chef d'état-major,

Signé : Torcy.

Mouvement des mulets déchargés renvoyés vers l'arrière.

LES MULETS RENVOYÉS :			
	Par l'avant-garde	Par le gros	Par la réserve
	rallieront Mangasoavina		
Le 1er jour	Le 2e jour.	»	»
— 2e —	— 3e —	Le 3e jour.	»
— 3e —	— 5e —	— 4e —	»
— 4e —	»	— 6e —	Le 5e jour.
— 5e —	— 8e —	»	— 6e —
— 6e —	— 9e —	— 9e —	— 8e —
— 7e —	— 10e —	— 10e —	»
— 8e —	— 13e —	— 11e —	— 11e —
— 9e —	— 15e —	— 14e —	— 12e —
— 10e —	— 17e —	— 16e —	— 15e —
— 11e —	»	— 18e —	— 17e —
— 12e —	— 20e —	»	— 19e —
— 13e —	— 21e —	— 21e —	»
Le 14e jour (après le départ de l'avant-garde).	»	— 22e —	— 22e —

Exemple. — En supposant que l'avant-garde parte le 14 septembre, le 10e jour qui suivra son départ, soit le 23 septembre, rentreront à Mangasoavina les mulets renvoyés le 20 septembre par l'avant-garde et le gros; le 11e jour qui suivra son départ, soit le 24 septembre, rentreront à Mangasoavina les mulets renvoyés le 21 septembre par le gros et la réserve.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

N° 31[c]

Antanétibé, le 18 septembre 1895.

ORDRE DE MOUVEMENT

POUR LA JOURNÉE DU 19 SEPTEMBRE 1895

Les Hovas ont établi une série d'ouvrages (14 environ) sur les chemins de l'est et du centre, qui traversent le massif de l'Ambohimena ; le chemin de l'ouest ne paraît pas être défendu.

Le corps expéditionnaire attaquera, demain 19, ces positions, en deux colonnes.

Colonne de droite
sous les ordres de M. le général Voyron.

La colonne de droite, guidée par M. le capitaine *Aubé*, suivra le chemin de l'ouest ; sa mission est de tourner les ouvrages construits par l'ennemi sur les deux autres chemins ; son objectif est l'ouvrage établi à la cote 1462 (fort n° 6 du croquis)[1].

Elle comprendra : 6 compagnies de tirailleurs malgaches et haoussas ; 1 bataillon d'infanterie de marine ; le demi-escadron de cavalerie ; une section d'artillerie (8e batterie, sous les ordres du capitaine Boucher) ; la 13e compagnie du génie.

Le demi-escadron de cavalerie, réuni en entier sous les ordres de M. le général Voyron, sera chargé spécialement d'éclairer la colonne de droite. Départ, de Kinadjy, de la colonne de droite, à 5 heures du matin.

---

1. Un croquis, donnant la vue panoramique de la chaîne des Grands Ambohimenas et sur lequel étaient figurés, avec un numéro d'ordre, les ouvrages reconnus, était joint à l'ordre de mouvement.

Colonne de gauche
sous les ordres de M. le général Metzinger.

La colonne de gauche attaquera les ouvrages établis sur les chemins du centre et de l'est. Son objectif est également l'ouvrage établi à la cote 1462, où les 2 colonnes feront leur jonction. Elle comprendra : les 3 bataillons de la 1re brigade (dont 1 formera la réserve) ; les 9e et 16e batteries et 1 section de la 8e batterie ; la section de munitions ; la 11e compagnie du génie; la section d'ambulance de l'avant-garde de la colonne légère. Départ du camp à 6 heures du matin.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

MM. les généraux commandant les deux colonnes régleront les mouvements des colonnes placées respectivement sous leurs ordres.

Ils feront porter le sac aussi loin qu'ils le jugeront possible.

Munitions.

Le Général commandant en chef recommande, de la manière la plus expresse, d'éviter, avec le plus grand soin, tout gaspillage de munitions d'infanterie ou d'artillerie. L'infanterie n'agira que par feux de salve, l'artillerie ne tirera que sur des objectifs bien déterminés et situés à portée efficace. Elle cessera le feu, aussitôt que le résultat cherché aura été obtenu.

Trains régimentaires.

Les trains régimentaires seront maintenus, jusqu'à ordre contraire, soit sur les emplacements où auront été laissés les sacs des troupes d'infanterie, soit dans les bivouacs occupés par les colonnes, dans la soirée du 18, suivant que MM. les généraux commandant les colonnes le jugeront le plus avantageux.

Les diverses unités des colonnes seront seulement suivies du train de combat (munitions et cacolets).

Ambulance du gros et convois.

La section d'ambulance du gros et les convois de l'avant-garde et du gros resteront campés à Antanétibé, jusqu'à nouvel ordre, sous la garde d'une compagnie de la 2e brigade ; une autre compagnie de cette brigade se portera, comme réserve et comme point d'appui, au point culminant de la croupe, allongée dans la direction est-ouest, à l'extrémité de laquelle se trouve Kinadjy (soit vers l'intersection des chemins conduisant de Kinadjy et d'Antanétibé à la cote 1462).

Route suivie par le général commandant en chef.

Le général commandant en chef bivouaquera, le 18 au soir, à Kinadjy, près de la colonne de droite et suivra la marche de la colonne de gauche.

Vivres.

Les distributions, le 19 au soir, après le combat, auront lieu par prélèvement sur les vivres du train régimentaire. Des ordres seront donnés pour remplacer, ultérieurement, les vivres ainsi consommés. Selon toute probabilité, les convois, après avoir fait repos le 19, rejoindront, le 20, les emplacements occupés par les deux groupes, d'après des ordres qui leur seront envoyés le 19 au soir.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

N° 84c

Camp de Mahatsinjo, 24 septembre 1895.

ORDRE DE MOUVEMENT

POUR LA JOURNÉE DU 25 SEPTEMBRE 1895

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les 1er et 2e groupes de la colonne légère, qui ont opéré, aujourd'hui, 24 septembre, leur jonction au camp de Mahatsinjo, continueront la marche sur Tananarive, demain, 25 septembre, en une seule colonne, sous le commandement immédiat du Général en chef.

Le train régimentaire des deux groupes, ainsi que les convois, seront réunis : les premiers, sous le commandement de M. le capitaine Bourgeois ; les seconds, sous le commandement de M. le commandant Delestrac.

Le reliquat du convoi de la 2e brigade (capitaine Neyrand) marchera en tête du convoi administratif.

Le 3e groupe de la colonne légère continuera à suivre, à une journée de marche, les 2 premiers groupes.

Renseignements sur l'ennemi.

L'ennemi, qui avait paru avoir l'intention de défendre le passage du Kelalina et les contreforts sud-ouest du Lohavohitra, s'est replié, ce matin, devant les reconnaissances effectuées par la 2e brigade, dans la direction de Babay. Certains renseignements font penser qu'en raison de l'arrivée de renforts de Tananarive, l'ennemi pourrait essayer d'arrêter la colonne sur la rive gauche de l'Anjomoka, ou dans le défilé qui suit.

Ordre de marche.

Les deux premiers groupes se mettront en marche dans l'ordre des bivouacs, la 2e brigade en tête.

La *cavalerie* formera la pointe d'avant-garde ; elle adressera tous ses rapports et ses comptes rendus au colonel commandant les bataillons d'avant-garde et prendra ses ordres.

Point initial :

Face sud-est du camp de la 2e brigade.

	PASSAGE au point initial.
Tête d'avant-garde.	
2 compagnies.	5h 30
13e compagnie du génie.	
Gros de l'avant-garde.	
1 bataillon.	5h 45
État-major du régiment.	
— de la brigade.	
1 batterie.	
1 compagnie.	
Troupeau (1 journée de viande pour la colonne).	
Gros de la colonne.	
1 bataillon de la 2e brigade	6h 15
Général en chef et état-major général.	
État-major de la 1re brigade.	6h 25
2 batteries.	6h 26
État-major du régiment d'Algérie.	
2 bataillons.	
Trains régimentaires.	
11e compagnie du génie.	6h 50
Section de munitions.	
Ambulance du 1er groupe.	
Bagages et vivres du quartier général.	
— — de la cavalerie.	
— — du génie.	
— — de la 2e brigade.	
— — de la 1re brigade.	
Ambulance du 2e groupe.	
1 compagnie.	

Convois.	PASSAGE au point initial.
1 compagnie	8h
Convoi du 1er groupe.	
Convoi du 2e groupe.	
Troupeau.	
Arrière-garde.	
2 compagnies.	

Flanc-garde.

Une compagnie, fournie par l'un des deux bataillons d'avant-garde, flanquera la colonne, à l'est, de façon à empêcher toute surprise d'un ennemi embusqué sur les pentes du Lohavohitra. Cette compagnie se mettra en marche un quart d'heure avant la tête d'avant-garde, soit à 5h15, et rejoindra, vers le gué de l'Amjomaka, le gros de la colonne dans lequel elle rentrera, soit avant, soit après les convois administratifs.

Renvoi des mulets déchargés.

M. le commandant Delestrac renverra vers l'arrière, dans les conditions prévues par la note collective du 10 septembre, *tous* les mulets *déchargés* des convois des 1er et 2e groupes, le *26* au matin, et donnera des ordres au commandant du convoi du 3e groupe (réserve) pour qu'il renvoie, le 27, *tous* les mulets de ce convoi *déchargés*.

A partir de ces dates, aucun mulet ne sera plus renvoyé vers l'arrière, à moins d'avis contraire.

MM. les généraux commandant les 1re et 2e brigades sont chargés, comme commandants de chacun des deux camps occupés par la colonne, de notifier les dispositions qui précèdent aux chefs des corps et services stationnés dans leurs bivouacs.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

N° 86c

Camp d'Andavabary, le 25 septembre 1895.

ORDRE DE MOUVEMENT

POUR LA JOURNÉE DU 26 SEPTEMBRE 1895

Renseignements sur l'ennemi.

L'ennemi, qui s'était arrêté à Sabotsy, n'y a laissé qu'une forte arrière-garde et a continué son mouvement de retraite, au delà du Manarano, vers Nosivola. Il paraît peu probable qu'il essaie de défendre le passage de cette rivière.

Ordre de marche.

La colonne continuera sa marche sur Tananarive. La 1re brigade prendra la tête.

L'ordre de marche sera le même (sauf en ce qui concerne la flanc-garde) que pour la journée du 25 septembre.

Point initial :

Face sud du bivouac de la 1re brigade.

		PASSAGE au point initial.
Tête d'avant-garde . .	sous les ordres du général Metzinger	5h15
Gros de l'avant-garde.		5h30
Gros de la colonne.		6h
État-major de la 2e brigade.		6h10
Trains régimentaires		6h45
Convois		8h30

Le Général en chef marchera, avec le gros de l'avant-garde, en avant de la batterie.

Emplacement probable des bivouacs.

La colonne suivra la route de Tananarive, en passant par Antanétibé et le Fandrozana (carte de l'Imerina au $\frac{1}{200\,000^e}$); la tête d'avant-garde ne dépassera pas la ligne de crêtes d'Alakamisy, en arrière de laquelle les bivouacs pourront vraisemblablement être établis.

A moins de circonstances imprévues imposant la marche immédiate en avant, la colonne fera séjour, le 27, au camp d'Alakamisy, où elle sera rejointe, ce même jour, par le 3e groupe (réserve).

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

N° 87c

Tsimahandry, le 27 septembre 1895.

ORDRE DE MOUVEMENT

POUR LA JOURNÉE DU 28 SEPTEMBRE 1895

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le 3e groupe de la colonne (réserve) cesse de fonctionner, à dater du 28, comme formation de marche indépendante.

Le bataillon du 200e rentre sous le commandement immédiat de M. le général Metzinger ; le bataillon mixte, sous le commandement immédiat de M. le général Voyron.

M. le général Voyron demeure libre de reconstituer sur leurs bases normales le 3e bataillon du 13e de marine et le bataillon haoussa.

M. le général Metzinger et M. le général Voyron disposeront comme ils le jugeront utile de MM. le colonel de Lorme et le lieutenant-colonel Bizot.

Renseignements sur l'ennemi.

L'ennemi, qui paraît s'attendre à une attaque directe de Tananarive, par l'Ikopa, rassemble ses forces au sud d'Ambohidratrimo et sur les deux rives du Mamba.

Route que suivra la colonne.

La colonne légère continuera sa marche, demain, 28, dans la direction d'Imerimandroso, de manière à tourner, par le nord et par l'est, le grand bassin de rizières formé par la Mamba et ses affluents.

Elle passera par Alakamisy, Fiakarana, Ambohidava.

Bivouac probable du 28 au soir.

Si les circonstances le permettent, la colonne bivouaquera, au sud-est d'Imerimandroso, sur la rive gauche de l'affluent du Mamba qui passe à l'est de ce village.

Ordre de marche.

La 2e brigade prendra la tête.

Point initial :

Angle sud-est du camp.

	PASSAGE au point initial.
Pointe d'avant-garde.	
1/2 escadron de cavalerie.	
Tête d'avant-garde.	
1 bataillon de la 2e brigade.	5h 15
État-major de régiment.	
1 compagnie du génie.	
Flanc-garde.	
Derrière la tête d'avant-garde marcheront immédiatement : 1 bataillon de la 1re brigade et la 16e batterie d'artillerie, sous le commandement du colonel Oudri. Ce détachement s'arrêtera à Alakamisy et ne se remettra en marche qu'après le passage du convoi ; il constituera, alors, l'arrière-garde défensive de la colonne.	
Gros de l'avant-garde.	
2 bataillons de la 2e brigade.	5h 45
État-major de la 2e brigade.	
2 batteries.	
1 bataillon de la 2e brigade.	
Troupeau (1 journée de viande).	
Gros.	
État-major de la 1re brigade.	6h 45
2 bataillons de la 1re brigade.	

Trains régimentaires.

	PASSAGE AU point initial.
Ordre normal	$7^h 30$
Derrière les trains régimentaires : 1 compagnie du 4e bataillon de la 1re brigade.	

Convois.

1 compagnie du 4e bataillon de la 1re brigade. . . .	$9^h 15$
Convois des trois groupes sous le commandement de M. le commandant Delestrac.	
Troupeau.	

Arrière-garde.

2 compagnies du 4e bataillon de la 1re brigade.

Quartier général.

Le Général en chef marchera avec le gros de l'avant-garde.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR
—
ÉTAT-MAJOR
—
N° 39c

Camp de Nosy, 28 septembre 1895.

ORDRE DE MOUVEMENT

POUR LA JOURNÉE DU 29 SEPTEMBRE 1895

Renseignements sur l'ennemi.

Les reconnaissances n'ont signalé aucun rassemblement armé, dans la région comprise entre Imerimandroso, Ambohimanga, Lazaina. L'ennemi paraît avoir concentré ses forces dans les environs immédiats de Tananarive.

D'après les derniers renseignements parvenus, le camp pourrait, néanmoins, être attaqué *cette nuit ;* les bataillons de grand'-garde devront exercer la plus grande vigilance ; en cas d'alerte, les troupes se rangeront, *en silence,* derrière les faisceaux.

Route que suivra la colonne.

La colonne continuera, demain 29, sa marche sur Tananarive, par Sahafa et Lazaina (où elle rejoindra la route directe d'Ambohimanga à Tananarive). Après avoir passé la Mamba, elle se dirigera sur Ilafy.

Bivouac probable du 29 au soir.

Si les circonstances le permettent, la colonne bivouaquera au sud d'Ilafy, en arrière de la crête qui s'étend d'Anamalahitsy à Ambohibé.

Ordre de marche.

La 1re brigade prendra la tête.

Point initial.

	PASSAGE au point initial.
Pointe d'avant-garde.	
1/2 escadron de cavalerie.	
Tête d'avant-garde.	
1 bataillon.	5h 15
État-major de régiment.	
1 compagnie du génie.	
Gros de l'avant-garde.	
1 bataillon.	5h 30
État-major de brigade.	
2 batteries.	
1 bataillon.	
Troupeau.	
Gros de la colonne.	
1 bataillon de la 2e brigade	6h 15
État-major de la 2e brigade.	
1 batterie (moins 1 section).	
2 bataillons de la 2e brigade.	
Trains régimentaires.	
Ordre normal	7h 10
Derrière les trains régimentaires : 1 compagnie du 4e bataillon de la 2e brigade.	
Convois.	
1 compagnie du 4e bataillon de la 2e brigade. . . .	8h 10
Quartier général.	
Le Général en chef marchera avec le gros de l'avant-garde.	

Dispositions spéciales pour la protection du convoi.

Les deux compagnies, de grand'garde sur la crête au nord du camp, s'y maintiendront jusqu'au départ du dernier échelon du convoi et formeront, ensuite, l'arrière-garde du convoi. Un ba-

taillon de la 1re brigade et une section d'artillerie se porteront sur la crête au sud du camp, de manière à s'y trouver à 8 heures du matin et s'y maintiendront pendant tout le défilé du convoi et de son arrière-garde. Ce bataillon et la section formeront, ensuite, l'arrière-garde défensive de la colonne.

Le Général commandant en chef,

Signé : Ch. Duchesne.

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

ÉTAT-MAJOR

N° 40c

Camp d'Ilafy, 29 septembre 1895.

ORDRE DE MOUVEMENT

POUR LA JOURNÉE DU 30 SEPTEMBRE 1895

La colonne se portera demain, 30, sur Tananarive, en deux échelons, composés : l'un, de la 1re brigade et du bataillon malgache qui lui servira de flanc-garde à l'est et au sud ; l'autre, des 3 bataillons restants de la 2e brigade.

Le 1er échelon, commandé par M. le général Metzinger, comprendra, en outre, deux batteries d'artillerie, une compagnie du génie et la cavalerie.

La 3e batterie d'artillerie et la 2e compagnie du génie marcheront avec l'échelon commandé par M. le général Voyron.

L'opération prévue comprendra deux phases distinctes :

La première, ayant pour objet de s'emparer de la ligne de crêtes qui s'étend, de l'observatoire, dans la direction du nord ; la seconde, le bombardement et, s'il est nécessaire, l'enlèvement de vive force de la place.

Le 1er échelon commencera son mouvement à 5h15 du matin.

M. le général Metzinger réglera les détails de sa marche, qui devra le conduire, par Soamanandrarina et Ambatomaro, vers le massif d'Ankatso.

M. le commandant Ganeval viendra, ce soir même, prendre les ordres de M. le général Metzinger, qui lui assignera son itinéraire pour la première et, éventuellement, pour la seconde phase de l'opération.

Le 2e échelon commencera son mouvement à 6h30 et marchera dans l'ordre indiqué ci-après :

	PASSAGE au point initial.
1 compagnie	6h30
1 compagnie du génie.	
1 batterie.	

	PASSAGE AU point initial.
État-major du corps expéditionnaire.	—
— de la 2e brigade.	
3 compagnies.	
Les 2 sections d'ambulance	6h 50
La section de munitions.	
Les trains régimentaires dans l'ordre normal.	
Le convoi administratif et le troupeau (immédiatement derrière les convois régimentaires) encadrés par le bataillon haoussa, dans les conditions que réglera M. le commandant Delestrac.	

Les deux compagnies du bataillon d'infanterie de marine qui tiennent la grand'garde à Ambohitrarahaba y resteront jusqu'à ce qu'elles reçoivent l'ordre de se porter en avant.

Le 2e échelon suivra le chemin qui conduit d'Ilafy à Ambatofotsy ; ses éléments de tête se rassembleront à l'est de ce dernier village et les trains et convois viendront se masser en arrière d'eux.

Une des deux compagnies établies en grand'garde à Ilafy y restera jusqu'à l'entier écoulement des convois et suivra, ensuite, leur mouvement, par la même route qu'eux. L'autre compagnie de la même grand'garde se mettra en marche, à 5h 15 du matin, pour gagner, par la ligne de crêtes, le village d'Ambohibé, d'où elle suivra le mouvement, en se maintenant à hauteur de l'escorte du convoi.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il est expressément recommandé de ne comprendre dans les trains de combat que les mulets de munitions et de cacolets.

Les éclopés seront laissés, avec les mulets supplémentaires, aux trains régimentaires.

Si la distribution régulière ne peut pas être faite demain, les troupes consommeront, après demain, un jour de vivres du sac.

Le Général commandant en chef,
Signé : Ch. Duchesne.

DOCUMENTS MILITAIRES DIVERS

1° *Loi des crédits.*

2° *Constitution des cadres du corps expéditionnaire.*

3° *Tableaux d'effectifs. Appendice.*

4° *Analyse des dispositions relatives à l'organisation des éléments combattants du corps expéditionnaire.*

5° *État des pertes.*

LOI DU 7 DÉCEMBRE 1894

Ouvrant aux ministres de la guerre et de la marine des crédits montant à la somme de 65 millions de francs pour pourvoir aux dépenses de l'expédition de Madagascar [1].

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres de la guerre et de la marine des crédits montant à la somme totale de soixante-cinq millions (65 millions), répartie ainsi qu'il suit :

Ministère de la guerre.

Chapitre 1er. — Solde	10 000 000	
Chapitre 2. — Subsistances	6 050 000	
Chapitre 3. — Habillement et campement	3 000 000	
Chapitre 4. — Service de santé	2 500 000	
Chapitre 5. — Transport par terre et par rivière	8 000 000	
Chapitre 6. — Remonte et harnachement	6 600 000	
Chapitre 7. — Artillerie	1 500 000	
Chapitre 8. — Génie	2 500 000	
Chapitre 9. — Dépenses diverses et imprévues	3 350 000	
	43 500 000	43 500 000

Ministère de la marine.

Chapitre 10. — Câble de Mozambique à Majunga	3 000 000	
Chapitre 11. — Renforcement de l'escadre en 1894	700 000	
Chapitre 12. — Transports maritimes	11 700 000	
Chapitre 13. — Commandement à Majunga et occupation de Tamatave	2 600 000	
Chapitre 14. — Renforcement de la division navale de l'océan Indien en 1895	3 500 000	
	21 500 000	21 500 000
TOTAL ÉGAL		65 000 000

1. Voir à l'*Appendice II*, pages 443 et suivantes, le compte rendu de la séance du 26 novembre 1894 à la Chambre des députés.

Art. 2. — Il est créé parmi les services spéciaux du Trésor un compte intitulé « Dépenses de l'expédition de Madagascar » auquel seront inscrits les crédits ouverts par l'article précédent.

Toutes les règles applicables aux crédits budgétaires sont applicables aux crédits ouverts par la présente loi, sauf en ce qui concerne la spécialité de l'exercice.

Ce compte spécial sera clos au 31 décembre 1895.

Un projet de loi portant règlement de ce compte devra être présenté avant le 31 décembre 1896.

Art. 3. — Pour pourvoir aux dépenses prévues à l'article 1er, le ministre des finances est autorisé à remettre à la Caisse des dépôts et consignations, jusqu'à concurrence d'une somme de 65 millions, des obligations amortissables au moyen d'annuités terminables en 1923.

Fait à Paris, le 7 décembre 1894.

CASIMIR-PERIER.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la guerre,
A. MERCIER.

Le Ministre des affaires étrangères,
G. HANOTAUX.

Le Ministre de la marine,
Félix FAURE.

Le Ministre des finances,
R. POINCARÉ.

CONSTITUTION

DES

CADRES DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE

En vertu de décisions ministérielles insérées au *Journal Officiel* dans le courant des mois de février, mars et avril 1895, les états-majors du corps expéditionnaire de Madagascar ont été, au départ, constitués comme il suit :

QUARTIER GÉNÉRAL

Général commandant : Général de division DUCHESNE.

Officiers d'ordonnance : Capitaine Bossard (infanterie, H. C.), breveté ; capitaine Duchâtelet (infanterie, H. C.), breveté ; lieutenant de vaisseau Simon.

1er Groupe.

Chef d'état-major : Général de brigade DE TORCY, breveté.

Sous-chef d'état-major chargé du service des renseignements : Lieutenant-colonel de Beylié (infanterie de marine), breveté.

État-major : Lieutenant-colonel DE NONANCOURT (infanterie, H. C.), breveté ; commandant Delarue (génie, H. C.), breveté ; capitaine Herr (artillerie, H. C.), breveté ; capitaine Humbert (infanterie de marine), breveté ; archiviste de 1re classe Mongin.

Ingénieur de la marine : M. REVOL (sous-ingénieur).

Service géographique : Capitaine BOURGEOIS (artillerie), breveté ; capitaine Peyronel (artillerie).

Service des renseignements : Commandant ANDRY (infanterie) [parti][1] ; capitaine Caré (artillerie, H. C.), breveté ; capitaine Martinie (cavalerie) ; lieutenant Aubé (infanterie de marine)

1. La mention *parti* indique que l'officier ou fonctionnaire a été dirigé sur Majunga (fin janvier 1895), avec l'échelon d'avant-garde, ou se trouvait déjà en résidence à Madagascar, avant l'ouverture des hostilités.

[parti]; lieutenant de réserve Bénévent (infanterie) [parti]; sous-lieutenants de réserve Jully et Durand (infanterie) [partis].

2e Groupe.

Commandement de l'artillerie : Colonel PALLE (artillerie), breveté ; commandant d'Affry de la Monnoye (artillerie), breveté ; capitaine Vittu de Kerraoul (artillerie), breveté (parti) ; capitaine Lancret (artillerie de marine).

Commandement du génie : Lieutenant-colonel MARMIER (génie) ; capitaine Legrand (génie), breveté ; capitaine Pons (génie) ; capitaine Cré (génie).

Direction des services administratifs : Sous-intendant militaire de 1re classe THOUMAZOU ; sous-intendant militaire de 2e classe Godin.

Direction du service de santé : Médecin principal de 1re classe EMERY-DESBROUSSES ; médecin-major de 1re classe Hocquart (parti).

Service vétérinaire : Vétérinaire principal de 2e classe Lenthéric.

3e Groupe.

Direction des étapes : Colonel BAILLOUD (artillerie), breveté ; capitaine Chanzy (infanterie), breveté ; capitaine Thomas de Colligny (infanterie), breveté ; lieutenant Venot (infanterie).

Service de l'artillerie des étapes : Commandant SARREBOURSE DE LA GUILLONNIÈRE (artillerie) ; capitaine Lacroix (artillerie, H. C.), breveté ; lieutenant Regnault (artillerie).

Service du génie des étapes : Commandant MAGUÉ (génie) [parti] ; capitaine Gondard (génie) ; capitaine Adrian (génie).

Services administratifs des étapes : *Sous-intendant militaire de 2e classe :* M. Coppens de Nordlandt (parti).

Sous-intendant militaire de 2e classe : M. Fauconnet.

Adjoint à l'intendance : M. Adam.

ÉTATS-MAJORS DES BRIGADES

1re BRIGADE (ARMÉE DE TERRE)

Général commandant : Général de brigade METZINGER (parti).

Officiers d'ordonnance : Capitaine Mirepoix (infanterie), breveté (parti); capitaine Wirbel (infanterie, H. C.), breveté (parti).

Archiviste : Archiviste principal de 2e classe Parize (parti).

Service de l'intendance : Sous-intendant militaire de 3e classe Pasquier (parti).

200e RÉGIMENT D'INFANTERIE

ÉTAT-MAJOR DU RÉGIMENT

Colonel commandant : M. GILLON, colonel commandant le 49e d'infanterie.

Lieutenant-colonel : M. Bizot, lieutenant-colonel breveté du 72e d'infanterie.

Capitaine adjoint au chef de corps : M. Deville, capitaine breveté au 130e d'infanterie.

Officier porte-drapeau : M. Blavier, lieutenant au 77e d'infanterie.

1er BATAILLON

ÉTAT-MAJOR

Chef de bataillon : M. Rapine du Nozet de Sainte-Marie, chef de bataillon au 75e d'infanterie.

Capitaine adjudant-major : M. Bernard, capitaine au 39e d'infanterie.

Officier-payeur : M. Mano, lieutenant au 51e d'infanterie.

Officier d'approvisionnement : M. Carlu, lieutenant au 117e d'infanterie.

1re compagnie : MM. d'Hennezel, capitaine au 74e d'infanterie ; Pollacchi, lieutenant au 74e d'infanterie ; Zuber, lieutenant au 64e d'infanterie ; Gaulier, lieutenant au 28e d'infanterie.

2e compagnie : MM. Immelin, capitaine au 124e d'infanterie ; de Gayffier, lieutenant au 124e d'infanterie ; de Châteaubriand, sous-lieutenant au 124e d'infanterie ; Morel, lieutenant au 103e d'infanterie.

3e compagnie : MM. Lecat, capitaine au 31e d'infanterie ; Doreau, lieutenant au 31e d'infanterie ; Lagarde, sous-lieutenant au 31e d'infanterie ; Broyelle, lieutenant au 131e d'infanterie.

4e compagnie : MM. Costille, capitaine au 29e d'infanterie ; Desveaux, lieutenant au 29e d'infanterie ; Segond, lieutenant au 29e d'infanterie ; Gaudichau, lieutenant au 134e d'infanterie.

2e BATAILLON

ÉTAT-MAJOR

Chef de bataillon : M. Coutaud, chef de bataillon au 162e d'infanterie.

Capitaine adjudant-major : M. Titeux, capitaine au 78e d'infanterie.

Officier-payeur : M. d'Ollone, lieutenant au 90e d'infanterie.

Officier d'approvisionnement : M. Petitjean, lieutenant au 32e d'infanterie.

5e compagnie : MM. Mortier, capitaine au 125e d'infanterie ; Lessoré de Sainte-Foy, lieutenant au 125e d'infanterie ; Courbarien, lieutenant au 125e d'infanterie ; de Saint-Exupéry, lieutenant au 135e d'infanterie.

6e compagnie : MM. Legay, capitaine au 48e d'infanterie ; Garnier de la Villesbret, lieutenant au 48e d'infanterie ; Nicollau, lieutenant au 48e d'infanterie ; Beaunier, lieutenant au 41e d'infanterie.

7e compagnie : MM. Blandin, capitaine au 65e d'infanterie ; Legros, lieutenant au 65e d'infanterie ; de Vauzelles, lieutenant au 65e d'infanterie ; Latreille, lieutenant au 93e d'infanterie.

8e compagnie : MM. Deniau, capitaine au 138e d'infanterie ; Paris, lieutenant au 138e d'infanterie ; Rouchon, lieutenant au 138e d'infanterie ; Aubert (E.), lieutenant au 78e d'infanterie.

3e BATAILLON

ÉTAT-MAJOR

Chef de bataillon : M. Pasquier de Franclieu, chef de bataillon au 88e d'infanterie.

Capitaine adjudant-major : M. Gomiot, capitaine au 91e d'infanterie.

Officier-payeur : M. Favatier, lieutenant au 126e d'infanterie.

Officier d'approvisionnement : M. Baruzy, lieutenant au 151e d'infanterie.

9e compagnie : MM. Péria, capitaine au 139e d'infanterie ; Antoine, lieutenant au 139e d'infanterie ; Brau, lieutenant au 139e d'infanterie ; Perrin, sous-lieutenant au 86e d'infanterie.

10e compagnie : MM. Tardieu, capitaine au 143e d'infanterie ; Arnaud, lieutenant au 143e d'infanterie ; Bruguière, sous-lieutenant au 143e d'infanterie ; Civatte, lieutenant au 12e d'infanterie.

11e compagnie : MM. Tedeschi, capitaine au 9e d'infanterie ; Gallé, lieutenant au 9e d'infanterie ; Regourd, lieutenant au 9e d'infanterie ; Dumas, lieutenant au 126e d'infanterie.

12e compagnie : MM. Bohler, capitaine au 34e d'infanterie ; Lablache-Combier, lieutenant au 34e d'infanterie ; Litschfousse, lieutenant au 34e d'infanterie ; Pinelli, lieutenant au 144e d'infanterie.

40e BATAILLON DE CHASSEURS A PIED

ÉTAT-MAJOR

Chef de bataillon commandant : M. Massiet du Biest, lieutenant-colonel breveté, commandant le 14e bataillon de chasseurs.

Capitaine adjudant-major : M. de Bouvier, capitaine au 4e bataillon de chasseurs.

Officier-payeur : M. Audierne, lieutenant au 17e bataillon de chasseurs.

Officier d'approvisionnement : M. Dubroca, sous-lieutenant au 30e bataillon de chasseurs.

1re compagnie : MM. Juge, capitaine au 11e bataillon ;

Burckhard, lieutenant au 11e bataillon ; Collet, lieutenant au 11e bataillon ; Escallon, lieutenant au 11e bataillon.

2e compagnie : MM. Gloxin, capitaine au 12e bataillon ; Barbé, lieutenant au 12e bataillon ; Calvet, lieutenant au 12e bataillon ; Vidon, sous-lieutenant au 12e bataillon.

3e compagnie : MM. Ducrot, capitaine au 14e bataillon ; Jullien, lieutenant au 14e bataillon ; Duc, lieutenant au 14e bataillon ; Rosset, lieutenant au 14e bataillon.

4e compagnie : MM. Delanney, capitaine au 22e bataillon ; de la Bigne, lieutenant au 22e bataillon ; Bidault, lieutenant au 22e bataillon ; Genet, sous-lieutenant au 22e bataillon.

RÉGIMENT D'ALGÉRIE

ÉTAT-MAJOR DU RÉGIMENT

Colonel commandant : M. Oudri, colonel commandant le 2e étranger.

Lieutenant-colonel : M. Pognard, lieutenant-colonel breveté du 2e tirailleurs algériens.

Capitaine adjoint au chef de corps : M. Boë, capitaine au 2e étranger.

Officier porte-drapeau : M. Vigarosy, lieutenant au 1er tirailleurs algériens.

1er BATAILLON

ÉTAT-MAJOR

Chef de bataillon : M. Barre, chef de bataillon breveté au 1er étranger.

Capitaine adjudant-major : M. Devaux, capitaine au 1er étranger.

Officier-payeur : M. Beynet, lieutenant au titre étranger au 1er étranger.

Officier d'approvisionnement : M. Ecochard, lieutenant au 1er étranger.

1re compagnie : MM. Perrot, capitaine au 1er étranger ; Ayné, lieutenant au 1er étranger ; Rouanet, lieutenant au titre étranger au 1er étranger ; Mure, lieutenant au 1er étranger.

2e compagnie : MM. Courtois, capitaine au 1er étranger ; Gueilhers, lieutenant au 1er étranger ; Grégory, lieutenant au 1er étranger ; Dufoulon, sous-lieutenant au 1er étranger.

3e compagnie : MM. Bulot, capitaine au 2e étranger ; Farail, lieutenant au 2e étranger ; Burchard, lieutenant au 2e étranger ; Langlois, sous-lieutenant au 2e étranger.

4e compagnie : MM. Sardi, capitaine au titre étranger au 2e étranger ; Simon, lieutenant au 2e étranger ; Motte, lieutenant au 2e étranger ; Jolivet, lieutenant au titre étranger au 2e étranger.

2e BATAILLON

ÉTAT-MAJOR

Chef de bataillon : M. Lentonnet, chef de bataillon au 1er tirailleurs algériens.

Capitaine adjudant-major : M. Mahéas, capitaine au 1er tirailleurs algériens.

Officier-payeur : M. Tiel, lieutenant au 1er tirailleurs algériens.

Officier d'approvisionnement : M. Brémond, lieutenant au 1er tirailleurs algériens.

5e compagnie : MM. Pradal, capitaine au 1er tirailleurs algériens ; Bordeaux, lieutenant au 1er tirailleurs algériens ; Grass, lieutenant au 1er tirailleurs algériens ; Mohamed ben Fillali, lieutenant indigène au 1er tirailleurs algériens ; Amar ben Saïd, sous-lieutenant indigène au 1er tirailleurs algériens.

6e compagnie : MM. Castel, capitaine au 1er tirailleurs algériens ; Prudhomme, lieutenant au 1er tirailleurs algériens ; Augey-Dufresse, lieutenant au 1er tirailleurs algériens ; Amar ben Saïd, lieutenant indigène au 1er tirailleurs algériens.

(Le sous-lieutenant indigène, indisponible, ne sera pas remplacé.)

7e compagnie : MM. Pillot, capitaine au 2e tirailleurs algériens ; Blondel, lieutenant au 2e tirailleurs algériens ; de Bigault de Grandrut, lieutenant au 2e tirailleurs algériens ; Bel Kheir ben Ammour, lieutenant indigène au 2e tirailleurs algériens ; El Arbi bel Aïdouni, sous-lieutenant indigène au 2e tirailleurs algériens.

8e compagnie : MM. Girault, capitaine au 2e tirailleurs algériens ; Chalet, lieutenant au 2e tirailleurs algériens ; Djellal,

lieutenant indigène au 2e tirailleurs algériens; Zaigue, sous-lieutenant au 2e tirailleurs algériens; M'Ahmed ben Medjadi, sous-lieutenant indigène au 2e tirailleurs algériens.

3e BATAILLON

ÉTAT-MAJOR

Chef de bataillon : M. Debrou, chef de bataillon au 3e tirailleurs algériens (parti).

Capitaine adjudant-major : M. Servant, capitaine au 3e tirailleurs algériens (parti).

Officier-payeur : M. Bonvalot, lieutenant au 3e tirailleurs algériens (parti).

Officier d'approvisionnement : M. Bourgeois, lieutenant au 3e tirailleurs algériens (parti).

9e compagnie : MM. Gatel, capitaine au 3e tirailleurs algériens (parti); Catin, lieutenant au 3e tirailleurs algériens (parti); Eutman ben Abdallah, lieutenant indigène au 3e tirailleurs algériens (parti); Jeanpierre, sous-lieutenant au 3e tirailleurs algériens (parti); Larbi ben Amar, sous-lieutenant indigène au 3e tirailleurs algériens.

10e compagnie : MM. Rabaud, capitaine au 3e tirailleurs algériens (parti); Gerst, lieutenant au 3e tirailleurs algériens (parti); Béringer, lieutenant au 3e tirailleurs algériens (parti); Abdallah ben Boudjemah, lieutenant indigène au 3e tirailleurs algériens; Mohamed ben Ali, sous-lieutenant indigène au 3e tirailleurs algériens (parti).

11e compagnie : MM. Delbousquet, capitaine au 3e tirailleurs algériens (parti); Robin, lieutenant au 3e tirailleurs algériens (parti); Royer, lieutenant au 3e tirailleurs algériens (parti); Benmansour, lieutenant indigène au 3e tirailleurs algériens; Mohamed ou Amar, sous-lieutenant indigène au 3e tirailleurs algériens.

12e compagnie : MM. Vernadet, capitaine au 3e tirailleurs algériens (parti); de Gouvello, lieutenant au 3e tirailleurs algériens (parti); Mezakchi, lieutenant indigène au 3e tirailleurs algériens (parti); Meurisse, sous-lieutenant au 3e tirailleurs algériens (parti); Belkerla, sous-lieutenant au 3e tirailleurs algériens (parti).

2e BRIGADE (ARMÉE DE MER)

Général commandant : Général de brigade VOYRON (infanterie de marine).

Officiers d'ordonnance : Capitaine Ditte (infanterie de marine), breveté ; capitaine Roulet (infanterie de marine).

Archiviste : Archiviste principal de 2e classe Jaubert.

Service de l'intendance : Sous-intendant militaire de 3e classe Huguin.

13e RÉGIMENT

ÉTAT-MAJOR DU RÉGIMENT

Colonel commandant : M. BOUGUIÉ, du 3e régiment.

Lieutenant-colonel : M. Gonard, du 2e régiment.

Capitaine adjoint : M. Drujon, du 8e régiment, détaché au ministère des colonies.

Lieutenant porte-drapeau : M. Peltier, du 5e régiment.

1er BATAILLON

Formé à Cherbourg.

ÉTAT-MAJOR

Chef de bataillon commandant : M. Borbal-Combret du 3e régiment.

Capitaine adjudant-major : M. Delimoges, du 1er régiment.

Lieutenant officier-payeur : M. Setier du 1er régiment.

Lieutenant officier d'approvisionnement : M. Guégan, du 2e régiment.

Médecin : M. Laffond, de 1re classe, en service à Brest.

1re compagnie : MM. Robard, capitaine du 3e régiment ; Couzineau, lieutenant du 1er régiment ; Detrez, lieutenant du 2e régiment ; Bergeron, sous-lieutenant du 4e régiment.

2e compagnie : MM. David, capitaine du 3e régiment ; La-

porte, lieutenant du 3e régiment ; Dubois de Saligny, lieutenant du 3e régiment ; Archambault, lieutenant du 2e régiment.

3e compagnie : MM. Laborie, capitaine du 6e régiment ; Desplanques, lieutenant du 5e régiment ; Maritz, lieutenant du 2e régiment ; Becker, sous-lieutenant du 8e régiment.

4e compagnie : MM. Cléret, capitaine du 1er régiment ; Dejoux, lieutenant du 5e régiment ; Forestier, lieutenant du 2e régiment ; Vallod, sous-lieutenant du 4e régiment.

2e BATAILLON

Formé à Rochefort.

ÉTAT-MAJOR

Chef de bataillon commandant : M. Lalubin, du 7e régiment.

Capitaine adjudant-major : M. Brun, du 7e régiment.

Lieutenant officier-payeur : M. Cazeaux, du 3e régiment.

Lieutenant officier d'approvisionnement : M. de Rauglaudre, du 7e régiment.

Médecins : MM. Fortoul, de 1re classe, en service à Toulon ; Duguet, de 2e classe, en service à Toulon.

5e compagnie : MM. Mondon, capitaine du 3e régiment ; Quinet, lieutenant du 3e régiment ; Migeon, lieutenant du 2e régiment ; Barès, sous-lieutenant du 3e régiment.

6e compagnie : MM. Kopff, capitaine du 7e régiment ; Reitz, lieutenant du 7e régiment ; Pernot, lieutenant du 7e régiment ; Duchan, sous-lieutenant du 3e régiment.

7e compagnie : MM. Collinet, capitaine du 3e régiment ; Richon, lieutenant du 6e régiment ; Soulas, lieutenant du 6e régiment ; Lamothe, sous-lieutenant du 4e régiment.

8e compagnie : MM. Cozanet, capitaine du 2e régiment ; Veuge, lieutenant du 2e régiment ; de Morel, lieutenant du 2e régiment ; Barrard, sous-lieutenant du 6e régiment.

3e BATAILLON

Formé à Toulon.

ÉTAT-MAJOR

Chef de bataillon commandant : M. Destelle, du 4e régiment.

Capitaine adjudant-major : M. Lamolle, du 4e régiment.

Lieutenant officier-payeur : M. Hitar, du 8e régiment.

Lieutenant officier d'approvisionnement : M. de Sainte-Colombe de Boissonnade, du 8e régiment.

Médecins : MM. Trabaud, de 1re classe, en service à Toulon ; Ilbert, de 2e classe, en service à Toulon.

9e compagnie : MM. Poulliard, capitaine du 4e régiment ; Barfety (P. M. F.), lieutenant du 4e régiment ; Thal, lieutenant du 4e régiment ; Brousse, sous-lieutenant du 4e régiment.

10e compagnie : MM. Lemoine, capitaine du 5e régiment ; Chabalier, lieutenant du 4e régiment ; Crépin, lieutenant du 4e régiment ; Expert-Besançon, lieutenant du 8e régiment.

11e compagnie : MM. Montigault, capitaine en service à Madagascar ; Langelot, lieutenant en service à Madagascar ; Boisseau, sous-lieutenant en service à Madagascar ; Martinand, sous-lieutenant du 4e régiment.

12e compagnie : MM. Rouvier, capitaine en service à Madagascar ; Martel, lieutenant en service à Madagascar ; Theveniaut, sous-lieutenant en service à Madagascar ; Thomassin, sous-lieutenant du 4e régiment.

RÉGIMENT COLONIAL

ÉTAT-MAJOR DU RÉGIMENT

Colonel commandant : M. de Lorme, du 2e régiment.

Lieutenant-colonel : M. Geil, du régiment de tirailleurs malgaches.

Capitaine adjoint : M. Vimont, de l'état-major de l'arme.

Lieutenant porte-drapeau : M. Rauch, du 1er régiment.

1er BATAILLON

Déjà formé (1er bataillon du régiment de tirailleurs malgaches).

ÉTAT-MAJOR

Chef de bataillon commandant : M. Ganeval.

Capitaine adjudant-major : M. de Fitz-James.

Lieutenant officier-payeur : M. Poisson.

Lieutenant officier d'approvisionnement : M. Philippe.

Médecins : MM. Feraud, de 1re classe ; Rigaud, de 2e classe.

1re compagnie : MM. Dupuy, capitaine ; Bergalone, sous-lieutenant ; Besse, sous-lieutenant ; Roubert, sous-lieutenant.

2e compagnie : MM. Roger, capitaine ; Salvat, lieutenant ; Forestou, lieutenant ; Dominé, sous-lieutenant.

3e compagnie : MM. Jacquemin, capitaine ; Lefebvre, lieutenant ; Boussard, sous-lieutenant ; Paris de Bollardière, sous-lieutenant.

4e compagnie : MM. Staup, capitaine ; Epardeaux, lieutenant ; Biguot, sous-lieutenant ; Baudelaire, sous-lieutenant.

2e BATAILLON

Déjà formé (Bataillon de tirailleurs haoussas).

ÉTAT-MAJOR

Chef de bataillon commandant : M. Vandenbrock.
Capitaine adjudant-major : M. Bois.
Lieutenant officier d'approvisionnement : M. Cluzeau.
Médecins : MM. Casanova, de 1re classe ; Rousseau, de 2e classe.

5e compagnie : MM. Dufresne, capitaine ; Moreau, lieutenant.

Deux autres lieutenants pris au Sénégal.

6e compagnie : MM. Freystatter, capitaine ; Dupuis, lieutenant ; Bocher, lieutenant ; Courtin, sous-lieutenant.

7e compagnie : MM. Daval, capitaine ; Tamburini, lieutenant ; Bremaud, lieutenant ; Bertaux-Levillain, sous-lieutenant.

8e compagnie : MM. Tirlot, capitaine ; Fabiani, lieutenant ; Mathieu, lieutenant ; Jeannot, lieutenant.

3e BATAILLON

Déjà formé (Bataillon de volontaires de la Réunion).

ÉTAT-MAJOR

Chef de bataillon commandant : M. Martin (J.).
Capitaine adjudant-major : M. Latour d'Affaure.
Lieutenant officier-payeur : M. Tref.
Lieutenant officier d'approvisionnement : M. Deschamps.
Médecins : MM. Millon, de 1re classe ; Taddei, de 2e classe.

9e compagnie : MM. Hervé, capitaine ; Gassouin, lieutenant ; Jouant, sous-lieutenant ; Zeil, sous-lieutenant.

10e compagnie : MM. Berger, capitaine ; Benedetti, lieutenant ; Chapuy, lieutenant ; Merlin, sous-lieutenant.

11e compagnie : MM. Jesson, capitaine ; Sancery, lieutenant ; Raffié, sous-lieutenant ; Dubas, sous-lieutenant.

12e compagnie : MM. Dudouis, capitaine ; Ducharme, lieutenant ; Arnaudeau, sous-lieutenant ; Rouloi, sous-lieutenant.

CAVALERIE

ESCADRON DE CHASSEURS D'AFRIQUE

(10e escadron du 1er régiment).

MM. Aubier, capitaine commandant ; Walch, capitaine en 2e ; Corhumel, lieutenant en 1er ; Covillon, lieutenant en 1er ; Carrez, lieutenant en 2e ; de Veye, lieutenant en 2e ; Jouillié, lieutenant en 2e.

Officiers de complément : MM. Girardin, lieutenant en 1er, venu du 4e chasseurs d'Afrique ; Philpin de Piépape, lieutenant en 2e, venu du 3e chasseurs d'Afrique.

DÉPOT DE REMONTE MOBILE

M. de Cointet, lieutenant à la suite du 10e escadron du 1er chasseurs d'Afrique, venu du 20e dragons.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

1er groupe de batteries de montagne de la marine : M. Choteau, vétérinaire en 2e.

2e groupe de batteries de la guerre : M. Serrat, vétérinaire en 2e au 15e escadron du train des équipages militaires.

Parc : M. Berton, vétérinaire en 2e au 1er escadron du train des équipages militaires.

1re compagnie du train : MM. Barascud, vétérinaire en 1er ; Pellotier, vétérinaire en 2e au 8e chasseurs ; Bourgougnan, vétérinaire en 2e au 8e hussards.

2e compagnie du train : M. Bertelot, vétérinaire en 2e au 5e escadron du train des équipages militaires.

3e compagnie du train : MM. Mariand, vétérinaire en 1er au 11e dragons ; Jacquin, vétérinaire en 2e au 5e dragons.

4e compagnie du train : MM. Coulon, vétérinaire en 1er au 6e hussards ; Schoumacher, vétérinaire en 2e au 32e d'artillerie.

5e compagnie du train : MM. Cattoir, vétérinaire en 2e au 36e d'artillerie (détaché en Algérie) ; Barroux, vétérinaire en 2e au 15e dragons.

6e compagnie du train : MM. Durand, vétérinaire en 2e au 10e d'artillerie (détaché en Algérie) ; Galland, vétérinaire en 2e au 4e dragons.

Escadron du 1er chasseurs d'Afrique : M. Cabriforce, vétérinaire en 2e au 1er chasseurs d'Afrique.

ARTILLERIE

ÉTAT-MAJOR DU COMMANDEMENT DES BATTERIES

Lieutenant-colonel commandant les batteries : M. Laval, lieutenant-colonel du 31e régiment.

Lieutenant adjoint au commandant des batteries : M. Damon, lieutenant en 1er, instructeur à l'école militaire de l'artillerie et du génie.

GROUPE DE BATTERIES DE MONTAGNE DE L'ARTILLERIE DE TERRE

ÉTAT-MAJOR DU GROUPE

Chef d'escadron commandant le groupe : M. Delestrac, chef d'escadron au 19e régiment.

Lieutenant adjoint : M. Aldebert, lieutenant en 1er au 11e régiment.

Lieutenant adjoint : M. O'Neill, lieutenant en 1er au 7e régiment.

15e batterie du 38e régiment (partie) : MM. Lavail, capitaine en 1er au 13e régiment (Constantine); Guillemot, lieutenant en 1er au 13e régiment (Constantine) ; Liron, lieutenant en 2e au 13e régiment (Constantine) ; Pierron, lieutenant en 2e au 12e régiment (Aumale).

16e batterie du 38e régiment : MM. Chamblay, capitaine en 1er au 13e régiment (Sousse) ; Poncet, lieutenant en 1er au 13e régiment (Sousse); Brunet, lieutenant en 2e au 13e régiment (Sousse) ; Rose, lieutenant en 2e au 13e régiment (Gabès).

1re section mixte de munitions du 38e régiment : MM. Dauvé, capitaine en 2e à la direction d'Alger ; Huguet, lieutenant en 2e au 12e régiment (Oran); de Roux, lieutenant en 2e au 12e régiment (Milianah).

GROUPE DE BATTERIES MONTÉES DE L'ARTILLERIE DE TERRE

ÉTAT-MAJOR DU GROUPE

Chef d'escadron commandant le groupe : M. Ruffey, chef d'escadron au 4e régiment (Héricourt).

Lieutenant adjoint : M. de Barescut, lieutenant en 1er au 4e régiment (Besançon).

Lieutenant adjoint : M. Lelièvre, lieutenant en 1er au 37e régiment.

17e batterie du 38e régiment : MM. de Carmejane de Pierredon, capitaine en 1er au 6e régiment ; Béranger, lieutenant en 1er au 6e régiment ; Condamin, lieutenant en 2e au 6e régiment ; Patillon, sous-lieutenant au 6e régiment.

18e batterie du 38e régiment : MM. Bovet, capitaine en 1er au 38e régiment ; Dessens, lieutenant en 1er au 38e régiment ; Marmion, lieutenant en 1er au 38e régiment ; Georges, lieutenant en 2e au 38e régiment.

2e section mixte de munitions du 38e régiment : MM. Chaton, capitaine en 2e au 31e régiment ; Bumoust, lieutenant en 1er au 26e régiment ; Jobit, lieutenant en 2e au 13e régiment.

GROUPE DE BATTERIES DE MONTAGNE DE L'ARTILLERIE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DU GROUPE

Chef d'escadron commandant le groupe : M. Henry, chef d'escadron breveté, à la suite du 1er régiment à Lorient.

Lieutenant adjoint : M. Steiner, lieutenant en 1er à la compagnie d'artificiers à Toulon.

Sous-lieutenant adjoint : M. de Fœlckersahmb-Croppen, sous-lieutenant à la 5e batterie du 1er régiment à Toulon.

7e batterie du groupe d'Afrique et des Antilles : MM. Julien, capitaine en 1er, officier d'ordonnance du ministre de la marine ; Musquère, lieutenant en 1er, officier-payeur et d'habillement au 2e régiment à Brest ; Salzard, lieutenant en 2e à la 9e batterie du 2e régiment à Brest ; Isabey, lieutenant en 2e à la 3e batterie du 1er régiment à Lorient.

8e batterie du groupe d'Afrique et des Antilles : MM. Boucher, capitaine en 1er à l'inspection générale de l'arme à Paris ; Camp, lieutenant en 1er à la 5e compagnie d'ouvriers à Toulon ; Patard, lieutenant en 2e à la 5e batterie du 1er régiment à Toulon ; Glandu, sous-lieutenant à la 6e batterie du 1er régiment à Toulon.

9e batterie du groupe d'Afrique et des Antilles : MM. Bergeret, capitaine en 1er à la 2e batterie du 2e régiment à Cherbourg ; Muro, lieutenant en 1er, adjoint au capitaine-trésorier du 2e régiment à Cherbourg ; Borel, lieutenant en 2e à la 6e batterie du 1er régiment à Toulon ; Hüe, lieutenant en 2e à la 13e batterie du 1er régiment à Toulon.

Section de munitions (groupe d'Afrique et des Antilles) : MM. Jordan, capitaine en 2e à l'inspection des fabrications ; Labasque, lieutenant en 1er à la 3e batterie du 1er régiment à Lorient ; Gateau, lieutenant en 2e à la 1re batterie du 1er régiment à Lorient.

PARC D'ARTILLERIE

ÉTAT-MAJOR DU GROUPE

Chef d'escadron commandant le parc : M. SILVESTRE, chef d'escadron commandant le 6e bataillon à pied.

Capitaine adjoint : M. Baquet, capitaine en 1er au 1er régiment.

Adjoints : MM. Michon, garde d'artillerie de 2e classe à la direction de Tunis (parti) ; Oursin, garde d'artillerie de 3e classe à l'atelier de construction de Bourges (parti) ; Creuzet, ouvrier d'état en fer de 1re classe à la direction de Besançon ; Héesse, ouvrier d'état en bois de 2e classe à l'atelier de construction de Rennes.

Détachement d'ouvriers : *Capitaine commandant le détachement :* M. Robert, capitaine en 1er au 13e bataillon à pied.

Détachement d'artificiers : *Lieutenant commandant le détachement :* M. Hourcq, lieutenant en 1er à la 2e compagnie d'artificiers.

3e section de parc du 38e régiment : MM. Seguin, capitaine en 2e à la direction de Verdun ; Taratte, lieutenant en 1er au 40e régiment ; Pérodeau, lieutenant en 2e au 5e bataillon.

4e section de parc du 38e régiment : MM. Wargnier, lieutenant en 1er au 29e régiment (La Fère) ; Cornu de Lafontaine, lieutenant en 2e au 11e régiment.

Service de l'artillerie : MM. Pierson, garde d'artillerie, comptable de 1re classe à la direction de Versailles ; Charlois, garde d'artillerie de 2e classe à l'école d'artillerie du 16e corps d'armée ; Lassalle-Séré, garde d'artillerie chef artificier de 3e classe à la direction de Constantine ; Martin, contrôleur d'armes de 3e classe à l'école d'artillerie du 9e corps (annexe de Châteauroux) ; Marchadier, ouvrier d'état en fer de 2e classe à la direction de Grenoble ; Mercier, ouvrier d'état en bois de 2e classe à la direction de La Fère.

TROUPES ET SERVICE DU GÉNIE

Adjoints (attachés au commandant du génie) : MM. Durel, adjoint de 3e classe à Alger ; de Pastorel de Bastugues, adjoint de 3e classe à Sousse.

TROUPES

11e compagnie du 2e régiment : MM. Cauboue, capitaine en 1er au 1er régiment (parti) ; Lacabe-Plasteig, capitaine en 2e au 1er régiment ; Noirot, lieutenant en 1er au 1er régiment (parti) ; Beigbéder-Camo, lieutenant en 2e au 7e régiment ; Fénéon, lieutenant en 2e au 1er régiment (parti).

12e compagnie du 2e régiment : MM. Zobel, capitaine en 1er au camp de Châlons ; Gency, capitaine en 2e à Tunis ; Dorand, lieutenant en 1er au 1er régiment ; Thomas, lieutenant en 1er au 6e régiment ; Bastien, lieutenant en 1er au 3e régiment.

13e compagnie du 2e régiment : MM. Ferrand, capitaine en 1er au 4e régiment ; Digue, capitaine en 2e à Batna ; Girod, lieutenant en 1er au 1er régiment (Toul) ; Serra, lieutenant en 1er au 2e régiment ; Fatou, lieutenant en 1er au 4e régiment.

14e compagnie du 2e régiment : MM. Krug, capitaine en 1er au 6e régiment ; Noguette, capitaine en 2e, officier d'ordonnance de M. le général Quinivet ; Simonin, lieutenant en 1er au 6e régiment ; Balas, lieutenant en 1er au 3e régiment ; Jubelin, lieutenant en 3e au 5e régiment.

SERVICES

PARC DU GÉNIE

Capitaine chef de parc : M. Noguette, capitaine en 2e à la 14e compagnie.

Adjoint : M. Vanstéene, adjoint de 3e classe à Alger.

SERVICE DU GÉNIE DES ÉTAPES

Adjoints : MM. Bouchelot, adjoint de 2e classe à Bordeaux (parti); Conrad, adjoint de 3e classe à Paris (rive droite); Pradal, adjoint de 3e classe à Sidi-bel-Abbès; Troyer, adjoint de 3e classe à La Fère.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

30e ESCADRON

Chef d'escadron : M. Deyme, chef d'escadron commandant le 16e escadron.

Adjoint au chef d'escadron : M. Roussel (J.), sous-lieutenant au 16e escadron.

1re compagnie : MM. Fritel, capitaine en 2e au 5e escadron (Sétif); Pontoise, lieutenant en 1er au 12e escadron (Mustapha); Rognoni, lieutenant en 1er au 13e escadron (Tlemcen); Allessandri, lieutenant en 1er au 17e escadron (Boghar); Pivet, lieutenant en 1er au 17e escadron (Boghar).

2e compagnie : MM. Neyrand, capitaine en 1er au 16e escadron (Gabès); Desbiey, lieutenant en 1er au 3e escadron (Batna); Magenties, lieutenant en 1er au 5e escadron (Sétif); Lavigne, lieutenant en 1er au 18e escadron (Oran); Dessirier, lieutenant en 2e au 15e escadron (Sousse).

3e compagnie : MM. Félix, capitaine en 1er au 20e escadron; Kraft, lieutenant en 1er au 19e escadron; Dielenschneider, lieutenant en 1er au 3e escadron; Trusson, lieutenant en 2e au 20e escadron; Dorr, sous-lieutenant au 3e escadron.

4e compagnie : MM. Violland, capitaine en 2e au 1er escadron; Briffault, lieutenant en 1er au 6e escadron; Aigoin de Montredon, lieutenant en 1er au 5e escadron; Lanternier, lieutenant en 2e au 20e escadron; Roussel, sous-lieutenant au 8e escadron.

5e compagnie : MM. Iraçabal, capitaine en 2e, à la disposi-

tion du commandant supérieur du Soudan ; Chary, lieutenant en 1er au 13e escadron ; Peltier, lieutenant en 1er au 11e escadron ; Royer, lieutenant en 2e au 13e escadron ; Michel, sous-lieutenant au 13e escadron.

6e compagnie : MM. Buguin, capitaine en 1er au 17e escadron ; Nicollet, lieutenant en 1er au 19e escadron ; Bonnard, lieutenant en 1er au 19e escadron ; Martin, lieutenant en 2e au 15e escadron ; Escrivant, sous-lieutenant au 12e escadron.

INTENDANCE MILITAIRE ET SERVICES ADMINISTRATIFS

INTENDANCE

Les sous-intendants militaires de 3e classe : MM. Damourette ; Meyer.

L'adjoint à l'intendance : M. Adam.

Les officiers d'administration de 1re classe des bureaux de l'intendance : MM. Latapie-Chiro ; Colas.

L'officier d'administration de 2e classe des bureaux de l'intendance : M. Perrot (parti).

Les officiers d'administration adjoints de 1re classe des bureaux de l'intendance : MM. Bret ; Larrey ; Porte ; Theissen.

Les officiers d'administration adjoints de 2e classe des bureaux de l'intendance : MM. Michel ; Sire ; Henry.

L'officier d'administration de 1re classe des subsistances : M. Coyen (parti).

Les officiers d'administration de 2e classe des subsistances : MM. Garnier ; Foata.

Les officiers d'administration adjoints de 1re classe des subsistances : MM. Rupp ; Willaume (parti) ; Agert ; Daudé ; Morin ; Simoni ; Pruvot ; Astoul.

Les officiers d'administration adjoints de 2e classe des subsistances : MM. Greffier ; Gaillot ; Cazin ; Jouclard ; Novis ; Simon ; Dumont.

M. l'officier d'administration adjoint de 1re classe de l'habillement et du campement Thénard.

M. l'officier d'administration adjoint de 2e classe de l'habillement et du campement Moreau.

SERVICE DES COMMANDEMENTS D'ÉTAPES

Capitaine Lorillard, infanterie.
Capitaine de Mac-Mahon, infanterie.
Capitaine Doyen, infanterie, breveté.
Capitaine Trafford, cavalerie, breveté.
Capitaine d'Ambly, artillerie.
Capitaine de Place, cavalerie.
Lieutenant Waddington, cavalerie.

PRÉVOTÉ

Commandant, prévôt : M. Gaudelette (gendarmerie).

M. Herqué, capitaine de gendarmerie, commandant du détachement de la force publique.

M. Courtot, lieutenant à la garde républicaine (infanterie), adjoint au commandant du détachement de la force publique.

TRÉSOR ET POSTES

Composition du personnel au début des opérations.

Payeur principal, chef de service : M. Prudot, receveur des finances à Dôle.

Payeur particulier, chef de comptabilité : M. Sacomant.

Payeurs adjoints : MM. Testoud, Béchu et Lafont.

Commis de trésorerie[1] *:* MM. Grégis, Cromer, Ravillon, Beurton, Nègre et Vallin.

1. *Personnel supplémentaire débarqué en juillet 1895.*
Commis de trésorerie : MM. Naud et Enjalbert.
Nota. — M. Naud étant décédé le 25 septembre 1895, a été remplacé par M. de Fénieux, débarqué le 4 novembre 1895.

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

Greffier : M. VERGNE (Joseph), officier d'administration de 3e classe (greffes militaires).

INTERPRÈTES

Quartier général : MM. Bertier, interprète militaire de 2e classe ; Julien, interprète militaire de 3e classe.

2e brigade : M. Raybaud, interprète militaire de 3e classe.

COMMISSION D'ACHAT D'OBOCK

Capitaine Gendron, artillerie.
Capitaine Caillault, cavalerie.
Vétérinaire Fraimbault.

PERSONNEL DU SERVICE DE SANTÉ

(GUERRE ET MARINE)

I. — DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ (BUREAUX)

M. Gendronneau, officier d'administration adjoint de 1re classe.
M. Savoie, officier d'administration adjoint de 1re classe.
M. Sabatier, aumônier protestant.

II. — AMBULANCES

AMBULANCE DE LA 1re BRIGADE

M. Bourdon, médecin-major de 1re classe.
M. Lafille, médecin-major de 2e classe.
M. Chabrut, médecin aide-major de 1re classe.
M. Julia, *idem*.
M. Michel, médecin de 2e classe de la marine.
M. Boury, *idem*.
M. Provent, officier d'administration adjoint de 1re classe.
M. Briole, officier d'administration adjoint de 2e classe.
M. Danjoy, aumônier catholique.
M. Sabatier, ministre du culte protestant.
28 infirmiers militaires.

AMBULANCE DE LA 2e BRIGADE

M. Pitot, médecin-major de 1re classe.
M. Prieur, médecin-major de 2e classe.
M. Dettling, médecin aide-major de 1re classe.
M. Friant, *idem*.
M. Martel, médecin de 2e classe de la marine.
M. Esquerré, officier d'administration adjoint de 1re classe.
M. Tusques, officier d'administration adjoint de 2e classe.
M. Dupuy, aumônier catholique.
28 infirmiers militaires.

III. — HOPITAUX DE CAMPAGNE

HOPITAL DE CAMPAGNE N° 1

M. Fluteau, médecin-major de 1re classe.
M. Bischoff, médecin-major de 2e classe.
M. Beigneux, médecin aide-major de 1re classe.
M. Pichon, *idem*.
M. Jacob, *idem*.

M. Nanta, pharmacien aide-major de 1re classe.
M. Loiseau, officier d'administration de 2e classe.
M. Desselle, officier d'administration adjoint de 1re classe.
M. Valéry, *idem*.
M. Rouiet, aumônier catholique.
48 infirmiers militaires.

HOPITAL DE CAMPAGNE N° 2

M. Mareschal, médecin-major de 1re classe.
M. Sabatier, médecin-major de 2e classe.
M. Ferrand, médecin aide-major de 1re classe.
M. Bronner, *idem*.
M. Bourdon, médecin de 2e classe de la marine.
M. Courtot, pharmacien-major de 2e classe.
M. Guyon, officier d'administration adjoint de 1re classe.
M. Durand, officier d'administration adjoint de 2e classe.
M. Laboucarie, aumônier catholique.
48 infirmiers militaires.

HOPITAL DE CAMPAGNE N° 3

M. Moine, médecin-major de 1re classe.
M. Soula, médecin-major de 2e classe.
M. Le Mitouard, médecin aide-major de 1re classe.
M. Fournial, *idem*.
M. Bonain, médecin de 2e classe de la marine.
M. Pellen, pharmacien de 2e classe de la marine.
M. Bailly, officier d'administration de 2e classe.
M. Martel, officier d'administration adjoint de 1re classe.
M. Bardon, aumônier catholique.
49 infirmiers militaires.

HOPITAL DE CAMPAGNE N° 4

M. Dantin, médecin-major de 1re classe.
M. Castelli, médecin-major de 2e classe.
M. Vielle, médecin aide-major de 1re classe.
M. Cros, *idem*.

M. Forgeot, médecin de 2e classe de la marine.
M. Auché, pharmacien de 2e classe de la marine.
M. Ménétret, officier d'administration adjoint de 1re classe.
M. Brissez, *idem.*
M. Dejour, *idem.*
M. Félix, aumônier catholique.
40 infirmiers militaires.

HOPITAL D'ÉVACUATION

M. Lepage, médecin principal de 2e classe.
M. Fabre, médecin-major de 1re classe.
M. Watrin, médecin-major de 2e classe.
M. Pouy, médecin aide-major de 1re classe.
M. Gaillard, médecin de 2e classe de la marine.
M. Audiat, *idem.*
M. Chambard, pharmacien-major de 1re classe.
M. Lamy, pharmacien de 2e classe de la marine.
M. Boulanger, officier d'administration de 2e classe.
M. Lacoste, officier d'administration adjoint de 1re classe.
M. Chiappe, *idem.*
M. Chervalier, aumônier catholique.
48 infirmiers militaires.

SANATORIUM DE NOSSI-COMBA

M. Malinas, médecin-major de 1re classe.
M. Hurstel, médecin-major de 2e classe.
M. Lejeune, médecin aide-major de 1re classe.
M. Viguier, *idem.*
M. de Libessard, *idem.*
M. Pauleau, pharmacien-major de 2e classe.
M. Arnaud, pharmacien de 2e classe de la marine.
M. Guyonnet, officier d'administration de 1re classe.
M. Loger, officier d'administration adjoint de 1re classe.
M. Vernier, officier d'administration adjoint de 2e classe.
M. Bruley des Varannes, aumônier catholique.
53 infirmiers militaires.

IV. — CORPS DE TROUPES (GUERRE)

200e RÉGIMENT D'INFANTERIE

1er bataillon : MM. Courtot, médecin-major de 2e classe ; Sendrail, médecin aide-major de 1re classe.

2e bataillon : MM. de Schuttelaëre, médecin-major de 2e classe ; Malaval, médecin aide-major de 1re classe.

3e bataillon : MM. Bernard, médecin-major de 2e classe ; Raynaud, médecin aide-major de 1re classe.

40e BATAILLON DE CHASSEURS

MM. Villedary, médecin-major de 2e classe ; Mac-Auliffe, médecin aide-major de 1re classe.

RÉGIMENT D'ALGÉRIE

1er bataillon : MM. Debrie, médecin-major de 2e classe ; Moingeard, médecin aide-major de 1re classe.

2e bataillon : MM. Bechard, médecin-major de 2e classe ; Thooris, médecin aide-major de 1re classe.

3e bataillon : MM. Delahousse, médecin-major de 2e classe ; Darricarrère, médecin aide-major de 1re classe.

V. — CORPS DE TROUPES (MARINE)

13e RÉGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE

1er bataillon : MM. Lafond, médecin de 1re classe ; Lorin, médecin de 2e classe.

2e bataillon : MM. Fortoul, médecin de 1re classe ; Duguet, médecin de 2e classe.

3e bataillon : MM. Trabaud, médecin de 1re classe ; Ilbert, médecin de 2e classe.

RÉGIMENT COLONIAL

1er bataillon : MM. Féraud, médecin de 1re classe ; de Saint-Germain, médecin de 2e classe.

2e bataillon : MM. Casanova, médecin de 1re classe ; Rousseau, médecin de 2e classe.

3e bataillon : MM. Millon, médecin de 1re classe ; Taddei di Torella, médecin de 2e classe.

RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE

M. Lacaze, médecin aide-major de 2e classe (parti).

TABLEAUX D'EFFECTIFS

DU

CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

ÉTAT-MAJOR
DE L'ARMÉE

1er Bureau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR

N° 1

QUARTIER GÉNÉRAL

Paris, le 22 février 1895.

APPROUVÉ :

Le Ministre de la guerre,
Signé : Gal ZURLINDEN.

Le Général de division,
Président de la Commission d'organisation,
Signé : DUCHESNE.

TABLEAU D'EFFECTIF DU QUARTIER GÉNÉRA

ÉLÉMENTS.	GÉNÉRAL.	COLONELS.	LIEUTENANTS-COLONELS.	CHEFS DE BATAILLON OU D'ESCADRON.	CAPITAINES.	LIEUTENANTS ET SOUS-LIEUTENANTS.	ADJOINTS GARDES OFFICIERS D'ADMINISTRATION.	TOTAUX.	ADJUDANTS.	SERGENTS-MAJORS OU MARÉCH. DES LOGIS CHEFS.	SERGENTS OU MARÉCHAUX DES LOGIS.	BRIGADIERS OU CAPORAUX.
1er Groupe.												
Général de division	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Officiers d'ordonnance	»	»	»	»	a) 3	»	»	3	»	»	»	»
Sous-officier porte-fanion	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Chef d'état-major	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Lieutenant-colonel du service d'état-major	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Officier supérieur —	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»
Capitaines —	»	»	»	»	f) 3	»	»	3	»	»	»	»
Archiviste	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»
Interprètes	»	»	»	»	1	1	»	2	»	»	»	»
Sous-ingénieur de la marine	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»
Secrétaires d'état-major	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1
Service des renseignements. — Sous-chef d'état-major	»	»	c) 1	»	»	»	»	1	»	»	»	»
Service des renseignements. — Officiers du service	»	»	»	1	1	c) 1	»	3	»	»	»	»
Service des renseignements. — Secrétaires d'état-major	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Service géographique. — Officiers du service	»	»	»	»	2	»	»	2	»	»	»	»
Service géographique. — Secrétaires d'état-major	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	1	1	2	2	12	2	»	20	»	»	3	1
2e Groupe m).												
État-major de l'artillerie	»	1	c) 1	1	f) 2	1	e) 1	7	»	»	»	»
État-major du génie. — Officiers	»	»	1	»	3	»	b) 2	6	»	»	»	»
État-major du génie. — Secrétaires du génie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Direction des services administratifs	»	1	»	»	»	»	2	3	»	»	»	»
Secrétaires de la 3e section de commis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Administration du quartier général	»	»	1	»	»	»	1	2	»	»	»	»
Secrétaires de la 3e section de commis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Direction du service de santé	»	1	»	1	»	»	1	3	»	»	»	»
Secrétaires de la 3e section d'infirmiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Direction du service vétérinaire	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»
Détachement du train des équipages (3e escadron, 2e compagnie)	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	1	3
TOTAUX	»	3	3	3	5	2	7	23	»	»	3	5

DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR

SOLDATS.	ORDONNANCES.	CONDUCTEURS.	TOTAUX.	CHEVAUX.	MULETS de selle.	MULETS haut-le-pied.	MULETS de bât.	MULETS de trait.	VOITURES LEFÈVRE à ridelles.	VOITURES LEFÈVRE à couvercle.	INDIGÈNES.
»	3	1	4	3	»	»	2	4	2	2	6
»	3	»	3	6							
»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»
»	2	1	3	3	»	»	1	2	1	1	3
»	1		1	2							
»	1	1	2	2	»	»	2	3	2	1	5
»	3		3	6							
»	1	1	2	1	»	»	1	3	b) 1	b) 2	4
»	2	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
3	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	1	2							
»	3	»	3	5							
1	»	»	1	»	»	»	1	5	d) 1	d) 4	6
»	2	1	3	4							
4	»	»	4	»							
8	22	5	39	37	»	»	7	17	7	10	25
»	7	»	7	9	»	»	»	2	2	»	2
»	6	»	6	7	»	»	1	1	»	1	2
2	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	1	2	»	»	»	2	1	1	2
4	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	1	2	»	»	»	1	1	»	1
3	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	»	2	3	»	»	»	2	k) 1	k) 1	2
2	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»
»	1	»	1	1	»	»	»	»	k) »	»	»
»	»	18	22	1	2	4	»	7	l) 7	»	4
11	18	18	55	25	2	4	1	15	12	3	13

OBSERVATIONS.

La 2e compagnie du 30 escadron du train fournit les ordonnances, les mulets, les voitures, les conducteurs français et indigènes nécessaires à tous les officiers du quartier général, sauf les exceptions ci-après.

La 1re compagnie du 30e escadron fournit les moyens de transport au service des renseignements, au service géographique, au service des postes.

L'artillerie et le génie fournissent les ordonnances et les moyens de transports aux officiers des états-majors de ces deux armes.

---

a) Dont 1 lieutenant de vaisseau.

b) Ces voitures transportent les archives et le matériel de bureau de l'état-major, les bagages de l'archiviste et des interprètes.

c) De l'armée coloniale.

d) Ces 4 voitures, leurs conducteurs et leurs attelages sont fournis par la 1re compagnie du 30e escadron.

e) Lieutenant-colonel commandant les batteries.

f) Dont 1 de l'armée coloniale.

g) 1 garde d'artillerie monté.

h) 2 adjoints montés.

k) Transportent les bagages de la direction du service vétérinaire.

l) Voitures de réserve.

m) Le détail de la composition des éléments du 2e groupe est donné par les tableaux partiels de chaque arme.

ÉLÉMENTS.	GÉNÉRAL.	COLONELS.	LIEUTENANTS-COLONELS.	CHEFS DE BATAILLON OU D'ESCADRON.	CAPITAINES.	LIEUTENANTS ET SOUS-LIEUTENANTS.	ADJOINTS GARDES OFFICIERS D'ADMINISTRATION.	TOTAUX.	ADJUDANTS.	SERGENTS-MAJORS OU MARÉCH. DES LOGIS CHEFS.	SERGENTS OU MARÉCHAUX DES LOGIS.	BRIGADIERS OU CAPORAUX.
3e Groupe.												
Direction des étapes	»	»	1	»	2	a) 1	»	4	»	»	»	»
Secrétaires d'état-major	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Service de l'artillerie des étapes	»	»	»	1	1	1	2	5	b) 4	c) 1	»	»
Commandement du 30e escadron du train	»	»	»	1	»	1	»	2	»	»	»	»
Service du génie des étapes	»	»	»	1	2	»	4	7	»	»	»	»
Télégraphistes du génie des étapes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Services administratifs des étapes. — Direction	»	»	1	»	1	»	2	4	»	»	»	»
Secrétaires de la 30e section de commis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Tête d'étapes de route	»	»	»	1	»	»	2	3	»	»	»	»
Détachement de la 30e section de commis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	3
Gîtes d'étapes	»	»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»
Détachement de la 30e section de commis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tête d'étapes de guerre	»	»	»	1	»	»	3	4	»	»	»	»
Détachement de la 30e section de commis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	7
Magasins centraux	»	»	1	»	»	»	6	7	»	»	»	»
Détachement de la 30e section de commis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	11
Trésorerie et postes d)	»	1	»	1	3	6	»	11	»	»	c) 3	»
Détachement de la 1re compagnie du 30e escadron du train	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Justice militaire	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»
Chef d'escadron de gendarmerie commandant du quartier général, prévôt du corps expéditionnaire	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»
Prévôté et force publique e)	»	»	»	»	1	1	»	2	»	1	3	3
Détachement des constructions navales f)	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	3	47
TOTAUX	»	1	3	7	10	10	23	54	6	2	21	75
TOTAUX des éléments — figurant sur ce tableau seulement	1	2	3	5	18	10	2	41	2	1	12	52
TOTAUX des éléments — figurant sur d'autres tableaux	»	3	5	7	9	4	28	56	4	1	15	29
TOTAUX d'ensemble	1	5	8	12	27	14	30	97	6	2	27	81
	97								39			

SOLDATS.	ORDONNANCES.	CONDUCTEURS.	TOTAUX.	CHEVAUX.	MULETS de selle.	MULETS haut-le-pied.	MULETS de bât.	MULETS de trait.	VOITURES LEFÈVRE à ridelles.	VOITURES LEFÈVRE à couvercle.	INFIRMES.	OBSERVATIONS.
»	4	1	5	4	»	»	»	3	2	1	3	a) Ce lieutenant n'est pas monté.
1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	b) 1 adjudant d'artillerie à la disposition du lieutenant-colonel directeur des étapes, 1 contrôleur d'armes, 2 ouvriers d'état.
»	5	»	10	3	»	»	»	2	2	»	2	
»	2	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	c) 1 chef armurier de régiment.
»	7	»	7	3	»	»	»	1	»	1	1	d) 1 payeur principal, 1 payeur particulier, 3 payeurs adjoints, 6 commis de trésorerie.
10	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	2	»	2	3	»	»	»	»	»	»	»	e) La prévôté comporte : 1 sous-officier, 1 brigadier, 8 gendarmes à cheval. 3 sous-officiers, 2 brigadiers, 22 gendarmes à pied.
3	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	2	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	f) Maîtres, contremaîtres et ouvriers des constructions navales.
15	»	»	19	»	»	»	»	»	»	»	20	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
6	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	60	
»	3	»	3	3	»	»	»	»	»	»	»	
30	»	»	40	»	»	»	»	»	»	»	150	
»	4	»	4	5	»	»	»	»	»	»	»	
46	»	»	64	»	»	»	»	»	»	»	50	
»	11	»	14	3	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	5	7	»	»	»	»	10	6	4	5	
»	1	»	2	»								
»	1	»	1	1	»	»	»	3	2	1	3	
30	2	1	40	12								
»	»	»	51	»	»	»	»	»	»	»	»	
141	44	7	296	41	»	»	»	19	12	7	294	
39	»	»	106	57	»	»	»	»	»	»	»	
121	84	30	184	46	2	4	8	51	31	20	332	
160	84	30	390	103	2	4	8	51	31	20	332	
					65				51			

ÉLÉMENTS.	GÉNÉRAL.	COLONELS.	LIEUTENANTS-COLONELS.	CHEFS DE BATAILLON OU D'ESCADRON.	CAPITAINES.	LIEUTENANTS ET SOUS-LIEUTENANTS.	ADJOINTS GARDES OFFICIERS D'ADMINISTRATION.	TOTAUX.	ADJUDANTS.	SERGENTS-MAJORS OU MARÉCH. DES LOGIS CHEFS.	SERGENTS OU MARÉCHAUX DES LOGIS.	[illegible]
3e Groupe.												
Direction des étapes	»	»	1	»	2	a) 1	»	4	»	»	»	»
Secrétaires d'état-major	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Service de l'artillerie des étapes	»	»	»	1	1	1	2	5	b) 4	c) 1	»	»
Commandement du 30e escadron du train	»	»	»	1	»	1	»	2	»	»	»	»
Service du génie des étapes	»	»	»	1	2	»	4	7	»	»	»	1
Télégraphistes du génie des étapes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Services administratifs des étapes. — Direction	»	»	1	»	1	»	2	4	»	»	»	»
Secrétaires de la 30e section de commis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
Tête d'étapes de route	»	»	»	1	»	»	2	3	»	»	»	»
Détachement de la 30e section de commis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	3
Gîtes d'étapes	»	»	»	»	»	»	2	2	»	»	»	»
Détachement de la 30e section de commis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Tête d'étapes de guerre	»	»	»	1	»	»	3	4	»	»	»	»
Détachement de la 30e section de commis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	7
Magasins centraux	»	»	1	»	»	»	6	7	»	»	»	»
Détachement de la 30e section de commis	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	11
Trésorerie et postes d)	»	1	»	1	3	6	»	11	»	»	e) 3	»
Détachement de la 1re compagnie du 30e escadron du train	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Justice militaire	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»
Chef d'escadron de gendarmerie commandant du quartier général, prévôt du corps expéditionnaire	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»
Prévôté et force publique e)	»	»	»	»	1	1	»	2	»	1	3	3
Détachement des constructions navales f)	»	»	»	»	»	»	1	1	1	»	3	4
TOTAUX	»	1	3	7	10	10	23	54	6	2	21	7
TOTAUX des éléments — figurant sur ce tableau seulement	1	2	3	5	18	10	2	41	2	1	12	5
TOTAUX des éléments — figurant sur d'autres tableaux	»	3	5	7	9	4	28	56	4	1	15	2
TOTAUX d'ensemble	1	5	8	12	27	14	30	97	6	2	27	8
	97											

SOLDATS.	ORDONNANCES.	CONDUCTEURS.	TOTAUX.	CHEVAUX.	MULETS de selle.	MULETS haut-le-pied.	MULETS de bât.	MULETS de trait.	VOITURES LEFÈVRE à ridelles.	VOITURES LEFÈVRE à couvercle.	INDIGÈNES.
»	4	1	5	4	»	»	»	3	2	1	3
1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»
»	5	»	10	3	»	»	»	2	2	»	2
»	2	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»
»	7	»	7	3	»	»	»	1	»	1	1
10	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	»	2	3	»	»	»	»	»	»	»
3	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»
15	»	»	19	»	»	»	»	»	»	»	20
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	60
»	3	»	3	3	»	»	»	»	»	»	»
30	»	»	40	»	»	»	»	»	»	»	150
»	4	»	4	5	»	»	»	»	»	»	»
46	»	»	64	»	»	»	»	»	»	»	50
»	11	»	14	3	»	»	»	»	»	»	»
»	»	5	7	»	»	»	»	10	6	4	5
»	1	»	2	»							
»	1	»	1	1	»	»	»	3	2	1	3
30	2	1	40	12							
»	»	»	51	»	»	»	»	»	»	»	»
141	44	7	296	41	»	»	»	19	12	7	294
39	»	»	106	57	»	»	»	»	»	»	»
121	84	30	184	46	2	4	8	51	31	20	332
160	84	30	390	103	2	4	8	51	31	20	332
					65				51		

OBSERVATIONS.

a) Ce lieutenant n'est pas monté.

b) 1 adjudant d'artillerie à la disposition du lieutenant-colonel directeur des étapes, 1 contrôleur d'armes, 2 ouvriers d'état.

c) 1 chef armurier de régiment.

d) 1 payeur principal, 1 payeur particulier, 3 payeurs adjoints, 6 commis de trésorerie.

e) La prévôté comporte :
1 sous-officier, 1 brigadier, 8 gendarmes à cheval.
3 sous-officiers, 2 brigadiers, 22 gendarmes à pied.

f) Maîtres, contremaîtres et ouvriers des constructions navales.

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

ÉTAT-MAJOR
DE L'ARMÉE

1er Bureau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR

N° 2

1re BRIGADE D'INFANTERIE

(ARMÉE DE TERRE)

Paris, le 22 février 1895.

APPROUVÉ :

Le Ministre de la guerre,

Signé : Gal ZURLINDEN.

Le Général de division,
Président de la Commission d'organisation,

Signé : DUCHESNE.

TABLEAU D'EFFECTIF DE LA 1re BRIGADE

ÉLÉMENTS de la 1re BRIGADE D'INFANTERIE.	GÉNÉRAUX.	COLONELS.	LIEUTENANTS-COLONELS.	CHEFS DE BATAILLON et assimilés.	CAPITAINES et assimilés.	LIEUTENANTS, 2e-LIEUTENANTS et assimilés.	TOTAUX (OFFICIERS).	ADJUDANTS.	SERGENTS-MAJORS.	SERGENTS FOURRIERS.	SERGENTS.	CAPORAUX FOURRIERS.	CAPORAUX.
État-major de la brigade.													
Général de brigade	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	
Officiers d'ordonnance	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»	
Interprètes	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	
Archivistes	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	
Secrétaires d'état-major	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	
Vivres régimentaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Services administratifs de la brigade :	»	»	»	1	»	c) 3	4	»	»	»	»	»	
Commis et ouvriers militaires d'administration	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	
TOTAUX de l'état-major de la brigade	1	»	»	1	2	3	9	»	»	»	2	»	
200e régiment d'infanterie.													
État-major du régiment q)	»	1	1	»	1	w) 1	4	»	»	»	d) 3	»	
État-major du 1er régiment	»	»	»	s) 1	f) 2	e-1) 3	6	1	»	»	h) 1	»	i)
1 compagnie	»	»	»	»	1	3	4	1	1	1	8	1	1
3 autres compagnies	»	»	»	»	3	9	12	3	3	3	24	3	4
Trains du bataillon	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL d'un bataillon	»	»	»	1	6	15	22	5	4	4	33	4	6
2 autres bataillons	»	»	»	2	12	30	44	10	8	8	66	8	13
TOTAUX du 200e régiment	»	1	1	3	19	46	70	15	12	12	102	12	20
Régiment d'Algérie p).													
État-major du régiment	»	1	1	»	1	w) 1	4	»	»	»	3	»	
1er bataillon (légion étrangère)	»	»	»	1	6	15	22	5	4	4	33	4	6
2e bataillon (1er et 2e tirailleurs) s)	»	»	»	1	6	19	26	5	4	4	33	4	6
3e bataillon (3e tirailleurs) s)	»	»	»	1	6	19	26	5	4	4	33	4	6
TOTAUX du régiment d'Algérie	»	1	1	3	19	54	78	15	12	12	102	12	20
4e bataillon de chasseurs.													
État-major du bataillon	»	»	»	1	f) 2	e-1) 3	6	1	»	»	h) 1	»	v)
4 compagnies	»	»	»	»	4	12	16	4	4	4	32	4	6
TOTAUX du 4e bataillon de chasseurs	»	»	»	1	6	15	22	5	4	4	33	4	6
TOTAUX de la 1re brigade	1	2	2	8	46	120	179	35	28	28	239	28	47
						179							5,780

DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR

SOLDATS.	ORDONNANCES.	TOTAUX DE LA TROUPE.	CHEVAUX d'officier.	CHEVAUX de troupe.	MULETS de selle.	MULETS haut-le-pied.	MULETS de bât.	MULETS de trait.	VOITURES LEFÈVRE à ridelles.	VOITURES LEFÈVRE à couvercle.	INDIGÈNES.
a) 1	b) (2)	1	3	»	»	»	a) 1	a) 2	a) 1	a) 1	a) 2
»	b) (2)	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»
a) 1	b) (1)	1	1	»	»	»	a) 1	a) 1	a) 1	»	a) 1
»	b) (1)	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	a) 4	a) 4	»	a) 4
»	b) (3)	»	4	»	»	»	a) 1	a) 1	a) 1	»	a) 1
c) 22	»	27	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26	(9)	33	13	»	»	»	3	8	7	1	8
d) 1	6	10	5	»	»	»	»	2	1	1	2
i) 7	6	18	j) 5	»	»	»	»	»	»	»	»
c) 172	»	200	1	»	»	»	»	»	»	»	»
516	»	600	3	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	m) 1	»	n) 10	25	l) 17	k) 8	36
695	6	818	9	»	1	»	10	25	17	8	36
1,390	12	1,636	18	»	2	»	20	50	34	16	72
2,086	24	2,464	32	»	3	»	30	77	52	25	110
1	6	10	5	»	»	»	»	2	1	1	2
695	6	818	9	»	1	»	10	25	17	8	36
695	6	818	9	»	1	»	10	25	17	8	36
695	6	818	9	»	1	»	10	25	17	8	36
2,086	24	2,464	32	»	3	»	30	77	52	25	110
t) 7	6	19	s) 5	»	m) 1	»	n) 10	25	r) 16	o) 9	36
688	»	800	4	»	»	»	»	»	»	»	»
695	6	819	9	»	1	»	10	25	16	9	36
4,893	54	5,780	86	»	7	»	73	187	127	60	264
					267				187		
			353								

OBSERVATIONS.

a) Les conducteurs européens et indigènes, les mulets de bât et de trait, les voitures Lefèvre sont fournis par l'un des corps de la brigade et comptent en sus de son effectif.

b) Ordonnances du train des équipages.

c) 2 officiers des subsistances montés, 1 des bureaux.

d) 1 sergent-secrétaire, 1 maréchal des logis, chef du service de réapprovisionnement en munitions fourni par l'artillerie (sera monté éventuellement avec les ressources du corps), 1 chef armurier. En outre, dans un des bataillons, 1 ouvrier armurier est du grade de caporal.

e) Secrétaire du colonel.

f) Dont 1 médecin-major de 2e classe.

g) Dont 1 médecin aide-major, 1 officier d'approvisionnement, 1 officier payeur.

h) Vaguemestre, sergent d'approvisionnement.

i) Dont 1 caporal clairon, 1 caporal muletier, 1 caporal infirmier.

j) 2 armuriers dans un des bataillons, un armurier est du grade de caporal, 1 maréchal, 1 bourrelier, 3 secrétaires.

k) 4 pour les munitions, 4 pour les outils.

l) 3 pour bagages d'officier, 8 pour les vivres, 2 matériel médical, 4 transports divers.

m) Pour le service médical, porte des sacoches.

n) 6 de cacolets, 2 de litière, 1 tente conique, 1 haut-le-pied bâté.

o) Dont 4 clairons, 2 élèves clairons, 2 infirmiers, 1 conducteur d'équipages, 3 cordonniers, 3 tailleurs, 1 ouvrier en fer, 1 serrurier ou 1 maréchal ferrant, 1 perruquier, 1 charron.

p) Tous les renvois portés pour le 200e s'appliquent au régiment d'Algérie.

q) Le service médical du régiment est dirigé par le plus ancien des médecins de bataillon.

r) 2 pour les bagages d'officiers, 8 pour les vivres, 2 pour le matériel médical, 4 transports divers.

s) 1 pour les bagages de l'état-major, 4 pour les munitions, 4 pour les outils.

t) Dans l'effectif des compagnies comptent 24 fanfaristes.

v) 1 caporal clairon chef de fanfare, 1 caporal muletier, 1 caporal infirmier, 1 caporal chef armurier.

w) Lieutenant ou sous-lieutenant porte-drapeau.

x) Le chef de bataillon n'a qu'un seul cheval, l'officier payeur n'est pas monté.

y) Dont 1 conducteur de voiture fourni par un régiment.

z) Les compagnies de tirailleurs ont chacune 4 lieutenants ou sous-lieutenants dont 2 indigènes. (Décision du 19 janvier 1895.)

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

ÉTAT-MAJOR
DE L'ARMÉE

1er Bureau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR

N° 3

2e BRIGADE D'INFANTERIE

(TROUPES COLONIALES)

Paris, le 22 février 1895.

APPROUVÉ :

Le Ministre de la guerre,

Signé : Gal ZURLINDEN.

Le Général de division,
Président de la Commission d'organisation,

Signé : DUCHESNE.

TABLEAU D'EFFECTIF DE LA BRIGADE DES TROUPE

ÉLÉMENTS de la 2e BRIGADE (TROUPES COLONIALES).	GÉNÉRAUX.	COLONELS.	LIEUTENANTS-COLONELS.	CHEFS DE BATAILLON et assimilés.	CAPITAINES et assimilés.	LIEUTENANTS, 2es-LIEUTENANTS et assimilés.	TOTAUX (OFFICIERS).	ADJUDANTS.	SERGENTS-MAJORS.	SERGENTS FOURRIERS.	SERGENTS.	CAPORAUX FOURRIERS.	CAPORAUX.
État-major de la brigade.													
Général de brigade (infanterie de marine)	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	
Officiers d'ordonnance (infanterie de marine)	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»	
Interprète (armée de terre)	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	
Archiviste (armée de terre)	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	
Secrétaires d'état-major (armée de terre)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	
Vivres régimentaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Services administratifs de la brigade (armée de terre)	»	»	»	1	»	e) 3	4	»	»	»	»	»	
Commis et ouvriers militaires d'administration (armée de terre)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	
TOTAUX de l'état-major de la 2e brigade	1	»	»	1	2	5	9	»	»	»	2	»	
13e Régiment d'infanterie de marine.													
État-major du régiment f)	»	1	1	»	1	v) »	3	»	»	»	s) 3	»	
État-major du 1er bataillon	»	»	»	i) 1	j) 2	k) 3	6	1	»	»	l) 1	»	m)
1 compagnie	»	»	»	»	1	3	4	1	1	1	8	1	n
3 autres compagnies	»	»	»	»	3	9	12	3	3	3	24	3	4
Train du bataillon	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL d'un bataillon	»	»	»	1	6	15	22	5	4	4	33	4	6
2 autres bataillons	»	»	»	2	12	30	44	10	8	8	66	8	13
TOTAL du 1er régiment d'infanterie de marine	»	1	1	3	19	45	69	15	12	12	102	12	20
Régiment d'infanterie coloniale t).													
État-major du régiment	»	1	1	»	1	v) »	3	»	»	»	3	»	
Bataillon des volontaires de la Réunion	»	»	»	1	6	15	22	5	4	4	33	4	6
Bataillon de tirailleurs sakalaves	»	»	»	1	6	15	22	5	4	4	33	4	6
Bataillon de tirailleurs haoussas	»	»	»	1	6	15	22	5	4	4	33	4	6
TOTAL du 2e régiment de la marine	»	1	1	3	19	45	69	15	12	12	102	12	20
TOTAL de la brigade des troupes coloniales	1	2	2	7	40	95	147	30	24	24	206	24	40
	147							4,963					

OLONIALES DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR.

	SOLDATS.	ORDONNANCES.	TOTAUX DE LA TROUPE.	CHEVAUX d'officiers.	CHEVAUX de troupe.	MULETS de selle.	MULETS haut-le-pied.	MULETS de bât.	MULETS de trait.	VOITURES LEFÈVRE à ridelles.	VOITURES LEFÈVRE à couvercle.	INDIGÈNES.
	) 1	b) 2	3	3	»	»	»	a) 1	a) 2	a) 1	a) 1	a) 2
	»	b) 2	2	4	»	»	»	»	»	»	»	»
	) 1	c) (1)	1	1	»	»	»	a) 1	a) 1	a) 1	»	a) 1
	»	(1)	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	2	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	a) 4	a) 4	»	a) 4
	»	c) (1)	»	4	»	»	»	a) 1	a) 1	a) 1	»	a) 1
	22	»	27	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	26	4 (1)	37	13	»	»	»	3	8	7	1	8
	) 1	5	9	5	»	»	»	»	2	1	1	2
	) 7	6	18	i) 5	»	»	»	»	»	»	»	»
	) 172	»	200	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	516	»	600	3	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	p) 1	»	q) 10	25	r) 17	s) 8	36
	695	6	8 8	9	»	1	»	10	25	17	8	36
	,390	12	1,636	18	»	2	»	20	50	34	16	72
	,086	23	2,463	32	»	3	»	30	77	52	25	110
	1	5	9	5	»	»	»	»	2	1	1	2
	695	6	818	9	»	1	»	10	25	17	8	36
	695	6	818	9	»	1	»	10	25	17	8	36
	695	6	818	9	»	1	»	10	25	17	8	36
	,086	23	2,463	32	»	3	»	30	77	52	25	110
	,198	50	4,963	77	»	6	»	63	162	111	51	228
						231						
				308						162		

a) Les conducteurs européens et indigènes, les mulets de bât et de trait et les voitures Lefèvre sont fournis par l'un des corps de la brigade et comptent en sus de son effectif.

b) Les soldats-ordonnances des officiers de l'état-major de la brigade provenant de l'armée coloniale ne sont pas versés au 30e escadron du train ; ils sont administrés par un des corps de troupe de la brigade et sont comptés en sus de l'effectif de ce corps.

c) Ordonnance du train.

e) 2 officiers d'administration des subsistances montés, 1 des bureaux.

f) Le service médical du régiment est dirigé par le plus ancien des médecins du régiment.

g) 1 sergent-secrétaire, 1 maréchal des logis chef du service de réapprovisionnement de munitions, fourni par l'artillerie de marine ou par la guerre à défaut de candidats dans la marine (sera monté éventuellement avec les ressources du corps), 1 chef armurier. (Dans un des bataillons, un armurier est caporal.)

h) 1 secrétaire du colonel.

i) Le chef de bataillon n'a qu'un cheval, l'officier payeur du bataillon n'est pas monté.

j) Dont 1 médecin à 3 galons fourni par la marine.

k) Dont 1 médecin de la marine à 2 galons, 1 officier d'approvisionnement, 1 officier payeur.

l) Vaguemestre, sergent d'approvisionnement.

m) Dont 1 caporal clairon, 1 caporal muletier, 1 caporal infirmier.

n) 2 armuriers (dans un des bataillons, un armurier est caporal), 1 maréchal, 1 bourrelier, 3 secrétaires.

o) Dont 4 clairons, 2 élèves-clairons, 2 infirmiers, 1 conducteur d'équipage, 3 cordonniers, 3 tailleurs, 1 ouvrier en fer, 1 serrurier ou 1 maréchal ferrant, 1 perruquier, 1 charron.

p) Pour le service médical, porte des sacoches.

q) 6 de cacolets, 2 de litière, 1 tente conique, 1 haut le pied bâté.

r) 3 pour bagages d'officiers, 8 pour les vivres, 2 matériel médical, 4 transports divers.

s) 4 pour les munitions, 4 pour les outils.

t) La répartition des cadres européens et indigènes est laissée à la disposition de la marine en restant dans les fixations numériques ci-contre.

v) Si le ministre de la marine le juge nécessaire, chaque régiment de la brigade coloniale aura un drapeau. Dans ce cas le nombre des officiers serait augmenté de 1 sous-lieutenant et de 1 soldat-ordonnance par régiment.

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

ÉTAT-MAJOR
DE L'ARMÉE

1er Bureau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR

N° 4

CAVALERIE

Paris, le 22 février 1895.

APPROUVÉ :

Le Ministre de la guerre,

Signé : Gal ZURLINDEN.

Le Général de division,
Président de la Commission d'organisation,

Signé : DUCHESNE.

TABLEAU D'EFFECTIF DE L'ESCADRON DE CAVALERIE DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR.

ÉLÉMENTS.	CAPITAINES.	LIEUTENANTS OU SOUS-LIEUTENANTS.	MÉDECINS.	VÉTÉRINAIRES.	TOTAUX.	MARÉCHAUX DES LOGIS CHEFS.	MARÉCHAUX DES LOGIS FOURRIERS.	MARÉCHAUX DES LOGIS.	BRIGADIERS FOURRIERS.	BRIGADIERS MARÉCHAUX FERRANTS.	BRIGADIERS.	CAVALIERS.	TOTAUX.	CHEVAUX d'officiers.	CHEVAUX de troupe.	MULETS de selle.	MULETS haut-le-pied.	MULETS de bât.	MULETS de trait.	VOITURES LEFÈVRE à ridelles.	VOITURES LEFÈVRE à couvercle.	INDIGÈNES.
10e escadron du 1er régiment de chasseurs d'Afrique. . .	2	6	a) »	b) 1	9	1	1	n) 9	1	1	16	c) 116	145	17	133	»	»	d) 1	6	e) 5	f) 1	6
	9					145								150		7				6		
Détachement de cavalerie pour le service du dépôt de remonte mobile g)	»	b) 1	»	»	1	»	»	2	»	»	1	m) 13	16	1	h) »	»	»	»	»	l) »	»	»
	1					16								1								
TOTAUX de la cavalerie. .	2	7	»	1	10	1	1	11	1	1	17	129	161	18	133	»	»	1	6	5	1	6
	10					161								151		7				6		6
														158								

a) Le service médical sera assuré par un des corps de troupe auprès duquel se trouvera l'escadron. — b) Vétérinaire en 2e. — c) Dont 3 aides-maréchaux, 4 trompettes, 1 infirmier, 12 cavaliers non montés pouvant au besoin fournir des ordonnances aux officiers d'état-major = 20. — d) Porte avec le bât Lefevre un jeu d'accessoires permettant de l'atteler. — e) 2 pour les vivres régimentaires, 3 pour les bagages des officiers et transports divers. — f) Pour transports divers. — g) Ce détachement est rattaché au 10e escadron du 1er chasseurs d'Afrique au point de vue administratif et mis à la suite de cet escadron. Il sera placé en subsistance au 30e escadron du train. — h) Commande le dépôt de remonte mobile. — i) Les sous-officiers, brigadiers et cavaliers de ce détachement montent les chevaux du dépôt de remonte. — l) Les voitures du dépôt de remonte sont prévues au titre du train des équipages. — m) Dont 1 aide-maréchal ferrant. — n) 1 maréchal des logis porte-fanion du général.

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

ÉTAT-MAJOR
DE L'ARMÉE

1er Bureau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR

N° 5

ARTILLERIE

Paris, le 22 février 1895.

APPROUVÉ :

Le Ministre de la guerre,

Signé : Gal ZURLINDEN.

Le Général de division,
Président de la Commission d'organisation,

Signé : DUCHESNE.

TABLEAU D'EFFECTIF DE L'ESCADRON DE CAVALERIE DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR.

ÉLÉMENTS.	CAPITAINES.	LIEUTENANTS OU SOUS-LIEUTENANTS.	MÉDECINS.	VÉTÉRINAIRES.	TOTAUX.	MARÉCHAUX DES LOGIS CHEFS.	MARÉCHAUX DES LOGIS FOURRIERS.	MARÉCHAUX DES LOGIS.	BRIGADIERS FOURRIERS.	BRIGADIERS MARÉCHAUX FERRANTS.	BRIGADIERS.	CAVALIERS.	TOTAUX.	CHEVAUX d'officiers.	CHEVAUX de troupe.	MULETS de selle.	MULETS haut-le-pied.	MULETS de bât.	MULETS de trait.	VOITURES LEFÈVRE à ridelles.	VOITURES LEFÈVRE à couvercle.	INDIGÈNES.
10e escadron du 1er régiment de chasseurs d'Afrique. . .	2	6	a) »	b) 1	9	1	1	a) 9	1	1	16	c) 116	145	17	133	»	»	d) 1	6	e) 5	f) 1	6
	9					145								150		7				6		
Détachement de cavalerie pour le service du dépôt de remonte mobile g)	»	b) 1	»	»	1	»	»	2	»	»	1	m) 13	16	1	h) »	»	»	»	»	l) »	»	»
	1					16								1								
TOTAUX de la cavalerie. .	2	7	»	1	10	1	1	11	1	1	17	129	161	18	133	»	»	1	6	5	1	6
	10					161								151		7				6		6
														158								

a) Le service médical sera assuré par un des corps de troupe auprès duquel se trouvera l'escadron. — b) Vétérinaire en 2e. — c) Dont 3 aides-maréchaux, 4 trompettes, 1 infirmier, 12 cavaliers non montés pouvant au besoin fournir des ordonnances aux officiers d'état-major = 20. — d) Porte avec le bât Lefevre un jeu d'accessoires permettant de l'atteler. — e) 2 pour les vivres régimentaires, 3 pour les bagages des officiers et transports divers. — f) Pour transports divers. — g) Ce détachement est rattaché au 10e escadron du 1er chasseurs d'Afrique au point de vue administratif et mis à la suite de cet escadron. Il sera placé en subsistance au 30e escadron du train. — h) Commande le dépôt de remonte mobile. — i) Les sous-officiers, brigadiers et cavaliers de ce détachement montent les chevaux du dépôt de remonte. — l) Les voitures du dépôt de remonte sont prévues au titre du train des équipages. — m) Dont 1 aide-maréchal ferrant. — n) 1 maréchal des logis porte-fanion du général.

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

ÉTAT-MAJOR
DE L'ARMÉE

1er Bureau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR

N° 5

ARTILLERIE

Paris, le 22 février 1895.

APPROUVÉ :

Le Ministre de la guerre,

Signé : Gal ZURLINDEN.

Le Général de division,

Président de la Commission d'organisation,

Signé : DUCHESNE.

TABLEAU D'EFFECTIF DE L'ARTILLERIE

ÉLÉMENTS.	COLONELS.	LIEUTENANTS-COLONELS.	CHEFS D'ESCADRON.	CAPITAINES.	LIEUTENANTS ET SOUS-LIEUTENANTS.	GARDES D'ARTILLERIE.	TOTAUX DES OFFICIERS.	ADJUDANTS.	MARÉCHAUX DES LOGIS CHEFS.	MARÉCHAUX DES LOGIS FOURRIERS.	SOUS-CHEFS ARTIFICIERS.	MARÉCHAUX DES LOGIS.	BRIGADIERS FOURRIERS.	BRIGADIERS.
I. — État-major.														
Commandement de l'artillerie du corps expéditionnaire	1	»	1	[1]2	»	[6]1	5	»	»	»	»	»	»	»
Lieutenant-colonel commandant les batteries	»	1	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»
Commandement de l'artillerie des étapes	»	»	1	1	1	[5]2	5	[3]4	[4]1	»	»	»	»	»
TOTAUX	1	1	2	3	2	3	12	4	1	»	»	»	»	»
II. — Troupe.														
Groupe de batteries de montagne de la marine. — État-major du groupe	»	»	1	b) 1	a) 2	»	c) 4	»	»	»	»	»	»	d) 1
Groupe de batteries de montagne de la marine. — 1re batterie de montagne	»	»	»	1	3	»	4	f) 1	f) 1	f) 1	f) 1	8	1	e) 9
Groupe de batteries de montagne de la marine. — 2e et 3e batteries de montagne	»	»	»	2	6	»	8	2	2	2	2	16	2	18
Groupe de batteries de montagne de la marine. — Section mixte de munitions	»	»	»	1	2	»	3	f) 1	1	f) 1	1	f) 4	»	e) 4
TOTAL du groupe de batteries de la marine	»	»	1	5	13	»	19	4	4	4	4	28	3	32
38e RÉGIMENT D'ARTILLERIE.														
Groupe de batteries de montagne de la guerre. — État-major du groupe	»	»	1	»	a) 3	»	c) 4	»	»	»	»	»	»	d) 1
Groupe de batteries de montagne de la guerre. — 15e batterie de montagne	»	»	»	1	3	»	4	f) 1	f) 1	f) 1	f) 1	8	1	e) 9
Groupe de batteries de montagne de la guerre. — 16e batterie de montagne	»	»	»	1	3	»	4	1	1	1	1	8	1	9
Groupe de batteries de montagne de la guerre. — 1re section mixte de munitions	»	»	»	1	2	»	3	f) 1	1	f) 1	1	f) 4	»	e) 4
TOTAL du groupe de batteries de montagne de la guerre	»	»	1	3	11	»	15	3	3	3	3	20	2	23

DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR.

HOMMES DES CADRES.	SERVANTS.	CONDUCTEURS.	TOTAUX DE LA TROUPE.	CHEVAUX D'OFFICIERS.	MULETS de selle.	MULETS haut-le-pied.	MULETS de bât.	MULETS de trait.	PIÈCES.	VOITURES LEFÈVRE à ridelles.	VOITURES LEFÈVRE à couvercle.	INDIGÈNES.	OBSERVATIONS.
»	»	[2] 5	5	6	»	»	»	2	»	2	»	2	1. Dont 1 de l'artillerie de marine. 2. Ordonnances. L'ordonnance du capitaine de l'artillerie de marine compte à son corps en sus de l'effectif. 3. 1 adjudant à la disposition du colonel directeur des étapes, 1 contrôleur d'armes, 2 ouvriers d'état.
»	»	[2] 2	2	3									4. Chef artificier de régiment.
»	»	[2] 5	10	3	»	»	»	2	»	2	»	2	5. 1 garde comptable, 1 garde chef artificier ne sont pas montés. 6. Monté.
»	»	12	17	12	»	»	»	4	»	4	»	4	
»	»	e) 4	5	4	»	»	»	1	»	1	»	1	a) Dont 1 officier d'approvisionnement. b) Vétérinaire en 1er. c) Le service médical des groupes de batteries et du groupe des sections de parc est assuré par les médecins détachés des formations sanitaires du corps expéditionnaire. d) Brigadier infirmier.
h) 17	i) 52	i) 45	136	4	f) 4	j) 8	k) 29	25	6	l) 10	m) 15	27	e) Ordonnances en sus de l'effectif des batteries. f) Montés avec des mulets de selle.
34	104	90	272	8	8	16	58	50	12	20	30	54	g) Dont 1 brigadier maréchal ferrant. h) Dont 2 aides-maréchaux, 6 artificiers, 4 ouvriers en fer, 1 ouvrier en bois, 1 bourrelier, 2 trompettes, 1 infirmier.
h) 11	22	12	57	3	f) 6	7	»	o) 77	o) 1	p) 41	q) 34	82	i) Sur l'ensemble des servants et des conducteurs il y aura 1 tailleur, 1 cordonnier, 1 perruquier.
62	178	151	470	19	18	31	87	153	19	72	79	164	j) 4 bâtés, 4 nus. k) Portant du matériel d'artillerie. l) 1 pour bagages et vivres, 9 transports divers.
»	»	e) 4	5	4	»	»	»	1	»	1	»	1	m) 14 pour munitions, 1 pour bagages et vivres. n) 1 aide-maréchal, 3 artificiers, 2 ouvriers en fer, 2 ouvriers en bois, 1 bourrelier, 1 trompette, 1 infirmier. o) 1 pièce de 80m/m montagne attelée à 2 mulets.
h) 17	i) 52	i) 45	136	4	f) 4	j) 8	k) 29	25	6	l) 10	m) 15	27	p) Dont 1 pour les vivres, 40 pour transports divers.
17	52	45	136	4	4	8	29	25	6	10	15	27	q) Dont 1 pour bagages et vivres, 33 pour les munitions.
n) 11	22	12	57	3	f) 6	7	»	o) 77	1	p) 41	q) 34	82	r) Dont 1 officier d'approvisionnement et 1 vétérinaire en 2e.
45	126	106	334	15	14	23	58	128	13	62	64	137	

ÉLÉMENTS.		COLONELS.	LIEUTENANTS-COLONELS.	CHEFS D'ESCADRON.	CAPITAINES.	LIEUTENANTS ET SOUS-LIEUTENANTS.	GARDES D'ARTILLERIE.	TOTAUX DES OFFICIERS.	ADJUDANTS.	MARÉCHAUX DES LOGIS CHEFS.	MARÉCHAUX DES LOGIS FOURRIERS.	SOUS-CHEFS ARTIFICIERS.	MARÉCHAUX DES LOGIS.	BRIGADIERS FOURRIERS.	BRIGADIERS.
38e RÉGIMENT D'ARTILLERIE (*Suite*).															
Groupe des batteries montées de l'armée de terre.	État-major du groupe. .	»	»	1	»	[1]3	»	[4]4	»	»	»	»	»	»	[2]1
	17e batterie montée . . .	»	»	»	1	3	»	4	[5]1	[5]1	[5]1	[5]1	[5]8	1	[6]9
	18e batterie montée . . .	»	»	»	1	3	»	4	1	1	1	1	8	1	9
	2e section mixte de munitions	»	»	»	1	2	»	3	[5]1	1	»	1	[5]4	[5]1	[6]4
TOTAL du groupe des batteries montées.		»	»	1	3	11	»	15	3	3	2	3	20	3	23
Parc d'artillerie.	Direction du parc. . . .	»	»	1	1	a) 1	b) 2	[4]5	[1]) 2	c) 1	»	»	»	»	»
	3e section de parc. . . .	»	»	»	1	2	»	3	[5]1	1	[5]1	1	[5]4	»	[6]4
	4e section de parc. . . .	»	»	»	1	2	»	3	1	1	»	1	4	1	4
	Détachement de la 2e compagnie d'ouvriers d'artillerie	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	[n]) 4	»	[p]) 2
	Détachement de la 1re compagnie d'artificiers	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	1	»	1
TOTAL du parc		»	»	1	4	6	2	13	4	3	1	2	13	1	11
Troupes du service des étapes de l'artillerie.	Détachement de la 2e compagnie d'ouvriers d'artillerie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	[s]) 3	»	[t]) 3
	Détachement de la 1re compagnie d'artificiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
TOTAL		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4
Pour mémoire. — Service de réapprovisionnement en munitions des régiments d'infanterie		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	(2)	»	»
TOTAL des troupes d'artillerie		»	»	4	15	41	2	19	14	13	10	12	85	9	93
TOTAL de l'artillerie du corps expéditionnaire		1	1	6	18	43	5	74	18	14	10	12	85	9	93
		74							1,387						

HOMMES DES CADRES.	SERVANTS.	CONDUCTEURS.	TOTAUX DE LA TROUPE.	CHEVAUX D'OFFICIERS.	MULETS de selle.	MULETS haut-le-pied.	MULETS de bât.	MULETS de trait.	PIÈCES ET VOITURES d'artillerie.	VOITURES LEFÈVRE à ridelles.	VOITURES LEFÈVRE à couvercle.	INDIGÈNES.
»	»	[3]4	5	4	»	»	»	»	1	1	»	»
[7]19	[8]52	[9]50	143	4	[5]12	[13]5	»	[14]87	[10]7	[11]15	[12]18	33
19	53	50	143	4	12	5	»	87	7	15	18	33
[15]11	22	[16]12	57	3	6	[21]7	»	[20]77	[17]2	[18]28	[19]35	82
49	126	116	348	15	30	17	»	252	16	59	71	149
»	»	[3]5	8	3	»	»	»	1	»	1	»	1
[15]11	d) 22	[16]12	e) 57	3	6	m) 7	»	l) 92	f) 3	h) 24	g) 52	97
11	22	12	57	3	6	7	»	92	3	24	52	97
q) 4	r) 36	»	46	1	»	»	»	2	»	2	»	2
»	10	»	12	1	»	»	»	1	»	1	»	1
26	90	29	180	11	12	14	»	188	6	52	104	198
u) 2	v) 18	»	26	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	10	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	28	»	38	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
184	548	402	1370	60	74	85	145	720	54	245	318	648
184	548	414	1387	72	74	85	145	725	54	249	318	652
					1,029					567		
					1,091				621			

OBSERVATIONS.

1. Dont 1 officier d'approvis., 1 vétérinaire en 2e.
2. Brigadier infirmier.
3. Ordonnances en sus de l'effectif des batteries.
4. Le service médical du groupe et celui du parc sont assurés par des médecins détachés des formations sanitaires.
5. Montés avec des mulets de selle.
6. Dont 1 brigadier maréchal ferrant.
7. 2 aides-maréchaux, 6 artific., 4 ouv. en fer, 2 ouv. en bois, 2 bourreliers, 2 trompettes, 1 infirmier.
8. Dont 1 tailleur, 1 cordonnier, 1 perruquier, sur l'ensemble des servants et des conducteurs.
9. 29 montés, 21 non montés.
10. 6 pièces de 80m/m campagne attelés à 8 et 1 affût de rechange attelé à 6.
11. 2 pour vivres et bag., 13 pour transports divers.
12. 1 pour vivres et bagages, 17 pour munitions.
13. Dont 1 nu et 4 garnis à la Daumont.
14. 48 pour les pièces, 6 pour l'affût, 33 pour les voitures Lefèvre.
15. 1 aide-maréchal, 3 artificiers, 2 ouv. en fer, 2 ouv. en bois, 1 bourrelier, 1 trompette, 1 infirmier.
16 9 montés et 3 non montés.
17. 1 pièce de 80m/m campagne attelée à 8, 1 forge de campagne attelée à 6.
18. 1 pour les vivres, 34 pour les munitions.
19. 1 pour les vivres, 27 pour transports divers.
20. 63 pour voitures Lefevre, 8 pour le canon, 6 pour la forge.
21. 4 garnis à la Daumont, 3 nus.

---

a) Vétérinaire en 2e.
b) 1 garde comptable et 1 garde chef artificier non monté.
c) Chef artificier de régiment.
d) Chaque section compte 1 maréchal des logis, 1 brigadier, 10 servants habitués à la manœuvre du 120m/m court sur affût plate-forme.
e) La 3e section a 1 cordonnier, la 4e un tailleur.
f) 1 pièce de 80m/m de campagne attelée à 8, 1 piece de 80m/m de montagne attelée à 2, 1 forge de campagne attelée à 6.
g) 51 pour munitions, 1 pour vivres et bagages.
h) 1 pour vivres, 23 pour transports divers.
l) 16 pour les voit. d'artill., 76 pour les voit. Lefevre.
m) 4 garnis à la Daumont, 1 bâté, 1 nu.
n) 1 ouvrier en bois, 2 en fer, 1 bourrelier.
p) 1 ouvrier en bois, 1 ouvrier en fer.
q) 2 maîtres-ouvr. en bois, 2 maîtres-ouvr. en fer.
r) 6 menuisiers, 2 charpentiers, 3 charrons, 9 forger., 10 serruriers, 4 bourreliers, 2 chaudronniers.
s) 1 ouvrier en bois, 2 ouvriers en fer.
t) 1 ouvrier en bois, 1 ouvrier en fer, 1 bourrelier.
u) 1 maître-ouvrier en bois, 1 en fer.
v) 2 menuis., 2 charpent., 1 charron, 4 forgerons, 5 serruriers, 2 bourreliers, 2 chaudronniers.
x) 2 ouvriers d'état.

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

ÉTAT-MAJOR
DE L'ARMÉE

1er Bureau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR

N° 6

GÉNIE

Paris, le 22 février 1895.

APPROUVÉ :

Le Ministre de la guerre,

Signé : Gal ZURLINDEN.

Le Général de division,
Président de la Commission d'organisation,

Signé : DUCHESNE.

TABLEAU D'EFFECTIF DU GÉNIE DU CORP

ÉLÉMENTS.	LIEUTENANTS-COLONELS.	CHEFS DE BATAILLON.	CAPITAINES.	LIEUTENANTS ET SOUS-LIEUTENANTS.	ADJOINTS DU GÉNIE.	TOTAUX.	ADJUDANTS.	SERGENTS-MAJORS.	SERGENTS FOURRIERS.
1. — État-major.									
État-major du génie de la division	1	»	3	»	a) 2	6	»	»	»
Commandement du génie des étapes	»	1	2	»	d) 4	7	»	»	»
TOTAL de l'état-major	1	1	5	»	6	13	»	»	»
2. — Troupe.									
2e régiment du génie f).									
11e compagnie et son parc	»	»	2	3	»	5	»	1	1
12e, 13e, 14e compagnies et leur parc	»	»	6	9	»	15	»	3	3
Parc du génie de la division l)	»	»	»	»	m) 1	1	»	»	»
Détachement de télégraphistes du 3e groupe du quartier général l r)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL de la troupe	»	»	8	12	1	21	»	4	4
TOTAUX du génie	1	1	13	12	7	34	»	4	4
	34						82		

XPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR

CAPORAUX.	SOLDATS.	TOTAUX.	CHEVAUX d'officiers.	CHEVAUX de troupes.	MULETS de selle.	MULETS haut-le-pied.	MULETS de bât.	MULETS de trait.	VOITURES LEFÈVRE à ridelles.	VOITURES LEFÈVRE à couvercle.	INDIGÈNES.
1	b) 8	10	7	»	»	»	1	c) 1	»	1	1
»	e) 7	7	3	»	»	»	»	1	»	1	1
1	15	17	10	»	»	»	1	2	»	2	2
16	h) 167	195	5	»	4	»	b) 4	15	i) 14	1	j) 215
48	501	585	15	»	12	»	12	45	42	3	k) 745
2	p) 15	19	»	»	9	»	b) 12	67	q) 63	4	70
»	10	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»
66	693	803	20	»	25	»	28	127	119	8	1,030
67	708	826	30	»	25	»	29	129	115	14	1,032
			30		183						
			213						129		

OBSERVATIONS.

a) Adjoints du génie montés.
b) Dont 6 ordonnances.
c) Un des mulets porte un bât Lefèvre.
d) Ne sont pas montés.
e) Ordonnances.
f) L'affectation des compagnies aux brigades, à la réserve, au service des étapes sera faite par le général commandant le corps expéditionnaire.
g) Dont 4 maîtres ouvriers, 2 clairons, 2 infirmiers, 1 perruquier, 1 armurier, 1 bourrelier, 3 conducteurs dont 1 maréchal ferrant.
h) Les mulets de bât du génie sont harnachés par le génie, l'artillerie ne fournit de harnachement que pour les mulets de selle et de trait.
i) Dont 1 voiture pour les vivres, les autres pour transports divers.
j) Dont 15 conducteurs de voitures, les autres indigènes sont des terrassiers et des auxiliaires.
k) La compagnie qui sera désignée pour les étapes aura 315 indigènes au lieu de 215.
l) Ces deux éléments seront rattachés à la chefferie du génie des étapes.
m) Non monté.
n) Dont un maréchal des logis sapeur-conducteur.
o) Dont 1 brigadier sapeur-conducteur.
p) Dont 8 sapeurs-conducteurs et l'ordonnance de l'adjoint du génie.
q) Dont 1 voiture pour les vivres, les autres pour transports divers.
r) Les voitures qui pourraient être nécessaires pour ces télégraphistes seront prélevées sur celles du parc du génie ou sur la réserve générale.

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

ÉTAT-MAJOR
DE L'ARMÉE

1er Bureau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR

N° 7

TRAIN DES ÉQUIPAGES

Paris, le 22 février 1892.

APPROUVÉ :

Le Ministre de la guerre,

Signé : Gal ZURLINDEN.

Le Général de division,
Président de la Commission d'organisation

Signé : DUCHESNE.

TABLEAU D'EFFECTIFS DU 30e ESCADRON

ÉLÉMENTS.		CHEF D'ESCADRON.	CAPITAINES.	LIEUTENANTS ET SOUS-LIEUTENANTS.	VÉTÉRINAIRES.	TOTAUX.	ADJUDANTS.	MARÉCHAUX DES LOGIS CHEFS.	MARÉCHAUX DES LOGIS.	BRIGADIERS.	HOMMES DES CADRES.	CONDUCTEURS.
État-major du 30e escadron		a) 1	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»
1re compagnie	Quartier général, 1re brigade	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Ambulance, 1re brigade	»	»	1	»	1	»	»	1	2	b) 2	12
	Convoi administratif, 1re brigade (échelon no 1. — 2 jours)	»	1	»	1	2	1	1	c) 2	d) 4	e) 3	16
	Service des postes	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	5
	Service géographique	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	1/2 boulangerie de campagne	»	»	1	»	1	»	»	1	2	b) 2	4
	Service de tête d'étapes et du port de débarquement	»	»	1	1	2	»	»	2	f) 3	f) 2	24
	Dépôt de remonte mobiles et réserve d'effets	»	»	»	1	1	»	»	1	b) 3	i) 1	13
	Échelon de ravitaillement no 3	»	»	1	»	1	»	»	2	f) 3	b) 2	14
	Service de la compagnie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX	»	1	4	3	8	1	1	9	19	12	89
2e compagnie	Quartier général, 2e brigade	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Ambulance, 2e brigade	»	»	1	»	1	»	»	1	2	b) 2	12
	Convoi administratif, 2e brigade	»	1	»	1	2	1	1	c) 2	d) 4	e) 3	16
	Quartier général du corps expéditionnaire	»	»	1	»	1	»	»	1	b) 3	b) 2	16
	1/2 boulangerie de campagne	»	»	1	»	1	»	»	1	2	b) 2	4
	Hôpital de campagne — No 1 sédentaire	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Hôpital de campagne — No 2	»	»	»	»	»	»	»	1	1	b) 2	6
	Hôpital de campagne — No 3	»	»	»	»	»	»	»	1	1	b) 2	6
	Hôpital de campagne — No 4	»	»	»	»	»	»	»	1	1	b) 2	6
	Échelon de ravitaillement no 4	»	»	1	»	1	»	»	2	b) 2	b) 2	13
	Voitures-citernes	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	4
	Sanatorium et hôpital d'évacuation	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Service de la compagnie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX	»	1	4	1	6	1	1	10	17	17	83
3e compagnie	Échelons de ravitaillement — no 5	»	1	»	2	3	1	1	c) 2	d) 4	e) 3	16
	Échelons de ravitaillement — no 6	»	»	1	»	1	»	»	2	b) 3	b) 2	13
	Échelons de ravitaillement — no 7	»	»	1	»	1	»	»	2	b) 3	b) 2	13
	Échelons de ravitaillement — no 8	»	»	1	»	1	»	»	2	b) 3	b) 2	13
	Échelons de ravitaillement — no 9	»	»	1	»	1	»	»	2	b) 2	b) 2	14
	Voitures citernes	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	4
	Service de la compagnie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX	»	1	4	2	7	1	1	10	16	11	73

DU TRAIN DES ÉQUIPAGES (MADAGASCAR)

ORDONNANCES.	TOTAUX.	CHEVAUX.	MULETS de selle.	MULETS haut-le-pied.	MULETS de bât.	MULETS de trait.	VOITURES LEFÈVRE à ridelles.	VOITURES LEFÈVRE à couvercle.	VOITURES LEFÈVRE citernes.	INFIRMES.	OBSERVATIONS.
2	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	a) Le commandant de l'escadron est placé sous les ordres directs du colonel commandant l'artillerie des étapes.
9	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	b) 1 aide-maréchal, 1 bourrelier.
6	23	1	1	»	22	12	»	12	»	23	c) Dont 1 maréchal des logis fourrier.
»	27	2	4	10	»	150	90	60	»	145	d) Dont 1 brigadier maréchal ferrant.
»	7	»	»	»	»	10	6	4	»	5	e) 1 aide-maréchal, 1 bourrelier, 1 trompette.
»	1	»	»	»	»	4	»	4	»	5	f) Dont 1 brigadier fourrier.
2	11	1	1	4	»	50	50	»	»	50	g) Le dépôt de remonte mobile comprend en outre un détachement de cavalerie commandé par un officier.
»	31	2	3	10	»	135	135	»	»	122	h) Dont 1 brigadier fourrier.
»	18	50	3	150	»	50	49	1	»	150	i) 1 bourrelier.
»	21	1	3	10	»	146	82	64	»	142	
»	»	»	»	»	»	5	4	1	»	5	
17	148	57	15	184	22	562	416	146	»	647	Les soldats ordonnances sont choisis et amenés par les officiers auprès desquels ils sont employés. Ceux qui viennent de France sont habillés, équipés et armés par la 3e compagnie du 30e escadron. Ceux qui viennent d'Algérie le sont par la 1re compagnie de cet escadron.
9	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
6	23	1	1	»	22	12	»	12	»	23	
»	27	2	4	10	»	150	90	60	»	145	
84	106	1	2	4	8	30	20	10	»	26	
2	11	1	1	4	»	50	50	»	»	50	
5	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
5	15	»	1	4	»	70	64	6	»	68	
5	15	»	1	4	»	72	65	7	»	70	
5	15	»	1	4	»	72	65	7	»	70	
»	19	1	3	10	»	157	113	44	»	154	
»	5	»	»	»	»	20	»	»	20	16	
11	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	5	4	1	»	5	
132	261	6	14	40	30	638	471	147	20	627	
»	27	3	4	10	»	149	131	18	»	145	
»	20	1	3	10	»	149	131	18	»	146	
»	20	1	3	10	»	149	131	18	»	146	
»	20	1	3	10	»	149	131	18	»	146	
»	20	1	3	10	»	149	131	18	»	146	
»	5	»	»	»	»	20	»	»	20	16	
»	»	»	»	»	»	5	4	1	»	5	
»	112	7	16	50	»	770	659	91	20	750	

ÉLÉMENTS.	CHEF D'ESCADRON.	CAPITAINES.	LIEUTENANTS ET SOUS-LIEUTENANTS.	VÉTÉRINAIRES.	TOTAUX.	ADJUDANTS.	MARÉCHAUX DES LOGIS CHEFS.	MARÉCHAUX DES LOGIS.	BRIGADIERS.	HOMMES DES CADRES.	CONDUCTEURS.
4e compagnie. Échelons de ravitaillement n° 10.	»	1	»	2	3	1	1	a) 2	b) 4	c) 3	16
4e compagnie. Échelons de ravitaillement n° 11.	»	»	1	»	1	»	»	2	d) 3	e) 2	14
4e compagnie. Échelons de ravitaillement n° 12.	»	»	1	»	1	»	»	2	d) 3	e) 2	14
4e compagnie. Échelons de ravitaillement n° 13.	»	»	1	»	1	»	»	2	d) 3	e) 2	14
4e compagnie. Échelons de ravitaillement n° 14.	»	»	1	»	1	»	»	2	d) 3	e) 2	15
4e compagnie. Service de la compagnie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e compagnie. Totaux	»	1	4	2	7	1	1	10	16	11	73
5e compagnie. Même composition que la 4e	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5e compagnie. Échelons nos 15, 16, 17, 18, 19 et service de la compagnie	»	1	4	2	7	1	1	10	16	11	73
6e compagnie. Échelons nos 20, 21, 22, 23, 24	»	1	4	2	7	1	1	10	16	11	73
6e compagnie. Service de la compagnie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6e compagnie. Total	»	1	4	2	7	1	1	10	16	11	73
Totaux du 30e escadron	1	6	25	12	44	6	6	59	100	73	464
	44					859					
Compagnie de conducteurs soudanais. *(Armée coloniale.)*											
Cadres européens a)	»	1	2	»	3	»	»	3	4	»	»
Cadres indigènes a)	»	»	»	»	»	»	»	2	2	»	»
Conducteurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	500
Total	»	1	2	»	3	»	»	5	6	»	500

ORDONNANCES.	TOTAUX.	CHEVAUX.	MULETS de selle.	MULETS haut-le-pied.	MULETS de bât.	MULETS de trait.	VOITURES LEFÈVRE à ridelles.	VOITURES LEFÈVRE à couvercle.	VOITURES LEFÈVRE citernes.	INDIGÈNES.	OBSERVATIONS.
»	27	3	4	10	»	149	131	18	»	149	a) Dont 1 maréchal des logis fourrier.
»	21	1	3	10	»	149	132	17	»	149	b) Dont 1 brigadier maréchal ferrant.
»	21	1	3	10	»	149	132	17	»	149	c) 1 maréchal, 1 bourrelier, 1 trompette.
»	21	1	3	10	»	149	132	17	»	149	d) Dont 1 brigadier fourrier.
»	22	1	3	10	»	149	132	17	»	149	e) 1 maréchal, 1 bourrelier.
»	»	»	»	»	»	5	4	1	»	5	f) 514 voitures. { 419 attelées. 95 non attelées mais pourvues de harnais.
»	112	7	16	50	»	750	663	87	»	750	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Le service médical est assuré par des médecins détachés des formations sanitaires.
»	112	7	16	50	»	750	662	88	»	750	
»	112	7	16	»	»	419	f) 514	»	»	740	
»	»	»	»	»	»	5	4	1	»	5	
»	112	7	16	»	»	424	518	1	»	745	
151	859	93	93	374	52	3,894	3,389	560	40	4,269	
			4,413				3,989				
»	7	3	»	»	»	»	»	»	»	»	a) Les cadres européens et indigènes sont tirés de l'armée coloniale.
»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	500	»	»	»	500	»	»	»	»	»	
»	511	3	»	»	500	»	»	»	»	»	

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

ÉTAT-MAJOR
DE L'ARMÉE

1er Bureau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR

N° 8

SERVICES ADMINISTRATIFS

Paris, le 22 février 1895.

APPROUVÉ :

Le Ministre de la guerre,

Signé : Gal ZURLINDEN.

Le Général de division,
Président de la Commission d'organisation,

Signé : DUCHESNE.

TABLEAU D'EFFECTIF DE LA 30e SECTION DE COMMIS

ÉLÉMENTS.	OFFICIERS D'ADMINISTRATION.	ADJUDANTS	COMMIS AUX ÉCRITURES.		
			SOUS-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SOLDATS.
Cadre de la section	a) 2	1	1	1	»
Direction des services administratifs	»	»	1	1	2
Administration du quartier général	»	»	»	»	2
Sous-intendance, 1re brigade	»	»	»	2	4
Sous-intendance, 2e brigade	»	»	»	2	4
Demi-boulangerie de campagne	»	»	»	1	1
Demi-boulangerie de campagne	»	»	»	1	1
Direction des étapes	»	»	1	1	3
Tête d'étapes de route	»	»	»	1	4
3 gîtes principaux d'étapes	»	»	»	»	3
Têtes d'étapes de guerre	»	»	1	2	4
2 magasins centraux	»	1	2	2	5
Totaux	2	2	6	14	33
		2	53		
					350

ET OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION

OUVRIERS D'ADMINISTRATION.			TOTAUX.	OBSERVATIONS.
SOUS-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SOLDATS.		
1	1	4	9	A) Un officier d'administration des subsistances de 2e classe commandant la section ; 1 adjoint de 1re classe du même service.
»	»	2	6	
»	»	1	3	
1	2	17	26	
1	2	17	26	
2	6	63	73	
2	6	63	73	
»	»	»	5	
1	2	11	19	
»	»	3	6	
2	5	26	40	
4	9	41	64	
14	33	248	350	
295				

RÉPARTITION PAR PROFESSIONS.	SOUS-OFFICIERS.	CAPORAUX	SOLDATS.
Adjudants	2	»	»
Commis aux écritures	6	14	33
Charpentiers	»	»	2
Menuisiers	1	1	10
Tonneliers	»	»	13
Ferblantiers	»	1	1
Mécaniciens ou forgerons	»	2	9
Serruriers	»	1	4
Cordonniers	»	»	2
Emballeurs	1	»	2
Tailleurs	»	»	2
Voiliers	»	»	2
Maçons	»	»	10
Fumistes	»	»	3
Boulangers	6	21	140
Bouchers	»	4	40
Meuniers	»	1	1
Professions diverses	6	2	5
	22	47	281
	350		

ÉLÉMENTS.	Sous-intendant de 1re classe.	Sous-intendant de 2e classe.	Sous-intendant de 3e classe.	Adjoint à l'intendant de 1re classe.	Officiers d'administration des bureaux.	Officiers d'administration des subsistances.	Officiers d'administration de l'habillement et du campement.	TOTAUX.	30e section de commis et ouvriers militaires d'administration. Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	TOTAUX.	30e sect. d'ouvr. d'administr. Auxiliaires indigènes.	Chevaux du fonctionnaire de l'intendance et des officiers d'administration.
										a)				
I. — Quartier général.														
2e groupe. Direction des services administratifs	1	»	»	»	d) 2	»	»	3	1	1	4	6	»	2
2e groupe. Administration du quartier général	»	1	»	»	e) 1	»	»	2	»	»	3	3	»	2
3e groupe c). Direction des services administratifs des étapes	»	1	»	1	d) 2	»	»	4	1	1	3	5	»	3
3e groupe c). Tête d'étapes de route	»	»	1	»	g) 1	g) 1	»	3	1	3	15	19	20	2
3e groupe c). 3 gîtes principaux d'étapes	»	»	»	»	»	h) 2	»	2	»	»	6	6	60	»
3e groupe c). Têtes d'étapes de guerre	»	»	1	»	i) 1	i) 2	»	4	3	7	30	40	150	3
3e groupe c). 2 magasins centraux	»	1	»	»	j) 1	j) 3	j) 2	7	7	11	46	64	50	5
Totaux pour le quartier général	1	3	2	1	8	8	2	25	13	23	107	143	280	17
	25								143					
II. — Services marchant avec les troupes.														
Sous-intendance : 1re brigade	»	»	1	»	k) 1	k) 2	»	4	1	4	21	26	25	4
Convoi administratif : 1re brigade (1re compagnie du 30e escadron)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Sous-intendance : 2e brigade	»	»	1	»	k) 1	k) 2	»	4	1	4	21	26	25	4
Convoi administratif : 2e brigade (2e compagnie du 30e escadron)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Demi-boulangerie de campagne	»	»	»	»	»	m) 2	»	2	2	7	64	73	32	2
Détachement de la 1re compagnie du 30e escadron	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Demi-boulangerie de campagne	»	»	»	»	»	m) 2	»	2	2	7	64	73	32	2
Détachement de la 2e compagnie du 30e escadron	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cadre de la 30e section	»	»	»	»	»	n) 2	»	2	3	2	4	9	»	»
Totaux des services marchant avec les troupes	1	»	2	»	2	10	»	14	9	24	174	207	114	12
	14								207					
Totaux généraux	»	3	4	1	10	18	2	39	22	47	281	350	394	29
	39								350					

30e ESCADRON DU TRAIN DES ÉQUIPAGES.												
Officiers.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Ordonnances.	Soldats.	Chevaux.	Mulets de selle.	Mulets haut-le-pied.	Mulets de bât.	Mulets de trait.	A ridelles.	A couvercle.	Conducteurs indigènes.
			b)									
»	»	»	(1)	»	»	»	»	»	(2)	(1)	(1)	(2)
»	»	»	(1)	»	»	»	»	»	(1)	(1)	»	(1)
»	»	»	(2)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	(2)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	(3)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	(4)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	(13)	»	»	»	»	»	(3)	(2)	(1)	(3)
»	»	»	(3)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
(2)	(4)	(4)	»	(19)	(2)	(4)	(10)	»	(150)	(90)	(60)	(145)
»	»	»	(3)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
(2)	(4)	(4)	»	(19)	(2)	(4)	(10)	»	(150)	(90)	(60)	(145)
»	»	»	(2)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
(1)	(1)	(2)	»	(6)	(1)	(1)	(4)	»	(50)	(50)	»	(50)
»	»	»	(2)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
(1)	(1)	(2)	»	(6)	(1)	(1)	(4)	»	(50)	(50)	»	(50)
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
(6)	(10)	(12)	(10)	(50)	(6)	(10)	(28)	»	(400)	(280)	(120)	(390)
	82											
(6)	(10)	(12)	(23)	(50)	(6)	(10)	(28)	»	(403)	(282)	(121)	(393)
	95					441				403		

OBSERVATIONS.

a) Voir à la 1re page la décomposition d'effectif de la 30e section de commis et ouvriers militaires d'administration.

b) Les ordonnances du train des équipages du fonctionnaire de l'intendance et des officiers d'administration des subsistances montés comptent au 30e escadron.

c) Les voitures, attelages et conducteurs nécessaires aux services administratifs du 3e groupe du quartier général sont fournis ou par le détachement du 30e escadron prévus pour le service de la tête d'étapes et du port de débarquement, ou sur les voitures disponibles de la réserve.

d) 1 officier des bureaux de 1re classe, 1 adjoint de 2e classe.

e) 1 adjoint des bureaux de 1re classe.

g) 1 adjoint des bureaux de 1re classe, 1 adjoint des subsistances de 1re classe.

h) 2 adjoints des subsistances de 2e classe.

i) 1 adjoint de 2e classe des bureaux, 1 officier des subsistances de 2e classe et 1 adjoint de 1re classe des subsistances.

j) 1 officier de 2e classe des bureaux, 1 officier de 1re classe, 1 adjoint de 1re classe et 1 adjoint de 2e classe des subsistances ; 1 adjoint de 1re classe et 1 adjoint de 2e classe de l'habillement et du campement.

k) 1 adjoint de 2e classe des bureaux, 1 adjoint de 1re classe et 1 adjoint de 2e classe des subsistances.

m) 1 adjoint de 1re classe et 1 adjoint de 2e classe des subsistances.

n) 1 officier de 2e classe et 1 adjoint de 1re classe des subsistances (ne sont pas montés).

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

ÉTAT-MAJOR
DE L'ARMÉE

1er Bureau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR

N° 9

SERVICE DE SANTÉ

TABLEAU D'EFFECTIF DE LA 30e SECTION D'INFIRMIERS

ÉLÉMENTS.	S.-OFFICIERS.	CAPORAUX.	SOLDATS.	TOTAUX.	PROFESSIONS DIVERSES que l'on doit trouver DANS CHAQUE DÉTACHEMENT.
Direction du service de santé .	»	»	2	a) 2	a) 2 commis aux écritures.
Ambulance n° 1.	2	4	22	b) 28	b) Dont 2 commis aux écritures, 2 cuisiniers, 1 menuisier, 1 charpentier, 1 serrurier, 1 mécanicien.
Ambulance n° 2.	2	4	22	b) 28	c) Dont 3 commis aux écritures, 2 cuisiniers, 1 serrurier, 1 menuisier.
Hôpital de campagne n° 1. . .	3	4	33	c) 40	d) Dont 4 commis aux écritures, 2 cuisiniers, 2 menuisiers, 1 serrurier.
— n° 2. . .	3	4	33	d) 40	e) Dont 4 commis aux écritures, 2 cuisiniers, 1 serrurier, 1 menuisier.
— n° 3. . .	3	6	40	e) 49	f) Dont 3 commis aux écritures, 3 cuisiniers, 1 charpentier, 1 serrurier, 1 mécanicien.
— n° 4. . .	3	6	39	f) 48	g) Dont 3 commis aux écritures, 2 cuisiniers, 1 serrurier, 1 menuisier.
Hôpital d'évacuation	3	5	33	g) 41	h) Dont 4 commis aux écritures, 3 cuisiniers, 1 serrurier, 1 menuisier, 1 charpentier, 1 jardinier.
Sanatorium.	4	6	44	h) 54	NOTA. — La 30e section d'infirmiers est commandée par un des officiers d'administration du sanatorium, sous l'autorité du médecin chef de cette formation; cet officier est assisté d'un cadre prélevé sur l'ensemble des formations sanitaires.
	23	39	268	330	
	330				

Paris, le 22 février 1895.

APPROUVÉ :

Le Ministre de la guerre,
Signé : Gal ZURLINDEN.

Le Général de division,
Président de la Commission d'organisation,
Signé : DUCHESNE.

TABLEAU D'EFFECTIF DU SERVICE DE SAN

ÉLÉMENTS.	MÉDECIN PRINCIPAL de 1re classe.	MÉDECINS PRINCIPAUX de 2e classe.	MÉDECINS-MAJORS de 1re classe.	MÉDECINS-MAJORS de 2e classe.	AIDES-MAJORS.	PHARMACIENS.	OFFICIERS D'ADMINISTRATION.	AUMÔNIERS.	TOTAUX.	30e SECT. D'INFIRMIERS. Sous-officiers.	Caporaux.	Soldats.	TOTAUX.	BRANCARDIERS (auxiliaires indigènes).	CHEVAUX
I. — Quartier général.															
Direction du service de santé. . .	1	»	1	»	»	»	a) 1	»	3	»	»	2	»	»	
II. — Troupes et formations sanitaires.															
1 bataillon d'infanterie c).	»	»	»	1	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	» (
6 autres bataillons (armée de terre).	»	»	»	6	6	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»)(
6 autres bataillons (armée coloniale) d).	»	»	»	b) 6	b) 6	»	»	»	12	»	»	»	»	»	»)(
Ambulance no 1	»	»	1	1	c) 4	»	f) 2	g) 1	9	2	4	22	28	40	v) (
Détachement de la 1re compagnie du 30e escadron du train. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Ambulance no 2	»	»	1	1	b) 3	»	f) 2	g) 1	8	2	4	22	28	40	v) (
Détachement de la 2e compagnie du 30e escadron du train. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Hôpital de campagne no 1 (sédentaire)	»	»	1	1	b) 3	m) 1	o) 3	r) 1	10	3	4	33	40	40	
Hôpital de campagne no 2	»	»	1	1	b) 3	l) 1	f) 2	k) 1	9	3	4	33	40	40	
Détachement de la 2e compagnie du 30e escadron du train. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Hôpital de campagne no 3	»	»	1	1	b) 3	m) 1	n) 3	k) 1	10	3	6	40	49	70	
Détachement de la 2e compagnie du 30e escadron du train	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Hôpital de campagne no 4	»	»	1	1	3	i) 1	j) 3	k) 1	10	3	6	39	48	60	
Détachement de la 2e compagnie du 30e escadron du train. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Hôpital d'évacuation.	»	1	1	»	o) 4	p) 2	q) 3	r) 2	13	3	5	33	41	50	
Sanatorium	»	»	1	1	3	o) 2	t) 3	g) 1	11	4	6	44	54	»	w)
TOTAL du service de santé. Guerre. . . .	1	1	9	14	25	4	22	9	85	23	39	268	330	360	4
TOTAL du service de santé. Marine. . . .	»	»	»	6	14	4	»	»	24	»	»	»	»	»	
TOTAUX	1	1	9	20	39	8	22	9	109	23	39	268	330	360	
	70					8	22	9		330					
	109														

DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR

30e ESCADRON DU TRAIN.													
Officiers.	Sous-officiers.	Brigadiers.	Ordonnances des médecins.	Soldats.	Chevaux.	Mulets de selle.	Mulets haut-le-pied.	Mulets de bât.	Mulets de trait.	A ridelles.	A couvercle.	Conducteurs indigènes.	OBSERVATIONS.
			y)										
										z)	z)		a) Adjoint de 1re classe. b) Médecin de la marine.
»	»	»	(2)	»	»	»	»	»	(2)	(1)	(1)	(2)	c) Le service médical des régiments d'infanterie est organisé par bataillons, le plus ancien des médecins du bataillon dirige le service du régiment. d) Le service médical des compagnies du génie des groupes de batteries et des sections de parc des compagnies du train est assuré par des médecins prélevés sur les formations sanitaires du corps expéditionnaire.
»	»	»	v)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	e) Dont 2 médecins de 2e cl. de la marine.
»	»	»	v)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	f) 1 adjoint de 1re cl., 1 adjoint de 2e cl. g) 1 aumônier catholique de la guerre.
»	»	»	v)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	h) Dont 1 médecin de 2e cl. de la marine. i) Pharmacien de 2e classe.
»	»	»	(7)	»	»	»	»	»		»	»	»	j) 1 officier d'administration de 2e cl.; 2 adjoints de 1re cl.
(1)	(1)	(2)	»	(14)	(1)	(1)	»	(22)	(12)	»	(12)	(23)	k) 1 aumônier catholique malgache. l) 1 pharmacien aide-major de 1re classe.
»	»	»	(7)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	m) 1 pharmacien de 2e cl. de la marine. n) 1 officier d'administration de 1re cl.; 1 adjoint de 1re cl. et 1 adjoint de 2e cl.
(1)	(1)	(2)	»	(14)	(1)	(1)	»	(22)	(12)	»	(12)	(23)	o) 3 adjoints de 1re classe. p) 1 pharmacien-major de 1re cl. (guerre); 1 pharmacien de 2e cl. (marine).
»	»	»	(5)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	q) 1 officier d'administration de 2e cl.; 2 adjoints de 1re cl.
»	»	»	(5)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	r) 1 aumônier catholique (guerre); 1 pasteur protestant (guerre).
»	(1)	(1)	»	(8)	»	(1)	(4)	»	(70)	(64)	(6)	(68)	s) 1 pharmacien-major de 2e classe (guerre); 1 pharmacien de 2e classe (marine).
»	»	»	(5)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	t) 1 officier d'administration de 1re cl.; 1 adjoint de 1re cl. commandant la 30e section d'infirmiers; 1 adjoint de 2e classe.
»	(1)	(1)	»	(8)	»	(1)	(4)	»	(72)	(65)	(7)	(70)	u) Les ordonnances des médecins des corps de troupes sont fournis par ces corps.
»	»	»	(5)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	v) Les aumôniers des ambulances sont montés.
»	(1)	(1)	»	(8)	»	(1)	(4)	»	(72)	(65)	(7)	(70)	w) Les médecins du sanatorium ne sont pas montés; ils conservent néanmoins leur ordonnance du train pour le cas où ils seraient affectés à un emploi leur donnant droit à une monture.
»	»	»	(6)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	x) Les chevaux des médecins des corps de troupe figurent au titre de ces corps.
»	»	»	(5)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	y) Les ordonnances des médecins comptent à la 2e compagnie du 30e escadron, sauf ceux des médecins de l'ambulance de la 1re brigade qui comptent à la 1re compagnie.
(2)	(5)	(7)	(47)	(52)	(2)	(5)	(12)	(44)	(240)	(195)	(45)	(256)	z) Le chef du service vétérinaire met aussi ses bagages dans ces voitures.
		(111)				301				240			
					303								

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

ÉTAT-MAJOR
DE L'ARMÉE

1er Bureau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR

N° 10

RÉCAPITULATION

DES TABLEAUX DES EFFECTIFS ARRÊTÉS LE 22 FÉVRIER 1895

Paris, le 25 février 1895.

APPROUVÉ :

Le Ministre de la guerre,
Signé : Gal ZURLINDEN.

Le Général de division,
Président de la Commission d'organisation,
Signé : DUCHESNE.

TABLEAU D'ENSEMBLE DES EFFECTI

ÉLÉMENTS.	GÉNÉRAL DE DIVISION.	GÉNÉRAUX DE BRIGADE.	COLONELS et assimilés.	LIEUTENANTS-COLONELS et assimilés.	CHEFS DE BATAILLON, D'ESCAD. et assimilés.	CAPITAINES et assimilés.	LIEUTENANTS, S.-LIEUTENANTS et assimilés.	OFFICIERS D'ARTILLERIE, adjoints du génie, officiers d'administration.	AUMÔNIERS.	TOTAUX DES OFFICIERS.	ADJUDANTS.	SERGENTS-MAJORS et maréchaux des logis chefs.	SERGENTS
Quartier général (tableau n° 1)	1	»	2	3	5	18	10	2	»	41	2	1	
1re brigade d'infanterie (tableau n° 2)	»	1	2	2	8	46	120	»	»	179	35	28	2
2e brigade d'infanterie (tableau n° 3)	»	1	2	2	7	40	97	»	»	149	30	24	2
Cavalerie (tableau n° 4)	»	»	»	»	»	2	8	»	»	10	»	1	
Artillerie (tableau n° 5)	»	»	1	1	6	18	43	5	»	74	18	14	1
Génie (tableau n° 6)	»	»	»	1	1	13	12	7	»	34	»	4	
Train des équipages (tableau n° 7)	»	»	»	»	1	6	37	»	»	44	6	6	
Services administratifs (tableau n° 8)	»	»	1	3	4	1	»	30	»	39	2	»	
Service de santé (tableau n° 9)	»	»	1	1	9	16	27	22	9	85	»	»	
Conducteurs soudanais (tableau n° 7)	»	»	»	»	1	2	»	»	»	3	»	»	
TOTAUX	1	2	9	13	42	162	354	66	9	658	93	78	7
	658										14		

DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE DE MADAGASCAR.

CAPORAUX ET BRIGADIERS.	SOLDATS.	TOTAUX DE LA TROUPE.	CHEVAUX.	MULETS				PIÈCES D'ARTILLERIE.	VOITURES LEFÈVRE			INDIGÈNES.	OBSERVATIONS.
				de selle.	haut-le-pied.	de bât.	de trait.		à ridelles.	à couvercle.	citernes.		
52	39	106	57	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Éléments ne figurant que sur ce tableau.
503	4,947	5,780	86	7	»	73	187	»	127	60	»	264	Armée de terre.
431	4,248	4,963	77	6	»	63	162	»	111	51	»	228	Armée coloniale.
19	129	161	151	»	»	1	6	»	5	1	»	6	
102	1,146	1,387	72	74	85	145	725	54	249	318	»	652	Y compris le groupe de l'armée coloniale.
67	708	826	30	25	»	29	129	»	119	10	»	1,032	
100	688	859	93	93	374	52	3,894	»	3,389	560	40	4,269	
47	281	350	29	»	»	»	»	»	»	»	»	394	Moins le train des équipages.
39	268	330	43	»	»	»	»	»	»	»	»	360	Moins le train des équipages.
6	»	11	3	»	»	500	»	»	»	»	»	500	Armée coloniale.
1,366	12,454	14,773	641	205	459	863	5,103	54	4,000	1,000	40	7,715	
				6,6 0					5,040				

RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS

RELATIVES A

L'ORGANISATION DES ÉLÉMENTS COMBATTANTS

DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE

I. — INFANTERIE

FORMATION DU 200e RÉGIMENT D'INFANTERIE DU RÉGIMENT DE MARCHE FORMÉ EN ALGÉRIE ET DU 40e BATAILLON DE CHASSEURS

L'infanterie aura les effectifs ci-après :

Pour un régiment :

1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 3 commandants et 1 médecin-major, 16 capitaines, 42 lieutenants ou sous-lieutenants, 6 médecins-majors de deuxième classe ou aides-majors.

140 sous-officiers (dont 15 adjudants, 12 sergents-majors, 12 sergents-fourriers, 101 sergents), 213 caporaux (dont 12 fourriers), 2,386 soldats, 21 ordonnances.

95 chevaux ou mulets, dont 33 chevaux d'officiers ; 3 mulets de selle et 59 de trait.

Le bataillon de chasseurs comprendra :

1 commandant, 5 capitaines, 14 lieutenants ou sous-lieutenants, 2 médecins-majors ou aides-majors.

46 sous-officiers (dont 5 adjudants, 4 sergents-majors, 4 sergents-fourriers, 33 sergents), 71 caporaux (dont 4 fourriers), 795 soldats dans le rang, 5 ordonnances.

5 chevaux d'officiers, 20 mulets, 19 voitures et 15 conducteurs indigènes.

Ce bataillon organisera une fanfare avec des engagés volontaires pris sur toute l'armée.

Les compagnies pour le corps expéditionnaire et les hommes de complément doivent être désignés dans tous les corps d'armée avant le 17 janvier prochain.

Les compagnies seront complètement constituées pour le 1er février et concentrées en régiment vers le 15 mars au camp de Sathonay, pour le 200e régiment, et à Nîmes pour le 40e bataillon de chasseurs.

Le régiment constitué en Afrique avec la légion étrangère et les tirailleurs sera concentré en Algérie.

Des ordres ultérieurs feront connaître la date du départ qui aura lieu vraisemblablement dans le courant d'avril.

A. — Régiment d'infanterie.

L'effectif de guerre en hommes de troupe comprendra un noyau provenant de l'unité mère composée exclusivement de volontaires et sera complété par des volontaires tirés soit de la région même, soit d'autres régions.

Tous ces volontaires devront réunir les meilleures conditions de bonne conduite, de vigueur et d'aptitude à faire campagne à Madagascar.

Les jeunes soldats de la classe 1893 et les engagés volontaires âgés de moins de 21 ans ne seront pas admis.

Les hommes de la classe 1891 qui demanderont à faire partie de l'expédition, ainsi que les autres volontaires ayant moins d'un an de service à faire, seront prévenus qu'ils pourront être maintenus au corps expéditionnaire après le renvoi de leur classe.

Toutefois, si des détachements de relève sont envoyés au corps expéditionnaire, les hommes de cette classe pourront être renvoyés dans leurs foyers.

Aucun gradé ne sera autorisé à faire une remise volontaire de galons pour faire partie de l'expédition.

Dans chaque compagnie désignée pour concourir à la formation du 200e régiment, le troisième lieutenant sera désigné ainsi qu'il suit : Dans les sept autres régiments du corps d'armée,

chaque colonel tirera au sort un seul nom parmi les lieutenants ou sous-lieutenants ayant demandé à prendre part à l'expédition. Il transmettra ce nom au général commandant le corps d'armée, qui tirera au sort, le 17 janvier, parmi les sept noms transmis. Le résultat de ce tirage sera adressé aussitôt au Ministre.

Le Ministre de la guerre désignera d'après les mêmes principes les officiers des trois états-majors de bataillon, qui seront pris parmi les officiers :

Des régiments subdivisionnaires ou régionaux des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 8e et 14e corps d'armée pour le 1er bataillon ;

Des douze régiments régionaux du 6e corps d'armée et du régiment régional du gouvernement militaire de Paris ; des régiments subdivisionnaires des 9e, 10e, 11e, 12e et 15e corps d'armée (moins le régiment de Corse) pour le 2e bataillon ;

Des régiments subdivisionnaires des 6e et 7e corps d'armée ; des régiments régionaux des 7e et 14e corps d'armée ; des régiments subdivisionnaires des 13e, 16e, 17e, 18e corps d'armée et du régiment de Corse, pour le 3e bataillon.

Les gradés et hommes du cadre de l'état-major des bataillons seront désignés par le colonel commandant le 200e régiment ; le 6e corps d'armée procurera à ce régiment les ressources numériques nécessaires en lui fournissant un appoint de 36 hommes de troupe.

Le Ministre désignera les officiers de l'état-major du 200e régiment. Le colonel de ce régiment désignera les gradés et les soldats (à l'exception du chef armurier). Le 6e corps fournira à cet effet les ressources indiquées au tableau annexé à la circulaire ministérielle du 4 janvier, y compris le chef armurier.

B. — Bataillon de chasseurs à pied.

Le bataillon sera constitué à quatre compagnies, dont chacune sera désignée dans les 11e, 12e, 14e et 22e bataillons de chasseurs à pied par voie de tirage au sort.

L'effectif de guerre de chaque compagnie comprendra un noyau provenant de l'unité mère, composé exclusivement de volontaires, et sera complété par des volontaires tirés des autres bataillons de chasseurs à pied.

Tous les volontaires devront remplir les conditions fixées ci-dessus pour les hommes appelés à constituer le 200e régiment.

Le capitaine et les trois lieutenants seront ceux de l'unité mère.

Le Ministre désignera les officiers de l'état-major du 40e bataillon parmi les officiers des bataillons de chasseurs des différentes régions.

Le personnel troupe de cet état-major sera choisi par le général commandant le 14e corps d'armée sur l'ensemble des bataillons de chasseurs de la 14e région.

C. — Dispositions communes.

Les compagnies prélevées sur les corps de troupe des régions désignées seront reconstituées par des nominations d'officiers, ainsi que par des promotions de gradés et un nivellement d'effectif à l'intérieur des corps de troupe intéressés.

Cette reconstitution, préparée d'avance, aura lieu au moment où le 200e régiment et le 40e bataillon de chasseurs seront embarqués.

D. — Administration.

Le 200e régiment et le 40e bataillon de chasseurs seront administrés, dès leur formation, conformément au décret du 10 juin 1889 sur la comptabilité des corps de troupe en campagne.

Le bureau spécial de comptabilité chargé de l'établissement des comptes des unités administratives sera établi : pour le 200e régiment, dans le 142e régiment, à Montpellier ; pour le 40e bataillon de chasseurs à pied, dans le 28e bataillon de chasseurs, Grenoble.

E. — Demandes et comptes rendus.

Les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et les généraux commandant les corps d'armée de l'intérieur recueilleront les demandes des officiers des divers grades désireux de faire partie des états-majors de bataillon et de régiment.

Ils feront procéder à un tirage au sort et adresseront au Ministre, pour le 20 janvier :

1° Le nom d'un chef de bataillon ;

2° Le nom d'un capitaine devant faire fonctions d'adjudant-major ;

3° Les noms de deux lieutenants ou sous-lieutenants destinés aux fonctions d'officier de détail ou d'approvisionnement.

M. le gouverneur militaire de Paris et les généraux commandant les 1er, 2e, 6e, 7e, 14e et 15e corps d'armée présenteront, en outre, à la même date, par bataillons de chasseurs sous leurs ordres : un capitaine pour les fonctions d'adjudant-major, un lieutenant ou sous-lieutenant pour l'emploi d'officier de détail ou d'approvisionnement.

Toutes les demandes qui ont été adressées au Ministre jusqu'à ce jour par des officiers ou des hommes de troupe à l'effet de faire partie de l'expédition sont nulles et non avenues ; elles devront être représentées dans les conditions qui viennent d'être déterminées.

Les commandants de corps d'armée devront conserver par devers eux toutes les demandes qu'ils n'auraient pas eu à transmettre au Ministre et qui serviront d'éléments pour constituer, s'il y a lieu, au cours de l'expédition, des détachements de relève.

II. — CAVALERIE

L'escadron de cavalerie qui doit faire partie de l'expédition de Madagascar sera désigné, parmi ceux du 1er chasseurs d'Afrique, par le général commandant le 19e corps d'armée. Il comprendra : 2 capitaines, 6 lieutenants, sous-lieutenants ou vétérinaires en second ; 1 maréchal des logis chef, 1 fourrier, 8 maréchaux des logis ; 1 brigadier-fourrier, 1 maître maréchal ferrant, 16 brigadiers ; 3 aides-maréchaux ferrants, 4 trompettes, 1 infirmier, 112 cavaliers montés, 12 cavaliers non montés, 4 conducteurs non montés, 4 conducteurs de voitures indigènes.

Les deux officiers de complément, c'est-à-dire en excédent de l'effectif actuel de l'escadron, seront désignés, par voie de tirage

au sort, parmi les officiers des régiments de chasseurs d'Afrique ayant demandé à faire partie de l'expédition de Madagascar. Ce tirage au sort s'effectuera par les soins du général commandant le 19e corps d'armée.

Les vétérinaires et sous-officiers de complément seront aussi désignés par le général commandant le 19e corps parmi les candidats des chasseurs d'Afrique.

Les brigadiers et hommes de troupe de complément seront prélevés sur l'ensemble des ressources des régiments de chasseurs d'Afrique et choisis parmi les volontaires qui auront une bonne conduite, seront reconnus aptes à faire la campagne de Madagascar, ne seront pas jeunes soldats de la classe 1893 et, s'ils sont engagés volontaires, auront au moins atteint l'âge de 21 ans.

Aucun gradé ne sera admis à faire la remise de ses galons pour passer comme brigadier ou cavalier dans l'escadron en formation.

Les hommes de la classe 1891 et ceux ayant moins d'un an de service à faire, seront prévenus qu'ils pourront être maintenus au corps après la date de renvoi de leur classe.

L'escadron de chasseurs d'Afrique du corps expéditionnaire sera formé le 12 février 1895. Il sera rattaché pour l'administration à son régiment d'origine. Les officiers et les hommes de troupe porteront le numéro de ce régiment.

III. — ARTILLERIE

Batteries montées.

Constitution. — Les deux batteries montées compteront au 38e régiment d'artillerie, où elles prendront les numéros 17 et 18. L'une sera formée à Nîmes par le 38e d'artillerie, l'autre à Valence par le 6e d'artillerie.

Dans chacun de ces régiments, le colonel tirera immédiatement au sort le numéro de la batterie qui devra faire partie du corps expéditionnaire, savoir : au 6e régiment, entre les batteries des 1er, 2e, 3e et 4e groupes ; au 38e régiment, entre les batteries des 1er et 2e groupes.

Troupe. — L'effectif de guerre de chaque batterie montée comprendra un noyau provenant de la batterie mère composé exclusivement de volontaires et sera complété par des volontaires d'autres régions.

Dans chacune de ces dernières régions, le général commandant l'artillerie sera chargé de répartir, entre les corps sous ses ordres, le contingent à fournir par la brigade. Il désignera en dernier ressort, parmi les volontaires, ceux qui feront partie de l'expédition.

Dans les 14e et 15e corps d'armée, les généraux commandant l'artillerie sont autorisés à procéder à des échanges de gradés et de soldats entre le personnel des batteries désignées et les volontaires des autres batteries de la brigade.

Officiers. — Le capitaine commandant et les lieutenants seront ceux de la batterie mère. Toutefois, le général commandant le corps d'armée pourra autoriser des permutations pour convenances personnelles entre les officiers de même grade dans le régiment. Il pourra ainsi éliminer du cadre de la batterie les officiers incapables de faire partie de l'expédition.

Si la batterie mère n'a que deux lieutenants, le général commandant le corps d'armée lui en attribuera un troisième par voie de tirage au sort entre les lieutenants et les sous-lieutenants de la brigade qui auront demandé à faire partie du corps expéditionnaire qui seront moins anciens que les lieutenants en 1er de la batterie mère et qui rempliront les conditions d'aptitude.

Les lieutenants des batteries mères qui se trouveront détachés dans l'une des écoles d'application de Saumur et de Fontainebleau pourront partir avec leur batterie s'ils en expriment le désir.

Le tirage au sort des officiers aura lieu le 25 janvier.

Animaux. — Les officiers emmèneront chacun un cheval, quel que soit leur grade.

Les batteries montées recevront les mulets qui leur sont nécessaires, à l'exception des mulets haut-le-pied des 14e et 15e régions. Ces mulets seront envoyés en temps utile à Nîmes et à Valence. Les autres mulets seront reçus à Madagascar.

État-major du groupe. — L'état-major du groupe de batteries montées sera constitué à Nîmes au 38e régiment d'artillerie. Les officiers et assimilés appelés à en faire partie seront désignés par le Ministre.

Section de munitions.

Constitution. — La section mixte de munitions comptera au 38e régiment d'artillerie sous la dénomination de 2e section de munitions. Elle sera formée à Valence, au 6e régiment d'artillerie, par des volontaires provenant des 4e, 5e et 15e brigades d'artillerie.

Troupe. — Les généraux commandant l'artillerie des 4e et 5e corps d'armée et le général commandant la 19e brigade d'artillerie seront chargés de répartir entre les corps sous leurs ordres le contingent à fournir par leur brigade. Ils désigneront, en dernier ressort, parmi les volontaires, ceux qui feront partie de l'expédition.

Officiers. — Le général commandant le 4e corps désignera un capitaine en second pour commander la section de munitions et un lieutenant en premier pour cette même unité.

Le gouverneur militaire de Paris désignera un lieutenant en deuxième ou un sous-lieutenant pour cette même unité.

Les désignations seront faites par voie de tirage au sort.

Animaux. — Chaque officier emmènera un cheval. La section de munitions recevra, à Valence, des batteries alpines de la 14e région, les six mulets destinés au service de la selle. Les autres mulets lui seront livrés à Madagascar.

Section de parc.

Constitution. — Les deux sections de parc compteront au 38e d'artillerie sous les dénominations des 3e et 4e sections de parc. Elles seront formées à Nîmes, l'une, la 3e, au moyen de volontaires prélevés sur l'ensemble des corps de troupe d'artillerie de la 6e région ; l'autre, la 4e, au moyen de volontaires provenant des 1er, 2e et 3e corps d'armée.

Troupe. — Le général commandant le 6e corps d'armée déterminera le nombre des volontaires que chaque régiment ou bataillon à pied devra fournir à la 2e section de parc. Le personnel de la 3e section de parc sera réuni à Toul le 25 février et dirigé sur Nîmes en un seul détachement.

Dans les 1er, 2e et 3e corps d'armée, les généraux commandant l'artillerie répartiront entre les corps de troupe sous leurs ordres le contingent à fournir par leur brigade.

Dans ces corps d'armée et dans chacun des secteurs du 6e corps, le général commandant l'artillerie désignera en dernier ressort, parmi les volontaires, ceux qui feront partie de l'expédition.

Dans chacune des sections de parc, 1 maréchal des logis, 1 brigadier et 10 servants seront prélevés sur les régiments de campagne ou les batteries à pied. Ils devront être habitués à la manœuvre du canon de 120 centimètres ou du canon de 155 court sur affût plate-forme.

Officiers. — Le général commandant le 6e corps d'armée désignera, pour la 3e section de parc, 1 capitaine en second, 1 lieutenant en premier et 1 lieutenant en second ou sous-lieutenant.

Pour la 4e section de parc, le capitaine en second sera désigné par le général commandant le 1er corps d'armée, le lieutenant en premier par le général commandant le 2e corps et le lieutenant en second ou sous-lieutenant par le général commandant le 3e corps d'armée.

Ces désignations seront faites par la voie du tirage au sort.

Animaux. — Chaque officier emmènera un cheval. Chacune des sections de parc recevra, à Nîmes, des batteries alpines de la 15e région, les six mulets destinés au service de la selle. Les autres seront livrés à Madagascar.

Ouvriers d'artillerie.

Constitution. — Le détachement d'ouvriers comptera à la 2e compagnie d'ouvriers (Toulouse).

Il sera formé, à Nîmes, au moyen de volontaires prélevés sur toutes les compagnies d'ouvriers.

Troupe. — Les désignations seront faites par les soins des généraux commandant l'artillerie, dont relèvent les compagnies d'ouvriers. A défaut de volontaires en nombre suffisant dans certaines compagnies d'ouvriers, on pourra prendre le complément parmi les ouvriers de batterie. S'il s'agit de gradés, le déficit sera signalé au Ministre sans retard.

Officier. — Le capitaine appelé à commander le détachement d'ouvriers sera désigné par le Ministre.

Artificiers.

Constitution. — Le détachement d'artificiers comptera à la 1re compagnie d'artificiers (Bourges). Il sera formé à Nîmes, au moyen de volontaires prélevés sur les trois compagnies d'artificiers.

Troupe. — Les désignations seront faites par les soins des généraux commandant l'artillerie, dont relèvent les compagnies d'artificiers.

Officier. — Le Ministre désignera le lieutenant qui commandera le détachement.

Propositions communes.

Choix du personnel troupe. — Tous les volontaires désignés pour faire partie du corps expéditionnaire devront réunir les meilleures conditions de santé, de conduite, de vigueur et d'aptitude à faire campagne. Les jeunes soldats du dernier contingent incorporé, et les engagés volontaires de moins de 21 ans, ne seront pas admis. Les hommes de la classe 1891 qui demanderont à faire partie de l'expédition, ainsi que ceux ayant moins d'un an de service à faire, seront prévenus qu'ils peuvent être maintenus sous les drapeaux après le renvoi de leur classe. Toutefois, si des détachements de relève sont envoyés à Madagascar, les hommes libérables pourront être renvoyés dans leurs foyers. Aucun gradé ne sera autorisé à faire la remise volontaire de ses galons pour faire partie du corps expéditionnaire.

Animaux à livrer. — Les mulets à livrer aux unités de chaque espèce seront choisis avec soin parmi les animaux de six ans et au-dessus, à l'exclusion de ceux qui sont tarés, rétifs ou méchants. Les lieutenants-colonels commandant les batteries alpines feront, sous leur responsabilité, les désignations nécessaires. Les animaux ainsi livrés seront remplacés par le service de la remonte.

Mouvements. — Les mouvements d'hommes et d'animaux devront être réglés de manière que les divers détachements

soient rendus respectivement à Valence et à Nîmes le 28 février prochain.

Remplacement des unités. — Les batteries des 14e et 15e régions qui auraient servi de noyau à la constitution des batteries montées conserveront leurs effectifs réduits à partir du 1er mars jusqu'au jour de l'embarquement de ces dernières batteries.

Les chefs de corps désigneront des officiers pour commander les batteries mères en attendant la nomination des titulaires et prononceront, s'il y a lieu, les mutations de comptable entre les autres batteries du régiment et ces unités.

Dès que les unités de corps expéditionnaire auront été embarquées, les batteries mères seront reconstituées par des nominations d'officiers, ainsi que par des promotions de gradés et un nivellement d'effectif. Cette reconstitution devra être préparée à l'avance.

Casernements. — Les casernements nécessaires aux différentes unités et aux détachements devront être préparés en temps opportun par les soins des généraux commandant les 14e et 15e corps d'armée.

Administration. — A la date du 1er mars, tout le personnel des batteries montées, de la section de munitions et des deux sections de parc sera versé, par changement de corps, au 38e régiment d'artillerie.

Le personnel du détachement des ouvriers sera versé à la 2e compagnie d'ouvriers, et celui du détachement d'artillerie à la 1re compagnie d'artificiers.

A partir de cette même date, les unités et détachements seront administrés conformément au décret du 10 juin 1889 sur la comptabilité des corps de troupe en campagne.

Le bureau spécial de comptabilité chargé de l'établissement des comptes des batteries montées et des sections de munitions et de parc sera organisé au 38e d'artillerie au moyen des ressources de ce corps et, s'il y a lieu, des autres corps de troupe de la 15e région.

Comptes rendus. — Les généraux auront à faire connaître les numéros des batteries désignées pour servir de batteries mères aux batteries montées et les noms des officiers dont la désignation est laissée à leurs soins.

Ils recevront, d'autre part, des instructions pour la composition du matériel, du harnachement, de l'habillement, de l'armement des unités et détachements d'artillerie destinés au corps expéditionnaire.

Composition des batteries montées.

Capitaine, 1 ; lieutenants ou sous-lieutenants, 3 ; adjudant, 1 ; maréchal des logis chef, 1 ; maréchal des logis-fourrier, 1 ; sous-chef artificier, 1 ; maréchaux des logis, 8 ; brigadier-fourrier, 1 ; brigadiers, 8 ; brigadier-maréchal, 1 ; aides maréchaux, 2 ; artificiers, 6 ; ouvriers en fer, 4 ; ouvriers en bois, 2 ; trompettes, 2 ; infirmier, 1 ; servants, 52 ; conducteurs, 50. Total, 145.

4 chevaux, 12 mulets de selle, 92 mulets de trait, 6 pièces, 33 voitures Lefebvre.

Conducteurs indigènes, 33.

IV. — GÉNIE

Les troupes du génie du corps expéditionnaire de Madagascar formaient quatre compagnies. Le génie comprend encore un parc, un état-major du génie et un commandant du génie des étapes.

Les 1er, 3e, 4e et 6e régiments doivent constituer les noyaux des quatre compagnies de guerre. Dans chacun de ces régiments, le colonel tirera au sort, parmi les compagnies du pied de paix désignées par le ministre de la guerre, celle qui fournira le noyau de la compagnie de guerre à provenir du régiment. Ces compagnies sont les suivantes :

1er régiment : 4/1, 4/2, 4/3, 5/1, 5/2, 5/3, 5/4.
2e — 1/1, 1/2, 1/3, 2/2, 2/3, 3/1, 3/2, 3/3.
4e — 7/3, 8/1, 8/2, 8/3, 14/3, 13/4.
5e — 9/1, 9/2, 9/3, 10/1, 10/2, 10/3, 10/4, 11/1, 11/2, 11/3.

L'ensemble des quatre compagnies de guerre comprendra 30 aérostiers et 130 télégraphistes.

Le capitaine commandant et les deux lieutenants ou sous-lieu-

tenants des quatre compagnies du pied de paix tirées au sort feront partie du cadre des compagnies de guerre correspondantes. Toutefois, ils pourront être autorisés par le colonel à permuter avec des officiers de leur grade appartenant au même régiment.

Le Ministre de la guerre désignera : 1° le second capitaine et le troisieme lieutenant de chaque compagnie de guerre, ainsi que les titulaires des emplois de capitaine commandant et de lieutenant ou sous-lieutenant qui se trouveraient vacants dans les compagnies du pied de paix tirées au sort ; 2° tous les officiers et adjoints du parc, de l'état-major, du génie et du commandement du génie des étapes.

Les hommes de troupe seront pris exclusivement parmi les volontaires des catégories suivantes réunissant les meilleures conditions de bonne conduite, d'énergie et d'aptitude physique pour faire campagne à Madagascar, savoir :

Rengagés libérables en 1896 et au delà ;

Engagés libérables en 1896 et au delà, âgés de vingt et un ans au moins ;

Appelés de la classe 1892 ;

Appelés de la classe 1891 et rengagés ou engagés libérables en 1895 qui renonceront éventuellement à être renvoyés dans leurs foyers à l'époque normale de leur libération si l'expédition n'est pas terminée à cette époque et si l'on n'a pas envoyé en temps utile les détachements de relève nécessaires.

Aucun gradé ne sera autorisé à remettre volontairement ses galons pour faire partie de l'expédition.

Dans chacun des 1er, 3e, 4e et 6e régiments, les officiers et les hommes de troupe désignés pour faire partie de la compagnie de guerre à provenir du régiment seront groupés le 25 janvier dans la compagnie du pied de paix tirée au sort. Les hommes de complément à provenir des autres régiments seront maintenus dans leur situation actuelle jusqu'à leur mise en route.

Tous les éléments qui ne proviennent pas du 2e régiment seront dirigés sur Montpellier, de manière à y arriver le 31 janvier et compteront à ce régiment à dater du 1er février.

Les quatre compagnies de guerre se formeront définitivement le 1er février et constitueront, à partir de ce moment, les 11e, 12e, 13e et 14e compagnies du 2e régiment. L'établissement de

leurs comptes incombera, dès leur formation, à un bureau de comptabilité ayant pour chef le trésorier du 2e régiment, conformément aux prescriptions du décret et de l'instruction du 10 juin 1889.

Le colonel commandant le 2e régiment du génie organisera les télégraphistes et les aérostiers en deux groupes spéciaux d'instruction comptant chacun dans une même compagnie. Il rattachera à l'une des deux autres compagnies les hommes de troupe destinés au parc, à l'état-major du génie et au commandement du génie des étapes.

Les quatre compagnies de pied de paix des 1er, 3e, 4e et 6e régiments qui auront fourni les noyaux des quatre compagnies de guerre seront reconstituées ultérieurement par des nominations d'officiers ainsi que par des promotions de gradés et un nivellement d'effectif à l'intérieur du corps de troupe intéressé. Cette reconstitution, préparée d'avance, aura lieu après l'embarquement des unités de guerre correspondantes. Jusqu'à cette époque, les hommes de troupe desdites compagnies qui auront été maintenus au corps resteront groupés sous le commandement d'un officier assisté de comptables provisoirement prélevés sur l'ensemble du régiment. On ne remplacera également les gradés du complément fournis par les autres régiments du génie pour le corps expéditionnaire qu'après son départ pour Madagascar.

Il sera rendu compte au Ministre de l'application des dispositions qui précèdent. Au rapport établi à cet effet sera annexé un état numérique par grade et par catégorie des hommes, jugés aptes à faire campagne, qui auront demandé à faire partie du corps expéditionnaire.

ÉTAT DES PERTES[1]

Éprouvées par le corps expéditionnaire de Madagascar jusqu'au 31 décembre 1895.

Pertes du personnel combattant.

OFFICIERS OU ASSIMILÉS

Guerre et Marine	35

HOMMES DE TROUPE DE LA GUERRE

(FRANÇAIS, LÉGIONNAIRES ET TIRAILLEURS ALGÉRIENS)

200e régiment d'infanterie	1,039
40e bataillon de chasseurs	510
Régiment d'Algérie	604
Chasseurs d'Afrique	39
38e régiment d'artillerie	355
Ouvriers d'artillerie	26
Artificiers	5
Compagnies du génie	399
30e escadron du train des équipages	255
Secrétaires d'état-major	3
30e section de commis et ouvriers	92
30e section d'infirmiers	104
Gendarmerie	10
TOTAL	3,441

HOMMES DE TROUPE DE LA MARINE

(FRANÇAIS ET INDIGÈNES)

13e régiment d'infanterie de marine	577
Régiment colonial	309
2e régiment d'artillerie de marine	148
Équipages de la flotte	47
Conducteurs indigènes	56
TOTAL	1,137

1. Il a paru inutile de donner ici une décomposition spéciale des pertes par le feu, dont on trouve le détail dans le *Rapport* même, pour chacune des journées de combat.

RÉCAPITULATION

Officiers ou assimilés (Guerre et Marine)		35
Hommes de troupe	de la Guerre	3,441
	de la Marine	1,137
	TOTAL des combattants	4,613

Pertes du personnel non-combattant.

Convoyeurs sénégalais, kabyles, somalis, malgaches, etc.	1,143

Récapitulation générale des pertes.

Personnel	combattant	4,613
	non-combattant	1,143
	TOTAL GÉNÉRAL	5,756

CORPS EXPÉDITIONNAIRE
DE
MADAGASCAR

DIRECTION
DES ÉTAPES

INSTRUCTION

Pour l'organisation des coolies du corps expéditionnaire de Madagascar.

Les coolies sont affectés en majorité à la conduite des voitures Lefebvre. De ces voitures, les unes, en petit nombre, seront mises, ainsi que leurs conducteurs, à la disposition des corps pour leurs besoins journaliers : les autres seront attribuées aux 6 compagnies du train pour le service des ravitaillements. Autant que possible, le même coolie sera constamment affecté au même mulet.

En outre des coolies conducteurs, un certain nombre de coolies seront employés, soit comme auxiliaires du génie, de l'artillerie, de la flottille, soit comme porteurs, etc.

Le principe de leur organisation reste le même. Les coolies sont organisés en groupes à raison de :

1 groupe pour le quartier général du corps expéditionnaire.
1 groupe par régiment d'infanterie.
1 groupe par bataillon de chasseurs.
1 groupe par escadron de cavalerie.
1 groupe par groupe de batteries.
1 groupe par section de munitions.
1 groupe par compagnie du génie.
1 groupe par compagnie du train.
1 groupe par ambulance.
1 groupe pour la place de la base maritime dit : « Dépôt général des coolies non affectés. »

Les coolies du quartier général de chaque brigade sont rattachés respectivement aux groupes des 1re et 2e compagnies du train.

Il peut être créé de nouveaux groupes sur l'ordre du commandant en chef.

A chaque groupe est affecté un cadre européen, formé d'un officier dit chef supérieur du groupe et d'un nombre de sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats secrétaires en nombre proportionné à l'importance du groupe.

Le groupe est divisé en *subdivisions* de nombre et force variables. Ces subdivisions seront, autant que possible, composées d'hommes de la même provenance et toujours placés sous les ordres de l'un des leurs, appelé chef de subdivision, secondé, s'il est nécessaire, par des adjoints conducteurs de 1re classe, de telle sorte qu'il y ait toujours un chef de subdivision ou un conducteur de 1re classe par 40 ou 50 coolies environ. Les subdivisions sont placées, à raison d'une ou plusieurs selon leur importance, sous les ordres d'un des gradés européens du groupe.

L'officier chef supérieur du groupe est chargé de l'administration de tous les coolies de son groupe.

Le nombre des coolies de chaque groupe, et de ceux affectés à chaque corps ou service, dans chaque place ou formation, est déterminé par les ordres généraux et peut être modifié par les mêmes ordres suivant les besoins. On s'attachera autant que possible à ce que les corps ou services employant un effectif élevé de coolies reçoivent toujours une ou plusieurs subdivisions complètes.

Dans chaque place, poste ou dans chaque colonne isolée, tout chef de corps ou service qui emploie des coolies non affectés normalement à une unité, est chargé de leur discipline; il en fait tenir la liste nominative et les mutations sous sa responsabilité.

L'officier chef supérieur du groupe tient, sous le nom de feuilles de journées-revue, le contrôle général nominatif des coolies de son groupe et y inscrit avec le plus grand soin toutes les mutations. Chaque corps ou service qui emploie des coolies détachés de ce groupe lui adresse, le 1er, le 11 et le 21 de chaque mois, une situation numérique de ces coolies, avec indication nominative des mutations survenues dans la dizaine précédente.

Plaques d'identité.

Chaque indigène recevra une plaque d'identité portant comme indications :

1° La ou les lettres indicatrices de l'unité à laquelle le coolie est affecté;

2° Une autre lettre indiquant si le coolie appartient à la marine, aux troupes de France ou à celles d'Algérie;

3° Un numéro matricule comprenant le numéro marqué à la partie inférieure de la plaque d'identité, précédé de la lettre ou du chiffre figurant sur ladite plaque immédiatement au-dessus de ce numéro. Ex.: C 50.

Le chef de subdivision aura toujours le numéro 1 de sa subdivision;

4° Une couleur indicatrice, pouvant au besoin suppléer à l'absence des indications qui précèdent et permettant à chaque coolie de retrouver sa place dans la colonne.

Les chefs de subdivisions et les gradés veillent à ce que les coolies portent ces plaques d'une façon apparente sur le milieu de la poitrine.

En outre de sa plaque d'identité, chaque chef de groupe recevra et portera à l'extrémité d'un bambou, une large plaque indicatrice aux couleurs de son groupe.

Pendant les routes, cette plaque servira de fanion.

Au cantonnement, elle indiquera l'emplacement du parc et, au moment des appels, les hommes viendront se grouper autour d'elle.

Les appels seront faits chaque matin, par numéro matricule, par le chef de la subdivision, en présence du chef supérieur du groupe ou au moins d'un gradé européen. Une feuille contenant les indications des plaques sera remise à chaque officier, gradé européen ou gendarme. Les hommes seront placés sur un rang dans l'ordre de leurs numéros matricules en commençant par la droite. De la sorte, les officiers chefs supérieurs de groupes et les gradés européens pourront s'assurer rapidement s'il y a des manquants.

Contrôle des coolies.

Les gradés européens et les chefs de subdivision sont responsables de leurs hommes. Les gradés européens en reçoivent la liste nominative complétée par l'adjonction du numéro matricule.

Un duplicata de cette liste reste entre les mains de l'officier

chef supérieur du groupe auquel ces coolies sont affectés. Cet officier est désigné par le chef de corps ou de service intéressé, ainsi que les gradés qui lui sont adjoints.

Il s'assure que la liste nominative est tenue à jour.

LISTE NOMINATIVE DES COOLIES

de. . . . .

ORIGINE.	NOMS DES HOMMES.	NUMÉROS matricules.	OBSERVATIONS (Évasions, décès, etc...)

Pareille vérification est faite par les commandants d'étapes pour les détachements de coolies qui accompagnent les convois.

Solde.

La solde des coolies est fixée par l'acte d'engagement. En cas d'incertitude, le chef de groupe doit faire diligence auprès du service de l'intendance pour que cette fixation lui soit notifiée.

La solde est perçue par quinzaine et à terme échu par le chef supérieur du groupe, sur états de solde. Elle est payée à terme échu et également par quinzaine, aux coolies, sur état d'émargement par les soins de l'officier chef supérieur du groupe, s'il est sur place, ou à défaut par les soins du corps ou service qui les emploie ; les illettrés font une croix en présence de deux témoins qui signent en leur lieu et place. Le chef supérieur du groupe envoie les fonds à cet effet, en temps utile, à tous les corps ou services qui emploient des coolies de son groupe et qui sont hors de sa résidence. En cas de difficulté ou de retard dans l'arrivée de ces fonds, le paiement pourra être fait provisoirement sur état émargé, sur l'ordre du commandement, par la caisse du corps ou service ou d'un service voisin. Dans ce cas,

le comptable qui aura fait ainsi l'avance de solde des coolies ouvrira un petit compte courant avec le chef supérieur du groupe et devra se faire rembourser *son avance dans le délai d'un mois au plus, sauf impossibilité dont il aura alors à justifier.*

Distributions.

La ration spéciale aux coolies leur est distribuée dans les conditions ordinaires, sur bons de l'officier chef supérieur du groupe ou, s'il n'est pas sur les lieux, sur bons d'un officier appartenant au corps ou service qui les emploie.

Les bons partiels pour coolies font, pour chaque groupe, l'objet d'une inscription à part sur le registre des distributions du comptable distributeur. Celui-ci les conserve pour la justification de ses sorties ; mais il établit, le 20 de chaque mois, un extrait *in extenso* certifié de son registre de distributions concernant les coolies de chaque groupe et l'envoie sans retard au sous-intendant militaire chargé de la surveillance administrative du dépôt du groupe, pour permettre à ce fonctionnaire de l'imputer sur la feuille de journées-revue du troisième mois du trimestre.

Il est expressément recommandé à MM. les officiers comptables des subsistances et à leurs gérants d'annexe, y compris les officiers d'approvisionnement, d'exiger que les bons partiels de vivres pour coolies mentionnent le groupe auquel ceux-ci appartiennent.

Liquidation.

La feuille de journées-revue est arrêtée le dernier jour de chaque mois en ce qui concerne les deniers, et le décompte de libération est établi, *pour les deniers et pour chaque mois,* le 15 du mois suivant. Cette prescription a pour but d'éviter une trop grande multiplicité d'inscriptions de mutations et de permettre au service de l'intendance de suivre plus facilement l'emploi des crédits affectés à cette catégorie de dépenses. Quant à la liquidation des fournitures en nature, elle ne peut être faite que tous

les trois mois en raison de la simplicité de la ration. En conséquence, le décompte de libération, en ce qui concerne les fournitures en nature, figurera sur la feuille de journées-revue du troisième mois de chaque trimestre, à laquelle seront jointes d'ailleurs les deux feuilles de journées-revue des deux premiers mois.

Comptabilité.

Indépendamment de la feuille de journées-revue, chaque officier chef supérieur du groupe tiendra un contrôle nominatif de la forme de celui des officiers sans troupe, avec inscription des mutations affectant tous les coolies. En regard de chaque nom ce contrôle reproduira les indications de la plaque d'identité dont il est question plus loin.

L'officier chef supérieur du groupe tiendra en outre :

Un livret de solde ;

Un registre journal des recettes et dépenses ;

Un registre d'entrée et de sortie du matériel d'habillement et de campement.

Coolies malades.

Les coolies malades seront envoyés à la visite du médecin le plus rapproché. Si celui-ci ordonne le renvoi dans un hôpital, les coolies seront dirigés soit sur un hôpital de campagne, soit sur Majunga.

Ils recevront au départ un billet signé du médecin. Si plusieurs évacuations ont lieu à la fois, un billet unique sera fourni.

Désertion des coolies.

A moins de circonstances spéciales permettant d'établir sûrement que les coolies sont partis sans esprit de retour, ceux-ci ne seront définitivement portés comme déserteurs que cinq jours après leur disparition. Jusqu'à ce moment, ils seront seulement

inscrits comme manquants à l'appel. A chaque désertion de coolie, l'officier chargé de la direction du groupe auquel appartiendra le déserteur enverra au commandant du gîte d'étapes le plus rapproché du point sur lequel la disparition se sera produite, une note indiquant : l'origine du coolie, son numéro matricule, les motifs présumés de la désertion.

BULLETIN DE DÉSERTION

Nombre de coolies déserteurs : . . . . .

ORIGINE.	NUMÉRO MATRICULE.	MOTIFS PRÉSUMÉS DE LA DÉSERTION.

Les coolies sont passibles des mêmes peines disciplinaires que les hommes de troupe. En cas d'absence non autorisée, leur solde leur sera retenue en plus.

DOCUMENTS

RELATIFS A L'EXPÉDITION DE MADAGASCAR

INSÉRÉS DANS LE

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

PARTIE RÉGLEMENTAIRE

Année 1895.

Décret du 12 février 1895 suspendant la faculté de former un recours en revision contre les jugements des conseils de guerre du corps expéditionnaire de Madagascar.

Note ministérielle du 23 février 1895 relative au bénéfice de campagne de guerre accordé pour l'expédition de Madagascar et à l'inscription de cette campagne sur les registres, livrets, etc.

Rapport du 20 avril 1895 au Président de la République française, relatif aux dons qui pourront être faits au bénéfice des soldats et marins du corps expéditionnaire de Madagascar.

Rapport du 20 avril 1895 au Président de la République française relatif à l'interdiction d'exporter des armes de guerre à destination de Madagascar.

Décret du 21 avril 1895 interdisant l'exportation des armes de guerre à destination de Madagascar.

Décret du 21 avril 1895 autorisant l'acceptation des dons au bénéfice des soldats et marins du corps expéditionnaire de Madagascar.

Arrêté du 22 avril 1895 relatif aux réceptions, expéditions, répartitions des dons faits au corps expéditionnaire de Madagascar, en dehors des sociétés d'assistance aux blessés et malades.

Année 1896.

Loi du 15 janvier 1896 portant délivrance d'une médaille commémorative de l'expédition de Madagascar en 1895.

Rapport du 2 mars 1896 sur la fixation de délais pour l'émission et le

paiement des mandats imputables sur le compte spécial de l'expédition de Madagascar.

Note du 2 mars 1896 relative à l'inscription sur les livrets et états de services des officiers qui y ont pris part, de certaines actions de guerre de l'expédition de Madagascar en 1895.

Décret du 4 mars 1896 fixant les délais pour l'émission et le paiement des mandats imputables sur le compte spécial de l'expédition de Madagascar.

Décision présidentielle du 14 mars 1896 portant allocation d'une part proportionnelle de primes de rengagement aux tirailleurs indigènes du corps expéditionnaire de Madagascar maintenus au delà de la date de leur libération.

Rapport du 24 mars 1896 suivi d'un **Décret** restituant aux individus et condamnés par les conseils de guerre de Madagascar le droit de se pourvoir en revision.

Notification du 31 mars 1896 d'un décret restituant aux individus condamnés par les conseils de guerre de Madagascar le droit de se pourvoir en revision.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE

Année 1894.

Loi du 7 décembre 1894 ouvrant un crédit de 65 millions pour pourvoir aux dépenses de l'expédition de Madagascar.

Année 1895.

Décision présidentielle du 18 janvier 1895 portant fixation des tarifs de solde et accessoires de solde à appliquer aux personnels faisant partie de l'expédition de Madagascar.

Décret du 15 février 1895 accordant la franchise postale aux militaires ou marins qui font partie du corps expéditionnaire de Madagascar.

Décision présidentielle du 22 février 1895 relative à l'application des tarifs du 18 janvier 1895 aux troupes de la marine appelées à faire partie du corps expéditionnaire de Madagascar.

Décision présidentielle du 11 mars 1895 relative aux mesures et tarifs complémentaires applicables aux personnels faisant partie de l'expédition de Madagascar.

Décision présidentielle du 25 mars 1895 fixant l'indemnité pour frais de bureau à attribuer à l'officier d'administration greffier d'un conseil de guerre à Madagascar.

Décision présidentielle du 21 avril 1895 portant nouvelle fixation de l'indemnité d'entrée en campagne à attribuer aux adjudants et assimilés du corps expéditionnaire de Madagascar.

Note du 11 janvier 1895 relative à l'alimentation des troupes de la division expéditionnaire de Madagascar.

Circulaire et Instruction du 24 janvier 1895 indiquant le mode d'inscription, sur les situations modèle n° 1, des unités qui feront partie du corps expéditionnaire de Madagascar.

Note du 5 mars 1895 relative aux feuillets du personnel des officiers et assimilés du corps expéditionnaire de Madagascar.

Note du 11 mars 1895 pour l'exécution des décisions présidentielles des 18 janvier et 11 mars 1895, relatives aux tarifs de solde et accessoires à appliquer aux personnels faisant partie de l'expédition de Madagascar.

Note du 29 mars 1895 relative à l'alimentation des tirailleurs haoussas et malgaches du corps expéditionnaire de Madagascar.

Note du 5 avril 1895 déterminant les règles à suivre pour le paiement et la régularisation des dépenses de solde et d'indemnité de route effectuées au titre du corps expéditionnaire de Madagascar.

7 juin 1895. Prix du remboursement des denrées ou matières perçues en trop hors de France pendant l'expédition de Madagascar.

Circulaire du 12 septembre 1895 relative à la destination à donner aux hommes rapatriés de Madagascar.

Note du 20 septembre 1895 fixant le prix de remboursement de la farine tendre étuvée expédiée à Madagascar.

Lettre collective du 15 novembre 1895 relative aux congés de convalescence à accorder aux militaires rentrant de Madagascar.

Note du 17 décembre 1895 relative au licenciement des éléments rapatriés du corps expéditionnaire de Madagascar.

Année 1896.

Note du 8 janvier 1896 relative à l'admission, dans les écoles militaires, en 1896, des sous-officiers du corps expéditionnaire de Madagascar.

Note du 15 janvier 1896 fixant les conditions dans lesquelles les sous-officiers du corps expéditionnaire de Madagascar proposés pour l'admission dans les écoles, seront admis à suivre les cours de l'École militaire de l'artillerie et du génie.

Circulaire du 12 février 1896 relative à l'admission, dans les hôpitaux militaires, des rapatriés de Madagascar et à la concession de secours à leurs familles.

Décision présidentielle du 7 mai 1896 portant concession d'une indemnité égale à la haute paye aux hommes de troupe des corps de Madagascar maintenus sous les drapeaux.

Décision présidentielle du 18 mai 1896 relative au traitement des fonctionnaires et agents des colonies chargés d'assurer à Madagascar les services administratifs et le service de santé.

Note du 5 juin 1896 relative au mode d'après lequel doivent être décomptées les primes acquises aux sous-officiers du corps de Madagascar décédés dans les conditions prévues par l'article 11 de la loi du 18 mars 1889.

Décret du 8 juin 1896 fixant la clôture des opérations relatives au compte spécial des dépenses de Madagascar.

APPENDICE I

DOCUMENTS POLITIQUES

INSTRUCTIONS[1]

DONNÉES PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES A M. LE GÉNÉRAL DUCHESNE, COMMANDANT EN CHEF LE CORPS EXPÉDITIONNAIRE A MADAGASCAR, ET A M. RANCHOT, RÉSIDENT GÉNÉRAL ADJOINT.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères, à M. le général Duchesne, Commandant en chef le corps expéditionnaire de Madagascar.

Paris, le 29 mars 1895.

Monsieur le Général,

La confiance du Gouvernement vous a placé à la tête du corps expéditionnaire destiné à opérer à Madagascar. Avant votre départ, je crois devoir vous indiquer, d'une façon aussi nette que les circonstances permettent actuellement de le faire, la ligne de conduite politique que vous aurez à observer au cours de la campagne qui va s'ouvrir.

Il est indispensable, tout d'abord, de bien vous rendre compte du but que nous voulons atteindre. Nous n'avons d'autre intention que d'assurer, d'une manière incontestée, à Madagascar la situation d'État protecteur qui appartient à la France. Il nous a paru que ce résultat ne pouvait être obtenu que par une action militaire directe au siège de la puissance du Gouvernement malgache. C'est cette action militaire que vous avez pour mission d'accomplir en installant une garnison à Tananarive et un détachement à Fianarantsoa.

---

1. Extrait de l'*Affaire de Madagascar*, par M. Gabriel Hanotaux (Paris, Calmann-Lévy, 1896).

Il a paru intéressant de reproduire, ici, ce document, quoiqu'il soit surtout d'ordre politique et qu'il ait déjà été publié, parce qu'il forme le meilleur commentaire du rôle assigné au corps expéditionnaire et du plan d'opérations adopté par le général commandant en chef.

En même temps que vous procéderez à cette opération d'ordre purement militaire et pour laquelle il ne m'appartient pas de vous donner des instructions, vous aurez à obtenir du Gouvernement malgache la signature de la Convention et du Protocole annexe dont vous trouverez le texte ci-inclus[1]. L'objet de cette convention est de confirmer les avantages que nous ont conférés les précédents traités, de définir ou préciser les points qui ont donné lieu à des divergences d'appréciation et de nous assurer des garanties effectives contre le retour des difficultés qui se sont produites et ont motivé l'expédition. Cet instrument sera établi en français seulement ; vous vous garderez de donner, par écrit, sur son contenu, des explications qui ne manqueraient pas d'être ensuite invoquées comme partie intégrante de la Convention. Il est bien entendu, en outre, que le Plénipotentiaire qui signera cet acte au nom du Gouvernement malgache devra être Malgache, muni de pouvoirs réguliers, et que la convention sera, séance tenante, soumise à la ratification de la Reine.

Je dois, maintenant, examiner les différentes alternatives qui pourraient se produire avant qu'on puisse arriver à la signature de la convention. Ou bien le Gouvernement malgache, venant immédiatement à résipiscence, s'efforcera de traiter au cours de votre marche vers Tananarive, ou bien il attendra, pour se soumettre, que nos troupes se soient emparées de cette ville, ou bien encore, poussant la résistance jusqu'à ses dernières limites, il abandonnera la capitale pour se retirer dans le sud, la seule région où il paraisse pouvoir se procurer le riz indispensable à la nourriture des soldats et de la population qu'il aurait entraînée dans sa fuite.

Dans le premier cas, sans d'ailleurs suspendre ou même retarder votre marche, vous ne vous refuserez pas à signer le Traité, à la condition toutefois que les plénipotentiaires envoyés vers vous soient des indigènes autorisés par leur situation et munis de pouvoirs réguliers.

Je crois devoir, à ce propos, signaler à toute votre attention l'importance qu'il y a à vous renseigner exactement sur la situation des personnes qui se présenteront à vous, soit pour traiter, soit simplement pour vous offrir de s'entremettre offi-

1. Voir plus loin page 125.

cieusement entre vous et le Gouvernement de la Reine. Autant il serait regrettable de repousser des propositions sérieuses émanées de personnages autorisés, autant il y aurait d'inconvénients à prêter l'oreille à des intermédiaires insuffisamment qualifiés. Je ne puis que vous laisser à ce sujet une certaine latitude.

Afin de faciliter cette partie de votre tâche et de vous aider, d'une manière générale, dans l'accomplissement de la mission politique qui vous incombe, le Gouvernement a décidé de mettre à votre disposition M. Ranchot, Résident général adjoint à Madagascar, qui a acquis, pendant un séjour prolongé dans l'île, une connaissance approfondie des hommes et des choses de ce pays. Ses conseils éclairés vous seront d'un utile secours et je ne doute pas que vous ne vous empressiez d'y recourir, le cas échéant.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que votre marche sur Tananarive ne doit être à aucun moment interrompue. L'occupation du siège du Gouvernement étant l'objet même de l'expédition, quelles que soient les dispositions dans lesquelles vous trouverez le Gouvernement hova, la prise de possession de Tananarive doit être la première condition de la paix. Si le Gouvernement malgache attendait, à Tananarive, l'arrivée de notre corps expéditionnaire et si vous vous trouviez en présence d'un pouvoir régulièrement constitué, vous feriez signer la convention par cette autorité et vous installeriez immédiatement une garnison dans la ville.

Si la Cour abandonnait Tananarive, vous auriez à vous mettre immédiatement en mesure de la poursuivre et de l'atteindre. Affaiblie par l'effet moral qu'aurait produit sur la population l'entrée de nos troupes dans la capitale, manquant probablement de vivres, peu apte à prendre des décisions et à s'organiser au milieu d'événements aussi graves, elle prolongerait d'autant moins sa résistance qu'on ne lui laisserait pas le temps de se reconnaître. Aussi, et en prévision de l'éventualité que je viens d'examiner, est-il à désirer que la marche du corps expéditionnaire sur Tananarive s'effectue le plus rapidement possible, de façon que vous puissiez, le cas échéant, disposer, durant la saison sèche, de délais suffisants pour faire aboutir votre poursuite dans les conditions les moins pénibles pour nos soldats.

La question de la signature de la convention me conduit tout naturellement à vous parler de l'attitude à observer vis-à-vis de la Reine et du Premier Ministre. Il est de toute nécessité que nous nous trouvions, pour traiter, en face d'un pouvoir existant, connu et accepté de la population. Vous ne devrez donc rien tenter pour enlever son trône à la Reine Ranavalo.

Il n'y aurait même que des avantages à ce que ce fût la Souveraine elle-même qui prît l'initiative des pourparlers devant amener la soumission des Hovas.

D'autre part, s'il est moins important, pour nous, que Rainilaiarivony, dont l'autorité sortira probablement fort amoindrie de la crise provoquée par lui, reste au pouvoir, si même il serait vraisemblablement difficile de l'y maintenir après l'installation effective de notre protectorat à Madagascar, il n'en est pas moins vrai que, provisoirement, et surtout avant d'avoir traité, nous n'avons aucun intérêt à l'en faire descendre. J'appelle d'une façon toute spéciale votre attention sur ces deux points. Si une action inconsidérée de notre part nous mettait dans l'obligation de pourvoir nous-mêmes et à la fois, au remplacement de la Reine et à celui du Premier Ministre, nous risquerions de voir un Gouvernement sans autorité, incapable d'assurer le respect de la convention qu'il aurait signée, et d'imprimer une direction aux affaires durant la période troublée que Madagascar va traverser. Il nous faudrait par suite prendre en mains, plus ou moins directement, l'administration du pays, et le Gouvernement de la République tient à prévenir une éventualité qui lui ferait assumer des responsabilités de toute nature et l'engagerait dans des dépenses excessives.

C'est seulement dans le cas où, après la fuite de la Reine et du Premier Ministre, il vous paraîtrait impossible d'obtenir leur adhésion au projet de Traité, qu'il y aurait lieu, à l'expiration du délai qui leur aurait été signifié, de proclamer la déchéance de Ranavalo et de pourvoir à son remplacement.

La nouvelle Reine devrait être choisie dans la famille d'Andrianampoinimerina, qui a été appelée de tout temps à fournir les personnages élevés à la dignité royale. Il conviendrait de placer auprès d'elle, comme Premier Ministre, un homme qui, en même temps qu'il posséderait une autorité personnelle suffisante, paraîtrait disposé à accepter loyalement notre direction

et à nous prêter son concours pour l'exécution du Traité qui aurait été signé au nom de la Reine. Sur ce point encore, je ne doute pas que vous ne fassiez appel aux conseils et à l'expérience de M. Ranchot.

Quel que soit le pouvoir avec lequel les événements vous amènent à traiter, vous devrez, comme ligne de conduite générale, éviter, autant que possible, de porter atteinte à l'état de choses actuellement existant à Madagascar.

L'organisation politique et administrative de l'île, si embryonnaire et si imparfaite qu'elle soit, nous sera, au début du moins, d'un utile secours pour le fonctionnement de notre protectorat. Les modifications qu'il pourrait y avoir lieu d'y introduire devraient être étudiées avec soin et ne peuvent, dans tous les cas, être décidées au lendemain de l'entrée de nos troupes à Tananarive. Vous vous garderez donc d'édicter des mesures administratives pouvant engager l'avenir.

Vous n'aurez pas non plus à vous préoccuper de la solution des questions auxquelles peuvent donner naissance les contrats, concessions et autres actes du Gouvernement malgache antérieurs à la signature de la convention. Vous vous bornerez à lui interdire, jusqu'à nouvel ordre, la signature de nouveaux actes du même genre.

Vous prendrez soin cependant de vous assurer sans délai le contrôle effectif des ressources qui peuvent servir à constituer un budget des recettes pour le protectorat. Le produit des douanes sera, dès le début, la principale source des revenus pouvant être utilisée pour cet objet.

Les droits de douane perçus dans les ports de Majunga, Vohémar, Fénérive, Tamatave, Vatomandry et Mananjary, affectés, depuis 1886, à la garantie des semestrialités d'un emprunt contracté par le Gouvernement malgache, conserveront jusqu'à nouvel ordre, la même destination.

Pour les autres ports, tous vos efforts devront tendre à ce que les recettes soient envoyées exactement à Tananarive et déposées en lieu sûr pour former le premier aliment de la caisse du protectorat. Si, soit au cours de l'expédition, soit à l'arrivée à la capitale, vous veniez à vous saisir de sommes d'argent appartenant au Gouvernement malgache, elles devraient être réservées pour doter le budget du protectorat.

Je n'ai pas besoin de vous recommander de traiter les populations indigènes avec un grand esprit de justice et de leur témoigner toute la bienveillance conciliable avec le souci de votre sécurité et les exigences des opérations militaires. Il serait impolitique de froisser sans nécessité leurs mœurs, leurs intérêts et même leurs préjugés. Par l'article premier de la Convention annexe que nous avons préparée, nous laissons la porte ouverte à des modifications dans le régime de la propriété à Madagascar. Mais, tout en proclamant un principe dont le succès couronnera nos constants efforts, nous n'entendons aborder cette partie de notre tâche qu'à notre heure et sans précipitation. Vous aurez aussi à veiller avec soin à ce qu'il ne soit pris aucune mesure de nature à soulever les délicates questions de l'esclavage et de la corvée.

Vis-à-vis des Sakalaves spécialement, vous aurez à vous tenir sur une grande réserve. Il importe que la question de la constitution ultérieure des pouvoirs politiques et administratifs locaux reste entière. Nous devons, sans doute, nous efforcer d'attirer à nous les populations indépendantes ou semi-indépendantes qui existent dans l'île, mais sans nous lier par des promesses que, peut-être, nous ne pourrions tenir à l'avenir.

L'arrangement entre la France et l'Angleterre conclu à Londres, le 5 août 1890, stipule « que dans l'île de Madagascar, les missionnaires des deux pays jouiront d'une complète protection. La tolérance religieuse, la liberté pour tous les cultes, pour l'enseignement religieux, sont garanties ». Vous devrez, en conséquence, veiller à ce que, conformément aux traités passés par le Gouvernement malgache avec les Puissances étrangères, aucune entrave ne soit apportée au fonctionnement des diverses missions établies dans la grande île. Mais en même temps que nous leur assurons une égale protection, nous sommes en droit d'exiger que ces missions, et, en particulier, celles appartenant à des nationalités étrangères, se renferment exclusivement dans leur rôle religieux et ne profitent pas de la situation qui leur est acquise pour nous créer des difficultés politiques. Si des faits de cette nature venaient à se produire, vous vous empresseriez de les signaler au Gouvernement, qui aviserait aux mesures à prendre pour en empêcher le renouvellement.

J'attire également votre attention sur l'intérêt sérieux qui

s'attache à ce que les étrangers paisibles vivant sur les différents points de l'île ne soient l'objet d'aucune vexation de la part des agents du Gouvernement français. Mais il est bien entendu, par contre, que tout étranger dont la conduite serait de nature à provoquer ou à encourager la résistance des Hovas pourra être, de votre part, l'objet des mesures de surveillance ou d'expulsion qui vous appartiennent en raison de l'état de siège, conformément aux règles du droit international, et que vous aurez notamment à appliquer la rigueur des lois militaires à ceux d'entre eux qui auraient été pris, les armes à la main, combattant dans les rangs des ennemis.

L'occupation militaire de Tananarive étant, comme je l'ai dit plus haut, la première garantie de l'exécution des engagements pris, vis-à-vis de nous, par la Cour d'Émyrne, il y aura lieu d'installer dans cette ville une garnison suffisante, d'une part pour donner toute sécurité à nos troupes, et de l'autre pour assurer au Représentant de la France l'autorité incontestée dont il doit jouir à Madagascar. Des précautions devront être prises pour que l'opération dont il s'agit s'effectue sans que les indigènes en souffrent dans leurs personnes ou dans leurs biens. Vous enverrez, en outre, un détachement pour occuper Fianarantsoa, capitale de la province des Betsileos, qui est, avec l'Imerina, la base de la puissance du Gouvernement de Tananarive. Les communications avec la côte Est par Tamatave devront être rétablies le plus rapidement possible.

Seules, des nécessités militaires urgentes, des manifestations d'hostilité véritablement dangereuses contre nous, devraient vous décider à placer des troupes sur d'autres points que ceux indiqués ci-dessus. S'il existe, principalement dans le Sud et dans l'Ouest, des tribus qui parfois se livrent à des incursions ou provoquent des troubles locaux, le corps expéditionnaire n'a pas pour mission de pacifier les régions dont il s'agit. L'objet de la campagne a été nettement défini ci-dessus et ne doit pas s'étendre au delà des limites qui vous sont ainsi assignées.

Je n'ai pas besoin, d'ailleurs, d'insister sur la nécessité, aussitôt après l'occupation de Tananarive, de procéder au désarmement des troupes malgaches et de la population indigène. Il importe, pour la sécurité de notre établissement à Madagascar, que cette opération soit effectuée avec le plus grand soin, en

tenant compte, bien entendu, des besoins de l'ordre et de la police générale.

En vous confiant la mission dont je viens de tracer les grandes lignes, le Gouvernement sait qu'il peut compter sur votre entier dévouement pour la mener à bien et pour assurer l'établissement définitif de notre protectorat à Madagascar.

G. Hanotaux.

PROJET DE CONVENTION

(*Devenu traité du 1er octobre 1895*[1])

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté la Reine de Madagascar, en vue de mettre fin aux difficultés qui se sont produites entre eux, ont nommé..... lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, qui ont été reconnus en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit :

Article premier. — Le Gouvernement de Sa Majesté la Reine de Madagascar reconnaît et accepte le Protectorat de la France avec toutes ses conséquences.

Art. 2. — Le Gouvernement de la République française sera représenté, auprès de Sa Majesté la Reine de Madagascar, par un Résident général.

Art. 3. — Le Gouvernement de la République française représentera Madagascar dans toutes ses relations extérieures.

Le Résident général sera chargé des rapports avec les Agents des Puissances étrangères ; les questions intéressant les étrangers à Madagascar seront traitées par son entremise.

Les Agents diplomatiques et consulaires de la France en pays étranger seront chargés de la protection des sujets et des intérêts malgaches.

Art. 4. — Le Gouvernement de la République française se réserve de maintenir à Madagascar les forces militaires nécessaires à l'exercice de son protectorat.

Il prend l'engagement de prêter un constant appui à Sa Ma-

1. On sait que le présent traité, signé, ainsi que le protocole annexe par les plénipotentiaires français et hovas, dans l'après-midi du 1er octobre 1895 et ratifié le même jour par la reine Ranavalo III, se trouva annulé de fait et remplacé par le traité du 18 janvier 1896, apporté par M. Laroche et imposé par lui à l'acceptation de la reine et de son gouvernement. (*Voir* page 439.)

jesté la Reine de Madagascar contre tout danger qui la menacerait ou qui compromettrait la tranquillité de ses États.

Art. 5. — Le Résident général contrôlera l'administration intérieure de l'île.

Sa Majesté la Reine de Madagascar s'engage à procéder aux réformes que le Gouvernement français jugera utiles à l'exercice de son protectorat, ainsi qu'au développement économique de l'île et au progrès de la civilisation.

Art. 6. — L'ensemble des dépenses des services publics à Madagascar et le service de la dette seront assurés par les revenus de l'île.

Le Gouvernement de Sa Majesté la Reine de Madagascar s'interdit de contracter aucun emprunt sans l'autorisation du Gouvernement de la République française.

Le Gouvernement de la République française n'assume aucune responsabilité à raison des engagements, dettes ou concessions que le Gouvernement de Sa Majesté la Reine de Madagascar a pu souscrire avant la signature du présent Traité.

Le Gouvernement de la République française prêtera son concours au Gouvernement de Sa Majesté la Reine de Madagascar pour lui faciliter la conversion de l'emprunt du 4 décembre 1886.

Art. 7 et dernier. — Il sera procédé, dans le plus bref délai possible, à la délimitation des territoires de Diégo-Suarez. La ligne de démarcation suivra, autant que le permettra la configuration du terrain, le douzième degré quarante-cinq minutes de latitude sud.

PROTOCOLE ANNEXE

Article premier. — L'article 4 du Traité du 8 août 1868 et l'article 6 du Traité du 17 décembre 1885 feront l'objet d'une revision ultérieure destinée à assurer aux nationaux français le droit d'acquérir des propriétés dans l'île de Madagascar.

Art. 2. — Les nationaux des puissances étrangères dont les tribunaux consulaires seront supprimés, deviendront justiciables des tribunaux français dans les mêmes conditions que les Français eux-mêmes.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères, à M. Ranchot, Adjoint au Résident général de la République française, à Madagascar.

Paris, le 28 mars 1895.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, qu'à la suite d'une décision prise en conseil des Ministres, vous avez été mis à la disposition de M. le Général commandant le corps expéditionnaire de Madagascar pour l'assister dans l'accomplissement de la mission politique qui lui incombera en dehors des opérations militaires.

Votre rôle consistera principalement à fournir soit spontanément, soit sur sa demande, au Commandant du corps expéditionnaire, tous les renseignements que vos précédents séjours à Madagascar vous ont permis de réunir sur la situation générale du pays, sur son organisation politique, administrative et sociale, ainsi que sur les différents personnages avec lesquels le général Duchesne pourra se trouver amené à entrer en relations au cours des pourparlers qu'il engagera en vue d'obtenir l'adhésion du Gouvernement malgache au projet de Traité dont la conclusion doit être son principal objectif.

Je crois utile de vous faire connaître les vues du Gouvernement à ce sujet, telles qu'elles sont exposées dans les instructions générales qui ont été adressées au Commandant en chef.

En décidant l'envoi d'une expédition à Madagascar, le Gouvernement de la République s'est proposé de mettre fin à la situation intolérable créée par le Gouvernement malgache qui, malgré nos protestations réitérées, se refusait obstinément à exécuter les traités conclus par lui avec la France, de nous procurer des garanties efficaces contre le retour des difficultés qui

se sont produites et de nous permettre, par le contrôle que nous exercerons désormais sur le Gouvernement malgache, de faire cesser les abus ainsi que de provoquer les réformes destinées à faire entrer définitivement Madagascar dans la voie du progrès et de la civilisation.

En même temps qu'elles marquent le but à atteindre, les instructions remises au général Duchesne lui indiquent les mesures qu'il aura à prendre, en sa qualité de Commandant en chef du corps expéditionnaire.

Son attention a été appelée tout particulièrement sur l'intérêt qu'il y aurait à traiter avec le Gouvernement existant et à ne porter, autant que possible, provisoirement, aucune atteinte à l'organisation politique actuelle.

Ce résultat semble pouvoir être obtenu sans difficulté si le Gouvernement malgache, se rendant compte de la situation, fait parvenir au général commandant le corps expéditionnaire, dès son arrivée à Madagascar, des propositions d'accommodement ou de soumission. Le général Duchesne pourra alors, tout en poursuivant sa marche sur Tananarive, engager des pourparlers avec les envoyés de la Cour d'Émyrne, mais à la condition que ces envoyés soient des Malgaches et qu'ils puissent établir qu'ils ont réellement qualité pour parler au nom du Gouvernement de la Reine. Les instructions remises au général Duchesne lui signalent l'importance qu'il y aura à se renseigner exactement sur la situation des personnes qui se présenteront à lui, soit pour traiter, soit pour lui offrir de s'entremettre officieusement. Le concours de votre expérience pourra être particulièrement utile, en cette occasion, au Commandant du corps expéditionnaire. Il y a lieu de croire que le Premier Ministre commencera par dépêcher vers le général des personnages d'ordre inférieur, chargés de sonder ses intentions. Prêter l'oreille à leurs ouvertures serait retarder d'autant le moment où Rainilaiarivony se décidera à envoyer des négociateurs plus sérieux. Ceux-ci ne seront peut-être pas, au début, munis de pleins pouvoirs réguliers. J'estime qu'ils ne devraient pas, pour cette seule raison, être écartés lorsque, en raison de leur situation personnelle et de famille, ou de leurs fonctions officielles, leur demande paraîtra revêtir un caractère suffisamment sérieux.

Il est à prévoir, d'ailleurs, que les pourparlers qui s'enga-

geront ainsi, pendant la marche du Commandant du corps expéditionnaire sur Tananarive, n'auront d'autre objet que de retarder cette marche, et que le Gouvernement malgache ne se décidera à traiter que lorsque nos troupes seront sous les murs de la capitale.

Si la Reine et le Premier Ministre se déclaraient alors prêts à souscrire à nos conditions, il y aurait intérêt à profiter sans retard de ces dispositions, en procédant à la signature du Traité et à l'installation d'une garnison dans la ville. Rien ne s'opposerait, dans ce cas, au maintien sur le trône de la reine Ranavalo.

Il pourrait se faire, au contraire, que le maintien du Premier Ministre présentât plus d'inconvénients que d'avantages. Il appartiendra au Commandant du corps expéditionnaire de se rendre compte de la situation et de prendre à cet égard votre avis, ainsi qu'en ce qui concerne le successeur éventuel de Rainilaiarivony.

La question de l'attitude à observer vis-à-vis de la Reine et du Premier Ministre deviendrait plus délicate si la Cour, au lieu de rester à Tananarive, abandonnait la capitale et se réfugiait dans le Sud. Dans ce cas, le Commandant du corps expéditionnaire devrait s'efforcer de la ramener soit en négociant, soit de vive force, et, s'il espérait pouvoir y parvenir dans un délai assez court, il y aurait encore avantage, semble-t-il, à attendre le retour de la Reine pour signer avec elle le Traité et à lui conserver le pouvoir soit avec Rainilaiarivony, soit en écartant ce dernier.

C'est donc seulement au cas où, après la fuite de la Reine et du Premier Ministre, toutes les tentatives pour les ramener dans la capitale et obtenir leur adhésion au projet de traité resteraient sans résultats, qu'il y aurait lieu, à l'expiration du délai qui leur aurait été signifié, de proclamer la déchéance de Ranavalo et de pourvoir à son remplacement.

La Reine devrait être choisie dans la famille d'Andrianampoinimérina qui a été appelée de tout temps à fournir les personnages élevés à la dignité royale. Il conviendrait de placer auprès d'elle, comme Premier Ministre, un homme qui, en même temps qu'il posséderait une autorité personnelle suffisante, paraîtrait disposé à accepter loyalement notre direction et à nous prêter son concours pour l'exécution du Traité qui aurait été signé au nom de la Reine. Vous avez une connaissance suffi-

sante des personnages jouissant actuellement d'une certaine autorité à Tananarive et de ceux qui se sont montrés les plus enclins à reconnaître notre légitime influence, pour que vos conseils éclairés soient d'un précieux secours au général Duchesne.

La partie la plus importante de la tâche du Commandant du corps expéditionnaire sera terminée lorsqu'il aura conclu soit avec le Gouvernement actuel, soit avec celui qui serait institué à sa place, le Traité dont le texte, arrêté par le Gouvernement de la République, sera remis au général Duchesne. Il restera toutefois à ramener le calme et la sécurité et à prendre les premières mesures destinées à faciliter le fonctionnement du nouvel état de choses prévu par le Traité.

A ce point de vue, les instructions adressées au général Duchesne lui recommandent de s'attacher à rassurer les populations indigènes sur nos intentions, et d'éviter autant que possible tout ce qui pourrait porter atteinte à leurs coutumes et traditions. Les modifications qu'il y aura lieu d'introduire dans l'organisation administrative ou sociale du pays devront, par la suite, faire l'objet d'une étude attentive, et c'est au nouveau Représentant de la République à Madagascar qu'il appartiendra de saisir le Gouvernement de propositions motivées, en ce qui concerne notamment les questions de la propriété, de la corvée, de l'esclavage, etc. J'attire, à ce point de vue, toute votre attention sur la portée du projet de convention annexe que j'ai remis au général Duchesne, et qui donnera lieu de ma part à des instructions spéciales.

Le Commandant du corps expéditionnaire pourra avoir à prendre, immédiatement après la signature du Traité, certaines mesures administratives provisoires.

Vous devrez seconder le général Duchesne dans cette tâche et vous lui prêterez avec empressement le concours qu'il jugera à propos de vous demander.

Les services que vous avez déjà rendus dans les différents postes que vous avez occupés à Madagascar me donnent l'assurance que vous vous acquitterez, à l'entière satisfaction de mon Département, de la mission qui vous a été confiée et qui vous permettra d'acquérir de nouveaux titres à la bienveillance du Gouvernement.

G. Hanotaux.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères, à M. Ranchot, Adjoint au Résident général de la République française, à Madagascar.

Paris, le 9 avril 1895.

Monsieur, vous connaissez le texte du projet d'Arrangement qui a été approuvé par le Gouvernement et que le Commandant du corps expéditionnaire est chargé de soumettre à l'adhésion du Gouvernement malgache.

Les dispositions de ce projet, qui sont relatives à la reconnaissance de notre protectorat, aux attributions du Résident général, au maintien des forces militaires nécessaires à l'exercice du protectorat, etc., ne me paraissent pas exiger des explications particulières.

Je crois utile, au contraire, de préciser les vues dont s'est inspiré le Gouvernement en adoptant les stipulations contenues à l'article 5, § 2, du projet d'Arrangement et au Protocole annexe.

Aux termes de l'article 5, § 2, Sa Majesté la Reine de Madagascar « s'engage à procéder aux réformes qui seront reconnues nécessaires au développement économique de l'île et au progrès de la civilisation ».

Dans la pensée du Gouvernement, les premières réformes qu'il conviendra de réaliser concernent l'amélioration du régime de la corvée, la suppression progressive de l'esclavage et l'organisation de l'administration judiciaire.

Comme vous le savez, à Madagascar, la corvée consiste dans l'obligation imposée à tout homme libre, par le Gouvernement ou par ses Représentants, de faire gratuitement un travail ou d'accomplir une prestation, dans un but d'utilité publique.

La corvée, ainsi comprise, correspond, dans l'état actuel du développement social du peuple malgache, à des besoins réels. Il est cependant certain que la prestation de cette sorte d'impôt

personnel a donné lieu à de graves abus. Détournée de son but d'origine, la corvée n'a pas été employée uniquement, comme elle devait l'être, à satisfaire un intérêt général ; elle a été mise au service d'exigences purement privées.

Par sa répartition inégale et arbitraire, elle est devenue, en maintes circonstances, un fardeau insupportable pour les habitants. Ainsi pratiquée, elle a fini par mettre obstacle à tout travail régulier et rémunérateur et par empêcher un emploi normalement assuré de la main-d'œuvre libre.

Nous ne saurions, toutefois, nous dissimuler les inconvénients qu'il y aurait à tenter de supprimer ou de modifier radicalement, dès le début de notre Protectorat, une institution qui, malgré ses défectuosités, est si profondément entrée dans les mœurs et les habitudes du pays. Il suffira, pour le moment, d'en empêcher les abus, d'en ramener l'emploi au but d'utilité générale qui a été son principe et d'en répartir équitablement la charge entre les contribuables. Sous certains aspects, elle est une sorte d'impôt dont nous ne pouvons réclamer l'abolition avant que le Gouvernement hova soit en mesure d'y suppléer d'une autre manière.

La question de l'esclavage, qui est avec la corvée une des bases de l'organisation sociale de Madagascar, s'impose encore plus impérieusement aux préoccupations du Gouvernement.

Des nombreuses observations qui ont été recueillies, il résulte que l'esclavage revêt à Madagascar un caractère particulier qui le différencie sensiblement de l'esclavage africain : il a cessé, en fait et en droit, de s'alimenter par la traite, et, en règle générale, il ne se perpétue que par les naissances d'enfants issus de femmes esclaves. Dans la pratique, il paraît être devenu une sorte de servage domestique ; on s'accorde aussi à reconnaître que les Hovas sont doux et humains envers leurs esclaves et que la condition de ces derniers n'est point matériellement malheureuse.

Ces considérations de fait ne sauraient, malgré tout, nous faire oublier l'immoralité de cette institution et les inconvénients qu'elle pourrait avoir pour le développement ultérieur de la colonisation française dans la grande île. Les principes de notre civilisation et nos traditions nationales exigent que l'esclavage disparaisse d'une terre soumise à l'influence française. La

France ne va pas seulement à Madagascar pour y faire respecter ses droits, mais aussi pour y faire acte de puissance civilisatrice. Nous ne saurions non plus admettre que, sur le domaine du Protectorat, le travail servile restât normalement organisé pour faire une concurrence indéfinie au travail libre des colons européens.

Il est évident cependant qu'à l'heure présente, en raison même des obscurités de la situation actuelle, nous ne pouvons que poser en principe l'abolition de l'esclavage, en nous réservant le choix du moment et des voies et moyens. Rien ne s'oppose d'ailleurs à ce que nous mettions, dès maintenant, à l'étude l'adoption de certaines mesures propres à amener la suppression graduelle de l'esclavage, telles que l'interdiction de la vente des esclaves, la faculté pour les esclaves de se racheter, la proclamation de la liberté en faveur des enfants qui naîtront à l'avenir des femmes esclaves, etc.

La question du droit de propriété foncière a donné lieu, entre le Gouvernement français et le Gouvernement hova, à des malentendus qui ont été entretenus en partie par la conception particulière que les Hovas se sont faite du droit de propriété.

Au point de vue malgache, la Reine seule est propriétaire du sol ; ses sujets ne peuvent acquérir d'autre droit que celui d'une sorte d'usufruit, d'une durée illimitée transmissible indéfiniment, soit par vente, donation, testament, droit d'héritage ou autrement : mais ce droit est révocable au gré de la Reine.

Il semble donc que les Hovas, par une fiction commune d'ailleurs à d'autres nations, ont été amenés à établir une certaine confusion entre le droit de propriété du sol et l'idée de la souveraineté représentée par la Reine.

Pour tourner la difficulté, on a eu recours à la conclusion de baux à long terme, dont la durée ne pouvait dépasser quatre-vingt-dix-neuf ans. En fait, un bail pour une période aussi longue équivalait à un véritable droit de propriété. Toutefois cette conception de droit est tellement contraire aux principes généralement admis, qu'il y a un intérêt évident à constituer, pour la propriété du sol par les particuliers, un régime plus conforme aux règles en usage dans tous les pays civilisés.

C'est en vue de cette réforme nécessaire, qui fera également l'objet d'une étude spéciale et approfondie, que le Gouverne-

ment a introduit dans le Protocole annexe une disposition ainsi conçue : « L'article 4 du Traité du 8 août 1868 et l'article 6 du Traité du 17 décembre 1885 feront l'objet d'une revision ultérieure, destinée à assurer aux nationaux français le droit d'acquérir des propriétés dans l'île de Madagascar. »

La reconnaissance de notre Protectorat par les Hovas et son application doivent avoir pour corollaire indispensable l'extension de la juridiction des tribunaux français aux étrangers établis dans la grande île. Aussi le Protocole annexe dispose, dans son article 2, que « les nationaux des Puissances étrangères dont les tribunaux consulaires seront supprimés deviendront justiciables des tribunaux français dans les mêmes cas et les mêmes conditions que les Français eux-mêmes ».

Nous ne pouvons nous borner à assurer aux Français et aux étrangers les bienfaits d'une administration de la justice entourée de toutes les garanties que la science juridique, la dignité et la haute intégrité de la magistrature française peuvent offrir à ses justiciables ; nous avons également des devoirs de même ordre à remplir vis-à-vis des indigènes.

Il existe à Madagascar, mais à l'état rudimentaire, une organisation judiciaire indigène.

Des plaintes sans nombre ont malheureusement démontré que les magistrats hovas ne possédaient ni l'indépendance ni l'intégrité qui devraient être inhérentes à leurs fonctions.

Soumis, à Tananarive, à l'influence du Premier Ministre, de son entourage et des « grands », subordonnés dans les provinces à la toute-puissance des gouverneurs, ils ne rendent d'autres sentences que celles qu'ils savent être agréables aux autorités supérieures.

Le besoin d'une magistrature intègre et éclairée est un de ceux qui sont le plus vivement ressentis et manifestés par le peuple malgache. Aussi, sommes-nous en droit d'espérer que c'est en donnant satisfaction à ces légitimes aspirations que nous parviendrons à faire accepter et apprécier plus rapidement par le peuple les bienfaits de notre Protectorat.

Nous aurons donc à rechercher, par un contrôle prudemment exercé, les moyens de moraliser l'administration de la justice indigène, à laquelle nous devons assurer l'indépendance et imposer l'intégrité.

Il est évident cependant que, dans l'état encore incomplet de nos connaissances des lois et coutumes du pays, nous ne saurions, sans danger, provoquer des réformes précipitées ou incomplètement étudiées, qui ne toucheraient que les relations entre indigènes.

Il devra en être autrement dans les causes mixtes. Dans ces espèces, il nous appartiendra d'intervenir plus directement, d'autant plus que le principe de la constitution de tribunaux mixtes nous a déjà été garanti par l'article 4 du Traité du 17 décembre 1885. Nous aurons donc à prévoir les mesures destinées à mettre en pratique les stipulations antérieures, dans un sens conforme à l'esprit qui a présidé à la conception générale du nouveau Traité.

G. Hanotaux.

M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères, à M. le Général Duchesne, Commandant en chef le corps expéditionnaire de Madagascar.

(TÉLÉGRAMME)

Paris, le 18 septembre 1895.

En présence de l'étendue des sacrifices que nous a imposés la résistance prolongée des Hovas, le Gouvernement de la République a pensé qu'il n'y avait plus lieu d'user à l'égard de la Reine ou du Gouvernement hova, quel qu'il soit, des ménagements que nous avions cru pouvoir garder en rédigeant le projet de Traité qui vous a été remis lors de votre départ.

En conséquence, si, comme les dispositions annoncées par vous le font présumer, vous entrez à Tananarive d'ici à quelques semaines, ou même si vous obtenez, avant d'atteindre cette ville, la soumission complète du Gouvernement hova, l'Acte qui mettra fin aux hostilités devra être signé par la Reine ou par le chef, quel qu'il soit, du Gouvernement hova et non plus par vous. Il n'aura donc plus un caractère bilatéral et comportera simplement la soumission des Hovas à notre Protectorat. Le projet de Traité qui vous a été remis devra donc être modifié ainsi qu'il suit : supprimer le préambule ; article 1, article 2, article 3, sans modification ; dans l'article 4, supprimer le second alinéa ; article 5, sans modification ; supprimer l'article 6, sauf le paragraphe deuxième ; supprimer l'article 7.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception du présent télégramme, aussitôt qu'il vous sera parvenu.

G. HANOTAUX.

M. Ranchot, Adjoint au Résident général de la République française à Tananarive, à M. Hanotaux, Ministre des Affaires étrangères.

(TÉLÉGRAMME)

Tananarive, le 7 octobre 1895.
(Arrivé à Paris, le 19 octobre.)

Votre télégramme du 18 septembre n'est parvenu qu'aujourd'hui au Général Commandant en chef. Le général Duchesne juge impossible de revenir sur le fait accompli. Je partage cet avis. Le Gouvernement malgache ne comprendrait pas un contrat unilatéral. Jusqu'ici, nous avons franchi la première phase d'une situation très délicate sans trop de difficultés. L'agitation se calme ; mais elle renaîtrait, si le Traité était remis en question. Avec la convention signée, le 1er octobre, nous pouvons, sous le couvert du Gouvernement malgache, agir comme nous l'entendrons. Le contrat unilatéral, permettant de négliger le Gouvernement malgache, nous conduirait fatalement à l'Administration directe et nous sommes en mesure ici d'apprécier, dès maintenant, par la désorganisation produite dans le pays où la colonne a passé, quelle charge écrasante assumerait la France. Ce serait la continuation de l'expédition pendant plusieurs années.

Le Premier Ministre et les principaux Conseillers hostiles sont sous la garde militaire. Il est impossible de conserver Rainilaiarivony dans le pays. Il serait utile de lui désigner un lieu d'exil dans une de nos possessions.

Le désarmement se poursuit, la population rentre peu à peu à Tananarive.

A. RANCHOT.

TRAITÉ DU 18 JANVIER 1896

Tananarive, le 18 janvier 1896.

Ce 18 janvier 1896, la Reine de Madagascar, en son Palais d'Argent, en présence du Résident général de France et du Premier Ministre de son Royaume, a signé l'Acte dont est ci-jointle texte original.

Sa Majesté a conservé un exemplaire de ce texte.

Le Résident général de France,
Signé : Hippolyte LAROCHE.

DÉCLARATION DE LA REINE DE MADAGASCAR

Sa Majesté la Reine de Madagascar, après avoir pris connaissance de la Déclaration de prise de possession de l'île de Madagascar par le Gouvernement français, déclare accepter les conditions ci-après :

ARTICLE PREMIER

Le Gouvernement de la République française sera représenté auprès de S. M. la Reine de Madagascar par un Résident général.

ART. 2

Le Gouvernement de la République française représentera Madagascar dans toutes ses relations extérieures.

Le Résident général sera chargé des rapports avec les Agents

des Puissances étrangères ; les questions intéressant les étrangers à Madagascar seront traitées par son entremise.

Les Agents diplomatiques et consulaires de la France en pays étranger seront chargés de la protection des sujets et des intérêts malgaches.

ART. 3

Le Gouvernement de la République française se réserve de maintenir à Madagascar les forces militaires nécessaires à l'exercice de son autorité.

ART. 4

Le Résident général contrôlera l'administration intérieure de l'île.

S. M. la Reine de Madagascar s'engage à procéder aux réformes que le Gouvernement français jugera utiles au développement économique de l'île et au progrès de la civilisation.

ART. 5

Le Gouvernement de S. M. la Reine de Madagascar s'interdit de contracter aucun emprunt sans l'autorisation du Gouvernement de la République française.

18 janvier 1896.

Signé : RANAVALO MANJAKA.
Mpanjakany Madagascar.

M. Berthelot, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg, Rome, Madrid, Washington, et aux Ministres à Copenhague, Stockholm, Lisbonne.

(TÉLÉGRAMME)

Paris, le 11 février 1896.

Je vous prie d'adresser par écrit, au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, la notification suivante :

M. BERTHELOT.

NOTIFICATION

A la suite de difficultés survenues à Madagascar, dans l'exercice de son protectorat, le Gouvernement de la République a été obligé d'intervenir militairement pour faire respecter ses droits et s'assurer des garanties pour l'avenir.

Il a été ainsi amené à faire occuper l'île par ses troupes et à en prendre possession définitive.

J'ai l'ordre de mon Gouvernement d'en donner notification au Gouvernement de.....

(PAR LETTRES)

Les mêmes instructions ont été adressées à nos Représentants à Constantinople, Berne, Bruxelles, La Haye, Athènes, etc.

(*Extrait du* Livre jaune.)

APPENDICE II

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

EXTRAIT DU COMPTE RENDU OFFICIEL

DE LA

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1894

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Suite de la discussion du projet de loi relatif aux dépenses de l'expédition de Madagascar.*)

. . . . . .

M. le Président. Je vais mettre successivement aux voix chacun des chapitres concernant le ministère de la guerre et le ministère de la marine. Je consulterai ensuite la Chambre sur l'ensemble de l'article 1er.

Ministère de la guerre. — Chap. Ier (Solde), 10 millions.

La parole est à M. Isaac sur ce chapitre.

M. Isaac. Messieurs, c'est la première fois que j'ai l'honneur de monter à la tribune. Je ne le fais pas, vous le pensez bien, sans éprouver les émotions et les appréhensions inséparables d'un début. Aussi commencerai-je par solliciter en faveur de mon inexpérience toute la bienveillance et toute l'indulgence de mes collègues. (*Parlez! parlez!*)

Messieurs, j'ai voté le passage à la discussion des articles. C'est vous dire que je suis de ceux qui sont favorables à l'expédition. Je crois que vous ne serez pas étonnés qu'un député colonial soit partisan de la solution énergique et décisive dans une affaire de la nature de celle qui nous occupe. Je voterai les crédits, non pas tant en raison des considérations commerciales et autres qu'on a voulu faire valoir devant nous, mais parce que j'ai cru que l'honneur de la France est engagé et qu'il importe de sauvegarder son prestige dans le monde.

Les coloniaux, placés à distance, jouissant de la perspective de l'éloignement et vivant en contact perpétuel avec des étrangers, ont une préoccupation peut-être plus vive de l'aspect extérieur des choses de la patrie, et leurs députés ne peuvent s'abstenir d'être un peu l'écho, parmi vous, de ces préoccupations.

Le principe d'une intervention armée étant une fois arrêté, j'avoue que je ne suis pas de ceux qui redoutent les difficultés d'ordre purement militaire.

Sans mépriser nos ennemis les Hovas — il ne faut pas mépriser des ennemis — je crois qu'on peut dire que s'ils peuvent résister à quelques centaines d'hommes disséminés et embourbés dans les vases du rivage, comme dans la précédente expédition, il ne leur est pas possible d'opposer une résistance sérieuse à une armée bien disciplinée et bien conduite de 15,000 hommes leur portant la guerre au bon endroit.

M. Julien Goujon. Le pays se défend tout seul là-bas.

M. Isaac. Ce n'est peut-être pas aussi vrai que vous l'indiquez, mon cher Collègue.

Ce n'est pas, je le répète, le point de vue purement militaire qui doit nous préoccuper ; la difficulté est ailleurs.

Elle est tout entière, d'une part, dans la question du transport du matériel et de l'approvisionnement, et, d'autre part, dans la question de l'évacuation des malades, qui seront assurément nombreux lorsque les troupes expéditionnaires traverseront les régions basses et insalubres.

Aussi, au sujet de l'emploi des crédits, je voudrais donner quelques aperçus, peut-être un peu spéciaux et topiques, et je demande d'avance pardon à la Chambre d'entrer dans ces détails. (*Bruit.*)

M. le Président. Veuillez faire silence, Messieurs.

M. Isaac. Je n'ai pas la prétention de donner des conseils au Gouvernement, mieux placé que personne pour se renseigner — je suis certain qu'il n'a pas manqué de le faire ; — je n'ai pas la prétention non plus de provoquer des indiscrétions déplacées ; mais peut-être n'est-il pas mauvais d'aborder certains détails possibles ici même.

Ils auront pour résultat de rassurer certains esprits, d'éclairer peut-être la Chambre entière sur la nature exacte de l'opération qu'elle va ordonner et de calmer les impatiences d'une partie

de l'opinion, qui parle déjà de courir à Madagascar, comme si Madagascar était à nos portes.

Or, nous sommes dans un pays où l'opinion est une force qui exerce assurément une certaine pression sur les actes des pouvoirs publics.

Plusieurs de nos collègues se sont préoccupés de la difficulté matérielle de l'opération. L'un d'eux, M. Boucher, je crois, a cité un extrait d'un ouvrage qui date de plusieurs années et d'après lequel le plateau de l'Imerina serait enveloppé d'obstacles absolument insurmontables et Madagascar un pays impénétrable. Ce qu'il y a de vrai, c'est que depuis 1889 des explorations et même des missions officielles ont parcouru Madagascar et démontré que s'il y a des côtés tout à fait inabordables, il y en a d'autres par lesquels, en se servant de la voie fluviale, par exemple, on peut rencontrer des pentes moins abruptes et même arriver à Tananarive par des voies carrossables, qui sont à créer, bien entendu. Je n'ai pas à insister sur ces détails, ce sont des faits qui sont connus de tous ceux qui se sont occupés d'un peu près de la question depuis plusieurs années.

D'autres de nos collègues ont envisagé seulement le chiffre des crédits et l'ont trouvé trop élevé.

Je serais tenté, pour ma part, de trouver le contraire. En tout cas, on pourrait s'étonner de la distribution qui a été faite de ces crédits ; on peut s'étonner que ces crédits soient partagés uniquement entre le ministre de la guerre et le ministre de la marine, à l'exclusion du ministre des colonies. Et je me demande comment on pourra réaliser une expédition à Madagascar, à côté de la Réunion, à côté de Diégo-Suarez et de Nossi-Bé, en plein domaine colonial, par conséquent, sans que le ministre des colonies ait à intervenir.

Tout à l'heure, je disais que la difficulté consistait dans le transport du matériel d'une part, et dans l'évacuation des malades, d'autre part. Messieurs, c'est ce dernier point qui doit vous préoccuper d'abord. (*Bruit de conversations.*)

M. le Président. Je rappellerai à l'ordre quiconque causera avec son voisin. (*Exclamations et rires.*)

M. Isaac. Messieurs, j'ai sollicité quelques minutes de votre bienveillance. Je vous assure que je serai très bref. Ce ne sera donc pas pour la Chambre un grand sacrifice.

M. le Président. La Chambre s'est toujours montrée bienveillante pour les orateurs qui abordent pour la première fois la tribune. Je la rappelle à cette excellente tradition. (*Très bien! très bien!*)

M. Isaac. Je le répète, dans un pays comme Madagascar, la première préoccupation qui doit nous frapper, c'est le soin à donner aux nombreux malades que nous aurons. Il va sans dire qu'il y aura à construire sur le plateau un hôpital, dans la région salubre du pays, et en rapports immédiats avec le théâtre des opérations. Il servira pour les malades difficilement transportables, mais les autres devront être évacués au loin.

Je ne pense pas qu'on puisse songer à établir des hôpitaux sur le rivage de Madagascar : une pareille création serait faite en violation des règles les plus élémentaires de l'hygiène et au mépris de la vie des hommes. (*Bruit.*)

Je vous demande pardon d'insister sur ce point. Mais, Messieurs, j'ai suivi de près l'expédition du Dahomey. Ceux d'entre vous qui savent les écoles qui ont été faites au Dahomey comprendront combien il est important de se rendre compte de toutes ces choses.

Je ne parle pas pour le Gouvernement, qui est renseigné, lui; je parle pour les députés qui ne se sont peut-être pas occupés d'assez près de la question et pour lesquels il est peut-être bon de lever un côté du voile.

Vous aurez à évacuer des malades loin du théâtre des opérations. Il ne faut pas songer à créer des hôpitaux sur la côte de Madagascar, parce que là c'est la mort certaine des hommes qui y seront retenus.

Je vais vous rappeler un souvenir : Dans l'expédition de 1884-1885, où nous nous sommes tenus sur la côte, où nous avons fait précisément une opération du genre de celle qu'on nous recommandait ici même dernièrement, la morbidité s'est élevée jusqu'à 59 p. 100, chiffre remarquable, vous le voyez!

Les fièvres de Madagascar ne tuent pas rapidement. Elles affaiblissent l'homme; elles lui rendent absolument impossible toute espèce d'activité et d'énergie, si bien que l'évacuation des malades serait un problème absolument insoluble si le ministère des colonies ne possédait pas de magnifiques hôpitaux et de superbes sanatoria à la Réunion, par exemple, et des établisse-

ments moins grandioses, sans doute, mais plus rapprochés encore, à Nossi-Bé et à Diégo-Suarez. Ces établissements auront à subir des aménagements spéciaux, des appropriations nouvelles, et il faudra aussi, sans doute, élever des constructions nouvelles. (*Bruit de conversations.*)

Je demande pardon à la Chambre de l'impatienter...

M. Paschal Grousset. On devrait cependant écouter ! Il s'agit de la santé de nos soldats ; il n'y a rien de plus important.

M. Isaac. Je dis que nous avons près de Diégo-Suarez, sur le territoire de la colonie française, un emplacement d'une salubrité incontestable, la montagne d'Ambre qui est à environ 1 200 mètres au-dessus du niveau de la mer. Or, tout le monde sait que dans les zones intertropicales les maladies qui sévissent sur le littoral ne peuvent pas s'élever à cette altitude.

L'installation d'un hôpital sur la montagne d'Ambre aurait un autre avantage : ce serait d'éviter aux malades et aux blessés la traversée pénible par le cap d'Ambre. Il y aurait donc lieu de faire quelque chose en cet endroit.

Voilà des années qu'on nous parle de construire un sanatorium sur la montagne d'Ambre. Il n'existe pas encore. Et cependant croyez-vous qu'il n'y eût rien à faire là ? Je ne parle pas d'élever des constructions luxueuses et dispendieuses dans le genre de celles qui existent ailleurs, mais au moins on pourrait établir des baraquements confortables, en état de donner asile à un nombre important de malades.

Qui fera cela ? Est-ce que vous allez demander au ministre de la guerre ou au ministre de la marine de faire ces aménagements, ces constructions, sur des territoires qui dépendent du ministère des colonies, à l'exclusion de ce ministère ? N'allez-vous pas ainsi provoquer et renouveler tous ces conflits si regrettables et si alarmants que nous avons déjà vu se produire entre ces administrations rivales ? (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Ce n'est pas tout. J'ai parlé de la difficulté du transport du matériel et des approvisionnements ; nous aurons un tonnage considérable à mouvoir à Madagascar. Il ne faut pas compter qu'on trouvera dans cette île des vivres pour les hommes. Il sera impossible d'y appliquer la règle qui consiste à faire vivre les soldats sur les pays occupés et à nourrir la guerre par la guerre. Il faudra absolument tout y transporter.

On a parlé de porteurs. Or, quelle est la charge d'un porteur? Elle est de 30 kilogr. Vous voyez quelle armée de porteurs il vous faudra pour un transport utile. J'ajoute que vous ne trouverez pas un porteur pour la guerre, au moins dans les premiers temps, par la raison que tous ceux dont on pourrait se servir appartiennent à des peuplades que nous avons abandonnées aux représailles des Hovas. Aujourd'hui ces gens-là se défient, ils ont peur.

Cela est si vrai que les explorateurs eux-mêmes ont toutes les peines du monde à se procurer des porteurs ; ceux-ci sont menacés de mort, et plus d'une fois l'effet a suivi la menace, lorsqu'ils ont consenti à les servir.

On parle des Sakalaves. Les Sakalaves amis et alliés de la France ! En général, il faut se défier de toute illusion à l'égard des sentiments de ces peuplades à notre égard.

Vous connaissez les fahavalos. Le nom par lequel on désigne ces pillards, qui ont fait tant de mal à nos compatriotes et à nos comptoirs, a assez retenti dans la presse. Qu'est-ce donc que les fahavalos ? C'est un ramassis de bandits appartenant autant à l'élément sakalave qu'à tout autre. Donc, vous ne trouverez pas de porteurs.

Fera-t-on les transports par mulets ? On parle d'envoyer un grand nombre de mulets d'Europe à Madagascar. Messieurs, le mulet est un animal très délicat, qui vit et travaille difficilement dans les pays chauds ; à la moindre blessure, il faut abattre l'animal. Il lui faut, en effet, de longs mois de repos et de soins pour se rétablir, et cela est si vrai que ceux qui y ont été expédiés en 1884 et 1885 sont tous morts très rapidement. Il n'y a à Madagascar qu'un animal de transport, c'est le bœuf zébu.

M. Chautemps, *rapporteur*. Et l'éléphant ?

M. Isaac. L'éléphant n'est qu'une plaisanterie. Le bœuf zébu, on le trouvera dans le pays même ; il coûtera moins cher que le mulet et il aura l'avantage d'être acclimaté.

Une question encore, Messieurs, et j'ai fini. Elle a une certaine importance, car elle vous permettra de comprendre à quelle époque il sera utile de mettre en route nos soldats.

Je parlais de rivières navigables. Il y a, en effet, à Madagascar, suivant les zones où l'on se place — je n'ai pas à insister sur ce point — des rivières qui sont navigables pour les pirogues

et les boutres du pays ; mais toutes, à partir d'avril, n'ont plus que 50 centimètres d'eau ; par conséquent, elles ne pourront porter que des canonnières ou des chalands d'une construction légère et d'un très faible tirant d'eau.

Or, ces canonnières et ces chalands, notre marine n'en possède pas le premier modèle. Il faudra en construire, et, pour en avoir seulement dix ou douze, il faut bien un délai de quatre mois.

Il faudra ensuite transporter ce matériel spécial par tranches jusqu'au point d'atterrissage choisi : encore un mois. Et il aura fallu créer là, à l'avance, des ateliers de construction pour débarquer ce matériel, le remettre en état, réarmer ces bâtiments : encore un mois. Puis il faudra transporter jusqu'au point de concentration qu'on aura désigné les hommes, le matériel, les approvisionnements. Pour cela, un mois sera encore nécessaire. En tout : sept mois.

Et je ne tiens pas compte des retards imprévus et même prévus, non plus que des délais inévitables d'une pareille opération. De telle sorte qu'on ne peut pas admettre que l'expédition soit rendue — je pourrais dire à pied d'œuvre — au point de concentration avant le mois de juillet.

La conclusion pratique de cette constatation, c'est qu'il ne faut pas songer à diriger nos soldats vers Madagascar avant d'avoir fait les appropriations et les constructions hospitalières dont j'ai parlé, avant d'avoir préparé sur la côte, au point de départ, tout le matériel de transport qui aura été reconnu nécessaire.

Si le souci de la vie des hommes préside, comme j'en suis certain, à l'organisation de cette campagne, on se gardera d'envoyer d'avance nos soldats camper pendant des mois ou même des semaines sur le littoral, car ce serait par avance la ruine de l'expédition. (*Très bien ! très bien !*)

Dans ces conditions, je voterai les crédits. Je prierai seulement la Chambre de se défendre un peu des impatiences qui nous emportent trop souvent et dont peut-être nous avons déjà donné des preuves dans cette discussion même.

Je prierai le Gouvernement de se souvenir de l'exemple de l'Angleterre, lorsqu'elle a préparé la campagne d'Abyssinie, campagne dans laquelle elle a su si bien préserver ses troupes contre un climat également meurtrier. Qu'il prenne tout le temps nécessaire et n'épargne aucune précaution pour préserver d'une

mort inutile les hommes qui iront là-bas défendre la patrie française. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le Ministre de la marine.

M. FÉLIX FAURE, *ministre de la marine*. Messieurs, je ne veux répondre que deux mots aux observations présentées par M. Isaac.

Toutes les explications qu'a demandées notre honorable collègue ont été fournies à la commission. La Chambre peut être assurée qu'en ce qui concerne le moment du départ de l'expédition et les conditions dans lesquelles doit se faire cette expédition à partir de la côte, toutes les mesures seront prises pour assurer autant que possible la vie des hommes. (*Très bien ! très bien !*)

M. Isaac s'est étonné qu'on n'ait pas ouvert les crédits à trois départements ministériels. En proposant de les ouvrir à deux départements, le Gouvernement a entendu réserver l'unité de direction. Le département de la marine est chargé des opérations préliminaires, et, dès que les opérations militaires s'engageront à l'intérieur de l'île, il n'y aura qu'un seul chef, le chef militaire commandant l'expédition. (*Très bien ! très bien !*)

Les hommes qu'on devra évacuer tant sur Diégo-Suarez que sur Nossi-Bé, Sainte-Marie ou la Réunion, et qui seront soignés dans les hôpitaux appartenant au département des colonies, n'en seront pas moins traités aux frais du département militaire qui les y aura envoyés.

Il serait tout à fait inutile, dans l'opinion du Gouvernement, de faire entrer une troisième administration dans l'organisation de l'expédition, car les conflits que paraît craindre M. Isaac sont bien plus à redouter lorsque plusieurs administrations opèrent ensemble que lorsqu'il existe une direction unique. (*Très bien ! très bien.*)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Krantz.

M. CAMILLE KRANTZ. Messieurs, les paroles que vient de prononcer à cette tribune M. le Ministre de la marine, en réponse aux observations de notre collègue, M. Isaac, doivent, il me semble, pleinement vous rassurer en ce qui concerne l'unité de direction de l'expédition et les soins qui seront pris pour l'évacuation et le traitement des malades.

Une autre préoccupation me paraît s'imposer à ceux qui, comme moi, ont très résolument voté le passage à la discussion des articles et qui ont écarté dans cette affaire de Madagascar toute solution partielle qui nous exposerait à ce que l'on a appelé l'expédition perpétuelle, « l'expédition toujours », c'est le souci de la composition même du corps expéditionnaire.

Je lis, à cet égard, dans le rapport de mon honorable ami M. Chautemps, « que les explications les plus complètes ont été fournies à la commission des crédits ».

Je ne doute pas que les explications du Gouvernement n'aient été complètes ; je serais heureux de les entendre répéter à la tribune par M. le Ministre de la guerre, car il me semble que nous devons tous être préoccupés de cette composition. (*Très bien ! très bien !*)

Dans les expéditions coloniales précédentes, au Tonkin, plus récemment au Dahomey, nous avons beaucoup souffert de voir des contingents trop jeunes, des hommes qui avaient cinq ou six mois de service, dix-huit ou vingt ans d'âge, aller non pas combattre, mais mourir des fièvres et de la maladie. (*Très bien ! très bien !*)

Je crois que dans l'expédition qui se prépare, dans cette expédition dont la Chambre souhaite unanimement le succès, il faut prendre des précautions et écarter résolument les anciens errements. Il ne suffit pas de ne pas toucher à la composition de nos unités de combat. A cet égard, je suis pleinement rassuré. Je suis convaincu que M. le Ministre de la guerre ne voudra en rien affaiblir les ressources de notre mobilisation.

Mais il faut, à mon sens, que la Chambre marque très nettement sa volonté d'envoyer surtout à Madagascar les troupes de notre 19e corps d'armée, et notamment la légion étrangère, beaucoup moins éprouvée dans les expéditions coloniales que ne l'était cette infanterie de marine, cette « infanterie coloniale », comme on l'a appelée, composée de trop jeunes gens. Parmi les « pantalons rouges » qu'il s'agit d'envoyer là-bas, il importe de ne choisir que des hommes ayant au moins un an de service et ayant le maximum d'âge compatible avec la durée du service militaire, c'est-à-dire au moins vingt-deux ou vingt-trois ans. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, je suis, je le répète, de ceux qui ont voté comme

un devoir les crédits nécessaires pour l'expédition de Madagascar. Une seule considération aurait pu m'arrêter dans cette revendication d'un morceau de notre patrimoine national, c'est la crainte de voir recommencer des fautes qui nous ont coûté si cher. J'ai pleine confiance que M. le Ministre de la guerre viendra tout à l'heure rassurer la Chambre à ce point de vue. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le Ministre de la guerre.

M. LE GÉNÉRAL MERCIER, *ministre de la guerre*. Messieurs, je prends tout d'abord acte de l'affirmation qu'a produite à cette tribune l'honorable M. Krantz, disant qu'il avait confiance dans la prévoyance du ministre de la guerre pour ne pas désorganiser les ressources dont nous aurions besoin en cas de mobilisation. J'espère que la Chambre partage cette confiance, et je n'entrerai pas dans des détails inutiles pour la rassurer à ce point de vue.

J'ai déjà dit, en effet, à la commission de l'armée, — et je le répète ici, — que les unités qui sont destinées à marcher à la frontière en cas de mobilisation, ou ne seront pas envoyées à Madagascar, ou seront immédiatement remplacées par des unités équivalentes si elles viennent à partir.

Reste à examiner la question de savoir s'il est opportun, s'il est même possible de n'envoyer à Madagascar que des troupes tirées du 19e corps, ou s'il est indispensable, au contraire, à divers points de vue, d'y envoyer des troupes faisant partie de l'armée métropolitaine proprement dite.

Eh bien ! je dis qu'il y a, à n'envoyer que des troupes du 19e corps, une impossibilité à la fois matérielle et morale.

Il y a une impossibilité matérielle. On a parlé, en effet, de la légion étrangère. Permettez-moi de vous faire observer que sur les dix bataillons dont se compose cette légion il y en a actuellement quatre au Tonkin et un au Siam ; les cinq qui restent sont à peine suffisants pour assurer le service auquel ils ont à faire face et pour fournir à la relève des cinq bataillons employés dans nos colonies.

Restent, par conséquent, comme troupes indigènes les bataillons de tirailleurs algériens. Effectivement, nous pourrions n'envoyer, comme infanterie, que des bataillons de tirailleurs

algériens ; mais il ne faut pas seulement de l'infanterie pour le corps expéditionnaire : il faut 800 hommes d'artillerie, 800 hommes du train des équipages, 400 hommes du génie, 300 hommes des sections d'administration, plus 300 hommes tirés des sections d'infirmiers. Où les prendrons-nous, puisque ces services n'existent pas parmi les troupes indigènes du 19e corps ? Il faut donc absolument que nous les prenions dans les troupes de ces différents services existant en France.

Et alors pourquoi ne consentiriez-vous pas à faire pour les uns ce que vous consentez à faire pour les autres ?

Est-il possible, d'ailleurs, que des soldats français aillent faire le pain des tirailleurs indigènes qui se battront pour eux, qu'ils aillent soigner dans les ambulances ces braves tirailleurs ou légionnaires qui auront reçu de glorieuses blessures dans les combats où nos soldats français eux-mêmes auraient dû partager leurs dangers ? Je ne crois pas que vous puissiez l'accepter. (*Très bien ! très bien !*)

M. le baron Reille. Je demande la parole.

M. le Ministre de la guerre. Outre cette impossibilité matérielle, il y a une impossibilité morale.

Je m'explique. Je ne peux pas admettre qu'il y ait une limite au devoir patriotique (*Très bien ! très bien !*) ; je ne puis pas admettre que ce devoir s'arrête à cette légère frange d'écume que les flots de l'Océan ou de la Méditerranée laissent sur nos rivages, que le devoir patriotique commence là pour nos marins, et finisse là pour nos soldats. Marins et soldats sont responsables de l'honneur et des intérêts français. C'est vous qui décidez de la paix ou de la guerre ; mais une fois que vous avez pris votre décision, il faut que le soldat français, qu'il appartienne à la marine ou à l'armée de terre, sache qu'il doit aller là où votre décision l'envoie et y faire le sacrifice de sa vie, non seulement contre les balles étrangères, mais aussi contre la maladie, contre les dangers de tous les climats où il vous convient de l'envoyer. (*Mouvements divers.*)

M. de Mahy. Très bien ! très bien !

M. le Ministre. Est-ce que nos marins ne vont pas braver la maladie sous toutes les latitudes ? Pourquoi voulez-vous priver les soldats français de l'honneur de défendre leur pays partout où ses intérêts sont engagés ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Est-ce que les marins n'ont pas combattu sur terre en 1870? (*Nouvelles interruptions.*)

Est-ce que, par réciprocité, le soldat français ne peut aller combattre même au delà des mers, partout où sa présence est nécessaire? L'armée coloniale est destinée à faire le service courant des colonies, elle est organisée pour cela. Mais lorsqu'une expédition qui dépasse les limites de ce service colonial devient indispensable, où voulez-vous prendre les hommes si vous ne les prenez pas partout où ils ont été formés au métier militaire? Est-ce que vous considéreriez comme possible d'avoir deux catégories de troupes : d'une part, la légion étrangère et les tirailleurs indigènes qui iraient se battre, et, d'autre part, les fils de la France qui regarderaient, les bras croisés, ceux qui vont au feu? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Est-ce que vous croyez qu'en admettant une pareille distinction, vous n'introduiriez pas... (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. Cunéo d'Ornano. Ils se battront ailleurs!

M. le Président. Messieurs, vous viendrez réfuter la thèse de M. le Ministre, si cela vous convient; mais laissez-le exprimer son opinion.

M. Chapuis. Je demande la parole.

M. le Ministre. Est-ce que vous croyez qu'en admettant une pareille distinction vous n'introduiriez pas dans l'armée une cause de démoralisation? Quelle que fût, en effet, l'issue des combats engagés dans ces conditions, qu'elle fût heureuse ou qu'elle fût malheureuse, vous auriez établi une distinction néfaste entre deux parties de l'armée appelées à combattre sous le même drapeau, et vous auriez introduit dans une de ces parties, dans celle que vous n'enverriez pas au feu, je ne dirai pas la crainte du danger, — je ne veux pas aller jusque-là, — mais vous auriez détruit en elle la qualité primordiale du soldat.

Non seulement le soldat ne doit pas craindre le danger; il doit courir au-devant et lui dire : Qui que vous soyez, balles, boulets, maladies, me voilà et je viens au-devant de vous pour vous braver. (*Applaudissements.*)

M. le Président. La parole est à M. Guérin.

M. le lieutenant-colonel Guérin. Si j'interviens dans la discussion, c'est au nom d'un grand nombre de mes amis, et j'avoue

que ce n'est pas sans une certaine appréhension, car, jusqu'ici, j'ai plus manié le sabre que la parole. (*Très bien! très bien!*) Aussi vous demanderai-je, messieurs, toute votre bienveillante attention. (*Parlez! parlez!*)

Il ne s'agit pas de savoir si l'on fera ou non l'expédition de Madagascar : la Chambre l'a décidée ; mais nous serions désireux de connaître comment sera composé le corps expéditionnaire — M. le Ministre de la guerre ne l'a pas expliqué complètement — et quels sont les éléments qui entreront dans sa constitution.

On nous a dit, et certains journaux plus ou moins autorisés ont répété qu'on prendrait en France trois bataillons d'infanterie et un bataillon de chasseurs. Il n'y a pas, assurément, de quoi entraver la mobilisation, parce qu'on aura pris sur l'armée continentale 4,000 hommes. Les effectifs du temps de guerre sont assez considérables pour parer à toutes les éventualités sans ces 4,000 hommes. Il s'agit seulement de savoir comment on les choisira. On ne prendra pas les compagnies telles qu'elles sont maintenant. Vous venez de renvoyer la classe, vous avez des compagnies qui ne comptent en ce moment que quarante anciens soldats disponibles.

M. Cunéo d'Ornano. Et encore, c'est beaucoup dire!

M. le lieutenant-colonel Guérin. On fera donc appel aux volontaires. Quels seront-ils? Voilà comment il faut envisager la question.

Ce ne seront pas les soldats d'un an ; ce ne seront même pas les soldats de deux ou de trois ans, qui ne demandent qu'à rentrer chez eux, leur devoir patriotique accompli. Ce seront ce que j'appelle les soldats de carrière, les jeunes gens qui se sont engagés pour devenir sous-officiers rengagés ou officiers. J'estime que dans l'infanterie casernée en France il existe 6 000 hommes de cette catégorie ; je suis peut-être même un peu optimiste. Vous allez en prendre 3 000, vous privant ainsi, de gaieté de cœur, de 1 500 gradés futurs, à courte échéance, car j'estime qu'ils seront sous-officiers l'année prochaine.

On objectera qu'on aurait tort de ne pas permettre à des jeunes gens de carrière de faire campagne, d'acquérir un galon, en un mot d'obtenir plus rapidement l'avancement auquel ils ont le droit de prétendre.

Messieurs, c'est là la question de sentiment ; mais ce qu'il faut tout d'abord mettre en avant, c'est l'intérêt général. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*) Ces jeunes gens, lorsqu'ils se sont engagés, ne rêvaient pas des Hovas ; ils rêvaient d'autre chose...

M. Charles Dupuy, *président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* Ils rêvaient de servir la patrie !

M. le lieutenant-colonel Guérin... et c'est pour cette autre chose qu'il faut les réserver.

Je suis absolument de l'avis de M. le Ministre ; ils sont militaires, ils doivent obéir, c'est évident ; je vous montre seulement l'inconvénient auquel votre système vous expose.

En ce moment, nos cadres sont anémiés. Nous avons eu le renvoi de la classe, nous avons eu dans ces derniers temps les renvois anticipés que, pour ma part, je déplore amèrement. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Si vous privez l'armée de 1,500 sous-officiers, d'autant meilleurs qu'ils sont soldats de carrière, qu'ils se sont engagés par amour du métier, vous allez priver l'armée de ses meilleurs éléments d'instruction. C'est, selon moi, détestable.

Je comprends très bien les paroles de M. le Ministre de la guerre ; il faut que tout le monde aille à l'honneur, à la gloire ; il faut que chacun en prenne sa part ; mais, je vous le répète, il y va de la constitution de nos cadres.

C'est ce que nous avons à envisager avant tout. Les cadres sont d'autant plus nécessaires, d'autant plus essentiels, que tous les ans les contingents augmentent et qu'ils augmenteront encore avec la diminution du temps de service. Et c'est à ce moment que vous allez vous priver de 1,500 bonnes volontés ? Mais ces braves jeunes gens feront leur service en France, ils instruiront les hommes pour l'avenir. Les soldats de France, somme toute, ne sont pas faits pour servir dans des expéditions coloniales. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Vous voulez faire une armée coloniale, on en parle depuis longtemps ; malheureusement, elle est encore à l'état de rêve. Voici le moment de commencer à organiser votre armée coloniale, de voir ce qu'elle pourra vous donner : profitez-en ; saisissez cette occasion. (*Vifs applaudissements.*)

Et puis, enfin, je ne sais pas — M. le Ministre de la guerre

est beaucoup plus compétent que moi dans cette question — je ne sais pas si véritablement les corps d'Afrique sont aussi anémiés qu'il veut bien le dire.

M. le Ministre de la guerre nous a donné à entendre que partout où va le drapeau français l'élément français doit être largement représenté. J'en conviens. Mais enfin, Messieurs, est-ce que la légion étrangère dont on nous a parlé tout à l'heure ne bat pas pavillon français? est-ce qu'elle n'est pas en grande partie commandée par des officiers français; est-ce qu'il n'entre pas dans ses rangs un grand nombre d'Alsaciens-Lorrains, Français quand même, qui, ne pouvant servir en France, tournent la difficulté en s'engageant dans la légion étrangère, se lançant dans les aventures pour prouver à leur patrie de cœur qu'ils sont dignes d'elle? (*Applaudissements.*)

Les tirailleurs algériens forment seize bataillons, en partie commandés par des officiers français. Qui de vous ignore que ces braves gens se sont battus un contre six à Wissembourg, portant haut et fier le drapeau français qui leur était confié, et qu'ils ont montré le même héroïsme quelques jours après à Frœschwiller? (*Très bien! très bien!*)

Et les bataillons d'infanterie légère d'Afrique. Je sais très bien que les hommes qui les composent n'ont pas un passé impeccable; raison de plus pour faciliter leur réhabilitation. Lorsqu'ils sont au régiment, à cette école d'honneur et de discipline qu'on appelle l'armée, ces hommes-là rêvent de galons, de médaille commémorative, de médaille militaire même, en se disant : Lorsque, notre congé terminé, on nous reprochera notre passé, nous pourrons répondre : N'avons-nous pas des galons sur les bras? N'avons-nous pas sur la poitrine la médaille de l'honneur et de la bravoure? Nous l'avons suffisamment racheté ce passé.

Ce sont des Français, ceux-là! (*Applaudissements.*)

Enfin, je crois que sans dégarnir l'Algérie, où vous avez en ce moment 44 bataillons, vous pouvez en prendre 8. Ces bataillons sont précisément mieux organisés au point de vue du nombre que les bataillons français; ils peuvent partir, d'ores et déjà, sans qu'on soit obligé de puiser dans les bataillons voisins; ils sont acclimatés, habitués à camper, à bivouaquer; ce sont des hommes de 24, 25 ou 26 ans et vous savez tous qu'en

fait d'expéditions coloniales l'âge est un gros facteur. Je n'insiste pas; il est inutile de vous dire que, dernièrement encore, nous en avons fait l'expérience au Dahomey.

Si l'on prenait huit bataillons en Algérie, c'est-à-dire 8,000 hommes, trois bataillons d'infanterie de marine — il faut bien que ce corps d'armée paye de sa personne, jusqu'à ce que nous ayons une armée coloniale, car c'est l'infanterie de marine qui est chargée de la défense de nos colonies — cela ferait 11,000 hommes, et avec un bataillon de tirailleurs sénégalais, un bataillon de Sakalaves, — je crois du moins que M. le Ministre de la guerre a l'intention d'en employer à Madagascar, — vous auriez vos 13,000 fantassins.

Il faut envoyer, je le sais, du génie français, car il n'y a pas de génie indigène ; pour la même raison, il faut que le service administratif soit exclusivement français, ainsi que le train des équipages ; mais enfin l'infanterie peut être composée d'éléments indigènes battant pavillon français, et les deux bataillons d'infanterie légère d'Afrique, que vous pourrez prendre, sont composés de Français.

En procédant de cette manière vous ne dégarnirez pas nos cadres.

Je considère qu'il n'y a là, du reste, qu'une question de cadre et pas autre chose.

C'est pourquoi je vous prie instamment de vouloir bien réfléchir et de décider que les troupes d'Algérie suffiront, en grande partie. Décidez aussi qu'on ne touchera pas à l'armée qui est en France, parce qu'on toucherait à nos cadres et qu'il ne faut pas les désorganiser ; ce sont les cadres de l'avenir ; réservons-les pour une autre guerre que celle des Hovas. (*Applaudissements.*)

M. le général Mercier, *ministre de la guerre.* Messieurs, la grande préoccupation de l'honorable colonel Guérin paraît être la crainte de voir désorganiser nos régiments tenant garnison en France, à raison de la soi-disant faiblesse de leurs effectifs. J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer sur ce point ; permettez-moi d'y revenir brièvement.

En ce moment, et je ne parle, bien entendu, ni de la gendarmerie, ni des sapeurs-pompiers, — je parle des effectifs mobilisables, — nous avons sous les drapeaux, au bas mot, 570,000 hommes. A aucune époque nous n'avons atteint un pareil chiffre.

M. Cunéo d'Ornano. La moitié de ces effectifs ont trois jours de service. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Charles Dupuy, *président du Conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* On peut en dire autant tous les ans à pareille époque.

M. Cunéo d'Ornano. Actuellement, nous n'avons pas à la caserne 200 000 soldats sachant tenir un fusil. C'est triste à dire, mais c'est la vérité. (*Bruit.*)

M. le Ministre de la guerre. Sur ces 570 000 hommes, nous avons 235 000 recrues qui viennent d'arriver sous les drapeaux, dont l'instruction est commencée et qui, au 1er avril, c'est-à-dire avant que l'expédition de Madagascar parte de France, seront déjà mobilisables et en état de marcher à la frontière, s'il le fallait.

Si vous retranchez 235 000 recrues des 570 000 hommes présents sous les drapeaux, vous avez en ce moment, en hommes de l'effectif permanent, en sous-officiers et en anciens soldats, le chiffre de 335 000 hommes.

Soutiendra-t-on vraiment, Messieurs, que dans des conditions semblables, prendre 8 000 soldats sur ces 335 000 hommes affaiblisse sérieusement la force de l'armée française?

Un membre. Il faut penser à l'avenir.

M. le Ministre de la guerre. Je conviens qu'il y a tout avantage à prendre, pour les envoyer à Madagascar, des hommes déjà faits au service et aussi âgés que le comporte l'âge moyen de nos soldats, de manière à les soustraire le mieux possible aux influences climatériques.

Il est évident que nous chercherons, en organisant les unités de marche que nous nous proposons de former pour Madagascar, à ne prendre que des hommes des classes de 1891 et 1892. Et, une fois admis le principe que j'ai nettement posé tout à l'heure, celui sur lequel je ne puis pas transiger, le principe qu'en cas de nécessité tout soldat doit marcher là où l'envoie votre volonté, une fois cela admis, et pour de petits effectifs comme ceux que nous allons constituer, je chercherai à ne prendre, autant que possible, que des volontaires.

Quand je dis « autant que possible » j'ai la ferme conviction que ce sera beaucoup plus que possible. Je reçois tous les jours, en effet, des demandes de militaires de tous grades qui me sup-

plient de ne pas les priver de l'honneur de marcher au combat. Eh bien ! autant que nous le pourrons, comme je vous l'ai dit, nous ne prendrons, pour constituer ces unités, que des volontaires ayant au moins dix-huit mois de service.

Dans ces conditions, je crois que les scrupules de l'honorable colonel Guérin reçoivent toute satisfaction. (*Très bien ! très bien !*)

M. LE PRÉSIDENT. M. Reille a la parole.

M. LE BARON REILLE. Messieurs, il n'y a presque rien à ajouter à l'exposé si complet et si remarquable de mon excellent camarade et ami le colonel Guérin ; aussi ne dirai-je qu'un mot.

Personne n'a mis en discussion le principe sur lequel s'appuyait en terminant M. le Ministre de la guerre. Oui, l'armée française tout entière est à la disposition du Gouvernement pour être envoyée là où le drapeau est engagé, mais il appartient au ministre de la guerre de choisir dans cette armée les corps qui peuvent mieux que les autres faire face à la nature des périls que comporte la campagne à entreprendre.

Pourquoi aurions-nous pendant si longtemps, dans cette Chambre, depuis 1882, réclamé cette armée coloniale que vous venez de contester dans son principe ? (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Vous venez de déclarer, Monsieur le Ministre, que, dans toutes les expéditions coloniales, il fallait faire appel à l'armée continentale. Qu'est-ce que cela signifie, si ce n'est la négation absolue de cette constitution de l'armée coloniale, qui a prévalu dans tous les votes de cette Chambre et que d'autres votes que les nôtres ont seuls jusqu'ici empêché d'aboutir ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Cette armée coloniale doit tenir garnison aux colonies, parce qu'il y a une question de climat qui fait que nos jeunes soldats du service de trois ans sont beaucoup trop jeunes pour être envoyés aux colonies. Nous avons poursuivi résolument ce but, que nous avons atteint en 1893, de supprimer le prélèvement sur le contingent pour les troupes de la marine. Pourquoi l'auriez-vous fait si ce n'était pas justement parce qu'il s'agit là d'un service tout spécial, d'un service pour lequel, et avec raison, nous avons exigé qu'on envoyât tenir garnison aux colonies les soldats engagés ou rengagés, des hommes de métier !

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Tenir garnison, mais pas combattre. (*Mouvements divers.*)

M. LE BARON REILLE. Personne d'entre nous ne conteste, Monsieur le Ministre — et je l'ai dit hautement, je le répète encore — que les soldats français aient le devoir de combattre partout où on les envoie ; mais nous avons le droit de vous dire que votre devoir à vous, Monsieur le Ministre, est de ne pas faire appel à ces hommes de la mobilisation, à ces cadres nécessaires pour une autre tâche, quand il s'agit d'aller à Madagascar lutter plus encore contre un climat délétère que contre des armées ennemies. Aux soldats coloniaux, plus robustes et plus âgés, il appartient de soutenir là le drapeau français, de poursuivre le développement de la politique coloniale. Réservez nos forces continentales pour la défense de notre frontière, car c'est pour elle que le pays a consenti au service personnel et obligatoire. (*Très bien ! très bien !*)

Voilà votre devoir. Qu'un soldat marche si vous le commandez, oui ; mais c'est à vous à ne pas le commander pour certain service.

M. DE MAHY. Mais l'instrument n'est pas créé. L'armée coloniale n'est pas organisée, et alors vous ne pouvez pas obliger le ministre à s'en servir. (*Interruptions.*)

M. ADOLPHE TURREL. Que faites-vous à la commission de l'armée depuis dix ans qu'on parle de l'armée coloniale ?

M. LE BARON REILLE. En mon nom personnel, j'ai fait quatre rapports sur l'armée coloniale, et, veuillez le croire, je regrette profondément que le premier n'ait pas été adopté. Dans cette enceinte, nous avons toujours obtenu d'immenses majorités ; mais c'est ailleurs que nos projets ont toujours échoué. (*Très bien ! très bien !*)

Je reviens à ma thèse.

Vous avez, Monsieur le Ministre, besoin, pour faire l'expédition projetée, d'hommes plus âgés et plus en état de résister aux climats tropicaux. Vous pouvez trouver ces hommes dans le 19e corps, dans l'armée d'Afrique, comme l'a dit le colonel Guérin. Vous savez bien que la loi du 31 juillet 1893 — celle même qui a supprimé le prélèvement des premiers numéros du contingent pour l'armée de mer — vous oblige, en cas d'expédition coloniale, à faire d'abord appel à la légion étrangère...

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Je vous ai dit pourquoi je ne pouvais pas puiser dans la légion étrangère : elle n'a plus que cinq bataillons disponibles, et le commandant du 19e corps m'affirme que je ne puis pas y faire appel. (*Mouvements divers.*)

M. LE BARON REILLE. Il reste encore cinq bataillons dans la légion, et vous êtes libre d'en créer de nouveaux par décret.

Il y a aussi en Algérie les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, composés d'hommes plus âgés, en état de mieux supporter les intempéries tropicales; ils peuvent fournir des éléments appropriés à l'œuvre que vous tentez.

Le ministre de la guerre a cru devoir dire qu'avec notre système nos infirmiers, nos soldats du train et des sections, tirés des rangs de l'armée française, n'auraient pas à soigner ou approvisionner uniquement les troupes indigènes. Vous oubliez qu'il y a là un corps français qui s'est admirablement conduit depuis sa création, qui s'est marqué une place éclatante sur tous les champs de bataille, et qui a le droit de réclamer une large part dans cette campagne coloniale. Cette remarquable troupe ne pourrait-elle pas vous dire : Tous les jours nous sommes à la peine, tous les jours nous supportons la fièvre et les maladies; nous avons le droit de recevoir les premières balles, nous avons le droit d'être les premiers à l'honneur! Je parle de cette admirable infanterie de marine. (*Très bien! très bien!*)

Cette troupe coloniale est essentiellement française : on peut sans crainte lui confier le drapeau.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Elle fournit actuellement tout ce qu'elle peut fournir.

M. LE BARON REILLE. Si elle ne présente pas un effectif plus élevé, n'est-ce pas peut-être que vous ne vous occupez pas assez de la recruter!

Ses officiers n'auraient-ils pas quelque titre à réclamer, eux qui supportent toutes les charges des climats tropicaux, l'honneur d'être appelés en plus grand nombre à faire partie de l'expédition? (*Très bien! très bien!*)

Je ne discute pas dans ses détails la composition de notre corps expéditionnaire : je voudrais l'améliorer dans son ensemble.

Je voudrais surtout que notre organisation continentale ne fût pas compromise.

Vous avez, dites-vous, un effectif de 570 000 hommes; mais combien n'ont qu'un an de service! Et dans ce nombre comptent ces jeunes gens qu'on a appelés plaisamment les « bons infirmes », acceptés à tort par certains conseils de revision et que l'on est obligé de réformer tous les jours; ce sont là 25 à 30 000 hommes peu aptes à faire campagne; tout cela compte dans notre effectif; mais vous n'avez que 200 000 hommes réellement solides comme instruction.

Cette question, traitée si remarquablement par le rapporteur de la commission du budget, reviendra à son heure; mais ce que je dis en ce moment, c'est que si vous puisez parmi ce qui demeure sous les drapeaux d'hommes ayant plus d'une année de service, vous manquerez de caporaux ou de brigadiers, et de sous-officiers avant la fin de l'année. Car, comme le disait l'honorable colonel Guérin, c'est l'élite même de l'armée française que vous atteignez dans son essence et vous portez atteinte à la solidité de nos troupes continentales, non pas en prenant les hommes, mais en prenant les cadres futurs. (*Très bien! très bien!*)

Telles sont les observations que je voulais présenter. Je les résume.

Ce que je demande à la Chambre, c'est de maintenir ses votes antérieurs. M. le Ministre, par son argumentation, semble ne plus vouloir de cette armée coloniale que nous demandons depuis si longtemps, et qui est pour nous l'outil nécessaire de la politique coloniale.

La France, à la fois puissance continentale et puissance coloniale, doit avoir une double force à sa disposition, destinée à répondre à cette double tâche. A l'armée continentale appartient le soin de grouper tous les éléments de la mobilisation pour une guerre européenne. Respectez-la autant que possible, n'y touchez pas, car l'heure n'est peut-être pas éloignée où vous aurez besoin d'elle pour le grand rôle qui lui incombe. (*Mouvement.*) A côté, créez cette armée coloniale le plus vite possible; commencez dès aujourd'hui en profitant de l'occasion; composez-la d'hommes plus âgés, ayant servi un temps plus long, et qui seront plus aptes à supporter les climats tropicaux. Qu'elles dépendent du même ministère, que leurs officiers roulent entre eux; complétez-les, en un mot, l'une par l'autre, et avec ces deux forces,

l'armée continentale et l'armée coloniale, la France sera en mesure de parer à cette double obligation : faire respecter ses droits au delà des mers et rester prête à repousser tous les périls qui surgiraient sur ses frontières. (*Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.*)

M. le Président. La parole est à M. Chapuis.

M. Chapuis. Messieurs, tout à l'heure quand M. le Ministre de la guerre était à la tribune, je formulais une interruption, et M. le Président me faisait remarquer que ce n'était pas de mon banc que je devais le faire. Aussi je viens ici pour dire en quelques mots mon sentiment et ma pensée et, sans revenir sur ce qui a été expliqué il y a un instant si bien et si justement par notre collègue M. Guérin, je demande à la Chambre : Avec la loi de 1889, avez-vous réalisé le service obligatoire de trois ans effectué par tous les citoyens français? Évidemment non. De par l'article 23 un grand nombre de citoyens échappent au service obligatoire de trois ans et ne font qu'une année. Et je ne sache pas que lorsqu'on a fait des expéditions lointaines, comme celles du Soudan et du Dahomey, et comme celles antérieurement entreprises, sous le régime du volontariat d'un an, de la Tunisie, du Tonkin et de Madagascar, on ait fait appel pour cela aux soldats d'un an qui ne pouvaient être suffisamment exercés.

J'estime, quant à moi, que, du moment que vous considérez que l'armée doit aller partout où le drapeau est engagé, tous les citoyens français devraient pouvoir être appelés à prendre part à ces expéditions destinées à sauvegarder l'honneur de la France, et pour cela il faudrait se décider à remanier cette loi de 1889 en supprimant l'article 23 et en établissant le service de trois ans ou de deux ans effectif et égal pour tous. Autrement ce sont les fils des travailleurs et de nos braves paysans qui, à l'exclusion des fils de la bourgeoisie qui se destinent aux carrières libérales et ne font qu'une année, prendront, comme ils l'ont fait antérieurement sous le régime du volontariat d'un an, part aux expéditions lointaines. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Bruit.*)

Puisqu'on est entré dans la voie des conquêtes lointaines, j'espère, comme on l'a dit à cette tribune, que dans aucune circonstance on n'oubliera que nous avons un devoir à accomplir sur le continent, que cette armée, si largement dotée, et que le

peuple a consenti à reconstituer par toute espèce de sacrifices d'hommes et d'argent, vous voudrez bien l'employer, non pas pour continuer la guerre coloniale, mais en vue de la préparation d'une éventualité qui peut — comme le rappelait il y a un instant M. le baron Reille — se présenter d'un moment à l'autre, et que notre devoir est de rester forts sur le continent pour être prêts au jour du danger. (*Mouvements divers.*)

Je me borne à ces observations ; mais je n'en considère pas moins que, si nous sommes appelés aujourd'hui à continuer l'expérience des conquêtes lointaines, notre devoir est de demander à tous les Français de faire également le service militaire de trois ou de deux ans, car autrement il y aurait inégalité de traitement entre les citoyens dont seuls ceux qui aujourd'hui font trois ans prendraient part aux dangers de ces expéditions, ce qui serait en contradiction avec les paroles de M. le Ministre de la guerre. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Iung.

M. LE GÉNÉRAL IUNG. Messieurs, je tiens tout d'abord à déclarer que je suis un partisan convaincu et absolu de l'expédition de Madagascar.

C'est d'abord parce que Madagascar est une île et n'a pas, par conséquent, de frontières.

Il en est pour les peuples comme pour les citoyens : c'est un grand avantage de ne pas avoir de murs mitoyens, car ce sont des causes perpétuelles de conflit.

Je suis partisan d'aller jusqu'à Tananarive. Lorsqu'on occupe une maison, on ne doit pas s'arrêter au rez-de-chaussée, parfois malsain ; il faut chercher à occuper les étages supérieurs ; et, dans l'espèce, c'est Tananarive. Soyez-en certains, c'est seulement lorsque vous y serez arrivés que vous serez maîtres de l'île.

Si je me suis décidé à intervenir dans le débat, c'est mû par un sentiment purement patriotique, afin de montrer les dangers résultant de l'organisation proposée. Je serai bref.

M. le Ministre nous a dit qu'il faisait appel à toutes les bonnes volontés. Il ajoutait que de tous les côtés soldats, sous-officiers, officiers de tout grade, demandaient à participer à l'expédition. Je suis heureux de cette assertion ; elle fait honneur à l'armée française. Nous le savions déjà : quand le danger surgit, chacun est prêt à marcher ; mais, alors, pourquoi prendre tel ou tel ?

Comment se fera le choix de ces compagnies destinées à former les régiments de marche des cadres supérieurs? Si tout le monde est prêt à partir, il faut tirer au sort les noms des braves officiers qui demandent à marcher et ne pas admettre A ou B, parce que sa requête est plus ou moins appuyée. En un mot, il ne faut pas recommencer les expéditions de l'Empire.

Vous avez été au Mexique, Monsieur le Ministre ; vous savez donc et nous savons ce qu'il en est de ces écoles d'admiration mutuelle. Nous aussi nous avons demandé à faire ces campagnes lointaines, et nous nous rappelons les jalousies et les souffrances suscitées par le départ de certains de nos camarades, choisis les uns pour des intérêts particuliers, les autres pour des motifs que nous n'avons pas à discuter ici. Ne renouvelons pas ces errements d'un triste passé.

Si vous voulez l'égalité, c'est dans les cadres surtout qu'il faut la conserver. Rappelez-le vous, Monsieur le Ministre, si l'armée française est prête pour la grande guerre, *à fortiori* doit-elle l'être pour la guerre contre les Malgaches.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Je vous donnerai pleine satisfaction à ce point de vue.

M. LE GÉNÉRAL IUNG. Je prends acte de vos paroles, Monsieur le Ministre.

Vous comprenez, en effet, qu'il y a un désir général de bien faire ; et, par conséquent, si vous prenez des volontaires de tous grades, acceptez-les tous...

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Je demande la parole.

M. LE GÉNÉRAL IUNG... et faites tirer au sort : il n'y aura pas de jalousie.

Est-ce que Bonaparte et Kléber, lorsqu'ils sont allés en Égypte, avaient pris part déjà à d'autres expéditions ?

Le génie militaire se manifeste sur tous les terrains, et ce n'est pas parce qu'un soldat a fait partie d'une expédition lointaine qu'il doive prendre part à telle ou telle autre. Vous avez à votre disposition des troupes d'Afrique, vous ne les employez pas. Pourquoi? Sur ce point, je partage l'avis du colonel Guérin : il faut savoir faire appel à tous les concours, sinon, je ne saurais trop le répéter, cela engendre des compétitions et des souffrances morales. (*Mouvement.*)

J'appelle, Monsieur le Ministre, votre attention sur une autre

question, celle des Alsaciens-Lorrains. Pourquoi n'appelez-vous pas à faire partie de l'expédition cette légion étrangère composée en grande partie d'Alsaciens-Lorrains? Vous savez que ces braves gens demandent non seulement à servir la France, mais encore à coloniser. Or, pour la première fois, nous allons avoir une colonie véritable, point de départ d'une politique coloniale grandiose. Profitez de leur bonne volonté. Appelez tout au moins un bataillon de la légion étrangère, et vous aurez là des éléments de force suffisants pour faire non seulement la guerre, mais encore pour coloniser.

Ce système n'est pas nouveau, Monsieur le Ministre : le maréchal Bugeaud le prônait déjà en 1840 et regrettait toujours qu'au moment de la conquête de l'Algérie on n'eût pas utilisé ces soldats et leurs familles dans ce but.

Voyez ce qui se serait passé si, depuis cinquante ans, nous avions appliqué ce système.

Mais il y a une autre question plus délicate, sur laquelle je ne dirai qu'un mot, celle de la mobilisation.

A ce propos, je me permettrai de m'étonner que les journaux donnent déjà les formations des corps, des brigades et les noms des officiers...

M. le Ministre de la guerre. Je ne puis pas être responsable de ce qu'on écrit dans les journaux ; il y a bien des choses qu'on peut y lire sur mon compte et qu'ils ne diraient pas si j'avais de l'action sur eux. (*On rit.*)

M. le général Iung. Pourquoi ne pas démentir ? (*Bruit.*)

C'est que les journaux ont cité des noms d'officiers.

M. Jourde. Il n'y a peut-être pas que les journaux qui attaquent le ministre de la guerre.

M. le général Iung. Il ne s'agit pas d'attaques, mais de noms publiés. Et si nous regrettons qu'ils l'aient été, c'est que dans les cercles et dans les réunions d'officiers ces nouvelles sont cause de critiques, de discussions et d'observations toujours fâcheuses pour la discipline.

D'ailleurs, pourquoi indiquer six mois à l'avance vos forces et vos effectifs? Je croyais jusqu'à présent qu'à l'état-major général de la guerre, ainsi qu'à l'état-major général de la marine il n'y avait qu'un tiroir à ouvrir pour que tout fût près dans les quarante-huit heures en vue d'une action sur un des points quel-

conques du globe où flotte le drapeau français. Or, si vous êtes obligés de demander tant de temps pour faire partir 15,000 hommes, permettez-moi de m'en étonner. Votre mobilisation n'est donc pas prête? (*Bruit.*)

D'une façon absolue, je le répète, il ne doit pas y avoir un point sur terre pour lequel on ne sache immédiatement ce qu'on doit faire, soit pour la défense, soit pour l'attaque.

Je n'insisterai pas. C'est simplement une opinion et un désir que j'ai voulu exprimer. Lorsqu'on veut faire la guerre on doit être toujours prêt. La prévoyance est la première qualité du chef, et pour un pays et pour une armée. J'espère, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien nous rassurer à cet égard. En résumé, je me rallie à l'opinion de mon collègue le colonel Guérin, et je demande que l'on tire au sort les noms des chefs et les numéros des unités à marcher. (*Très bien! Très bien! sur divers bancs.*)

M. Jourde. Je demande la parole.

M. le Président. La parole est à M. le Ministre de la guerre.

M. le Ministre de la guerre. Messieurs, j'ai déjà indiqué d'une façon générale sur quels principes je me baserai pour former les unités qui composeront le corps expéditionnaire de Madagascar.

Je ne sais pas s'il serait d'un bien grand intérêt pour cette Assemblée de connaître comment seront constituées les compagnies qui en feront partie. Le détail de ces formations ne me paraît pas de nature à l'intéresser. Ce que je dirai seulement, comme je l'ai dit à l'honorable général Iung, c'est que je prends l'engagement de les constituer de telle manière qu'il n'y aura aucune désignation individuelle à faire, ni aucune place donnée au favoritisme. (*Très bien! très bien!*)

Du reste, je n'admettrais pas que les cadres de ces compagnies formassent une espèce d'habit d'arlequin composé de morceaux de différentes couleurs et de differentes tailles. Il faut, pour qu'il y ait cohésion dans les unités que nous enverrons au combat, pour que chaque unité soit homogène, que ceux qui composent cette unité se connaissent les uns les autres et, pour cela, que nous prenions comme cadres une compagnie toute constituée, quitte à faire des éliminations, soit volontairement, soit pour des raisons de santé ou de service. (*Très bien! très bien!*)

C'est dans ces cadres ainsi constitués, en dehors de toute désignation de faveur, que nous placerons un noyau d'anciens soldats, pris dans la même compagnie, tous volontaires, d'ailleurs. Nous complèterons ce noyau par des volontaires pris dans le même corps d'armée.

En formant de cette façon une compagnie par corps d'armée, vous voyez que vraiment nous ne compromettons en rien la mobilisation et qu'il n'en résultera, vous pouvez en être assurés, absolument aucune désorganisation. (*Applaudissements.*)

M. le Président. La parole est à M. Guieysse.

Sur divers bancs. Aux voix.

M. Paul Guieysse. Je serai bref, surtout après les explications qu'a données M. le Ministre de la guerre. Je pense que la Chambre est rassurée en ce qui concerne la composition des effectifs; mais je ne puis laisser passer sans protestation les paroles prononcées par M. Chapuis.

Il a dit, et certainement c'est notre sentiment à tous, que dans toute l'armée et à tous ses degrés se trouvaient les fils de nos ouvriers et de nos agriculteurs. Mais je ne pense pas que notre honorable collègue ait entendu faire une exception à ce point de vue pour les troupes de la marine. Cette double origine est également celle des soldats qui composent les troupes de la marine.

Depuis des années, ces troupes font leur service sur tous les points du globe, dans nos colonies qu'elles ont arrosées de leur sang et où elles ont laissé leurs os. (*Très bien! très bien!*) Je pense que les autres citoyens français, qui servent au même degré qu'elles, peuvent aussi courir les mêmes dangers et les mêmes risques. (*Très bien! très bien!*)

M. Chapuis. Je ne l'ai pas contesté.

M. Paul Guieysse. Jusqu'à ce jour, les troupes de la marine ont été recrutées de la même façon que les troupes de ligne proprement dites. Nous n'avons pas d'armée coloniale. (*Mouvements divers.*)

C'est un fait, Messieurs, en présence duquel nous nous trouvons.

A droite. A qui la faute?

M. Paul Guieysse. Nous n'avons pas à discuter, en ce moment, la question de l'armée coloniale ni à nous lancer dans des

théories sur le service de deux ans et sur la composition des troupes que nous pourrons envoyer sur les différents points du globe. Ce que je tiens à dire, c'est que l'infanterie et l'artillerie de marine, ainsi que nos marins, ont plus que largement payé leur dette à la patrie; ils ont toujours fait leur service sans murmurer, et je pense qu'aujourd'hui, dans le cas qui nous occupe, tout en formant une bonne part, la plus grande même du corps expéditionnaire envoyé à Madagascar, ils peuvent et doivent être appuyés par les troupes de ligne. Tous doivent être également à la peine et à l'honneur.

C'est pour cela que j'appuie la proposition de la commission et du Gouvernement. (*Très bien! très bien!*)

Sur divers bancs. Aux voix! — La clôture!

M. Chapuis. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le Président. Vous aurez la parole à la fin de la séance.

M. le lieutenant-colonel Guérin. Je demande la parole.

M. le Président. La clôture a été demandée.

M. le lieutenant-colonel Guérin. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire, je vous prie de m'accorder une minute d'attention.

M. le Président. Insiste-t-on pour la clôture? (*Non! non!*) Monsieur Guérin, vous avez la parole.

M. le lieutenant-colonel Guérin. Messieurs, je suis d'avis que notre mobilisation est absolument prête : je n'ai aucun doute à cet égard. Je suis convaincu que si demain, après-demain, la guerre était déclarée, nous sommes absolument prêts, qu'il ne nous manque rien. Mais je tiens à ce qu'il n'y ait aucune équivoque sur mon amendement. Si je suis partisan des enrôlements volontaires, ce n'est pas parce que je trouve que les soldats de l'infanterie stationnée en France ne doivent pas participer aux expéditions qui se présentent. Là n'est pas la question.

Le soldat va partout où on l'appelle ; il y va avec plaisir et je suis convaincu que M. le Ministre de la guerre trouvera un très grand nombre de volontaires. Mais que va-t-il arriver? et j'appuie sur ce fait. C'est que ce sont les engagés volontaires, les soldats de carrière qui se présenteront pour faire campagne. Et on ne pourra pas les repousser, car si on leur refuse l'honneur de faire partie du corps expéditionnaire et si l'on prend des soldats de trois ans, ils feront valoir qu'ils sont engagés pour faire

de la carrière militaire leur métier, et ils considèreront avec raison comme une injustice le refus qu'on leur opposerait.

Je crains que dans la constitution des compagnies, même contre la volonté de M. le Ministre de la guerre — il n'en est pas responsable — il n'entre un trop grand nombre de ces jeunes soldats appelés à constituer les cadres futurs.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Voulez-vous me permettre de vous répondre un mot, de ma place.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL GUÉRIN. Volontiers !

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. J'ai dit tout à l'heure qu'on ne prendrait que des hommes des classes 1891 et 1892, autant que possible. Tous ces hommes-là auront déjà au moins dix-huit mois de service. Si, par conséquent, ils étaient destinés à alimenter nos cadres, ils seraient déjà à ce moment caporaux ou brigadiers et non plus soldats. (*Très bien! Très bien!*)

M. LE LIEUTENANT-COLONEL GUÉRIN. Alors vous limitez...

Sur divers bancs. Aux voix !

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, on ne peut pas demander à aller aux voix quand un orateur est à la tribune.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL GUÉRIN. Alors, Monsieur le Ministre de la guerre, si vous n'autorisez qu'une seule catégorie de volontaires, j'avoue que je ne comprends pas, parce que, somme toute, il vaut mieux donner la facilité de faire campagne à des jeunes gens qui désirent faire leur carrière sous les drapeaux. Mais c'est précisément ce que je ne veux pas, ce que je combats, parce que ce sont là les meilleurs éléments de vos cadres futurs. Je dépose entre les mains de M. le président un amendement conçu dans ce sens et je demande qu'il soit mis immédiatement aux voix. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Sur un grand nombre de bancs. La clôture.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix la clôture de la discussion.

(La clôture, mise aux voix, est adoptée.)

M. LE BARON REILLE. Nous demandons que la Chambre soit appelée à se prononcer tout de suite sur l'amendement que M. le colonel Guérin vient de développer.

M. LE PRÉSIDENT. Il s'agissait du chapitre 1er : « Solde », auquel on propose d'inscrire un crédit de 10 millions.

Le débat a un peu dévié : M. Krantz y a introduit la question des effectifs, qui a amené la discussion de l'amendement de

M. le colonel Guérin, lequel devait venir comme article additionnel à la loi.

Dans ces conditions, je crois qu'il est, en effet, préférable d'appeler la Chambre à statuer immédiatement sur cet amendement. (*Assentiment.*)

Il est ainsi conçu : « Aucune unité ou fraction d'unité de la mobilisation en France ne sera envoyée à Madagascar en dehors du service du génie. »

M. le lieutenant-colonel Guérin. Il faut ajouter : « de l'artillerie et des services administratifs ».

M. le Président. L'amendement était soumis à la prise en considération, mais il a été débattu au fond, c'est donc sur le fond que j'invite la Chambre à se prononcer.

M. Jourde. Tout le monde veut faire l'expédition, mais aucun membre de la Chambre ne veut y envoyer un seul de ses électeurs. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Charles Dupuy, *président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.* Le Gouvernement, d'accord avec la commission, repousse l'amendement de M. Guérin.

M. Marcel-Habert. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le Président. La parole est à M. Marcel-Habert.

M. Marcel-Habert. Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire.

M. le colonel Guérin — et son argument a frappé la Chambre — a déclaré qu'il était dangereux de prendre des volontaires, parce que ce système compromettra le bon recrutement des cadres futurs. Or, en lisant l'amendement de notre honorable collègue, je m'aperçois qu'il n'interdit pas au ministre de la guerre de prendre des volontaires, mais qu'il lui interdit tout au contraire de prendre des unités ou fractions d'unités constituées. Si l'amendement de M. Guérin avait interdit au ministre d'employer le système des volontaires, je ne l'aurais certes pas voté. Je veux pour ma part que les soldats d'infanterie de ligne envoyés à Madagascar soient exclusivement des volontaires; je ne veux pas y envoyer des compagnies ou des escadrons entiers. C'est ce que dit l'amendement, et c'est pourquoi je le vote.

M. le Rapporteur. Cet amendement n'a pas un sens suffisamment précis.

M. le Président. Je mets aux voix l'amendement de M. Guérin.

Je rappelle qu'il est repoussé par la commission et par le Gouvernement.

M. le Président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.	530
Majorité absolue.	266
Pour	225
Contre	305

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre Ier.

Ministère de la Guerre.

Chap. 1er. — Solde, 10 millions.
(Le chapitre Ier, mis aux voix, est adopté.)
Chap. 2. — Subsistances, 6,050,000 fr. — (Adopté.)
Chap. 3. — Habillement et campement, 3 millions. — (Adopté.)
Chap. 4. — Service de santé, 2,500,000 fr. — (Adopté.)
Chap. 5. — Transports par terre et par rivière, 8 millions. — (Adopté.)
Chap. 6. — Remonte et harnachement, 6,600,000 fr. — (Adopté.)
Chap. 7. — Artillerie, 1,500,000 fr. — (Adopté.)
Chap. 8. — Génie, 2,500,000 fr. — (Adopté.)
Chap. 9. — Dépenses diverses et imprévues, 3,350,000 fr. — (Adopté.)

Ministère de la Marine.

Chap. 10. — Câble de Mozambique à Majunga, 3 millions. — (Adopté.)
Chap. 11. — Renforcement de l'escadre en 1894, 700,000 fr. — (Adopté.)
Chap. 12. — Transports maritimes, 11,700,000 fr. — (Adopté.)
Chap. 13. — Commandement à Majunga et occupation de Tamatave, 2,600,000 fr. — (Adopté.)
Chap. 14. — Renforcement de la division navale de l'océan Indien en 1895, 3,500,000 fr. — (Adopté.)

M. le Président. Je mets aux voix l'article Ier, avec le paragraphe initial ainsi conçu :

Il est ouvert aux ministres de la guerre et de la marine des crédits montant à la somme totale de 65 millions, répartie ainsi qu'il suit. . .

L'article 1er, mis aux voix est adopté.

La Chambre adopte également les articles 2 et 3 et vote enfin l'ensemble du projet de loi à la majorité de 377 voix contre 143, sur 520 votants.

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie